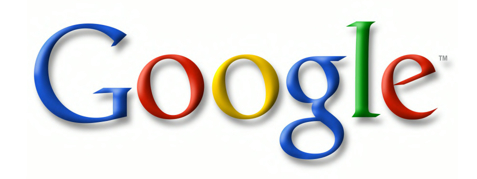
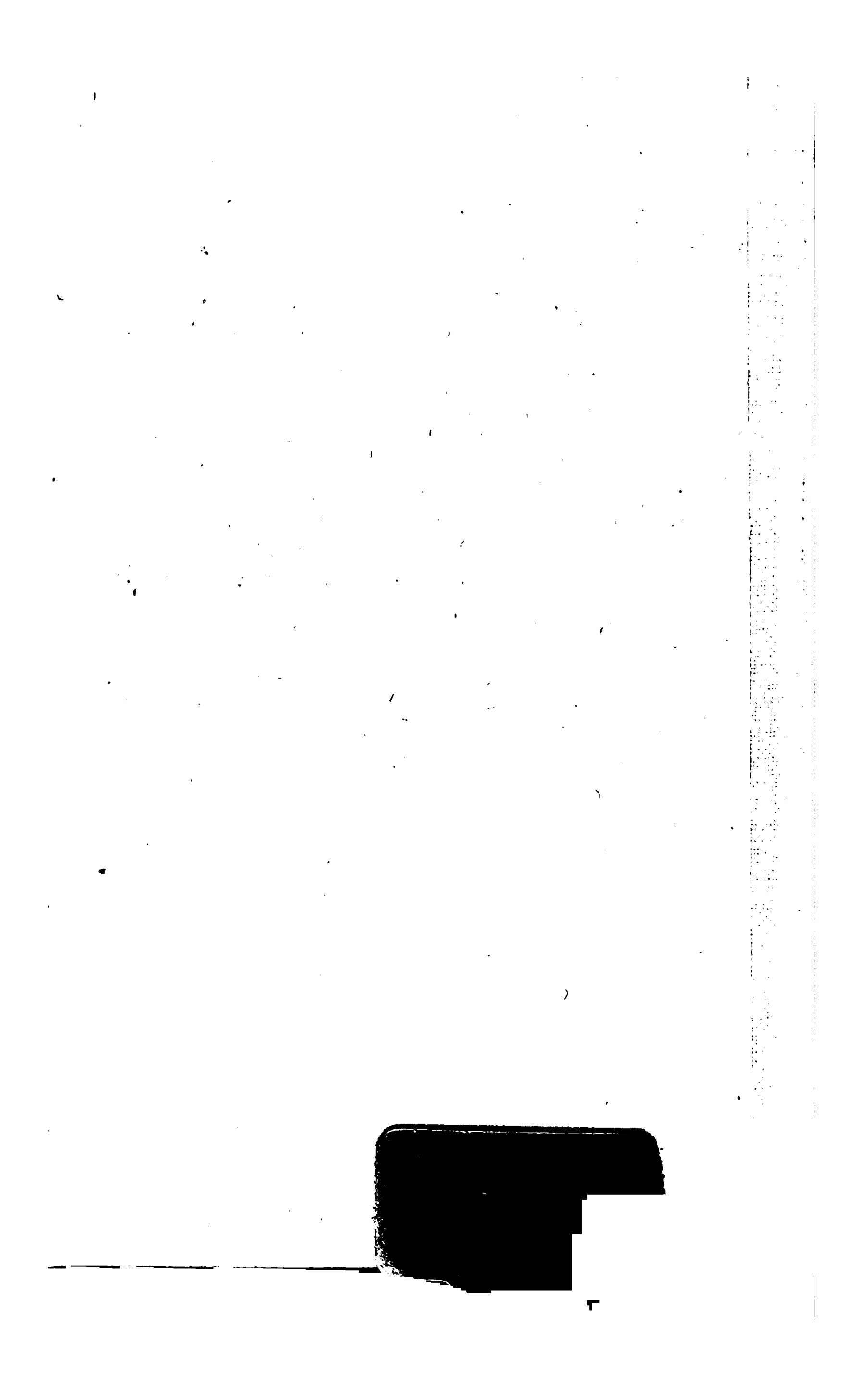
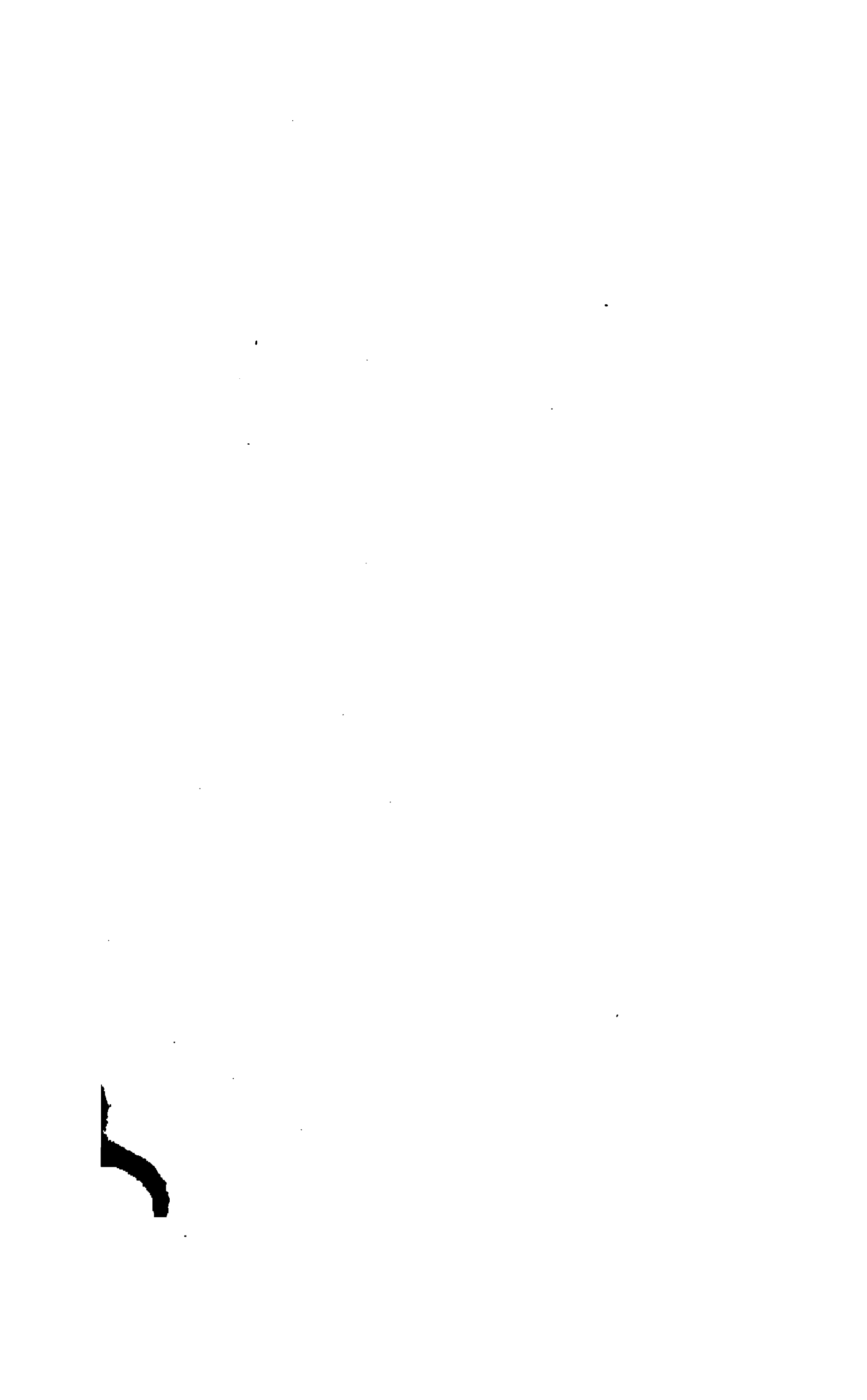










Au sortir de l'école

LES PATRONAGES

Au sortir de l'école

LES PATRONAGES

PAR

MAX TURMANN

AVEC UNE LETTRE-PRÉFACE DE S. ÉM. LE CARDINAL LECOT

Deuxième édition, revue et augmentée

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
RUE BONAPARTE, 90

1899

LETTRE-PRÉFACE

Bordeaux, le 29 septembre 1897.

Bien cher Monsieur,

Votre livre touche à une question du plus haut intérêt; vous m'en adressez l'hommage, je suis heureux de pouvoir y répondre par une complète approbation.

Dans un historique très précis et très documenté, vous établissez que l'idée des patronages est à l'Église : à toutes les époques, elle en fit l'objet de ses sollicitudes les plus actives; et elle a vu dans notre siècle des prêtres comme MM. Allemand et Timon-David, des laïques comme MM. Le Prévost et Maurice Maignen, s'y dévouer totalement. Mais quels progrès admirables durant ces vingt-cinq dernières années ! Ce chiffre de près de vingt mille patronages de toutes origines et de toutes conditions est une vivante espérance. Notre grand Léon XIII avait dit : « Il faut, à moins d'impossibilité absolue, qu'avec toute maison d'école existe

comme corollaire indispensable un patronage de jeunes gens. » L'appel a été entendu.

Si vous étudiez avec un égal soin les divers patronages qui existent dans nos grandes villes et dans nos campagnes, on sent, Monsieur, votre préférence marquée pour les patronages des écoles laïques. Quoi d'étonnant? Cette partie de votre livre a été vécue, *vous l'écrivez avec des souvenirs. Vous rappelez au cours de ces pages les témoignages de haute estime, de chaleureuse protection, que j'ai donnés aux nobles jeunes gens qui marchent sur vos traces dans notre ville de Bordeaux : je les ai vus à l'œuvre, j'ai constaté avec les curés des populeuses paroisses le bien accompli, et je leur redis de tout cœur :* « Crescite et multiplicamini. »

A la partie historique vous ajoutez, avec l'expérience personnelle, ce meilleur des maîtres, une partie pratique, qui fera de votre livre un Manuel très utile pour la formation de ces patronages, où vous dites si bien « que l'enfant doit trouver une partie de l'affection qu'il rencontre dans sa famille, une partie de la discipline à laquelle il se soumet à l'école, une partie de la liberté dont il jouit dans la rue ». Vos monographies sont des exemples vivants, vos règlements divers des indications pré-

cieuses, enfin il n'y a pas jusqu'à ce résumé des procès soutenus qui n'offre une utilité réelle à vos lecteurs.

En vous adressant toutes mes félicitations, j'appelle, Monsieur, la bénédiction de Notre-Seigneur sur votre travail pour qu'il multiplie l'œuvre féconde des patronages catholiques.

Recevez, bien cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments en Notre-Seigneur.

V.-L. Cardinal LECOT,
Archevêque de Bordeaux.

AVANT-PROPOS

Les œuvres post-scolaires attirent aujourd'hui l'attention sur elles.

A la distribution des prix du Concours général, cette année, le ministre de l'instruction publique et le professeur chargé de prononcer le discours d'usage n'ont parlé que de cours du soir, de mutualités scolaires et de sociétés amicales d'anciens élèves ; quelques jours plus tôt, le *Journal Officiel* publiait un rapport très précis de M. Édouard Petit sur l'ensemble de ces institutions ; récemment l'Académie Française décernait un prix de vertu à l'un des plus dévoués directeurs de patronages, M. P. Enfert ; enfin, revues et journaux d'opinions les plus opposées ont, durant ces derniers mois, consacré de longs articles à cette question toute d'actualité.

De dire que les œuvres complémentaires de l'école ont obtenu la faveur générale, ce n'est donc point assertion exagérée.

Signaler, encourager, soutenir les éfforts de ceux qui se dévouent à l'enseignement post-scolaire et

travaillent ainsi à l'éducation nationale, c'est assurément chose louable en elle-même, mais, ce faisant, il faudrait cependant savoir et vouloir être juste.

On ne l'a pas toujours été.

Ainsi, l'an passé, dans son premier et très intéressant rapport au ministre de l'instruction publique, M. Édouard Petit, chargé d'étudier le puissant mouvement d'*Après l'école*, consacrait une seule ligne aux « patronages confessionnels », dont il ne laissait soupçonner ni l'importance ni l'ancienneté.

C'était une omission singulière : l'enquêteur officiel passait à peu près sous silence des centaines d'œuvres dans lesquelles depuis dix, quinze, trente et même cinquante ans, des prêtres, des religieux et des laïques dévoués réunissent, tous les dimanches et souvent en semaine, une foule de jeunes gens — élèves des écoles primaires, apprentis et petits ouvriers — pour les divertir, les moraliser et les instruire.

Nous avons essayé de réparer cette lacune en retraçant, dans la *Quinzaine*, l'histoire des institutions post-scolaires françaises : avec documents à l'appui nous avons démontré — et personne, jusqu'ici, ne s'est élevé contre notre démonstration — que les catholiques avaient eu le mérite beaucoup

trop ignoré d'être en cette matière des précurseurs, des initiateurs. La Ligue de l'Enseignement mène, il est vrai, grand bruit autour de ses patronages laïques ; mais elle n'a fait que copier, en la déformant, l'œuvre novatrice de l'Église. L'enseignement primaire avait eu jadis en France des origines religieuses ; l'idée de l'éducation post-scolaire devait, à son tour, prendre naissance et trouver sa réalisation pratique dans les milieux chrétiens.

Nos articles de la *Quinzaine* ne sont point restés ignorés de M. Édouard Petit : dans le rapport qu'il vient d'adresser au ministre de l'instruction publique [1], le professeur de Janson-de-Sailly, réparant son oubli de l'année précédente, a consacré, en effet, près d'une page aux œuvres catholiques, dont il indique, d'après nos propres études, l'importance et le nombre. Mais la courtoisie dont M. Édouard Petit a fait preuve à notre égard ne saurait cependant nous faire oublier que, sortant de la neutralité qui lui était imposée, l'enquêteur officiel a considéré avec faveur les institutions post-scolaires organisées par des sociétés maçonniques, comme la Ligue de l'Enseignement, tandis qu'il traitait en adversaires, en ennemis même, les patronages où l'on

1. Cf. *Journal Officiel* du 29 juillet 1897.

enseigne les commandements de Dieu et de l'Église.

Quant à nous, qui n'étions pas obligé de rester dans une indifférente neutralité, nous avons tenu, si nous manifestions loyalement nos sympathies, à faire preuve du moins d'esprit de justice; aussi, après avoir exposé les origines et montré les développements des patronages catholiques, avons-nous étudié en détail les institutions analogues *non confessionnelles*[1], et nous nous sommes efforcé de décrire, avec une impartiale exactitude, l'ensemble de ces œuvres complémentaires de l'école laïque.

1. Faute de documents précis, nous n'avons rien dit des patronages protestants. Voici, d'ailleurs, ce que nous lisons dans un article de M. Raoul Allier, consacré aux institutions post-scolaires (cf. *Signal*, 26 août 1897) : « Des efforts considérables ont été tentés... mais ce que je demande, c'est quel rôle nous avons joué et jouons dans ce mouvement, nous, je ne dis pas les membres de telle ou telle secte protestante, les adhérents de telle ou telle coterie, mais nous qui avons reçu l'esprit de la Réforme, qui mettons l'éducation au-dessus de tout et ne consentons à séparer ni la morale de la religion, ni la religion de la morale. Qu'avons-nous fait pour répandre l'esprit que nous nous vantons de posséder ? Qu'avons-nous fait pour en pénétrer les œuvres qui se fondent ? Qu'avons-nous fait pour créer des œuvres qui l'incarnent ?... Des individus, mais encore très isolés, ont sans doute compris leur devoir. Mais quel écho ont-ils trouvé dans notre peuple protestant ? N'avons-nous pas beaucoup parlé, beaucoup critiqué, beaucoup prêché, mais peu agi ?... Je pose la question. Je m'interdis d'y répondre et même d'essayer d'y répondre. » L'abstention d'un juge aussi compétent que M. Raoul Allier justifie notre propre abstention.

A cette étude historique sur l'éducation post-scolaire en France, il nous a paru utile de joindre, dans ce volume, des renseignements *pratiques* sur la création et le fonctionnement des associations de jeunesse. Tour à tour, nous avons passé en revue les patronages urbains et les patronages ruraux, examinant avec soin, certains diront peut-être avec minutie — mais le bien se fait en détail! — les principaux problèmes et les questions si diverses qui se posent devant le directeur d'œuvres de jeunes gens; c'est à l'expérience de maîtres en la matière que nous avons d'ailleurs presque toujours demandé la solution des difficultés rencontrées, et nous devons ici une mention de toute spéciale reconnaissance à la Société de Saint-Vincent-de-Paul et à la Commission des Patronages pour les emprunts que nous avons faits maintes fois à leurs importantes publications.

Mais le respect de la tradition ne saurait se confondre avec une inintelligente immobilité. Toutes choses évoluent, et les « œuvres » ne sauraient faire exception à la loi générale; aussi avons-nous eu soin d'observer les tendances et les besoins qui se sont manifestés en ces dernières années, et, dans les pages consacrées aux « Patronages de demain », nous nous sommes proposé d'indiquer à quelles

conditions, suivant nous, devraient désormais satisfaire les institutions post-scolaires pour remplir intégralement leur fonction sociale.

Nos efforts recevraient leur meilleure récompense si ce livre pouvait aider, en quelque manière, au développement des œuvres catholiques de jeunesse : nous aurions ainsi contribué, pour notre modeste part, à rendre plus chrétienne notre société démocratique.

Max Turmann.

Paris, 3 septembre 1897.

Le public et la presse ont fait un favorable accueil à ce livre.

On a bien voulu nous dire que notre ouvrage avait eu une heureuse influence, et des membres éminents de la hiérarchie religieuse ont daigné encourager nos efforts.

Aussi n'avons-nous pas hésité à publier une seconde édition, revue avec soin et mise au point.

Dans une partie entièrement nouvelle, nous exposons ce que fut, durant l'année écoulée, la campagne post-scolaire chez les catholiques et chez leurs concurrents : en détail, avec chiffres à l'appui, nous relatons les puissants efforts qui ont été faits en 1897-1898 pour développer les institutions complémentaires de l'école.

Enfin, dans la partie documentaire du livre, tenue au courant des progrès récents, nous nous occupons des mutualités scolaires, qui prennent une si grande extension : elles réunissent déjà, en effet, deux cent mille adhérents et elles vont avoir mis de côté la jolie somme d'un million.

Nous souhaitons que cette nouvelle édition obtienne le même succès que sa devancière. En la faisant paraître, nous nous proposons le même but que jadis : travailler au développement des œuvres de nesse et contribuer, selon nos forces, à rendre chrétienne la démocratie française.

M. T.

Paris, 3 octobre 1898.

LES

PATRONAGES CATHOLIQUES

DES ÉCOLES LAÏQUES

CHAPITRE I

LES ORIGINES DES PATRONAGES : M. ALLEMAND

Quand le Concordat de 1801 eut été signé, le premier soin de l'Église fut de reconstituer ses cadres officiels, paroisses et diocèses : « Les Évêques eurent tout d'abord à se préoccuper de réorganiser la vie paroissiale et d'assurer le recrutement du clergé. Cette lourde tâche absorba leur activité, et le gouvernement impérial n'eût pas admis qu'ils fissent beaucoup plus. Les difficultés avec lesquelles avait à lutter l'épiscopat amenèrent un changement dans l'organisation des œuvres[1]. » C'est donc en dehors de la hiérarchie que se formèrent les premières associations de zèle et de charité.

Le rôle du clergé concordataire est d'ailleurs limité par Napoléon à baptiser, confesser, marier, célébrer la messe et enterrer les morts ; on permet aux prêtres de prêcher, à la condition toutefois que leur parole ne déplaira pas en haut lieu, et surtout que, descendus de chaire, les ministres du Christ resteront absolument muets. D'autre part, les représentants de l'autorité civile s'arrogent le droit d'intervenir jusque dans les moindres détails du culte. Ainsi, par

1. *La France chrétienne dans l'histoire*. Cf. le chapitre II du livre X, consacré aux « Œuvres catholiques en France au XIXe siècle » et rédigé par M. l'abbé Beurlier. — Paris, Firmin Didot, éditeurs, 1896.

exemple, l'État ne reste pas indifférent à la publication d'une indulgence plénière : « Il importe[1] que des indulgences ne soient pas accordées pour des causes qui seraient contraires à la tranquillité publique ou au bien de la patrie; le magistrat politique est également intéressé à connaître quelle est l'autorité qui accorde ces indulgences, si elle a titre pour agir légalement, à quelles personnes les indulgences sont accordées, quelles personnes sont chargées de les distribuer, quelles personnes fixeront le terme et la durée des prières extraordinaires. »

M. Taine, après avoir cité cette décision topique, ajoute[2] : « Ainsi enlacée et asservie par l'État, l'Église n'est plus qu'un de ses appendices; car les racines indépendantes et propres par lesquelles, dans cet embrassement étroit, elle végétait encore et se maintenait debout, ont été coupées toutes; arrachée du sol et greffée sur l'État, ce sont maintenant les pouvoirs civils qui lui prêtent leur sève et leurs racines. »

Ces racines indépendantes dont parle M. Taine, ce sont les Congrégations et les œuvres de toutes sortes. Napoléon ne supporte pas plus les unes que les autres. « Je veux[3] des Évêques, des curés, des vicaires, voilà *tout*... » Ou bien encore : « On n'a jamais contesté[4] à la puissance publique le droit d'écarter ou de dissoudre des institutions arbi-

1. *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de 1801*, par Portalis (publiés par Frédéric Portalis), p. 378.

2. *La Reconstruction de la France en 1800*; *L'Église*. — *Revue des Deux Mondes*, t. CV, p. 19.

3. Pelet de La Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 166. (Paroles de Napoléon, 11 mars 1806.)

4. *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de 1801*, par Portalis, p. 40.

traires qui ne *tiennent point à l'essence de la religion*, et qui sont jugées suspectes ou *incommodes* à l'État. »

Et ne se contentant pas de menacer, l'Empereur supprime brutalement les œuvres et associations pieuses qu'il estime ne point « tenir à l'essence de la religion », celles surtout qu'il trouve, à tort ou à raison, « incommodes » à son pouvoir tyrannique.

Ce fut le sort de l'*Œuvre de la Jeunesse de Marseille*, fondée en 1799 par l'abbé Allemand — la première dont nous connaissions l'existence après la tourmente révolutionnaire. « Cette œuvre, écrit le biographe du prêtre marseillais[1], fut même, peut-être, la seule pendant très longtemps. Ce n'est que depuis la mort de M. Allemand que l'obscurité où le saint prêtre s'était efforcé de la tenir cachée a été tout à coup éclairée par l'éclat attaché au nom du fondateur : elle a commencé alors d'être connue et imitée en d'autres villes, et, depuis cette époque, la France a vu naître une quantité d'œuvres semblables ou analogues pour la sanctification de la jeunesse. C'est ce qui fait que, sans avoir fondé, à proprement parler, aucune autre œuvre que celle de Marseille, M. Allemand est regardé comme le père et le fondateur des œuvres de jeunesse en France au dix-neuvième siècle. »

Dans sa fondation, M. Allemand s'inspira presque exclu-

1. *Le Directeur de la Jeunesse ou la Vie et l'esprit du serviteur de Dieu Jean-Joseph Allemand, prêtre du diocèse de Marseille, premier fondateur en France au dix-neuvième siècle des Œuvres dites de la jeunesse*, par M. l'abbé Gaduel, chanoine et vicaire général d'Orléans. Lecoffre, éditeur, Paris. Deuxième édition, 1868. — On peut consulter également une biographie de M. Allemand beaucoup plus courte que celle écrite par M. Gaduel et publiée dans la revue *Le Jeune Ouvrier* (1re année, 1856-1857), par M. l'abbé Ravain.

sivement de ce qu'il avait vu pratiquer avant la Révolution dans une « association de jeunesse », l'œuvre des prêtres du Sacré-Cœur ou du Bon-Pasteur, dont il avait fait partie alors qu'il était enfant, et qui fut dissoute en 1791, après soixante-deux ans d'existence[1]. « Les prêtres du Sacré-Cœur se sont survécu dans M. Allemand. La principale de leurs créations a refleuri et subsiste encore, avec une étonnante vitalité, dans cette belle Œuvre de la Jeunesse de Marseille, fière de ses cinq cents enfants, et devenue, par son exemple, la mère de tant d'autres organisations semblables[2]. » Ainsi donc M. Allemand est en quelque sorte le trait d'union qui relie nos patronages contemporains aux groupements apostoliques de jeunes gens essayés sous l'ancien régime.

Le biographe de M. Allemand nous donne le très intéressant historique de la fondation de l'Œuvre de la Jeunesse. Nous en rapporterons les principaux faits et en marquerons les étapes : car il nous a paru y avoir là un enseignement, une véritable « leçon de choses », pour tous ceux qui veulent se dévouer à la jeunesse ; nous y trouve-

1. Dans la *Vie de M. Allemand*, M. l'abbé Gaduel donne de très intéressants détails sur la brève mais édifiante histoire de la congrégation des *Prêtres du Sacré-Cœur*, fondée à Marseille en 1729 par un vertueux prêtre de cette ville, M. Denis Truillard, « pour faire des missions et s'employer à diverses bonnes œuvres, mais principalement à la sanctification des jeunes gens et des hommes par les congrégations et les retraites ». (Cf. *Vie de M. Allemand*, p. 15.) On peut consulter aussi l'*Histoire des Pères du Sacré-Cœur* (Sarlit, éditeur, Paris), et l'on y verra que ces religieux marseillais avaient organisé au dix-huitième siècle des « œuvres de jeunesse » analogues à nos modernes patronages.

2. Cf. *Vie de M. Allemand*, p. 41. M. l'abbé Gaduel écrivait ces lignes en 1866 ; l' « Œuvre de la Jeunesse » fondée par M. Allemand est encore de nos jours très florissante.

rons, en effet, la mise en pratique de cette méthode depuis lors souvent employée et toujours avec succès, qui peut se résumer en quelques mots : débuter modestement, mais en formant, avec grand soin, un premier noyau solide, convaincu, sain, agissant,... et ensuite se confier en la Providence.

Or donc, au printemps 1799, tandis que, dénué de toutes ressources, vivant d'aumônes, le jeune abbé Allemand[1] était encore obligé de prendre bien des précautions pour exercer son ministère, il « sentait en lui un profond attrait qui portait comme instinctivement ses regards et son cœur vers la jeunesse... » Après avoir hésité et longuement médité, il se décida enfin. « Quand le bruit commença à se répandre que l'abbé Allemand cherchait à réunir des sujets pour fonder une œuvre de jeunesse, un des prêtres des plus respectables de Marseille, à qui on en parlait, s'écria : « Quoi ! Allemand ? lui, faire une œuvre de jeu-« nesse ! Ce n'est pas possible ! Il n'y a personne, dans « tout Marseille, de moins propre à une telle entreprise ! » C'était bien lui, cependant, que Dieu avait choisi.

« ...En homme sage et humble, M. Allemand résolut de

1. M. l'abbé Allemand naquit à Marseille le 27 décembre 1772. Sa famille fut très engagée dans le mouvement révolutionnaire : lorsqu'en 1790 le jeune homme déclara à son père son intention d'entrer dans les ordres, celui-ci, furieux, prit un nerf de bœuf et le frappa à plusieurs reprises : « Non, non ! s'écria-t-il, il ne sera pas dit qu'Allemand aura donné le jour à un calotin. » (Cf. *Vie de M. Allemand,* pp. 36 et 37.) Durant la Terreur, le jeune Allemand dut se tenir caché et seconda l'apostolat des quelques prêtres du Sacré-Cœur demeurés secrètement à Marseille, notamment M. l'abbé Reimonet. Le 19 juillet 1798, Mgr de Prunières lui donna l'ordination sacerdotale ; la cérémonie se fit secrètement, la nuit, dans une maison de campagne, près de Saint-Barnabé. (Cf. *Vie de M. Allemand,* pp. 93 et suiv.)

commencer très petitement, sans bruit ni trompette, comme il disait lui-même, et d'une manière si simple qu'il n'y fallût point ou peu d'argent. Ce qui importait, ce n'était pas ici d'aller vite et de rassembler tout à coup une jeunesse nombreuse, au risque de ne pouvoir la gouverner et d'être débordé par elle. L'essentiel, c'était de trouver d'abord quelques bons sujets pour la fondation ; de les choisir tels qu'ils pussent s'adapter parfaitement au dessein d'une œuvre très chrétienne[1], comme celle qu'il s'agissait d'établir ; puis de travailler avec beaucoup de soin à former et à perfectionner ces premiers membres, et de ne leur en adjoindre de nouveaux que peu à peu en les choisissant toujours bien. Il fallait enfin mettre à former ce noyau de l'Œuvre tout le temps nécessaire, sans empressement ni impatience, préférant la solidité à l'étendue, la qualité au nombre, et sachant accepter les lenteurs fécondes des commencements pour mieux assurer les développements de l'avenir. C'est la prudente et sage méthode qu'ont suivie de tout temps les hommes les plus éclairés de l'Esprit de Dieu : ce fut le procédé de fondation de tous les plus saints établissements de l'Église ; que dis-je ? de l'Église elle-même, que le Fils de Dieu, quoique tout-puissant, sema comme un petit grain de sénevé ; et cette patiente mais solide manière de fonder est autant dans le génie et l'instinct des prêtres humbles et sages que la méthode contraire

1. Dès le début, l'abbé Allemand donna à son œuvre un caractère profondément chrétien ; on peut s'en convaincre en lisant les livres IV et V de l'étude biographique de M. l'abbé Gaduel, consacrés au règlement de l'Œuvre et aux « principes et règles de conduite de M. Allemand pour la direction de l'Œuvre de la Jeunesse ». (Cf. *Vie de M. Allemand*, de la page 185 à la page 350.)

est dans le goût des hommes légers et vains, qui ne regardent qu'aux dehors des choses et croient ne rien faire tant que rien n'éclate. »

Pour commencer, le troisième dimanche de mai 1799, l'abbé Allemand réunit quatre jeunes gens « dans une petite chambre d'emprunt, chez un fervent chrétien nommé Rome, rue Curiol ». Telle fut la très modeste origine de l' « Œuvre de la Jeunesse de Marseille ».

« Dans les premiers temps, pour ne pas éveiller les soupçons d'une police encore fort ombrageuse, les réunions de l'Œuvre naissante durent être cachées. Elles se tenaient secrètement, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre... Outre ces assemblées du dimanche, M. Allemand recevait tous les soirs plusieurs de ses chers jeunes gens dans sa chambre. Il les occupait agréablement... En 1801, les réunions se tinrent rue Saint-Savournin. Fidèle à son principe d'aller lentement pour marcher avec plus de sûreté, M. Allemand s'était si peu pressé d'accroître le nombre de ces jeunes gens, que, bien qu'on jouît déjà d'une certaine liberté, il n'en avait encore qu'une vingtaine à cette époque, mais très bons, et qu'il tenait tous parfaitement sous sa main. »

Ainsi M. Allemand avait mis près de deux ans pour former, par une incessante action de détail, son premier petit noyau d'une vingtaine de jeunes gens ; aussi, lorsque le Concordat permit à l'Église de reprendre sa vie au grand jour, l'Œuvre de la Jeunesse put très rapidement augmenter en nombre sans avoir à redouter cette extension.

Elle fut alors installée dans un local plus vaste et commença à prendre la forme définitive que M. Allemand

s'était proposé de lui donner : les jeunes gens s'y réunissaient les dimanches et les jours de fête ; ils y venaient aussi, quand ils le voulaient et le pouvaient, le soir et en semaine ; enfin les pratiques de piété y étaient en honneur, et déjà les associations y groupaient les meilleurs et les plus fervents. Le 24 janvier 1804, dans une tournée de confirmation, après avoir visité l'Œuvre de la Jeunesse, Mgr de Cicé, Archevêque d'Aix, donna une approbation complète à M. Allemand : cette institution apostolique était donc reconnue et encouragée par l'autorité compétente[1], et, de cette consécration officielle, elle reçut une nouvelle force et un accroissement d'ardeur.

Le patronage de M. Allemand était prospère, nombreux, estimé ; tout semblait donc lui présager le plus brillant avenir, lorsqu'un coup terrible vint détruire ou plutôt suspendre pour un temps son action bienfaisante : l'Œuvre fut fermée par ordre du gouvernement impérial.

« Un matin, raconte M. l'abbé Gaduel[2], sans qu'aucun avertissement eût précédé, un commissaire de police se présente à la maison de la rue du Laurier, et, interpellant M. Allemand : « Il y a ici, lui dit-il, une congrégation, une « œuvre de jeunes gens ; qu'est-ce que c'est donc que cette « congrégation et qu'est-ce qu'on y fait ? — Monsieur, « répondit humblement M. Allemand, ici, nous jouons et

1. Cf. *Vie de M. Allemand*, les approbations de Mgr de Cicé et de Mgr de Mazenod, vicaire général de Marseille, en mars 1833. Ce sont *les premiers encouragements épiscopaux donnés depuis le Concordat à un patronage.*

2. C'était à la fin de 1809, Napoléon venait de réunir les États de l'Église à l'Empire français, et, non content de dépouiller le Souverain Pontife, l'avait fait enlever et le tenait prisonnier à Savone. (Cf. *Vie de M. Allemand*, pp. 134 et suiv.)

« nous prions. — Il n'y a pas grand mal à cela, reprit le « commissaire ; mais je dois vous déclarer que votre éta- « blissement est suspendu, et j'ai ordre de le fermer au- « jourd'hui même. » Cela dit, il fit la visite, s'empara du règlement et du peu de papiers qu'il put trouver, et, ayant fait fermer la porte du local, il apposa les scellés.

« Quelle avait pu être l'occasion de ce coup de foudre inattendu ? ajoute le biographe de M. Allemand. Le voici en peu de mots. Quand on apprit la captivité de Pie VII, l'abbé Desmazures, qui se fit depuis une réputation comme missionnaire, prêchait une station dans une paroisse de Marseille ; il interrompit brusquement ses prédications pour aller à Savone se jeter aux pieds de Pie VII et demander sa bénédiction. Cette seule démarche eût suffi pour rendre suspect l'abbé Desmazures ; mais ce qui excita bien plus encore les défiances de la police, c'est qu'il avait pris avant de partir les commissions du roi d'Espagne, alors interné à Marseille. Dès son retour, il fut arrêté ; on fouilla dans tous ses papiers et on y trouva une réfutation des lettres de l'Empereur aux Évêques à l'occasion de l'invasion des États de l'Église. C'en fut assez pour maintenir son arrestation. On l'envoya, comme prédicateur dangereux, au fort Campiano, près de Gênes, où il demeura prisonnier jusqu'à la Restauration. Un décret impérial supprima sous ce prétexte toutes les missions et imposa à la prédication les plus gênantes entraves. Dans le même temps, quelques autres ecclésiastiques s'étant trouvés compromis dans une correspondance saisie, qui parut suspecte, *ordre fut donné de suspendre à Marseille toutes les associations religieuses.* L'Œuvre de la Jeunesse était du nombre : quelque inoffen-

sive qu'elle fût, quelque soin qu'eût toujours pris son prudent directeur d'éviter tout ce qui aurait pu causer le moindre ombrage, elle dut subir la proscription commune[1]. »

M. Allemand, confiant dans son bon droit, écrivit au ministre de la police, avec l'autorisation de Mgr de Cicé, un mémoire détaillé dans lequel il montrait, comme il l'avait déclaré au commissaire, qu'à l'Œuvre de la Jeunesse on se contentait de « jouer et de prier », sans jamais s'occuper de politique. Rien n'y fit, ni le mémoire de M. Allemand, ni les instances personnelles de l'Archevêque d'Aix : durant les dernières années de la puissance tyrannique de l'Empereur, le patronage dut rester fermé, mais l'abbé Allemand conserva des relations régulières et fréquentes avec un grand nombre de membres ; aussi, cinq ans plus tard, à peine Louis XVIII était-il sur le trône, que, le troisième dimanche de mai 1814, le prêtre marseillais ouvrait de nouveau sa maison et y réunissait près d'une centaine de jeunes gens. Désormais l'Œuvre allait se développer sans interruption, sans secousse, et devenir le modèle de nombreuses associations de jeunesse.

Mais la création de ces associations ne fut pas immédiate, elle est postérieure à la Restauration : c'est sous Louis-Philippe que les fondations d'œuvres de jeunesse commencèrent, c'est surtout après 1848 qu'elles se multiplièrent.

Sous Louis XVIII et sous Charles X, l'esprit d'apostolat, jusque-là impuissant ou endormi sous la domination napo-

1. « Et comment aurait-elle échappé à cette proscription commune, remarque M. l'abbé Gaduel, quand le *petit séminaire diocésain lui-même fut fermé* ! »

léonienne, commença, il est vrai, à se réveiller et à se développer, ce fut l'époque des missions. Seulement, les missions, fort utiles pour « remuer » une paroisse, ne peuvent donner de résultats durables que si leur action est ensuite poursuivie, accentuée même par des œuvres permanentes et vivantes. Or, ces œuvres n'existaient pas alors, de sorte que les missions purent convertir quelques âmes ; elles produisirent assurément un certain bien individuel, elles n'eurent pas le plus souvent — et elles ne pouvaient pas en avoir — d'action générale importante.

CHAPITRE II

LES PREMIERS FONDATEURS : DISCIPLES DE M. ALLEMAND ET CONFRÈRES DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Sous la Monarchie de Juillet comme sous la seconde République, les catholiques sentirent de plus en plus la nécessité des œuvres d'apostolat, mais leurs efforts collectifs se portèrent du côté des questions d'enseignement — enseignement primaire et enseignement secondaire. C'est la grande et féconde période des luttes pour la liberté de l'école.

Tandis que ces généreux efforts attiraient sur eux l'attention publique, quelques hommes travaillaient, sans bruit, sans plan d'ensemble, en dehors des cadres ecclésiastiques officiels, à constituer les œuvres de jeunesse ou patronages qui devaient rivaliser plus tard avec les écoles congréganistes pour conquérir et conserver à l'Église les jeunes générations.

Dans ces fondations d'œuvres, faites le plus souvent à l'insu les unes des autres, nous pouvons distinguer deux origines différentes, deux influences simultanées : quelques-unes de ces œuvres sont dues à l'initiative de disciples de l'abbé Allemand ; les autres, les plus nombreuses, sont entreprises par les membres des naissantes Conférences

de Saint-Vincent-de-Paul, qui, après la visite des pauvres, prirent particulièrement à cœur la création, l'organisation et l'entretien des patronages d'apprentis.

Parmi les principales œuvres de jeunesse dues à l'influence posthume de l'abbé Allemand, nous citerons l' « Œuvre des jeunes ouvriers » de Metz, fondée en janvier 1849 par l'abbé Risse; l' « Œuvre de l'Adolescence » de Brest, ouverte le 25 décembre 1853 par l'abbé Guéguéneau, missionnaire apostolique, aumônier de la marine, et M. Joyant de Conesponghe, aide-commissaire de la marine[1]; l'« Œuvre de Notre-Dame-de-Beauregard » de Laval; l' « Œuvre de Troyes », définitivement constituée en 1857, par MM. les abbés Tridon et Mercier; l' « Œuvre de Notre-Dame-des-Champs », à Angers, qui devint plus tard, comme nous le verrons, un centre d'active propagande, mais qui, le 20 juillet 1851, fut inaugurée par l'abbé Le Boucher avec le chiffre infiniment modeste de *trois* apprentis[2]; le « Cercle des Francs-Bourgeois », qui fut créé à Paris par M. Agnel, un ancien membre de l'Œuvre de M. Allemand, et qui, dirigé par les Frères des Écoles chrétiennes, est aujourd'hui en pleine prospérité : enfin l' « Œuvre de la Jeunesse ouvrière[3] » de Marseille, dont le directeur,

1. Dans le *Jeune Ouvrier* (année 1856, pp. 14 et 15), nous trouvons une lettre de M. l'abbé Guéguéneau au sujet de l'œuvre qu'il a fondée sur le modèle de celle de M. Allemand et qui est encouragée par Mgr Sergent, Évêque de Quimper : « Sans doute, écrit M. Guéguéneau, l' « Œuvre de l'Adolescence » de Brest, qui n'a encore que quelques années d'existence, est bien loin de réunir tous les avantages de l'Œuvre de Marseille ; mais elle tend à marcher sur ses traces, à s'animer de son esprit, à adopter ses pratiques. »

2. En 1857, il y avait plus de cent cinquante membres.

3. Cette œuvre était spécialement destinée à la classe ouvrière, tandis que celle de M. Allemand s'adressait plutôt à la bourgeoisie.

M. l'abbé Timon-David, adopta et propagea[1] la méthode de son éminent compatriote.

Voici comment, dans une lettre publiée en avril 1857 dans le *Jeune Ouvrier*, M. l'abbé Timon-David raconte les origines de son œuvre : « En 1835, après l'affreux choléra qui ravagea Marseille, un prêtre, pieux et zélé, voulut étendre aux jeunes ouvriers le bien que M. Allemand avait fait aux jeunes gens des classes moyennes de cette ville. Son œuvre, d'abord florissante, cessa bientôt d'exister, au moins avec sa forme primitive. Quelques autres essais se sont continués jusqu'ici. Le plus considérable de tous est celui de M. l'abbé Jullien. Ce prêtre, plein d'ardeur et de zèle, se lança dans d'incroyables entreprises, pour créer un immense local, une chapelle qui était une église, pour réunir les ouvriers de tout âge. Mais sa mort subite livra tout à coup son héritage à de nombreux créanciers qu'il eût peut-être satisfaits en vivant plus longtemps... Son œuvre cessait donc d'exister à son début. Une circonstance fortuite m'avait rendu son collaborateur (2 février 1846)... La mort de M. Jullien, après ces quelques mois d'essai, m'imposait l'obligation de continuer son œuvre... » Et M. l'abbé Timon-David résume ainsi qu'il suit ses longs et courageux efforts : « J'ai réuni quelques jeunes gens pour les former à la piété ; Dieu a multiplié les obstacles pendant quelques années ; il nous semble aujourd'hui que

1. M. l'abbé Timon-David a publié un ouvrage que peut consulter avec fruit quiconque s'occupe de jeunes gens. Il a pour titre : *Méthode de direction des Œuvres de jeunesse* (deux volumes, deuxième édition, 1875. Marseille, imprimerie Saint-Joseph, rue des Siffleurs, 3).

nous sommes assez solidement établis, et tout est dit[1]. »

Toutes ces œuvres sont véritablement des créations spontanées, elles sont dues à quelques prêtres dont le zèle apostolique fut excité par l'exemple et plus souvent par le simple souvenir de M. Allemand.

Mais à côté de ces fondations quelque peu isolées, il en est d'autres, très nombreuses, comme nous l'avons dit, qui ont été inspirées et établies à cette époque par une association : ce sont les patronages créés par la Société de Saint-Vincent-de-Paul, d'abord à Paris (quelquefois avec le concours d'une Congrégation issue de cette même charitable Société), puis ensuite en province, dans les principales villes et jusque dans plusieurs gros bourgs ruraux.

Il nous faut donc voir maintenant comment des réunions de charité organisées par Ozanam sont sorties un si grand nombre d'œuvres de jeunesse et même un institut religieux, les Frères de Saint-Vincent-de-Paul, particulièrement consacré à l'apostolat du monde du travail.

« L'Œuvre du Patronage est aussi ancienne que la Société de Saint-Vincent-de-Paul », disait M. Bourlez, dans son rapport à l'assemblée générale de la Société, le 25 juillet 1847. Moins d'une année, en effet, après la fondation de la première conférence, c'est-à-dire en 1834, trois pauvres enfants furent recueillis sous le toit hospitalier de la maison de la rue des Fossés-Saint-Jacques, 11, qui devint ainsi le berceau de « l'Œuvre du Patronage » en même temps que celui de la Société de Saint-Vincent-de-Paul[2].

1. En 1857, l'Œuvre comptait deux cent dix membres. Le conseil municipal de Marseille et le conseil général du département des Bouches-du-Rhône lui donnèrent des subventions.

2. C'est à la très intéressante monographie : *Histoire du Patro-*

Dès l'année suivante, le nombre des premiers patronnés augmenta : « En 1835, des décès survenus dans les familles visitées avaient mis à la charge des conférences quelques jeunes orphelins; le nombre s'était accru jusqu'à vingt, et ils avaient été réunis dans une maison où les membres de la Société venaient tour à tour leur donner des leçons[1]. » Un peu plus tard, quatre mois après la fondation, le 21 février 1836, la Société de Saint-Vincent-de-Paul tenait sa première assemblée générale : un rapport était présenté sur l' « Œuvre des orphelins apprentis ». Pour apprécier l'importance que, dès le début, Ozanam et ses premiers collaborateurs attachèrent aux œuvres de jeunesse, il est bon de ne pas oublier qu'alors le nombre des conférences était de quatre, réunissant trois cents membres et disposant d'un budget d'environ 3500 francs; c'est sur cette somme relativement minime que les « confrères » prélevèrent ce qui était nécessaire pour l'entretien de vingt apprentis orphelins.

Un mois après la première assemblée générale de la Société, et sans doute en exécution des résolutions qui y avaient été prises, une commission était formée pour le patronage des enfants adoptés par la Société, sous le titre de *Conférence de Saint-Vincent-de-Paul* (*orphelins apprentis*). C'est du moins la mention qui figure en tête du cahier des procès-verbaux. La première séance est datée du 17 mars 1836; on y a fait la répartition des différents services entre

nage des apprentis et jeunes ouvriers de Notre-Dame de Nazareth, éditée en 1893 (typographie Firmin-Didot et Cie, Paris) en souvenir du cinquantième anniversaire de sa fondation, que nous empruntons plusieurs détails de cet historique.

1. Cf. *Manuel de la Société de Saint-Vincent-de-Paul*, p. 299.

les membres de la réunion qui s'assemblent, chaque mardi, après la « conférence de charité » ; tel confrère fut chargé de l'enseignement de l'arithmétique, tel autre dut professer l'histoire sainte, et un troisième expliquer l'Évangile ; Ozanam, quelques jours plus tard, proposa d'apprendre le latin à trois ou quatre jeunes gens pour en faire de bons correcteurs d'imprimerie.

La « maison de famille » des apprentis orphelins fut installée rue Copeau, au coin de la rue de la Clé ; au mois de juillet 1836, un des jeunes confrères, M. de Kerguelen, assuma l'entière direction de la maison et y prit son domicile. « M. de Kerguelen, gentilhomme de Bretagne, gouvernait ses enfants, a dit M. Maurice Maignen, selon les mœurs patriarcales de sa province. Après la prière du soir, dite en commun, chaque orphelin venait recevoir de son père adoptif la bénédiction traditionnelle du chef de la famille bretonne, c'est-à-dire le signe de la croix tracé sur le front[1]. »

A ces orphelins adoptés par les jeunes membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul vint se joindre, chaque dimanche, un nombre croissant d'apprentis externes, enfants des familles visitées par les conférences nouvellement fondées. Il y en eut bientôt une centaine. Ce fut là vraiment, quoique très rudimentaire, le premier des patronages parisiens[2].

1. *Rapport présenté à l'assemblée générale des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, le 20 juillet 1882.*

2. L'*Histoire du Patronage de Notre-Dame de Nazareth* nous fournit des détails (pp. 5 et suiv.) sur cette œuvre naissante : « On donnait aux apprentis une collation dans la journée, afin de les garder le plus longtemps possible. La tradition s'est conservée de

et ses jeunes amis avaient remarqué ce consommateur discret et singulièrement charitable envers les pauvres qui venait frapper à la porte du logis. M. Le Prévost distingua bientôt, lui aussi, l'union qui régnait entre ces jeunes gens, leur cordialité. On ne tarda pas à faire plus ample connaissance. Entre chrétiens, on se devine aisément. M. Le Prévost inspira assez de confiance aux jeunes fondateurs, très jaloux, d'ailleurs, de l'intégrité de leur petit cénacle, pour qu'ils n'hésitassent pas à lui parler de leur entreprise (les réunions de charité) et à lui proposer d'y participer. »

M. Le Prévost eut donc l'honneur d'être un des premiers compagnons d'Ozanam ; ce fut d'ailleurs dans les conférences de Saint-Vincent-de-Paul qu'il trouva sa vocation religieuse, comme ce fut également grâce à elles qu'il conçut l'idée féconde qui devait orienter sa vocation en lui faisant reconnaître la nécessité d'un Ordre spécialement destiné à l'apostolat des travailleurs.

« Depuis longtemps, écrit M. de Marolles[1], M. Le Prévost nourrissait dans la méditation et la prière le dessein de fonder un institut religieux composé d'hommes voués aux œuvres charitables. Sans doute le zèle des excellents laïques des conférences de Saint-Vincent-de-Paul était digne de tout éloge, mais le développement des œuvres, surtout de celles du patronage de la jeunesse, exigeait cette fixité, cette complète indépendance des choses du monde que donne seule la vie religieuse. » Et de tout cela, M. Le Prévost entretenait son jeune disciple et ami, M. Mau-

1. Cf. *Maurice Maignen*, pp. 43 et sq.

rice Maignen, tandis qu'ils pérégrinaient ensemble, le dimanche, dans les bois de Chaville. « Cependant, ajoute le biographe de M. Maignen[1], M. Le Prévost ne manifestait pas le désir de travailler à la restauration des anciens Ordres, dont l'institution lui paraissait ne plus répondre suffisamment aux besoins du temps. Voyant la défiance que le prêtre inspirait parfois au peuple, aveuglé par l'ignorance et les préjugés, il pensait que l'action laïque était nécessaire pour pénétrer dans les masses; d'où la nécessité de créer un institut qui tînt le milieu entre le moine et l'homme du monde, ainsi qu'au temps de la chevalerie on avait su fonder des ordres de moines-soldats : « Il faudrait, disait-il à son jeune ami, que Dieu fît surgir dans son Église, pour le salut des pauvres et des ouvriers, une société nouvelle de religieux entièrement consacrés à ces œuvres dont nous voyons la puissance et que Dieu a manifestement bénies. *Ils garderaient le dehors des gens du monde, et rempliraient néanmoins toutes les obligations de la vie religieuse.* Ce seraient là les vrais moines du dix-neuvième siècle. » M. Le Prévost nous paraît avoir eu une juste conception de ce que réclame impérieusement la société contemporaine : son idée était juste et opportune, mais il fut longtemps avant de pouvoir la réaliser dans une fondation.

Tout d'abord, vers le milieu de l'année 1844, il avait réuni chez M. l'abbé Ferrand de Missol, alors laïque et président de la « Conférence des Missions », quelques jeunes gens animés d'une sincère ardeur pour le bien et

1. Cf. p. 44. Voir aussi *Vie de M. Le Prévost*, pp. 86 et suiv.

désireux de créer la future Congrégation populaire; parmi les six ou sept membres de la *Réunion intime* — c'était le nom que s'était donné la petite conférence — se trouvait M. Olivaint, qui, plus tard, devait entrer dans la Compagnie de Jésus et mourir martyr sous la Commune. Mais, lorsque M. Le Prévost proposa à ses jeunes compagnons, « les choses étant avancées », de se donner désormais entre eux le nom de « Frères », il y eut un silence glacial caractéristique : ce n'étaient point là les ouvriers que Dieu destinait à la grande œuvre.

Les ouvriers, du moins le premier d'entre eux, vinrent à M. Le Prévost d'où il ne les attendait guère.

Un membre de la conférence Saint-Vincent-de-Paul d'Angers, M. Myonnet, avait eu, de son côté, la même pensée de fonder un Ordre religieux consacré à l'apostolat populaire sous l'habit laïque. L'Évêque d'Angers, Mgr Angebault, avait vivement encouragé M. Myonnet dans son dessein. Celui-ci, informé par un ami commun des projets de M. Le Prévost, était venu le voir à Paris. « Dès la première entrevue, sans se connaître, sans aucun concert préalable, ils se trouvèrent d'accord sur tous les points. Cette parfaite communauté leur parut être une indication formelle de la Providence; ils n'avaient plus qu'à attendre, en priant, l'heure favorable... Elle ne tarda pas. Trois mois plus tard, les Frères des Écoles chrétiennes ayant demandé à être déchargés de la direction du patronage de la rue Saint-Étienne-du-Mont[1], à cause des difficultés que leur

1. Les conférences de Saint-Vincent-de-Paul avaient été obligées d'abandonner leur « maison de famille pour les apprentis orphelins », installée, ainsi que nous l'avons dit plus haut, rue Copeau.

causait leur habit religieux, la Société de Saint-Vincent-de-Paul jugea nécessaire de faire appel à des directeurs laïques. M. Myonnet, averti par M. Le Prévost, vint se mettre à sa disposition, et les membres de la *Réunion intime* promirent de se joindre à eux. Le 1er mai 1845 fut fixé pour le commencement de la vie en commun et l'entrée en fonctions dans la direction du patronage, installé rue du Regard, nº 16. Quelques jours avant cette date, les mem-

Le *Manuel de la Société* le constate en ces termes : « Cette œuvre était restreinte à un petit nombre, et le bien opéré, si consolant qu'il pût être, n'était pas en proportion avec les charges qui en résultaient pour la Société. On convint d'adresser à la Société des Amis de l'enfance, spécialement établie pour l'éducation des enfants pauvres, tous les orphelins qu'il faudrait complètement entretenir. Les orphelins jusque-là élevés par la Société furent placés, dans le courant de 1841, dans une maison d'apprentissage interne qui se fondait sous les auspices de Mgr l'Archevêque de Paris, et sous la direction des Frères des Écoles chrétiennes. » Ce fut M. le vicomte de Melun qui fut le président de cette nouvelle œuvre (Cf. *Vie de M. de Melun*, par Mgr BAUNARD, Poussielgue, éditeur); mais comme à la maison de la rue Saint-Étienne-du-Mont on recevait les apprentis externes patronnés par les diverses conférences, la Société de Saint-Vincent-de-Paul exerça, elle aussi, une part de direction. L'accord ne dura pas longtemps : « Le dissentiment, écrit le biographe de M. de Melun, s'étant bientôt produit entre ces autorités, M. de Melun n'hésita pas ; et, laissant désormais à Saint-Vincent-de-Paul ses patronages particuliers, il projeta de constituer une œuvre semblable, mais plus vaste, avec le seul concours et sous la seule direction des Frères des Écoles chrétiennes. »

C'était au commencement de 1845 ; désormais la Société de Saint-Vincent-de-Paul entreprit de donner à l'Œuvre du patronage des apprentis une organisation plus complète, en même temps qu'elle en prenait toute la charge : dans sa séance du 18 mars 1845, le conseil de Paris arrêtait sous le nom d'*Acte constitutif de l'Œuvre du Patronage* une « organisation nouvelle de l'Œuvre du patronage des écoliers et apprentis », instituant une commission administrative auprès de chacun des trois patronages dépendant de la Société, rue du Regard, nº 16, rue de la Roquette, nº 81, et à Montmartre.

bres de la *Réunion intime* se retirèrent successivement, et M. Myonnet resta seul avec M. Le Prévost. L'épreuve était dure, mais n'abattit pas leur courage. Le lendemain, Mgr Angebault vint dire la messe à la chapelle des Lazaristes pour la communauté naissante. »

L'épreuve fut d'autant plus dure que les deux premiers Frères de Saint-Vincent-de-Paul n'aimaient guère le bruit des enfants, et que leur patience fut mise à bout par l'espièglerie tapageuse et pillarde de nos jeunes Parisiens : ces petits gavroches ne s'avisèrent-ils pas, pour les débuts, de démolir de fond en comble une cabane de briques qui se trouvait au fond du jardin de l'Œuvre ! Aussi l'on comprend le véritable dégoût qu'éprouva M. Maignen, le second des collaborateurs de M. Le Prévost, lors de son arrivée à la rue du Regard : « Le spectacle de ces enfants de douze à seize ans, mal vêtus et malpropres, grossiers et gouailleurs, a-t-il dit plus tard[1], était le plus répugnant qu'on puisse imaginer. Aussi lorsque celui qui vous parle pénétra pour la première fois, par un jour d'hiver, dans la maison du patronage de la rue du Regard, il éprouva pour ces enfants la plus vive répulsion et se promit bien de ne jamais s'occuper d'œuvre pareille. » Mais heureusement M. Maignen ne tint pas sa promesse. Il va lui-même nous dire pourquoi : « Pressé de venir en aide à M. Myonnet, qui seul ne pouvait suffire à sa tâche, je commençai à donner quelques leçons de dessin à ces enfants, qui, pris en masse, m'avaient paru si désagréables. Quand je les vis en particulier, mes préjugés tombèrent... Leur situation

1. Cf. *Rapport de l'Assemblée générale des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul* (1882). Cf. également *Vie de M. Le Prévost*, ch. VII.

malheureuse me toucha. Alors surtout, l'apprenti était victime de la cupidité des maîtres et de la brutalité des ouvriers. Le courage et la gaieté de ces enfants, au milieu de leurs peines, m'attachèrent bientôt à eux, leurs manières affectueuses achevèrent de me gagner, et je me jetai corps et âme dans cette œuvre, qui me parut plus intéressante à mesure que j'en connus l'importance et les difficultés. »

Ces difficultés, elles furent grandes pour les jeunes fondateurs : il faut lire la *Vie de M. Le Prévost* pour avoir une idée, une faible idée, de tout ce qu'eurent à souffrir les premiers Frères de Saint-Vincent-de-Paul. Mais leur persévérante énergie sut triompher de tous les obstacles que les circonstances apportèrent, soit à leur vie en communauté, soit au développement de leur institut : ne pouvant refaire, en ces quelques pages, l'histoire de cette vaillante et populaire Congrégation, nous indiquerons seulement les dates et les faits marquants de ce qu'on pourrait appeler la « période héroïque », qui s'étend à peu près jusqu'à la guerre de 1870.

Le 2 mars 1845, les Frères de Saint-Vincent-de-Paul avaient ouvert, nous avons dit dans quelles conditions, la maison de la rue du Regard, qui devait donner naissance au patronage de Notre-Dame-de-Nazareth, établi aujourd'hui boulevard Montparnasse ; le 1er mai 1847, pouvant enfin vivre en communauté, ils étaient venus s'établir à Grenelle, rue du Commerce, où ils organisèrent plusieurs œuvres : conférences de Saint-Vincent-de-Paul, catéchisme des retardataires, bibliothèque populaire, et enfin un patronage; en 1850, la communauté reçoit son premier

prêtre[1], M. l'abbé Planchat, qui avait été un des plus dévoués confrères de la rue du Regard, et qui, plus tard, sous la Commune, fut fusillé avec les otages; le 8 octobre 1852, les sept Frères qui constituaient alors la Congrégation prononcent leurs vœux solennels; leurs œuvres deviennent de plus en plus nombreuses, ils ouvrent un orphelinat rue de l'Arbalète, et un patronage à Vaugirard, rue de Dantzig; puis les œuvres de la rue du Regard sont transportées au boulevard Montparnasse, au coin de la rue Stanislas; en juillet 1855 est fondé le patronage Saint-Charles, et en 1861 l'ancien patronage de la rue de la Roquette (patronage Sainte-Anne) est confié par la Société de Saint-Vincent-de-Paul aux fils spirituels de M. Le Prévost, ainsi que celui de Saint-Jean du Gros-Caillou. A peu près à la même époque, l' « Association des jeunes ouvriers de Notre-Dame de Nazareth », fondée par M. Maignen, obligée de quitter son local de la rue Montparnasse, trouve dans ce changement même l'occasion d'un nouveau progrès, et devient le « Cercle de jeunes ouvriers » qui, au lendemain des tristesses de la guerre franco-allemande et de la Commune, devait donner naissance à l'*Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers*.

Tel est le rapide historique de la Congrégation fondée

1. L'entrée du premier prêtre dans la Congrégation allait amener les Frères de Saint-Vincent-de-Paul à trancher la question délicate de la direction de l'institut. Le Supérieur devait-il être un prêtre ou un laïque ? Longtemps M. Le Prévost et ses compagnons hésitèrent, consultèrent, prièrent... Puis ils finirent par décider que la direction devait être exercée par un ecclésiastique, et, en 1859, M. Le Prévost recevait les ordres, après avoir été préparé par le vénérable abbé Icard.

par M. Le Prévost; mais tandis que les Frères de Saint-Vincent-de-Paul développaient ainsi leur action, les confrères qui portaient le même nom glorieux rivalisaient de zèle avec eux dans la création de patronages, soit à Paris, soit en province. C'est ainsi que, de 1840 à 1870, très nombreuses furent les œuvres de jeunesse établies, organisées et entretenues par les membres des conférences. Outre les patronages parisiens, citons, parmi les principaux et les plus anciens, ceux d'Orléans[1], de Rennes[2], du Mans[3], de Saint-Brieuc[4], de Bordeaux[5], de Lille[6], de Besançon[7], de Charleville, de Saintes[8], de Rodez[9], de Saint-Mihiel, de

1. Fondé en 1841 ; en 1857, il comptait deux cents à deux cent vingt membres. Il y a maintenant huit patronages à Orléans.

2. En 1842, la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Rennes fonde l'œuvre des apprentis, sous la direction de M. du Gretay et de M. l'abbé Bourdon. Le maire de Rennes met aussitôt les salles de la mairie à la disposition de l'œuvre, et attribue, le dimanche, une allée de la promenade du Thabor exclusivement aux jeunes gens du patronage.

3. Fondé en 1843. Actuellement, il y a quatre patronages au Mans.

4. Créé en 1844. Saint-Brieuc compte maintenant deux patronages.

5. Fondé en septembre 1849, par M. l'abbé Hirigoyen, avec le concours de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Bordeaux possède aujourd'hui dix-huit patronages.

6. En 1849, une commission composée de membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul organisa ce patronage. En 1857, celui-ci réunissait cent quatre-vingts membres. Depuis, le mouvement s'est développé, et actuellement dix-sept patronages ou œuvres de jeunesse groupent plusieurs centaines de patronnés.

7. Date de fondation, 1849; cinquante membres en 1857. Aujourd'hui huit patronages.

8. Fondé en mai 1854; comptait quarante membres en 1858.

9. Fondé en 1854. (Cf. *Jeune Ouvrier*, janvier 1869.) Aujourd'hui, il y a deux patronages à Rodez.

Carpentras, de Valenciennes, de Lisieux[1], de Mantes[2], de Montauban[3], etc.

Enfin, pour être complet, nous devons signaler quelques patronages qui datent de la Monarchie de Juillet ou du second Empire, et dans les fondations desquels la Société de Saint-Vincent-de-Paul ou les enseignements de M. Allemand nous ont paru n'être pour rien. Ce sont notamment les œuvres de jeunesse de Toulouse[4], de Nantes[5], de Mâcon, d'Albi[6], d'Aix[7] : ces créations sont le fait de quelque heureuse initiative, toute spontanée ou due à une influence première que les documents ne nous ont point permis de découvrir.

1. Fondé en 1853 par M. l'abbé Bosquin, vicaire de Saint-Pierre, aidé des confrères de Saint-Vincent-de-Paul, groupe en trois ou quatre ans cent cinquante enfants et jeunes gens.

2. En décembre 1856, M. de Marolles, président du tribunal civil, aidé par des confrères de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, organise ce patronage.

3. Le 1er juin 1857, la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Montauban, sous la direction de M. l'abbé Vaissières, vicaire à la cathédrale, ouvre un patronage dans la maison des missionnaires diocésains.

4. Fondée le 25 février 1843, rue des Trente-six-Ponts, sous la direction du curé de Saint-Exupère, avec le concours des prêtres missionnaires du diocèse.

5. *Notre-Dame-de-Toutes-Joies*, ouverte dans la paroisse Saint-Similien, le 6 janvier 1844, par M. l'abbé Le Mortellec, aidé par M. l'abbé Richard, aujourd'hui Cardinal-Archevêque de Paris.

6. M. l'abbé Camine, archiprêtre, ouvre, le 21 septembre 1856, un patronage de garçons qui, un an plus tard, réunissait cent quarante à cent cinquante membres.

7. Fondé en décembre 1856, par M. l'abbé de Jersey de Barde, vicaire à la métropole, avec les encouragements de l'Archevêque d'Aix, Mgr d'Arcimoli. Réunit une centaine de patronnés.

CHAPITRE III

SOUS LE SECOND EMPIRE
L'UNION DES ŒUVRES. — L'ARRÊT DES ŒUVRES

Dans le mouvement d'idées qui depuis la Restauration portait de plus en plus les catholiques militants à fonder des « œuvres de jeunesse », nous avons distingué deux courants principaux : l'un avait pris naissance à Marseille dans le patronage de M. Allemand; l'autre était issu de la réunion de charité organisée par Fréderic Ozanam.

Ce double mouvement avait produit, à la même époque, des institutions ayant entre elles la plus grande analogie, mais isolées cependant les unes des autres.

Or, à mesure qu'elles se développaient, ces œuvres de jeunesse rencontraient de nouveaux obstacles et, d'autre part, voyaient s'étendre leur champ d'action; aussi désiraient-elles entrer en relations les unes avec les autres pour profiter réciproquement de leur expérience. Ce besoin était surtout vivement ressenti par les fondations qui ne dépendaient pas de la Société de Saint-Vincent-de-Paul et n'avaient entre elles d'autre lien commun qu'une même filiale admiration pour la méthode de M. Allemand. Pour satisfaire à ce besoin, l'actif directeur de « Notre-Dame-des-Champs » d'Angers, M. l'abbé Le Boucher, eut l'idée,

en 1856, de fonder un organe spécial pour les œuvres de jeunesse : ce fut le *Jeune Ouvrier,* qui, tous les mois, parut de septembre 1856 à mars 1861, puis fut remplacé par l'*Ouvrier* hebdomadaire, et par un *Annuaire des Œuvres de jeunesse* qui fut publié deux années seulement, en 1863 et en 1866[1].

Un organe commun, c'était un premier pas dans la voie de l'union.

Le second fut fait avec le « Congrès des directeurs d'œuvres de jeunesse » réuni à Angers par M. l'abbé Le Boucher, sous le haut patronage de Mgr Angebault, qui s'intéressait si vivement à tout ce mouvement, et qui, nous l'avons vu, avait encouragé les difficiles débuts des Frères de Saint-Vincent-de-Paul.

Le congrès se tint du 31 août au 3 septembre 1858; vingt-quatre membres représentant dix-sept œuvres avaient répondu à l'appel des organisateurs; ils élurent M. Le Boucher président, avec, pour vice-présidents, M. Maurice Maignen (des Frères de Saint-Vincent-de-Paul) et M. l'abbé Timon-David. Dans ces réunions, on discuta toutes les questions relatives aux « œuvres de jeunesse », depuis le titre à donner à ces œuvres[2] jusqu'aux moindres détails de l'administration intérieure[3].

Le congrès d'Angers avait eu un très réel succès; aussi

1. *Annuaire des Œuvres de jeunesse et de patronage* pour 1863 et pour 1864, 1865 et 1866 à Paris, Blériot, éditeur, 2 volumes (1863 et 1866).

2. La majorité se prononça pour le nom d' « œuvres de jeunesse », de préférence à celui de patronage. C'est ce dernier cependant qui a définitivement prévalu.

3. Le compte rendu du congrès a été publié dans le *Jeune Ouvrier* (septembre, octobre et novembre 1858).

avant de se séparer les congressistes décidèrent-ils de se réunir l'année suivante à Paris.

Ils tinrent leur assemblée, du 12 au 15 septembre 1859, au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, sous la présidence de M. l'abbé Peigné, de Nantes. Une trentaine d'œuvres étaient représentées par cinquante à soixante délégués, parmi lesquels MM. Decaux et Varée, président et secrétaire du Conseil supérieur des patronages de Saint-Vincent-de-Paul, les abbés Hello, Timon-David, Le Boucher, Tridon, etc.

Tandis que le congrès d'Angers, sous l'influence des disciples de l'abbé Allemand, s'était surtout occupé de tout ce qui a trait à la piété et à la formation religieuse des patronnés, le congrès de Paris, suivant en cela les indications données par M. Maignen, prêta une particulière attention aux questions professionnelles (placement en apprentissage, choix d'un état, signature du contrat et législation de l'apprentissage). Ainsi donc, ces deux assemblées se sont heureusement complétées : au contact de l'abbé Timon-David et des élèves de l'abbé Allemand, les œuvres parisiennes ont acquis une nouvelle ferveur chrétienne, et, en retour, celles-ci ont montré aux directeurs de province ce que l'on pouvait et devait faire, au point de vue du « métier », pour les jeunes apprentis.

Malheureusement, ces congrès si féconds en excellents résultats furent brusquement interrompus : ils ne devaient être repris que onze ans plus tard, grâce à l'initiative de Mgr de Ségur, qui, dès le début, les avait patronnés, mais qui, plus tard, en élargit considérablement les cadres. Ce furent les assemblées de l'*Union des Associations ouvrières*

catholiques[1], dont nous verrons les heureux effets lorsque nous étudierons la situation actuelle.

Les dernières années du second Empire furent d'ailleurs marquées pour les patronages par un arrêt très net. La raison peut en être trouvée dans la vive hostilité que le gouvernement impérial manifestait alors à l'égard des conférences de Saint-Vincent-de-Paul ; il avait même prononcé la dissolution du conseil général de cette Société, qui, ainsi que nous l'avons vu, était le principal appui et l'agent le plus actif des œuvres de jeunesse.

Les catholiques militants avaient essayé de parer le coup qui menaçait l'une de leurs associations les plus fécondes ; M. de Falloux, qui avait des relations amicales avec M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur, tenta une démarche auprès de celui-ci, et, dans ses *Mémoires*[2], il nous a laissé le curieux récit de son entrevue avec le conseiller écouté de Napoléon III. Le voici :

« Dans un siècle où l'habit religieux inspire tant de puériles inquiétudes, lui dis-je, ne devriez-vous pas honorer la charité laïque ? Ne devriez-vous pas respecter ces hommes du monde, magistrats, militaires, fonctionnaires de tout rang, de toute opinion, qui se réunissent une fois par semaine, sans autre lien qu'un règlement imprimé et public, sans autre but que la bienfaisance en face de misères incessamment multipliées et croissantes ? La Société de Saint-Vincent-de-Paul est une œuvre tout à fait appro-

1. Cf. les *Comptes rendus* de ces divers congrès publiés par le bureau central de l'*Union des Associations ouvrières catholiques*, 32, rue de Verneuil, Paris.

2. *Mémoires d'un royaliste*, comte de Falloux, II, p. 389.

priée à la société moderne. C'est la commisération sous une forme absolument nouvelle, absolument née des besoins actuels. Déclarer la guerre à une telle institution, c'est déclarer la guerre à la charité chrétienne elle-même... M. de Persigny finit par se laisser convaincre. Il me témoigna le désir de causer avec M. de Melun, qu'il avait fort apprécié dans l'Assemblée législative, et avec M. Cochin, qu'il ne connaissait pas. »

Après de nombreux pourparlers et des négociations sans résultat, le préfet de police finit par déclarer qu'un moyen — un seul — existait d'échapper à la dissolution et de rentrer en grâce auprès du « Maître » : c'était d'accepter *que le président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul fût nommé par l'Empereur.* Il ajouta confidentiellement que le chef de l'État avait l'intention de charger de cette mission le Cardinal Morlot, Archevêque de Paris. « Quand la proposition fut faite, raconte M. de Melun dans ses *Mémoires*[1], personne ne se leva pour l'appuyer; nous étions tous pleins de respect et de vénération pour l'Archevêque; mais après lui, quel président serait appelé à lui succéder? et puis de quel œil toutes les autres nations, tous les autres gouvernements verraient-ils un homme nommé par l'Empereur des Français à la tête d'une Société dont les conférences s'étendaient aux autres pays? C'eût été la rupture avec tous nos confrères étrangers. Nous fûmes unanimes pour le penser. Cependant il nous parut convenable d'aller consulter le Cardinal, qui s'était toujours montré notre zélé protecteur. Trois d'entre nous lui exposèrent la proposi-

1. *Mémoires de M. de Melun,* II, pp. 143 et sq.

tion impériale, les motifs qui s'opposaient à son acceptation, et lui demandèrent conseil et appui. Il fut complètement de notre avis, nous encouragea dans notre résolution et promit d'agir dans ce sens. Il fut donc décidé qu'on ferait dire au préfet de police notre regret de ne pouvoir accepter sa proposition, les raisons majeures qui s'y opposaient, et l'avis conforme du Cardinal. »

Mais, connaissant les habitudes du gouvernement, M. de Melun ne jugea pas prudent de s'en tenir à une négociation verbale. « Je conseillai donc, ajoute-t-il, une lettre bien claire, bien explicite, annonçant notre refus formel, en donnant les raisons, et signée par le bureau au nom du conseil. Il était temps : le décret était déjà signé et allait paraître au *Moniteur*. Il nommait, en même temps, le Cardinal Morlot président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, et le maréchal Magnan président des francs-maçons de France. Devant notre refus formel, il fallut bien remplacer le Cardinal, et ce fut par l'arrêt de dissolution du conseil général (5 avril 1862). Les francs-maçons ayant été moins fiers que les chrétiens, le maréchal Magnan parut seul au *Moniteur*. »

« Les tristes conséquences de cette mesure déplorable, dit avec juste raison un des collaborateurs de M. de Melun[1], ne tardèrent pas à se faire sentir. Les conférences des pays étrangers demeurèrent fidèles; mais un assez grand

1. *Vie charitable du vicomte de Melun*, par Alexis Chevalier, p. 237, A. Mame, éditeur, Tours, 1895. M. Alexis Chevalier a été pendant plus de trente ans le dévoué collaborateur de M. de Melun dans ses œuvres charitables et sociales, — et c'est pour les jeunes gens et les jeunes filles de la classe ouvrière qu'il a écrit la vie de ce grand homme de bien.

nombre de conférences françaises se dispersèrent : les unes, pour protester; les autres, plus timides, pour échapper au mécontentement du pouvoir. Les fonctionnaires qui appartenaient à la Société s'éloignèrent, ne voulant pas se donner l'apparence de l'opposition; beaucoup de familles chrétiennes en détournèrent leurs fils pour ne pas leur fermer l'entrée des carrières politiques. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, gravement atteinte par cette misérable persécution, ne put se relever qu'après la chute de l'Empire. Les patronages intimement unis à la Société de Saint-Vincent-de-Paul subirent naturellement la même crise. »

Mais, sous la troisième République, les œuvres de jeunesse ont heureusement retrouvé un personnel dirigeant plus nombreux, peut-être même mieux préparé, et généralement libre dans son action.

C'est ce que nous reconnaîtrons en examinant les progrès de ces œuvres depuis la chute de Napoléon III jusqu'à nos jours.

CHAPITRE IV

DEPUIS VINGT-CINQ ANS. — 1° LES DIVERS TYPES DE PATRONAGES URBAINS

Avec l'œuvre marseillaise de l'abbé Allemand, nous avons assisté à la naissance, au dix-neuvième siècle, des « œuvres de jeunesse », héritières des œuvres de l'ancien régime; et, partant de ces modestes origines, rencontrant heureusement sur notre route la jeune et active Société de Saint-Vincent-de-Paul, nous avons suivi, pas à pas, jusque sous le second Empire, le développement de cet apostolat de l'enfance et de la jeunesse ouvrières qui s'est fait, comme nous l'avons noté, en dehors des cadres officiels de la hiérarchie catholique.

Durant les vingt-cinq dernières années, ce développement a été très rapide, très puissant : il s'est produit, en outre, non seulement avec l'approbation tacite des autorités ecclésiastiques, mais, de plus en plus, avec leur appui effectif et public.

Trois ou quatre chiffres suffiront à montrer les progrès réalisés par les œuvres de patronage depuis les dernières années de Napoléon III. Nous les emprunterons à deux documents officiels : l'*Annuaire des Œuvres de jeunesse*, publié en 1866[1], et la *Liste des patronages et œuvres de per-*

1. *Annuaire des Œuvres de jeunesse et de patronage*, pour 1864,

sévérance de garçons, dressée en octobre 1895 par la Commission des Patronages et le Bureau central de l'Union des Œuvres[1]. Quoique officielles, ces statistiques ne sont pas complètes : beaucoup d'œuvres ont, en effet, négligé de se faire inscrire, aussi bien en 1895 qu'en 1866, mais néanmoins, par leur différence très considérable, ces chiffres d'ensemble, si insuffisants soient-ils, peuvent donner une idée des résultats obtenus. Ces résultats sont remarquables : en 1866, l'*Annuaire* mentionne, en défalquant les associations exclusivement composées des élèves et anciens élèves des Frères[2], *cent cinquante-cinq* patronages ou œuvres de jeunesse, tandis que la liste de 1895 (avec les mêmes suppressions) nous en indique *onze cent vingt-huit* : le nombre a donc presque décuplé, et, si nous en croyons certains renseignements qui nous ont été fournis par des personnes éminemment compétentes, c'est à *trois mille* au moins qu'il faudrait évaluer le nombre des patronages actuels.

Ces trois mille patronages sont très divers d'origine et d'organisation.

On peut d'abord distinguer parmi eux deux grandes catégories : les patronages des *villes* et les patronages des

1865, 1866. — Paris, chez Blériot, éditeur, 1866. (Cet annuaire a été, nous l'avons dit, la suite de la revue de patronage *le Jeune Ouvrier*, réduit à paraître ainsi une seule fois par an, faute d'un nombre suffisant d'abonnés.)

1. Cf. le *Patronage* (Bulletin mensuel de la Commission des Patronages); Gaume, éditeur; numéro d'octobre 1895 (cinquième année, n° 10).

2. Nous les déduisons dans cette étude consacrée aux patronages laïques ou mixtes; mais nous les retrouverons lorsque nous examinerons les œuvres des Frères.

campagnes ou patronages *ruraux*. Nous les étudierons successivement.

Les divers types de patronages des villes (en dehors des patronages des Frères des Écoles chrétiennes) peuvent se ramener à trois ou quatre principaux :

1o Les *patronages de la Société de Saint-Vincent-de-Paul*, les plus anciens et très florissants dans un certain nombre de grandes villes; à Paris, ils comptent douze maisons abritant deux mille cinq cents apprentis, à peu près autant d'écoliers, avec un budget de plus de 120.000 francs. La plupart de ces œuvres reçoivent des écoliers, des apprentis et des jeunes ouvriers[1]; elles sont ouvertes le jeudi et le dimanche, mais dans cette étude historique nous ne pouvons indiquer les mille détails d'organisation et de fonctionnement; nous renverrons donc le lecteur curieux de ces questions aux brochures et manuels spéciaux[2] dont nous donnons d'ailleurs plus loin de larges extraits[3].

1. Au sujet de la présence de « jeunes ouvriers » dans les patronages, il y eut jadis un débat entre l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers et les directeurs de patronages : chacune des deux œuvres revendiquait pour elle les « jeunes ouvriers ». On trouvera un dernier écho de ces discussions dans le *Compte rendu* du congrès de l'Union des Associations ouvrières tenu à Grenoble en septembre 1880, p. 396 et sq.

2. Cf. l'*Action sociale des patronages*, par « un vétéran des patronages »; Paris, au Secrétariat de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, 6, rue Furstenberg. Outre cette brochure très claire, on peut encore consulter, pour connaître l'organisation intérieure des patronages : le *Petit Manuel du patronage dans les villes*, par un membre de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, Paris, 6, rue Furstenberg, et l'*Instruction sur les patronages*, par l'abbé Combes, Carcassonne, Gabelle, Bonnafous et Cie, imprimeurs de l'évêché.

3. Cf. livre VI : L'organisation des patronages.

2° Les *patronages de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul.* Parmi les patronages, nous devons une mention spéciale à ceux qui sont dirigés par la Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, issue, comme nous l'avons dit, de la Conférence de charité d'Ozanam[1].

Dans ces dernières années, les fils spirituels de M. Le Prévost ont vu grandir leurs œuvres diverses[2]. La guerre de 1870 et la Commune n'ont été pour eux que de nouvelles occasions de se dévouer généreusement. La lettre suivante de M. Le Prévost, du 16 février 1871, montre comment les œuvres avaient traversé la période difficile du siège de Paris : « Les œuvres se sont maintenues avec des phases plus ou moins pénibles de ferveur ou de relâchement, mais aucune n'a été fermée. Elles reprennent une vie nouvelle en ce moment sur plusieurs points... A Sainte-Anne, M. Planchat n'a cessé de grossir le nombre de ses conquêtes apostoliques, tant parmi les militaires que parmi les enfants de ces faubourgs et leurs pauvres parents; l'œuvre ne désemplit pas. Saint-Jean du Gros-Caillou regorge de soldats qui y sont reçus comme dans un cercle militaire et paraissent prendre goût à la vie calme et chrétienne qu'on y respire. Grenelle a eu, comme Na-

1. Souvent au dix-neuvième siècle « l'établissement d'une œuvre a eu pour conséquence celui d'une congrégation religieuse ». Cf. *La France chrétienne dans l'histoire*, chapitre II du livre X, dans lequel M. l'abbé E. Beurlier a résumé, avec une énergique concision, « les Œuvres catholiques en France au dix-neuvième siècle ». Depuis le mois de mai 1897, les œuvres des Frères de Saint-Vincent-de-Paul sont entièrement autonomes, elles sont exclusivement dirigées et administrées par les membres de la Congrégation.

2. Outre les patronages, les Frères de Saint-Vincent-de-Paul ont d'autres œuvres, notamment des « Saintes-Familles », qui, à Paris, groupent environ deux mille cinq cents pauvres gens.

zareth, son ambulance toujours pleine; aujourd'hui, on joint l'œuvre des soldats à celle du patronage. »

La Commune n'interrompit pas l'apostolat des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, même en arrêtant et en fusillant le directeur du patronage de Sainte-Anne, l'abbé Planchat[1] : « Dans les autres maisons de la Congrégation, là où les Frères étaient libres, écrit M. Le Camus[2], l'apostolat des ouvriers et des pauvres se faisait sous la Commune comme en d'autre temps. A la maison de Nazareth, au cercle des jeunes ouvriers du boulevard Montparnasse, les retraites pascales s'étaient achevées sans trouble par de nombreuses communions. La Providence se plaisait ainsi à montrer une fois de plus que les œuvres de cette Congrégation, adaptée, par son organisation et sa forme extérieure, aux époques troublées de notre temps, étaient bien faites pour pouvoir continuer, même en temps de révolution, l'évangélisation des ouvriers et des pauvres. »

Depuis la Commune, la Congrégation fondée par M. Le Prévost vit grandement s'étendre son champ d'action[3] : à

1. Cf. *Le Prêtre du peuple ou la Vie d'Henri Planchat, prêtre de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul,* par Maurice Maignen; Paris, Téqui, éditeur.

2. Cf. *Une Fondation au dix-neuvième siècle. M. Le Prévost et les Frères de Saint-Vincent-de-Paul*, par le comte Édouard Le Camus; Desclée, de Brouwer et Cie, éditeurs, 1895.

3. Le Camus, op. cit., pp. 146 et seq. — Pour avoir une idée exacte du mouvement des œuvres de jeunesse depuis 1870, il faut lire la belle étude de M. l'abbé Occre sur M. de Préville. Celui-ci eut une grande action — quoique peu apparente — sur tous ceux qui l'approchèrent; il produisait une forte et durable impression sur quiconque avait le bonheur de s'adresser à lui. L'ouvrage a pour titre : *Un Père de jeunesse ou Vie de M. de Préville, prêtre de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul* (1845-1894), par M. l'abbé E. Occre, prêtre du diocèse d'Arras; Paris, Gaume et Cie, éditeurs, 1896.

Puteaux, on ouvrit, en 1877, la maison du Sacré-Cœur, qui comprend un patronage d'une centaine d'enfants et de cent cinquante jeunes gens, avec un cercle de soixante-quinze ouvriers, et aujourd'hui les dix patronages parisiens, avec leurs œuvres annexes, réunissent un personnel d'environ quatre mille trois cents membres. En province, les Frères de Saint-Vincent-de-Paul comptent onze maisons d'œuvres : à Chaville (Seine-et-Oise), Amiens, Boulogne-sur-Mer, Valloires (Somme), Lille, Angers, Poitiers, Saint-Étienne, avec à peu près trois mille cinq cents membres[1].

Enfin, le 5 mai 1893, Léon XIII recevait en audience particulière le R. P. Leclerc, Supérieur général des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, accompagné de plusieurs religieux de cette Congrégation, les félicitait et les encourageait dans leur action populaire : « Et le Pape des ouvriers, en bénissant les religieux voués à l'apostolat des ouvriers, implora le Seigneur de donner un nouvel accroissement à leur famille et à leurs œuvres[2]. »

3° *Les patronages paroissiaux*[3]. Très heureusement, ils prennent une extension de plus en plus grande. « Les liens étroits qui rattachent ces œuvres à la paroisse, dit l'auteur de l'*Action sociale des patronages*, ont fait tomber bien des préventions, et il n'est pas douteux que ces œuvres ne donnent des résultats bien supérieurs à ceux que

1. La Congrégation compte en outre deux maisons florissantes à l'étranger : à Tournai et à Québec.

2. Cf. *Moniteur de Rome*, 7 mai 1893.

3. Nous devons faire remarquer que les patronages paroissiaux sont le plus souvent subventionnés par les conférences de Saint-Vincent-de-Paul : il y a donc union intime avec la Société fondée par Ozanam.

fournissaient jusque-là les catéchismes de persévérance. » Paris et sa banlieue comptent aujourd'hui une vingtaine de patronages paroissiaux (et il s'en fonde sans cesse de nouveaux); il y en a dix à Bordeaux, neuf à Angers, sept à Nancy, cinq à Reims, trois à Orléans, Tours, etc.

Au congrès ecclésiastique tenu à Reims au mois d'août 1896, où tant d'idées fécondes ont été lancées, l'assemblée s'est montrée unanime à reconnaître l'excellence de la forme paroissiale pour les œuvres de jeunesse[1]. Mgr Péchenard, qui présidait ces réunions du clergé de France, on sait avec quel tact et quelle autorité, a nettement préconisé cette institution et déclaré les patronages « une œuvre nécessaire, indispensable, une œuvre qui doit sortir du domaine de l'initiative privée pour être régulièrement organisée[2] ».

Les patronages paroissiaux varient dans les détails de leur fonctionnement, mais il est un type que nous tenons à signaler parce qu'il répond à une objection quelquefois formulée contre les associations de jeunesse.

Avec beaucoup de profondeur, l'auteur anonyme — on dit qu'il appartient à un Ordre contemplatif — d'une récente brochure, très hardie et très neuve, montre que sou-

1. Cf. p. 208 et suivantes du *Compte rendu du Congrès ecclésiastique de Reims*, rédigé sous la direction de M. l'abbé Lemire, député, par M. l'abbé Pierre Dabry, avec la collaboration de MM. Cadic, Saubin et Ract; Paris, librairie du *Peuple français*, 1, rue Feydeau, 1897. — Dans ces 600 pages, le *Compte rendu* offre une mine précieuse de renseignements et d'idées pour tout ce qui touche à la vie de l'Église de France. Notamment en ce qui concerne la question des écoles et celle des patronages, on trouvera des indications très opportunes.

2. Cf. p. 222 et 223.

vent, dans notre apostolat, croyant aller de l'avant, nous marchons « à reculons ». Ce sont même ces deux mots : *A reculons*, qu'il donne pour titre à son étude[1]. L'insuffisance des résultats proviendrait, suivant notre auteur, de ce que nous nous préoccupons uniquement de sauver les *individus* sans songer à exercer une action véritablement *sociale*. Ainsi, par exemple, « en séparant les membres de la famille dans des œuvres différentes destinées à la remplacer, nous avons porté les derniers coups à l'arche sainte et parachevé sa dissociation[2] ».

Ce sont là constatations qui, pour beaucoup de catholiques, ont été ou seront, en quelque sorte, de véritables révélations.

Nous ne contredirons donc pas au conseil, répété avec instance dans *A reculons*, de travailler à reconstituer la famille. Mais en donnant aux enfants le respect chrétien des père et mère, en ne retenant les jeunes gens que lorsque ceux-ci sont abandonnés à eux-mêmes et aux dangers de la rue, en ne se substituant jamais à l'autorité paternelle, les patronages ne sauraient être accusés avec justice de détruire le lien familial. S'ils ne rétablissent point ce lien là où il est brisé, du moins, partout où il existe, ils le maintiennent et même le fortifient.

Plusieurs ecclésiastiques de Paris ont adopté un règle-

1. *A reculons*, réflexions d'un ami, publiées par un étudiant des Facultés catholiques de Lille ; Bergès, 2, rue Royale, Lille.

2. Cf. op. cit., p. 42. On peut consulter également, dans le même sens, *Les Catholiques français, leurs bonnes œuvres et leurs devoirs d'état*, par *** (*Réforme sociale*, 16 mars et 1er avril 1897) ; *Maux et remèdes sociaux*, très intéressante chronique sociale de M. Jean Montalouet (*Sillon*, 10 mai 1897) ; et un article de M. Yves le Querdec (*Univers*, 14 avril 1897).

ment un peu spécial qui, ainsi que nous le disions plus haut, échappe à cette objection de désorganiser la famille.

Voici comment l'un d'entre eux, M. l'abbé Bourgeois, vicaire à Saint-Marcel, résumait, au congrès de Reims, les origines et le fonctionnement de son œuvre[1] : « Ayant réuni à ma table quatre jeunes gens de quatorze, quinze, seize ans, tous sortis de l'école communale, je leur communiquai mon désir de fonder une sorte d'association amicale pour les maintenir dans la vie chrétienne. C'était en juin 1890. Le 15 août 1890, ils firent la communion, ainsi qu'une dizaine de leurs camarades qu'ils m'avaient présentés, et furent tous ensemble reçus membres de l'association. Comme attraits, la promesse d'une ou deux promenades et une récompense chaque année aux plus fidèles. Comme exigences, la messe du dimanche suivie d'une petite réunion. Après, *on retourne dans la famille.* Cette association, qui repose uniquement sur l'ascendant moral du prêtre dévoué qui l'a fondée, a vite prospéré : depuis la fondation, il y a eu 153 admissions et 31 radiations. »

On peut citer plusieurs œuvres analogues, en particulier à Saint-Médard et à Saint-Merry, où un vicaire, M. Pinet, a groupé de même, sans avoir de local, près d'une centaine d'enfants et de jeunes gens[2].

4° *Les patronages de cercle.* Pour mieux assurer leur recrutement, quelques cercles catholiques d'ouvriers, se souvenant de l'origine première de l'œuvre, issue du pa-

1. Cf. *Compte rendu*, p. 214.
2. Cf. Ibid., p. 213 et 217. De même le patronage paroissial de Saint-Sulpice, dirigé par M. l'abbé de Pitray, a commencé par de simples promenades.

tronage de Nazareth, ont organisé à leur tour, à côté d'eux, des associations de jeunes gens. Le type de ces œuvres nous paraît être le patronage Saint-Louis de Vaugirard, fondé il y a trois ou quatre ans. Nous pouvons également citer à Paris le patronage Saint-Pierre de Montmartre et le patronage Sainte-Geneviève[1].

1. Cf. les comptes rendus des assemblées générales ou régionales de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, publiés par la *Corporation*, qui est l'organe officiel de l'œuvre.

CHAPITRE V

DEPUIS VINGT-CINQ ANS : 2° LES PATRONAGES RURAUX

Jusqu'ici nous avons étudié les patronages des villes; il nous faut maintenant jeter un rapide regard en arrière pour retracer à grands traits l'histoire des patronages établis dans les campagnes.

Tout comme pour les patronages urbains, on peut, pour les patronages ruraux, trouver des précédents jusque sous l'Ancien Régime.

Dans un discours prononcé à l'Académie de Reims, le 7 juillet 1881, M. l'abbé Tourneur, ancien vicaire général, nous fait assister, au siècle dernier, aux réunions d'un vrai patronage rural. La scène se passe à Rilly, dans le diocèse de Reims, et le héros de l'histoire est Jean Bardoux, curé de cette paroisse :

« ... Les privilégiés sont les jeunes gens, dit M. l'abbé Tourneur. Chaque dimanche, après les vêpres, il les réunit dans sa modeste chambre. Il est heureux quand il a plus de visiteurs que les chaises et les bancs ne contiennent de places. On s'assied alors sur le lit. Le bon curé n'en sera pas plus doucement couché... Mais qu'importe, pourvu qu'il fasse du bien à ses jeunes amis ?... On cause, on rit, on joue, on boit sobrement et gaiement le vin du presbytère, mais surtout on aime à entendre les compositions

charmantes écrites par M. le curé pour ces réunions... Ces pièces ne sont pas toujours assaisonnées de sel attique, et le bon goût y brille quelquefois par son absence; mais comme elles sont bien à leur adresse ! Et de plus elles sont écrites, pour la plupart, dans ce patois naïf qui ajoute tant de grâce à la diction !... Quel que soit le mérite de ces amusettes, elles produisirent leur effet : resserrer l'amitié entre le bon curé et la jeunesse, éloigner celle-ci des cabarets, l'instruire de ses devoirs. Longtemps après la mort de Jean Bardoux, on remarquait encore chez les jeunes gens de Rilly une tenue qu'on ne trouvait pas toujours ailleurs. »

L'exemple de l'aimable et très apostolique curé de Rilly ne rencontra malheureusement en France que de bien rares imitateurs; on pourra voir quelques traces de leurs efforts dans la collection du *Jeune Ouvrier* et dans les comptes rendus des divers congrès catholiques, mais c'est seulement depuis quinze à vingt ans à peine[1] que l'œuvre des patronages et cercles ruraux, au lieu d'être envisagée comme une œuvre de détail, commence à être regardée « comme un des facteurs du grand problème religieux et social contemporain ».

L'histoire des patronages de campagne n'est donc pas de longue étendue[2]. Pour l'écrire, nous n'aurons qu'à suivre

1. En 1881, au Mans, au congrès de l'Union des Associations ouvrières, M. l'abbé Le Conte constatait douloureusement que l'œuvre des patronages était encore peu répandue dans les campagnes. (Cf. *Compte rendu* de ce congrès, p. 306.)

Cf. également le rapport de M. Le Conte présenté lors des *Noces d'or de la Société de Saint-Vincent-de-Paul* (1833-1883); Paris, secrétariat de la Société, 6, rue Furstenberg.

2. Dans le *Jeune Ouvrier* (avril 1860), on trouve des détails intéressants sur une œuvre de jeunesse établie à la campagne, à Bréauté

l'étude publiée il y a quelques années, et depuis plusieurs fois rééditée, par M. l'abbé Le Conte, vicaire général honoraire du diocèse de Châlons. M. l'abbé Le Conte est un maître en la matière : dans son remarquable *Petit Manuel*[1], il a examiné en détail toutes les questions et réfuté toutes les objections que soulèvent ces œuvres rurales ; et, par une pratique de plus de vingt ans, il a montré que ces créations étaient réellement possibles et fécondes.

« Dans le diocèse de Châlons, dit-il[2], les patronages et cercles ruraux sont toujours en honneur; s'ils n'ont point augmenté en nombre, ils ont du moins gagné en solidité. Le dernier rapport du 24 juillet 1892 en signalait cinquante-cinq ; plusieurs, sans doute, semblent fonctionner d'une manière irrégulière et intermittente ; mais une quarantaine sont établis sur des bases sérieuses et ont déjà subi l'épreuve du temps. La plupart ont pour siège les presbytères hospitaliers des curés de campagne ; beaucoup cependant ont éprouvé le besoin d'avoir une installation indépendante, non des curés, bien entendu, mais des presbytères. C'est ainsi que quatorze se réunissent dans des maisons ou dans des salles exclusivement affectées à l'œuvre ; six autres ont pour local une dépendance du presbytère, grange, remise ou préau, transformée, moyennant 200 ou 300 francs, en salle de réunion parfaitement close et con-

(diocèse de Rouen). Mais à cette époque les patronages ruraux étaient rares.

1. *Petit Manuel pour la fondation et la direction des patronages et cercles ruraux*, par M. l'abbé Le Conte, chanoine, vicaire général honoraire de Châlons, 3e édition, revue et augmentée, 1892 ; Martin frères, éditeurs, Châlons-sur-Marne.

2. Cf. *Petit Manuel*, 3e édition, pp. 62 et seq.

fortable. Cette combinaison est peut-être la meilleure, partout où la disposition des lieux permet de la réaliser, l'œuvre étant à la fois chez elle et chez M. le curé. On voit qu'une vingtaine de nos cercles et patronages ruraux ont déjà leur installation propre, ce qui est une preuve de vitalité.

« Nous en trouvons une autre, ajoute M. Le Conte, dans la date déjà éloignée de leur fondation ; parmi eux, en effet, vingt ont au moins sept années d'existence. L'œuvre des patronages ruraux a donc conquis ses chevrons ; beaucoup ne lui prédisaient pas si longue et si heureuse vie en la voyant sortir de son berceau et faire ses premiers pas sur le sol de nos campagnes ; mais Dieu veillait sur le nouveau-né : il protégera son adolescence comme il a béni son enfance.

« En dehors de ces cinquante-cinq patronages actuellement existants, il y a eu assurément beaucoup de tentatives qui n'ont point abouti et que nous ne comptons plus. Il ne faut nullement s'en étonner; comment se flatter, en effet, de réussir infailliblement dans l'œuvre la plus difficile de toutes, quand tant de prêtres excellents échouent, malgré leur intelligence et leur dévouement, dans des entreprises moins semées d'obstacles ? Aussi, nous conviendrons loyalement que plusieurs essais ont avorté, soit par la résistance des parents, soit par l'hostilité des instituteurs, soit enfin, il faut bien le dire, par le manque d'aptitude ou le découragement prématuré des directeurs. »

Mais Châlons-sur-Marne n'est pas le seul diocèse de France où l'on ait organisé des patronages ruraux ; nous trouvons une trentaine de ceux-ci dans le diocèse de Nancy,

auxquels il faut ajouter une centaine de confréries, sociétés chorales et associations chrétiennes, fondées dans les campagnes depuis 1870, par les soins du bureau diocésain; le diocèse de Cambrai en compte environ cent quarante, et son voisin, celui d'Arras, près de cinquante.

Ce n'est point seulement dans le nord de la France que l'œuvre est en progrès; on peut facilement s'en assurer en consultant la liste récemment dressée par la Commission des Patronages et le Bureau des Œuvres que nous mentionnions au début de cette étude. « L'œuvre a maintenant envahi les régions de l'Ouest et du Centre, dit M. l'abbé Le Conte[1]. On nous cite un grand nombre de patronages ruraux existant et prospérant à l'heure présente en Berry, en Bourbonnais, en Poitou, en Saintonge, en Touraine, en Vendée, etc. Plusieurs ont été fondés en Normandie, particulièrement dans les environs de Caen. En Bretagne, les réunions connues sous le nom de « jeux de boule » se rapprochent beaucoup par leur esprit, leur but et leurs allures, de nos œuvres de campagne. Dans le diocèse de Dijon, nous avons à signaler, non point des cercles proprement dits, mais des réunions de jeunes gens groupés à l'occasion du chant. Les petits patronages de l'Isère, Allevard notamment, ont subi victorieusement l'épreuve du temps : leur exemple aura été contagieux : car la Maurienne, à l'heure présente, s'apprête à entrer résolument dans la voie des œuvres rurales... Enfin, le Midi n'est point resté étranger au mouvement général : beaucoup de patronages ont pris naissance, en ces dernières

1. Cf. *Petit Manuel*, 3e édition, pp. 60 et seq.

années, dans les environs de Cahors, de Montpellier, de Carcassonne, de Pau, de Toulouse, de Bordeaux, etc. »

Ainsi donc, depuis quelques années, l'œuvre des patronages se répand dans les campagnes : il est même des diocèses, comme celui de Bayonne, où grâce à l'impulsion donnée par l'Évêque[1] et à la propagande faite par quelques prêtres zélés, un très grand nombre de paroisses sont dotées d'une œuvre de persévérance pour les jeunes gens.

Malheureusement, il y a encore des curés qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas cru devoir ouvrir de patronage : quelques-uns d'entre eux s'exagèrent peut-être les difficultés ; aussi pour contribuer à faire disparaître leurs appréhensions, avons-nous reproduit, dans la dernière partie de cet ouvrage, plusieurs documents relatifs aux œuvres de jeunesse dans les campagnes. On y trouvera, nous l'espérons, de quoi faire tomber les préventions et diriger les bonnes volontés.

1. Cf. la belle *Lettre pastorale* de Mgr Jauffret sur l'*Enfant*, dont nous reproduisons (page 58, note 2) un passage et le dispositif.

CHAPITRE VI

LES CAUSES DU DÉVELOPPEMENT DES PATRONAGES

Avec chiffres à l'appui, nous avons montré que, dans ce dernier quart de siècle, les patronages avaient très notablement progressé en nombre et en vigueur, dans les campagnes comme dans les villes. Aussi ne sera-t-il peut-être pas sans intérêt de rechercher les causes de ce rapide développement. Au cours de cet examen, nous aurons l'occasion de faire de réconfortantes constatations et de répondre par des *faits* aux systématiques et exclusifs *laudatores temporis acti.*

Au lendemain de la guerre de 1870, et surtout après la sévère leçon de la Commune, les catholiques de France sentirent plus que jamais la nécessité de l'action. C'est alors que prennent naissance ou bien se développent de très nombreuses œuvres sociales et religieuses, comme les Cercles catholiques d'ouvriers ou la Société de Saint-François-de-Sales : le sang des otages fut vraiment une semence d'apôtres. Les congrès se multiplient, notamment ceux de l'*Union des Associations ouvrières* et les *Assemblées des catholiques* ; ils mettent en rapport les unes avec les autres les différentes associations ; les hommes de zèle se groupent

peu à peu et constatent, parfois avec étonnement, que leurs efforts spontanés et non concertés ont abouti à des institutions analogues, quoique présentant des différences d'organisation.

Les œuvres de jeunesse profitèrent de ce mouvement de restauration religieuse.

Mais, tout en se développant, elles restèrent quelque temps encore ce qu'elles avaient été à l'origine : le fait d'individualités zélées, de plus en plus nombreuses, il est vrai, mais n'ayant pour la plupart dans l'Église aucune autorité officielle.

La laïcisation de l'enseignement primaire amena le clergé paroissial à s'occuper très activement des patronages ; aussi peut-on dire qu'avec les lois de 1882 commença pour les associations d'apostolat une période de croissante prospérité.

Ce n'est cependant pas du côté des patronages que les catholiques portèrent leurs premiers et plus énergiques efforts : aux écoles neutres de l'État, ils cherchèrent d'abord à opposer des établissements confessionnels et libres. Assurément, il se fit alors de grandes et belles choses qui resteront l'honneur des chrétiens français.

Mais la générosité et le dévouement eurent beau être inépuisables, il fallut bien se rendre à l'évidence : le rêve était trop ambitieux. Dans les établissements congréganistes, on ne pouvait vraiment espérer rassembler tous les écoliers baptisés de France. « Quels que soient le courage, l'abnégation des catholiques, l'étendue de leurs sacrifices, déclarait, en effet, en 1894, M. André Tandonnet, président des patronages catholiques pour les écoles laïques de la

Gironde[1], toujours, et, je le crains, de plus en plus, la majorité des enfants, surtout des garçons, de la classe prolétaire recevra l'enseignement des écoles publiques. C'est inévitable... J'irai même plus loin, ajoutait-il, et je dirai que nous ne pouvons pas désirer qu'il en soit autrement, nous ne le pouvons pas, car si jamais l'État fermait ses écoles, il serait impossible aux écoles libres de recevoir tous ces enfants : nous n'aurions pas, à beaucoup près, un personnel enseignant suffisant pour cette foule d'enfants, qui resteraient à vagabonder dans la rue. »

Et puis, alors même que les écoles congréganistes pourraient recevoir toute la population scolaire de notre pays, beaucoup de parents se verraient encore dans la quasi-obligation de mettre leurs enfants à l'école du gouvernement — soit par nécessité de position, soit par préoccupation d'économie[2].

Ainsi donc, il y a des centaines et des milliers d'écoliers qui, pour une raison ou pour une autre, sont obligés de passer leurs années de scolarité à l'« école neutre », — à *la laïque*. C'est là un fait. Or, comme le disait M. l'abbé Naudet avec son énergique franchise, « il ne faut pas que les catholiques croient avoir rempli leur devoir social en déclamant contre les écoles laïques ; *il y a mieux à faire, c'est de compléter, de corriger, s'il y a lieu, par les patronages l'éducation qu'on y reçoit*[3]. »

1. Conférence faite à Bordeaux, le 1er mars 1894, à l'amphithéâtre de l'Athénée ; Bordeaux, Imprimerie nouvelle, A. Bellier, 1894.

2. Cf. sur cette question les extraits que nous donnons (livre III, chapitre IV) d'un très remarquable rapport présenté par M. l'abbé Delahaye, curé de La Chapelle-Saint-Mesmin, au congrès ecclésiastique de Reims.

3. Cf. *Compte rendu du congrès des Œuvres de jeunesse*, tenu à Bor-

L'Église ne pouvait d'ailleurs abandonner toutes ces âmes d'enfants, irresponsables, après tout, de l'enseignement qu'on leur donne : pour effacer chez ces pauvres petits « laïques » ce que certains chrétiens regardaient comme une sorte de second péché originel [1], le patronage s'imposait comme institution baptismale. Le clergé le comprit, et l'épiscopat fit entendre de sages avertissements. Bientôt, en effet, un Évêque, Monseigneur de Châlons, écrivit : « Quel est le but principal des pasteurs ? La persévérance des jeunes gens. Quel moyen efficace de l'atteindre ? C'est le patronage ; l'expérience a déclaré les autres chimériques, quelquefois déclamatoires, toujours impuissants... *Le jour où, à défaut d'autre local, tout curé écrira sur la porte de son presbytère ce mot* : Patronage de la Jeunesse, *ce jour-là sera la date d'une ère nouvelle : nous aurons notre renaissance de la foi* [2]. »

deaux en août 1895, p. 48; Bordeaux, Imprimerie administrative, Ragot. — Cf. également *Vers l'avenir*, de M. l'abbé Naudet, où se trouvent développées ces considérations; Paris, Lecoffre, éditeur, 1896.

1. Le zèle de certains catholiques, très bien intentionnés d'ailleurs, pour recruter les écoles congréganistes, a donné lieu quelquefois dans le peuple à de regrettables méprises. Ainsi, pour ne citer qu'un fait, nous avons trouvé une brave ouvrière, allant tous les dimanches à la messe, qui fut fort étonnée — et très heureusement surprise — d'apprendre de nous que son fils, élève de la « laïque », pourrait, *malgré cela*, faire sa première communion. La brave femme avait mal compris tout ce qu'elle avait entendu dire et répéter au prône pour détourner les parents de mettre leurs enfants à l'école neutre. Et cet exemple n'est pas unique ! Nous pourrions en donner d'autres.

2. Lettre de Mgr l'Évêque de Châlons (22 janvier 1885) à M. l'abbé Le Conte, vicaire général de Châlons. — Cf. *Petit Manuel pour la fondation et la direction des patronages ruraux*, 3e édition, 1892; imprimerie Martin, Châlons-sur-Marne.

Messieurs les curés n'ont pas encore tous mis l'écriteau en question. Toutefois — les chiffres que nous citons plus haut suffisent à le prouver, — la plupart d'entre eux, sans pour cela abandonner leurs écoles libres, et ils ont certes raison, adoptent et soutiennent de plus en plus l'œuvre du patronage, qui permet, à peu de frais, de réparer en grande partie le mal causé par la déchristianisation de l'école publique. Récemment enfin, dans des lettres et mandements qui ont été fort remarqués, Nosseigneurs de Bayonne, de Nevers et de Rodez[1] ont indiqué les œuvres de jeunesse comme une des œuvres sociales et religieuses les plus urgentes à l'heure actuelle[2].

1. Dans une lettre adressée au cercle catholique de Milhau, Mgr Germain disait : « Les œuvres de jeunesse sont *la suite nécessaire*, *le complément obligé* de l'école chrétienne. Je serai toujours prêt à soutenir et à encourager celles qui existent, je verrai toujours avec satisfaction mes diocésains en fonder de nouvelles. » Cf. *Univers* du 25 juillet 1897.

2. Dans sa belle *Lettre pastorale sur l'enfant* (Bayonne, imprimerie L. Lasserre, 1894), Mgr l'Évêque de Bayonne cite les exemples apostoliques de M. Allemand et de M. Timon-David, et il encourage tous ses prêtres à imiter ces exemples, selon leurs moyens. « Nous n'avons pas les mêmes éléments sous la main, c'est vrai, ajoute Monseigneur de Bayonne; mais de ce que nous ne pouvons pas faire autant, nous ne sommes pas dispensés de faire un peu. »

Et dans le dispositif du document épiscopal, nous relevons les deux articles suivants :

« Article premier.— Dans les paroisses où l'œuvre, la congrégation, le patronage des jeunes gens est à fonder, nous prions M. le curé de mettre tous ses soins à l'établir. Nous estimons qu'il ne se rencontre pas une paroisse dans le diocèse où quelque chose de ce genre ne puisse être entrepris.

« Art. 2. — Nous recommandons de ne pas se borner à grouper seulement des enfants tout jeunes, mais d'essayer de retenir ceux qui ont déjà fait leur première communion. »

Enfin, dans un dernier article, Mgr l'Évêque de Bayonne prescrit à tous les curés des cinq archiprêtrés de son diocèse de lui

On le voit donc, la laïcisation de l'enseignement primaire, en laissant au clergé toute la charge de la formation chrétienne de la jeunesse plébéienne, dont une partie seulement fréquente les écoles confessionnelles, a rendu nécessaire, indispensable même, le développement rapide des patronages.

Ce développement a pu heureusement se produire, parce qu'au moment opportun il s'est trouvé dans le clergé et parmi les laïques chrétiens un personnel nombreux, préparé et décidé à l'action. Nous allons voir comment.

Et d'abord, le personnel ecclésiastique, compétent et actif, augmente en nombre, chaque année, dans des proportions vraiment inespérées; c'est, en majeure partie, le résultat des *conférences d'œuvres* instituées dans les grands séminaires, et dont la plus ancienne est cependant de création relativement récente, puisqu'elle a été fondée à la fin de 1871, à Saint-Sulpice[1].

Le but de ces conférences d'œuvres est double : voici comment il est résumé dans des « Notes » publiées par l'Union des Associations ouvrières[2] : 1° Produire dans l'âme

fournir, dans un délai de six à neuf mois, des renseignements précis sur le patronage qu'ils ont fondé ou qui existait déjà dans leur paroisse.

1. Cf. *Comptes rendus du Congrès de Poitiers*, p. 319, et du *Congrès d'Angers*, p. 215. Ces deux comptes rendus contiennent la monographie de la « Conférence d'Œuvres » de Paris.

2. Cf. *Congrès du Mans*, 17 et 23 octobre 1879, p. 251 : *Notes sur les Conférences établies dans les grands séminaires pour l'étude des œuvres ouvrières*. Ces *Notes* font l'historique du mouvement, montrent l'utilité des conférences, exposent en détail leur organisation et répondent aux objections. — Sur cette même question si intéressante pour l'avenir de l'Église en France, on peut encore consulter les comptes rendus des autres congrès de l'Union des Asso-

des séminaristes une conviction très profonde de la nécessité des œuvres ouvrières catholiques à notre époque; 2o examiner en commun les moyens pratiques de fonder les œuvres ou de les maintenir si elles existent déjà. » M. l'abbé Le Conte, dont nous avons déjà eu l'occasion de citer le nom et les travaux, va nous montrer comment fonctionne cette conférence de séminaristes, dans laquelle il reconnaît une institution éminemment propre à préparer les directeurs de patronages[1] : « Ces conférences, dit-il, dont le personnel est exclusivement composé de volontaires, et dont les règlements peuvent varier dans les détails, tiennent séance une fois par semaine, soit dans une salle du séminaire, soit à la maison de campagne, les jours de promenade; un rapporteur traite verbalement la question qui lui a été confiée et que l'on discute ensuite avec l'entrain et l'animation de la jeunesse. Il en résulte que les futurs ministres du sanctuaire s'initient à la connaissance des œuvres, en prennent le goût, et se préparent merveilleusement à réaliser un jour ce qu'ils ont non seulement caressé de leurs rêves, mais sérieusement étudié pendant les années de leur formation sacerdotale. En effet, loin d'être isolés dans leurs travaux, ils sont aidés des sages conseils de leurs directeurs, et font appel aux lumières des hommes d'œuvres, qu'ils invitent souvent à s'asseoir parmi eux. L'expérience des dernières années, ajoute M. l'abbé

ciations ouvrières; presque tous contiennent une ou plusieurs monographies de ces conférences, notamment les comptes rendus des congrès de Poitiers, Nantes, Lyon, Angers, Bordeaux et Grenoble.

1. Cf. *Petit Manuel*, p. 23 et seq.

Le Conte, a démontré que les espérances fondées sur cette institution ont été amplement réalisées, chaque membre des conférences tenant à honneur de fonder, à sa sortie du séminaire, quelque œuvre de zèle sur le nouveau terrain confié à ses labeurs. »

La première de ces conférences d'œuvres, disions-nous, a été fondée durant les derniers mois de 1871; cet exemple donné par le grand séminaire de Saint-Sulpice a été rapidement suivi par la plupart des autres grands séminaires de France : en 1873, il existait six conférences; en 1876, on en pouvait compter quinze; en 1878, on était arrivé au chiffre de vingt-quatre; en 1881, on atteignait la quarantaine. Aujourd'hui, il n'y a peut-être pas un grand séminaire où il n'existe, sous une forme ou sous une autre, un groupement d'études sociales. Et ceci explique en partie le développement des patronages[1], surtout pendant ces dix ou douze dernières années, car le patronage est assurément l'œuvre dont se sont le plus occupés et s'occupent encore principalement les séminaristes membres des conférences[2].

1. L'exemple du bien que peut produire l'idée du patronage dans les séminaires nous est donné par le diocèse de Nancy. Un patronage se tient régulièrement depuis quelques années, jeudis et dimanches, dans le grand séminaire même; les séminaristes de bonne volonté y donnent leur concours; ils y prennent le goût des œuvres : les résultats ne se sont pas fait attendre, le nombre des patronages du diocèse a triplé depuis trois ou quatre ans.

2. Cf. notamment rapport de M. C. Reissert, sur les « Conférences des œuvres ouvrières du grand séminaire de Chartres », dans le *Compte rendu du Congrès des Associations ouvrières* tenu à Bordeaux en 1876, pp. 176 et seq. Lire également dans la *Démocratie chrétienne* (juillet 1897) l'article intitulé : « En vacances : le rôle social de la jeunesse. »

Les séminaristes, les prêtres, ne furent pas seuls à se donner, avec plus d'activité et en plus grand nombre, aux œuvres de jeunesse; ils trouvèrent dans les laïques des auxiliaires dévoués, et entre ces deux éléments ne tarda pas à s'établir une heureuse émulation.

A l'imitation de ce qui se fait dans les grands séminaires, dans beaucoup de collèges catholiques, depuis quelques années, on a organisé des conférences d'œuvres[1] dans lesquelles les jeunes gens sont initiés aux principales formes de l'apostolat moderne[2].

Les œuvres, en effet, exigent de ceux qui s'y dévouent un véritable apprentissage.

Il y a encore peu de temps, cet apprentissage se faisait exclusivement hors du collège, alors que le jeune bachelier catholique venait s'asseoir sur les bancs de la Faculté. L'étudiant de première année « bien pensant » se laissait entraîner dans quelque patronage ou dans telle autre association d'apostolat par un « ancien » chargé du recrutement des « nouveaux ». Le plus souvent, notre novice ignorait le fonctionnement, parfois même le but précis du groupe

1. Au congrès de l'*Union,* tenu à Grenoble en septembre 1879, la première commission, après une assez chaude discussion, formula un vœu, demandant l'établissement, dans les collèges et pensionnats, de conférences d'œuvres identiques à celles des grands séminaires. Ce vœu, adopté par le congrès de Grenoble, se réalise chaque jour de plus en plus. (Cf. *Compte rendu du Congrès de Grenoble*, pp. 238 et seq.)

2. Sur « ces conférences d'œuvres » dans les collèges, on peut consulter les *Comptes rendus des Congrès de l'Association catholique de la Jeunesse française*, en particulier de l'assemblée tenue à Lyon en 1891. A consulter aussi le *Bulletin de la Société d'éducation*, l'*Enseignement chrétien*, la *Revue de la Jeunesse catholique*, le *Sillon* et le *Bulletin de la Crypte*.

dans lequel on le faisait pénétrer et auquel on essayait de l'agréger. Inutile d'insister sur les inconvénients de cette ignorance et les déconvenues qui en résultaient.

Mais cette ignorance avait des conséquences bien autrement déplorables : elle était cause de la perte de beaucoup d'âmes juvéniles. Au sortir du collège, en effet, enivrés par cette complète liberté, pour laquelle ils n'étaient pas toujours suffisamment préparés, sachant d'ailleurs peu de chose sur leurs devoirs d'homme — devoirs de chrétien et devoirs de citoyen, — nombre de jeunes gens se jetaient à corps perdu dans tous les plaisirs. On ne leur avait pas dit jusque-là qu'ils devaient être apôtres, ou plutôt on ne leur avait pas montré comment, *dans la pratique*, ils pourraient l'être. Et ce n'était pas à dix-huit ou vingt ans, alors que la vie facile s'ouvrait devant eux, alors que les passions venaient surexciter leurs sens, ce n'était pas à ce moment que, sans préparation, ils allaient se créer d'eux-mêmes un idéal élevé, mais exigeant, et entreprendre, par un instinct subit de sacrifice, le rude labeur des œuvres d'apostolat. Il était trop tard.

Sans doute, il y avait des exceptions, mais des exceptions qui attristent par leur petit nombre si l'on met en regard, d'un côté, le chiffre des jeunes gens qui, chaque année, d'une façon ou d'une autre, se dévouaient pour le bien de leurs frères, et, d'autre part, celui des adolescents qui sortaient des maisons religieuses d'enseignement.

La comparaison entre ces deux chiffres était navrante : elle ouvrit les yeux de ceux qui avaient charge d'âmes. Et l'on résolut d'initier la jeunesse des collèges catholiques à la vie zélée, de lui donner, si je puis m'exprimer ainsi, une éducation apostolique.

C'était là un progrès immense dont les résultats ne sont pas encore complètement appréciables et n'auront toute leur portée que dans quelques années. Mais, dès aujourd'hui cependant, on peut constater dans les œuvres, surtout dans les patronages, un réel et large développement qui est dû, en très grande partie, à ce que nous avons appelé l'éducation apostolique.

Désormais, dans beaucoup de maisons dont le nombre augmente de plus en plus[1], les élèves de rhétorique, de philosophie ou de sciences n'ont pas uniquement en vue le « bachot », ils ne se préoccupent plus exclusivement du choix d'une carrière agréable et productive, ils songent parfois qu'en leur qualité de chrétiens et de futurs « dirigeants », ils auront des obligations sociales vis-à-vis des malheureux, qu'ils auront le devoir de faire connaître et aimer autour d'eux la doctrine du Christ, qu'ils devront être en quelque sorte les collaborateurs de l'Église. Tout cela, au collège, ils le discutent, ils le débattent, entre camarades, chaudement parfois, dans des réunions périodiques qui tantôt portent le nom d' « académie », tantôt celui de « petite conférence » ou de « conférence d'œuvres[2] ».

1. Parmi ces établissements, nous pouvons citer tout particulièrement l'école Saint-Martial à Limoges et plusieurs collèges dirigés par les Pères Jésuites, notamment ceux de Poitiers et d'Évreux. Nous publions plus loin (livre VI : Le patronage au collège) des détails sur l'œuvre de Poitiers, et l'on trouvera dans le *Bulletin de la Commission des Patronages* de novembre 1891 un rapport du P. Cléret de Langavent sur celle d'Evreux. Le *Bulletin de la Commission des Patronages* de mars 1893 indique l'institution diocésaine de Pons (Charente-Inférieure) et l'école Notre-Dame-des-Aydes, à Blois, comme ayant organisé des œuvres de collège florissantes.

2. Cf. une étude de M. Huit dans l'*Enseignement chrétien*, intitulée *De quelques réformes*.

Mais, comme rien ne vaut les affirmations *documentées*, nous citerons assez largement une étude publiée dans le *Bulletin de l'Union des Associations ouvrières catholiques*[1] : elle est consacrée à la conférence des œuvres de l'école Fénelon à La Rochelle et nous fournira un exemple, entre plusieurs autres, de ce qui se fait très heureusement dans nombre de maisons catholiques.

La conférence d'études sociales établie dans l'école Fénelon est destinée à initier les élèves les plus âgés à leur mission sociale, telle qu'ils doivent la comprendre.

« Elle a été fondée en 1889. On s'y propose d'y compléter l'éducation chrétienne de notre jeunesse, de lui faire entrevoir de bonne heure les réalités de la vie. Les œuvres diverses et les questions qu'on y étudie sont destinées à montrer les misères de la classe laborieuse et les devoirs du patron, les responsabilités de la classe supérieure et les moyens de les bien porter. Cette étude peut être encore un aliment pour l'ardeur et l'enthousiasme de ces cœurs passionnés, un dérivatif salutaire aux préoccupations classiques qui souvent enflent ou dessèchent, un contrepoids efficace aux entraînements du plaisir ou de la mondanité qui ont déjà fait tant de victimes. »

Après avoir ainsi exposé le but de la conférence des œuvres sociales, le très distingué directeur de l'école Fénelon parle de l'organisation et du fonctionnement de cette réunion d'études : il y a là des détails pratiques intéressants à noter.

« Cette conférence, dit-il, forme un groupement spécial

1. Cf. *Bulletin de l'Union des Associations ouvrières catholiques*, n° 143, novembre 1896 ; 32, rue de Verneuil.

et indépendant, et se distingue de la congrégation, œuvre de piété, en même temps que de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, œuvre de charité, et de l'académie, société purement littéraire. Par là, elle se recrute plus aisément, ne faisant appel qu'à la bonne volonté et au dévouement, non à la distinction de vertu ou de talent, ni à la bourse de ses membres. Elle trouve ses recrues exclusivement dans la division des grands.

« A la tête est un bureau composé de quatre ou cinq membres; sa mission est d'entretenir la vie, le zèle, l'initiative dans l'œuvre, et de résoudre les questions d'intérêt général. C'est aux membres du bureau que revient la direction de la confrérie, la présidence effective des réunions, la correspondance, enfin la rédaction des rapports ou le choix des questions traitées. Le contrôle d'un maître directeur s'exerce sur tous ces objets, pour diriger et modérer l'activité parfois exubérante des jeunes gens.

« Les séances ont lieu deux fois par mois. Elles se composent de trois parties distinctes : d'abord on lit le compte rendu de la séance précédente; ensuite le sujet annoncé d'avance est traité par le maître directeur, sous forme d'entretien familier ou de lecture commentée, suivant le cas. Après cette exposition vient une causerie courtoise et amicale où l'on complète, par des réponses aux questions ou objections que tous ont le droit de poser, l'éclaircissement du sujet. La conférence a établi entre ses membres, comme principal lien de piété, la messe du premier vendredi de chaque mois, célébrée pour l'œuvre et à ses frais. Elle est sous le patronage de Notre-Dame du Travail et de saint Joseph. »

Voilà pour le mécanisme et la marche de la réunion. Reste maintenant à indiquer les résultats déjà obtenus.

« Le programme des questions à traiter, poursuit M. l'abbé Rousseau, est assez rempli et varié ; on n'y inscrit pas seulement des sujets abstraits et théoriques d'économie sociale, mais on cherche aussi à faire connaître le fonctionnement et l'organisation des œuvres qui existent déjà, à en donner l'amour aux jeunes gens, pour qu'ils soient prêts à les servir quand le jour sera venu. C'est ainsi qu'on est parvenu à établir dans la ville de La Rochelle, depuis le 7 mars 1895, un petit patronage de persévérance pour les enfants des écoles laïques. Le comité, composé de huit membres, compte cinq anciens élèves de l'école Fénelon. Ce patronage, qui est à son début, réunit tous les dimanches plus de vingt enfants qui assistent régulièrement aux offices, jouent ensemble et honnêtement... En dehors de ce patronage local, conclut le directeur de l'école Fénelon, nous avons la consolation de constater que nos élèves, en nous quittant pour faire leurs études de droit, de médecine, ou entrer dans une autre carrière, cherchent à faire acte de catholiques militants, en prenant quelque part aux œuvres de la ville où ils se trouvent. Il y a là encore, ce semble, un fruit donné par la semence qu'avait jetée la petite conférence d'études sociales. »

Ce que nous venons de dire pour le collège catholique de La Rochelle, nous pourrions le répéter, avec quelques variantes seulement, pour plusieurs autres maisons religieuses [1]. Mais, obligé de nous borner, nous préférons indi-

1. Cf. *Compte rendu du Congrès de l'Association catholique de la Jeunesse française*, 1891.

quer une tentative particulièrement originale. Non contents d'initier *théoriquement* leurs élèves aux œuvres d'apostolat, les Pères Jésuites de Poitiers eurent l'idée d'organiser un patronage du dimanche dans leur établissement et d'inviter quelques-uns de leurs élèves à se dévouer au service de leurs frères moins fortunés et moins âgés. Le patronage prospéra tant et si bien qu'on dut, il y a quelque temps, lui assurer un local spécial et le confier désormais aux Frères de Saint-Vincent-de-Paul : la petite œuvre, bénie de Dieu, avait grandi et fini par exiger un personnel particulier, établi à demeure et constamment préoccupé de son dévoloppement.

L'exemple de Poitiers, pour original qu'il soit, n'est cependant pas unique, et l'on nous signale à Évreux une tentative analogue — et également couronnée de succès. En cherchant bien, peut-être pourrait-on en découvrir quelques autres.

Au sortir du collège, les jeunes gens trouvent dans les associations et cercles catholiques d'étudiants un nouveau stimulant pour la vie d'apostolat[1]. Pour notre part, nous nous souviendrons toujours que c'est dans un de ces cercles — au cercle du Luxembourg à Paris — que nous avons appris à connaître et à aimer les œuvres de jeunesse, et que, d'autre part, c'est également dans une association de « jeunes » — à la Société Ozanam de Bordeaux — que

1. Cf. rapport sur l'*Action sociale du Cercle du Luxembourg* présenté au *Congrès des œuvres de jeunesse* tenu à Bordeaux en août 1895 ; pp. 22 et seq. du *Compte rendu* ; Bordeaux, imprimerie administrative Ragot.

nous avons jadis rencontré nos premiers et nos plus dévoués collaborateurs pour une modeste fondation.

Parmi les œuvres très nombreuses et très diverses qui sollicitent le zèle des jeunes catholiques, les patronages occupent certainement le premier rang. « Pourquoi ce mouvement, cette sorte de prédilection dans les réunions de jeunes gens ? » se demandait jadis un des plus ardents « meneurs » de cette action[1]. Et il répondait : « Parce que le jeune homme de dix-huit ans a besoin de dépenser son activité, et qu'il trouve dans ces œuvres à lui donner une large carrière. Il sort du collège, où il était habitué à prendre part à de joyeux ébats dans la cour de récréation, et le voilà maintenant étudiant, n'ayant pour tout exercice qu'à faire deux fois par jour le chemin de la Faculté... Ce jeune homme, un certain dimanche, est amené par un camarade dans une grande cour pleine d'enfants et de jeunes gens, avec des agrès de gymnastique, de grands portiques, des jeux, un entrain, une vie remplie de gaieté et d'attraits : combien n'en avons-nous pas vus ôter leurs gants bien frais, poser leur canne, quitter leur chapeau et leur veste, et courir prendre part à quelque partie de barres ou d'échasses, comme l'an passé, dans la cour du collège ! Il n'y manquait que les vénérables surveillants. Mais le jeune homme ne les a pas cherchés longtemps : il a compris que c'était à lui maintenant qu'il appartenait d'accomplir un devoir social et de s'occuper à son tour des autres, comme on s'était occupé de lui jusqu'alors.

1. Cf. *Rôle des jeunes gens dans les œuvres de jeunesse, principalement dans les patronages*, rapport présenté par la Commission des Patronages à l'Assemblée des catholiques de Paris, le 2 mai 1891.

« Les patronages ont la prédilection des jeunes gens, ajoutait notre orateur, parce que ceux-ci trouvent une large part d'initiative à y déployer : dans les récréations extérieures si multiples, fêtes de gymnastique, fêtes militaires, pièces, jeux de toute sorte; dans l'organisation des bibliothèques, des cours du soir; dans la présidence des petites conférences de Saint-Vincent-de-Paul, dans la direction de la maîtrise à la chapelle, il y a largement de quoi donner un libre cours à une initiative personnelle et à cette liberté même relative qui est toujours si chère à un jeune homme de vingt ans.

« Les patronages ont encore la prédilection de nos jeunes gens parce qu'ils s'y sentent bien vite aimés. Connaissez-vous rien qui attire plus que l'affection d'un enfant ? Vous le comprendriez surtout si vous voyiez les plus jeunes de nos patronnés se précipiter en foule au-devant d'un confrère quand il entre au patronage, lui témoignant de mille façons leur simple et candide affection... »

De cette rencontre dominicale d'un certain nombre d'étudiants dans les mêmes œuvres devait sortir, tôt ou tard, un groupement nouveau, une association de jeunes « confrères » : cette association, ce fut la *Commission des Patronages*. Elle prit naissance, durant l'été de 1889, dans la chambre d'un carabin parisien. Le petit groupe eut vite fait de recruter au quartier Latin une douzaine d'adhérents; il s'affilia dès lors à l'Association catholique de la Jeunesse française, qui lui offrit l'hospitalité au fameux entresol du 262, boulevard Saint-Germain, et mit à sa disposition trois ou quatre pages de son organe officiel. Quelques mois plus tard, la jeune commission se sentit assez forte pour

vouloir être complètement autonome, elle eut un local particulier et un *Bulletin* spécial[1]. Puis, non contente de servir de lien entre les confrères des divers patronages de Paris dont elle assurait le recrutement, elle songea à essaimer en province — et c'est peut-être hors de la capitale que son action a été le plus efficace : en trois ou quatre ans, elle a établi des commissions provinciales à Tours, Bordeaux, Orléans, Angers, Poitiers, Lille, Nancy, Nantes et Le Mans[2], et ces commissions sont devenues, à leur tour, des centres de propagande et de recrutement, aidant à la création de nouveaux patronages et soutenant les œuvres anciennement fondées.

Les « jeunes » ne se contentèrent pas d'avoir *leur* Commission, qui d'ailleurs travaille en excellents termes avec le « Conseil des Patronages de la Société de Saint-Vincent-de-Paul », ils voulurent avoir, eux aussi, *leurs* congrès. Et les 1er, 2 et 3 août 1895, se réunissait à Bordeaux la première de ces assemblées, sous le haut patronage du Cardinal Lecot, qui sait, avec le regard sagace d'un homme de gouvernement et l'âme généreuse d'un apôtre, discerner et encourager toutes les légitimes initiatives.

Durant ces trois journées de discussion, on passa en revue les principales œuvres de jeunesse, et naturellement les patronages occupèrent longuement les congressistes :

1. Ce Bulletin mensuel, qui s'appelle aujourd'hui *Le Patronage* (Gaume et Cie, éditeurs, Paris), et qui est dans sa septième année, fournit les plus utiles renseignements aux directeurs et confrères d'œuvres de jeunesse.

2. *La Commission des Patronages, sa situation présente, son avenir,* rapport présenté par la Commission des Patronages à la cinquième commission des œuvres de jeunesse de l'*Assemblée des catholiques* de Paris de 1891.

bien des idées furent lancées, bien des critiques formulées, bien des réformes proposées[1]. Ces mêmes idées, ces mêmes critiques, ces mêmes réformes furent de nouveau exposées et critiquées au second congrès des œuvres de jeunesse qui s'est tenu à Paris les 26, 27 et 28 mars 1896[2]. Un comité a été nommé pour préparer les congrès suivants, où seront continués ces mêmes débats; le premier de ces congrès a été réuni à Marseille au mois de mars 1897. Enfin, le 2 juin de cette même année, à l'Institut Catholique de Paris, la Commission des Patronages organisait, avec un plein succès, ce qu'elle a nommé la « Journée des Patronages », au cours de laquelle ont été examinées les questions si actuelles de la formation sociale et professionnelle dans les œuvres de jeunesse[3]. Les « jeunes » paraissent donc décidés à faire triompher « leurs idées » — qui ne sont, en dernière analyse, que l'adaptation aux modernes conditions de l'apostolat d'idées déjà anciennes, ou plus exactement d'idées de tous les temps.

Ce sont ces idées qu'il nous reste à indiquer. Elles nous paraissent généralement justes, et nous souhaitons les voir bientôt appliquées — avec la modération et le tact indispenbles à toute réforme féconde.

1. Le compte rendu analytique de ce congrès a été publié sous ce titre : *Congrès des œuvres de jeunesse* tenu à Bordeaux, les 1er, 2 et 3 août 1895; Bordeaux, imprimerie administrative Ragot, 1895.

2. Le compte rendu officiel de ce congrès n'a pas été publié par la commission d'initiative. On trouvera le texte des vœux adoptés et le résumé des discours et discussions dans le *Monde* et dans l'*Univers* (27 au 30 mars 1896).

3. Cf. *Journée des Patronages* : compte rendu des réunions d'études et de travail tenues le 2 juin 1897 à l'Institut Catholique; au siège de la Commission des Patronages, 74, rue de Vaugirard.

CHAPITRE VII

LES PATRONAGES DE DEMAIN[1]

Dans une société démocratique comme la nôtre, il est indispensable de donner aux citoyens une formation vraiment forte et virile, et l'Église doit se soucier à ce point de vue de ceux dont elle a charge d'âmes. Or, jusqu'à présent, il faut bien le reconnaître, on a plutôt fait des œuvres de préservation que des œuvres de vraie formation; je ne dis pas qu'il n'y ait de louables exceptions, mais généralement, pour la jeunesse prolétarienne des patronages, on a procédé un peu comme pour la jeunesse bourgeoise des collèges : on a eu surtout pour but d'éloigner du jeune homme tout danger moral, plus encore qu'on ne s'est efforcé d'aguerrir son âme par la lutte contre ces mêmes dangers. Négligeant peut-être trop l'éducation de la liberté juvénile, on s'est ingénié de préférence à lui enlever toute occasion de s'exercer d'une façon malheureuse... et l'on s'est étonné ensuite que beaucoup de ces braves garçons, arrivés à l'âge d'homme et livrés à eux-mêmes, n'aient pas toujours fait un meilleur usage de la liberté; on a « voulu » pour eux, on a « pensé » pour eux, — et, majeurs par l'âge, ceux-ci

1. Nous laissons ce titre, bien que, depuis la publication de la première édition, il ne soit plus absolument exact : on pourrait presque dire « patronages d'aujourd'hui ».

sont quelquefois restés mineurs pour la volonté et l'intelligence. Le contraire eût été surprenant.

Ce système est particulièrement néfaste dans une société où tout homme a une part de souveraineté : il faut que nos chrétiens sachent vouloir et penser par eux-mêmes, et l'une et l'autre chose, ils les doivent apprendre au patronage comme au collège.

Au patronage, les jeunes gens recevront donc un substantiel enseignement religieux qui les mettra à même d'apprécier sainement les théories dont ils entendront *forcément* l'exposé dans les ateliers ou les bureaux[1].

Quoique d'une importance capitale, cet enseignement de la doctrine religieuse, qui est d'ailleurs actuellement donné dans nombre de patronages, ne saurait cependant suffire à tout : il faut encore développer l'esprit d'initiative des jeunes patronnés, surtout des plus grands, et pour cela il faut tout au moins, ainsi que l'ont demandé les congressistes parisiens[2], « qu'il soit laissé une plus grande part d'initiative aux grands jeunes gens de l'œuvre ». Il faut, en un mot, donner à ces futurs ouvriers, à ces futurs citoyens, le sentiment de leur dignité d'homme et de leur responsabilité de chrétien ; il ne faut pas en faire seulement des « Oui, mon Père », ou des « Oui, M'sieu l'abbé », instruments dociles entre toutes les mains un peu vigoureuses, trop souvent agents irréfléchis et inconscients... Je

1. Le congrès des œuvres de jeunesse de Paris, sur la proposition de MM. les abbés Naudet, Pautonnier et Boyreau, a émis le vœu « que l'enseignement religieux soit très fortement constitué dans les patronages ». (Séance de l'après-midi du 27 mars 1896.) Cf. *Monde*, 29 mars 1896.

2. Deuxième séance du 27 mars 1896. (Cf. *Monde*, 29 mars 1896).

sais bien qu'il est parfois plus facile de briser une volonté de jeune homme que de la discipliner avec une persévérante attention ; mais qu'on le veuille ou non, c'est avec de solides gaillards, résolus et « ayant leur tête » — et non pas avec de « bons jeunes gens », obéissants, assouplis et veules — que l'on fera la rude besogne que l'Église attend de nous.

Et ces « solides gaillards », au cœur robuste, à l'esprit droit mais énergique, c'est au patronage, nous le répétons, qu'il appartient de les former.

Mais là ne se borne pas le rôle nécessaire de ces institutions.

Elles doivent encore faire œuvre de formation sociale[1] et même de formation civique.

Dans les œuvres, on s'applique avec juste raison à former le catholique pratiquant, mais trop souvent on s'arrête là, et, à notre avis, c'est chose regrettable : ces chrétiens ne songent pas — ils n'y songent pas parce qu'on ne

1. « L'œuvre du patronage ne consiste pas seulement dans la formation morale et religieuse des patronnés, mais, là où c'est possible, elle doit trouver son développement naturel et nécessaire dans la création d'œuvres économiques et associations professionnelles ou dans la participation aux institutions qui l'entourent. » (Extrait de l'allocution de M. le président général de la Société de Saint-Vincent-de-Paul à l'assemblée des conférences de Paris du 12 décembre 1891.) Sur cette question de la formation sociale, on devra consulter le rapport de M. E. Védie, dont nous donnons plus loin des extraits (Cf. livre VI : L'enseignement social dans les patronages) et qui a été lu à la Journée des Patronages. On verra également que les vœux adoptés par les congressistes sont conformes à la thèse que nous soutenions déjà dans la *Quinzaine* du 15 octobre 1898. Sur « la nécessité de l'enseignement social dans les œuvres de jeunesse », on trouvera un excellent article dans le *Patronage* (mai 1898, p. 64).

le leur a pas dit et répété — à être chrétiens dans tous leurs actes de citoyen, et l'on voit, par exemple, la population masculine de telle ou telle commune que nous pourrions citer faire en majorité ses pâques et... élire un député franc-maçon.

Il faudrait donc que les jeunes hommes de la classe ouvrière qui sortent des patronages fussent des catholiques complets — et dans le catholique, il ne faut pas l'oublier, il y a le *citoyen*.

Or, jusqu'à présent, dans les œuvres de jeunesse, je le crois du moins, on n'enseigne en général des devoirs et des droits de la vie civique que ce qui a trait à la vie militaire[1], et encore, pour le faire, ne se place-t-on d'ordinaire qu'au point de vue purement confessionnel.

C'est insuffisant pour « former » un libre citoyen de notre moderne démocratie.

Dans quelques œuvres, où depuis longtemps déjà on s'était très heureusement préoccupé de développer les qualités professionnelles des apprentis et jeunes ouvriers, on commence à s'inquiéter maintenant — à quelque chose la peur du socialisme est bonne — de donner un enseignement social; mais il faudrait aller plus loin et suivre l'exemple des trop rares patronages où les « grands » ont un « cercle d'études » dans lequel ils *discutent entre eux*, avec la participation d'un ecclésiastique instruit, les questions qui intéressent le monde du travail et même quel-

1. Sur la question des « patronages à la caserne », il faut lire une lettre signée J. G. et publiée dans la *France militaire et religieuse* du 1er décembre 1895; sans partager toutes les idées de l'auteur sur le rôle de l'armée, nous signalons cette étude.

quefois les problèmes qui touchent aux intérêts généraux du pays[1]. Ils font ainsi, sous une sage direction, leur apprentissage d'électeurs ; où d'ailleurs le pourraient-ils mieux faire ? Ne dites pas que cet apprentissage est inutile : dans quelques mois, ces jeunes hommes devront déposer leur bulletin dans l'urne, et si au patronage ils n'ont pu librement s'instruire et causer sur ce nouveau devoir qu'ils auront à remplir, c'est à un journal quelconque ou à quelque club de politiciens qu'ils iront demander ces renseignements nécessaires et même le mot d'ordre — à moins qu'indifférents, ils ne s'abstiennent comme beaucoup d'honnêtes gens, complices impardonnables des pires sectaires.

Et puis, il faudrait en outre donner aux jeunes catholiques des patronages, avec l'esprit d'initiative dont nous parlions précédemment, le fécond esprit d'association ; si, au sortir des œuvres de jeunesse, tous les patronnés sérieusement « formés » entraient dans les syndicats et s'ils y entraient avec la volonté de faire le bien et avec la connaissance des hommes qu'ils auraient acquises à leur œuvre, il ne faudrait certes pas grand temps à nos « solides gaillards » pour retourner nombre de ces groupements aujourd'hui réputés mauvais... Nous pouvons dire, sans crainte d'être accusé d'inexactitude, que ce n'est pas précisément dans cette voie que l'on a, jusqu'ici, poussé la jeunesse ouvrière chrétienne.

1. Parmi ces patronages, nous citerons comme *type* le patronage de Notre-Dame-du-Rosaire, à Plaisance : c'est bien là l'œuvre de jeunesse adaptée aux nécessités modernes de l'apostolat. Nous en publions plus loin (livre V) la monographie.

Cela tient d'ailleurs à un système général : pendant longtemps, les catholiques militants ont été considérés et se sont eux-mêmes considérés comme de véritables « émigrés à l'intérieur » ; ils boudaient, pour la plupart, le gouvernement républicain et se tenaient religieusement en dehors de tout ce qui avait un caractère public et officiel ; ils formèrent alors, en tout et pour tout, des petits groupes bien fermés, nettement séparés du reste de la nation !... A ce jeu-là, ils perdirent, on le comprend, leur légitime place dans les cadres de la grande vie publique et nationale. Nous ne critiquons pas les hommes, estimant que les intentions ont toujours été bonnes, nous constatons seulement les effets d'une méthode.

Heureusement, les directions pontificales sont venues donner une orientation nouvelle, et les efforts des « jeunes » — de ceux qui bientôt seront à leur tour des dirigeants et, par suite, des responsables, — réussiront à modifier cette tactique, que jadis on pouvait peut-être estimer utile, mais qui, aujourd'hui, nous semble absolument inapplicable et funeste : elle ne correspond pas, en effet, aux besoins de l'heure présente.

Ces idées paraîtront peut-être quelque peu révolutionnaires.

Mais, pour notre défense, nous pouvons invoquer deux autorités dont on ne saurait suspecter les sentiments « conservateurs ».

C'est d'abord un des membres les plus connus de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui dirige actuellement un des grands patronages de Paris et qui, au congrès d'Angers, en septembre 1879, s'exprimait avec une largeur

de vues qu'on ne sera pas étonné d'ailleurs de trouver dans la bouche d'un disciple d'Ozanam :

« Avant toutes choses, disait-il, je tiens à bien préciser que nous n'avons point, à Paris, la prétention d'avoir trouvé l'idéal en fait de méthode, que nous ne prétendons nullement qu'en dehors de nous il n'y ait point de salut. Au contraire, nous disons : *Toutes les méthodes qui font du bien sont bonnes. Les systèmes doivent se modifier suivant les temps, les lieux, les circonstances.* Et cette diversité est infinie, car il n'y a pas deux œuvres qui soient dans le même milieu, qui aient le même personnel, les mêmes ressources, les mêmes intelligences pour la direction, les mêmes forces pour l'exécution[1]... »

Ainsi donc, *avec les circonstances les méthodes doivent varier*. Voilà un premier point acquis.

Maintenant, les « jeunes » ont-ils le droit de critiquer les œuvres de leurs « anciens », et peuvent-ils, sans irrespect, essayer de faire « autrement » ?

Sur ce second point, Mgr d'Hulst a répondu jadis avec une incontestable autorité[2] :

« Il faut des jeunes, disait l'éminent Recteur de l'Institut Catholique au début de son beau discours prononcé le 27 mars 1896, à Paris, au second congrès des « jeunes », il faut des jeunes ; il en faut non seulement pour empêcher le monde de finir, mais pour l'empêcher aussi de dormir !

« Le monde s'endormirait dans la routine. Il faut que

1. Rapport sur l'*Œuvre des patronages à Paris*, par M. Christian de Coulonge, lu à Angers, le 4 septembre 1879, à l'assemblée générale du congrès de l'Union des Associations ouvrières catholiques. — Cf. *Compte rendu du Congrès d'Angers*, pp. 142 et seq.

2. Cf. *Monde* du 29 mars 1896.

les jeunes aient de l'audace, de la confiance en eux-mêmes.

« Je ne leur refuse même pas le droit de regarder le passé avec un peu de compassion. Sans cela, on n'aurait pas le courage d'essayer de faire mieux.

« Il y a cinquante ans, il y avait déjà des jeunes gens — on disait des jeunes gens alors — qui trouvaient et disaient tout haut que l'on ne comprenait pas les besoins de l'époque, qu'il y avait quelque chose à faire. Et ils firent en effet quelque chose, tout comme vous, Messieurs, car il ne faut pas vous imaginer que vous soyez les premiers — ils fondèrent les œuvres ! Je me souviens qu'alors il y avait parmi les anciens des hommes de grande autorité ; plusieurs même avaient été confesseurs de la foi au temps de la Révolution. Ces vieux disaient alors : Que vont faire ces jeunes gens ? Ils vont tout bouleverser. — Et cependant les jeunes prouvèrent qu'ils avaient raison.

« Agissez donc, remuez, innovez, critiquez hardiment. Je ne vous demande que deux choses : respectez les personnes et les intentions. Surtout, ne démolissez pas l'œuvre des autres pour bâtir à la place. Bâtissez à côté. On verra bien si votre œuvre est meilleure. Et moi, je crois qu'elle sera meilleure ! »

Aux « jeunes » de justifier cette confiance.

Que dans leur zèle très légitime à vouloir adapter les institutions aux besoins de la société de demain, ils n'oublient pas, ils ne méconnaissent pas la grandeur de l'œuvre des hommes d'hier et de ceux d'aujourd'hui : ceux-là nous ont indiqué la voie, et, à leur égard, tout en conservant entière notre indépendance de pensée et d'ac-

tion, nous sommes tenus à un devoir de douce et je dirai même de filiale reconnaissance.

On peut être de son époque et l'aimer sincèrement, tout en ayant un respect affectueux pour ceux qui furent jadis des précurseurs.

LES PATRONAGES

DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

CHAPITRE I

NÉCESSITÉ DES PATRONAGES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES CONGRÉGANISTES

Nous venons d'étudier, dans leur histoire et dans les détails de leur organisation, les patronages religieux qui groupent les élèves et anciens élèves des écoles laïques.

Nous allons faire pareil examen pour les œuvres qui s'adressent aux enfants des écoles congréganistes et particulièrement à ceux des Frères de la Doctrine chrétienne[1]. Mais, au préalable, il ne sera pas inutile de répondre à une objection souvent formulée par des catholiques en termes plus ou moins formels.

Ces catholiques admettent la nécessité des patronages chrétiens pour les jeunes gens qui sortent de l'école neutre, mais cette nécessité, ils la comprennent beaucoup moins pour la jeunesse élevée par les Chers Frères. On est, en effet, généralement porté à penser, à première vue, que la simple fréquentation, durant trois, quatre ou cinq ans, d'un établissement congréganiste doit suffire, *à elle seule,* pour assurer la persévérance d'un adolescent : le patronage apparaît dès lors comme une superfluité.

1. Sur les écoles des Frères, on peut consulter l'étude de M. l'abbé Lesêtre, curé de Saint-Étienne du Mont (*Revue du Clergé français,* 15 mars 1897).

Or, des faits multiples, faciles à constater, nous paraissent démontrer l'erreur de ceux qui regardent comme achevée dans une paroisse l'œuvre de l'éducation populaire, lorsque l'école libre regorge d'élèves. L'œuvre est, cependant, tout juste ébauchée ; elle est, certes, en bonne voie, mais si elle n'est pas complétée par une association de persévérance, elle ne donnera que bien peu de fruits. A l'appui de cette assertion, qui paraîtra peut-être trop radicale à quelques-uns, nous invoquerons les paroles de Léon XIII au T. H. Frère Joseph[1] :

« L'œuvre des patronages est *capitale*, a dit le Chef de l'Église au Supérieur général des Frères[2] ; en instruisant les enfants dans leurs écoles, les Frères n'ont fait que la *première partie* de leur besogne ; la seconde est aussi importante, *plus importante encore*, s'il est possible. Car, *sans les œuvres de persévérance, le long et pénible travail de l'école serait presque toujours compromis, parfois anéanti.* Les enfants tomberaient, en sortant des mains des Frères, dans celles des sociétés secrètes ou publiques qui ont pour objet la destruction de la foi, pour résultat la ruine des mœurs, et ils seraient perdus en immense majorité pour l'Église et pour la société chrétienne. Les fils du bienheureux de La Salle doivent donc s'appliquer à devenir de

1. Nous empruntons le texte de ces paroles au rapport général de M. A. de Ségur sur l'*Œuvre des patronages*, lu à l'assemblée solennelle tenue le 28 janvier 1894, sous la présidence de M. Chesnelong, sénateur. (Cf. *Noces d'or des Œuvres de jeunesse*, pp. 64 et 65.)

2. Sur le T. H. Frère Joseph, qui fut un grand éducateur et qui s'occupa beaucoup des œuvres de jeunesse, on peut lire les études de M. l'abbé Bridier, aumônier de l'Institut des Frères, et de M. l'abbé Paguelle de Follenay (*Quinzaine*, 15 avril et 1er mai 1897).

plus en plus ce qu'ils sont déjà, de véritables religieux, tout dévoués au salut des âmes, et joignant au titre d'instituteurs des enfants celui de directeurs des œuvres de persévérance établies dans leurs maisons pour leurs anciens élèves. Car *il faut, à moins d'impossibilité absolue, que dans toute maison d'école existe comme corollaire indispensable un patronage de jeunes gens.* »

Ainsi donc, en des termes dont on remarquera l'énergie, Léon XIII signale l'insuffisance de l'école primaire pour *former complètement* le jeune chrétien.

De ce fait on ne doit point s'étonner, encore moins se scandaliser : il est, en effet, inévitable, *même avec les meilleurs maîtres.*

Cette insuffisance de l'école — de toute école — tient à plusieurs causes, mais principalement à ce que les élèves restent trop peu de temps sous la direction de leurs professeurs, trois ou quatre ans à peine, et surtout à ce qu'ils les quittent beaucoup trop jeunes, presque au lendemain de la première communion, pour entrer, soit dans un bureau, soit en apprentissage dans quelque atelier[1]. Or, à cet âge, l'adolescent ne peut avoir achevé son éducation morale et religieuse : il est donc, en général, lancé dans la vie insuffisamment préparé... Et c'est là, nous le notons incidemment, une des raisons, entre plusieurs autres, qui auraient dû amener les catholiques à réclamer avec insistance l'élévation de la limite d'âge pour le travail des enfants dans l'industrie.

1. « L'action de l'école s'arrête trop tôt », comme le remarquait très justement M. Édouard Petit dans le rapport que nous citons plus loin (cf. p. 145 et seq.)

Sans doute, de son passage à l'école catholique, le jeune homme emportera toujours au moins une certaine connaissance de la loi religieuse. Alors même que, durant toute sa vie, il eût été victime des pires erreurs, l'ancien élève des Frères, sur le point de mourir, repoussera rarement le prêtre... On en a eu de nombreux exemples, lors de la sanglante répression de la Commune. Beaucoup de fédérés avaient jadis reçu l'enseignement de l'Église; cet enseignement, ils l'avaient oublié, mais le souvenir libérateur leur en revint à l'heure suprême. Ce fut le bienfait de leur première éducation : ils lui durent de mourir réconciliés avec le Juge éternel; mais cette éducation n'avait pu jadis pénétrer leur âme assez profondément pour la préserver de l'entraînement des passions ni tremper leur esprit assez fortement pour le mettre à l'abri des sophismes séducteurs.

Je le sais bien, c'est la famille qui devrait compléter, et, en quelque sorte, prolonger l'action moralisatrice, éducatrice de l'école. Malheureusement, dans notre état social anarchique, en particulier avec le régime de la grande industrie, la famille ouvrière est désorganisée; les pères et les mères, retenus à l'usine et, par suite, absents de chez eux du matin au soir, trop souvent ne disposent même pas de leurs dimanches, et ne peuvent avoir une influence efficace sur leurs enfants. Il fallait donc qu'une œuvre, née de cette situation anormale, vînt remplacer, au moins en partie et tant que durera cette situation anormale, la famille impuissante, parfois à peu près dissoute[1]. Cette

1. La très courageuse brochure intitulée *A reculons*, dont nous parlons plus haut (cf. page 45), signale le défaut capital de beaucoup

œuvre, c'est le patronage, où, chaque semaine, apprentis et jeunes commis viennent reprendre des forces morales.

de nos œuvres contemporaines, qui est de coopérer — involontairement mais sûrement — à la dislocation de la famille. Assurément, c'est là un grand mal ; aussi, lorsqu'il y a possibilité, les patronages doivent-ils être organisés de façon à laisser l'enfant dans la famille autant que celle-ci consent à le garder ; — et en second lieu, il faudrait, ce nous semble, préparer les jeunes gens à leur mission de pères et de chefs de famille.

CHAPITRE II

LA FONDATION DES « ŒUVRES DE JEUNESSE »

Le besoin des associations de persévérance, pour être plus pressant de nos jours, est cependant fort ancien : Jean-Baptiste de La Salle avait lui-même organisé des œuvres de jeunesse « en instituant les écoles dominicales, connues sous le nom d'académies[1] ». Les Jésuites avaient aussi annexé jadis à leurs collèges des patronages ouvriers[2]. Mais l'honneur, dans notre siècle, d'avoir pressenti à nouveau ce besoin et d'y avoir donné une première satisfaction, revient à deux grands hommes de bien, le vicomte Armand de Melun et le Frère Philippe[3].

Voici avec quelle énergique précision M. de Melun établissait la nécessité du patronage pour les élèves des écoles congréganistes :

« Parmi les impressions qui sont, dans notre vie, comme une émanation d'un monde et d'un temps meilleurs, il n'en est pas de plus décisive que la première communion.

1. Discours prononcé par M. l'abbé Lenfant, missionnaire diocésain, au *Te Deum* célébré à la basilique de Montmartre, le 7 décembre 1893, sous la présidence de S. Em. le Cardinal Richard. (Cf. *Noces d'or*, p. 24.)

2. Notamment à Avignon, La Flèche, Lyon. — Cf. *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*, par le R. P. Thomas, p. 471 et seq.; gr. in-8°.; Avignon, 1896.

3. Cf. *Vie du Frère Philippe*, par M. Poujoulat; Mame, éditeur.

Ces enfants de toute classe et de tout avenir, qui viennent, en ce grand jour, s'offrir au Dieu qui les a visités, sous la sainte égalité de l'innocence et de la foi, que de soins, que d'affections, que de dévouement ont été dépensés pour les amener là! Mais, hélas! le jour vient où il faut quitter la classe du Frère ou de la Sœur pour aller demander à la manufacture et à l'atelier du pain et un état. C'en est fait. Alors surviennent les mauvais conseils, les mauvaises compagnies et les mauvais exemples, et, pour leur venir en aide, le respect humain, qui commence par la honte du bien et finit par l'audace du mal. Or, à ce jeune homme qui n'entend plus que la voix du mensonge, qu'a-t-il manqué? que manque-t-il? Une voix de vérité. A cet adolescent qui gît meurtri dans sa chute, qu'a-t-il manqué? Une main qui l'eût soutenu. Que manque-t-il encore? Une main qui le relève. Et, cependant, tandis qu'il se débattait aux prises avec le mal, *il y avait tels honnêtes gens qui passaient tranquillement leur chemin, se plaignant de la démoralisation du peuple, s'inquiétant de voir les nuages monter à l'horizon; mais ils ne songeaient pas à se détourner de leur route pour apporter à une âme blessée et à demi morte l'huile et le vin de l'Évangile, qui l'eût réconfortée, guérie et rendue à la vie*[1] *!* »

M. de Melun ne voulut pas être de ces « honnêtes gens ». Ceux-ci se vengèrent : ils l'accusèrent de socialisme[2].

1. Cf. *Le Vicomte A. de Melun,* d'après ses mémoires et sa correspondance, par Mgr Baunard ; deuxième édition, Paris, Poussielgue, p. 151.

2. Cf. *Les Mémoires du Vicomte A. de Melun,* revus et mis en ordre par le comte Le Camus ; ancienne librairie H. Oudin, J. Leday et Cie successeurs, Paris, 1891, t. I, p. 206.

De nos jours — tant l'histoire se répète! — il y a encore de tels « honnêtes gens » pour formuler semblables accusations à l'égard des catholiques qui, eux aussi, « vont au peuple »...

Ne prêtant qu'une attention distraite à ces propos malveillants, M. de Melun employa sa vie à créer, organiser et soutenir une multitude d'institutions charitables ou d'œuvres de zèle[1].

Parmi celles-ci, les patronages furent « la principale occupation et affection de son existence ». Ils sont aussi la plus féconde de toutes les fondations de cet « apôtre laïque », qui, selon Montalembert, avait le secret de rendre « la religion plus aimable, la vertu plus populaire, la charité plus contagieuse ».

La genèse de cette œuvre est intéressante dans sa complexité même : M. de Melun n'adopta, en effet, le type actuel qu'après plusieurs essais et transformations.

Ce fut la société des *Amis de l'enfance* qui, la première, lui donna l'occasion de s'occuper des jeunes gens. Il le raconte dans ses *Mémoires*[2] : « En 1838, au moment même où Mme Swetchine m'introduisait auprès de la Sœur Rosalie

1. Nous ne pouvons les énumérer ici; on en trouvera la longue nomenclature dans l'éloquente et touchante étude biographique consacrée au vicomte de Melun par Mgr Baunard, l'éminent Recteur des Facultés catholiques de Lille (Poussielgue, éditeur). On pourra consulter également avec fruit l'excellent ouvrage de M. Alexis Chevalier (*Vie charitable de M. de Melun*; A. Mame, éditeur).

Enfin nous signalerons un livre très attachant de M. de Melun lui-même : c'est la *Vie de la Sœur Rosalie* (Poussielgue, éditeur). On sait que l'illustre fille de saint Vincent de Paul initia M. de Melun aux œuvres de charité et l'aida toujours de ses conseils et de son appui.

2. Cf. op. cit., t. I, p. 204 et seq.

et m'ouvrait ainsi cette carrière si laborieuse et si douce à parcourir, qui devait pour moi suppléer à toutes les autres, un de mes amis, M. Wilson, que je rencontrais souvent chez Mme Swetchine, excellent homme qui n'a joué dans le monde que le rôle secondaire de conseiller et de confident, mais y a fait beaucoup de bien, me proposa d'entrer dans l'œuvre des Amis de l'enfance. C'était une œuvre bien petite, bien modeste, qui depuis a pris une grande extension, et a sauvé de la misère matérielle et morale un grand nombre de ses protégés. Fondée en 1828 par un pauvre petit libraire du quai des Augustins et par sa mère, l'œuvre se réunissait alors dans son humble boutique. Le soir, à la lueur de deux chandelles, une dizaine de jeunes gens, autour d'une vieille table, discutaient sous sa présidence l'admission d'un ou deux orphelins; on les plaçait, à prix réduit, et la bonne mère du président raccommodait leurs pantalons et leurs bas. J'acceptai, je dois le dire, continue M. de Melun, plutôt par curiosité et fatigue de mon inaction que par charité, et ce premier pas dans les œuvres décida de ma vocation. L'œuvre des Amis de l'enfance se composait uniquement alors de quelques jeunes hommes du commerce et du barreau; il y avait dans son organisation plus de bonne volonté que de ressources, et on cherchait alors, en augmentant le nombre des adhérents, à augmenter sa fortune et ses moyens d'action, à lui donner plus d'importance et de solidité. Elle m'intéressa vivement, j'y appelai quelques-uns de nos amis... » Bref, grâce à ses relations et à son activité, M. de Melun donna un heureux développement à la jeune société.

Mais aussitôt il rêva de la modifier.

Au régime de l'internat il voulait substituer celui du simple patronage, qui, infiniment plus économique, aurait permis, disait-il, d'étendre l'influence bienfaisante des Amis de l'enfance à vingt ou trente fois plus de protégés, et, second avantage, aurait laissé l'enfant dans le milieu où devait se passer son existence[1].

Le conseil de la société discuta la proposition de M. de Melun, mais les « conservateurs » furent en majorité et firent décider de ne rien innover.

Armand de Melun ne se découragea point. « J'étais pris, a-t-il écrit plus tard[2], de l'ardeur d'un grand apostolat et je résolus de fonder l'œuvre que refusaient les Amis de l'enfance. Je venais précisément d'être appelé au conseil général de Saint-Vincent-de-Paul, j'y avais trouvé un petit internat dont l'excellent directeur, le président de la conférence de Saint-Sulpice, M. Le Prévost, depuis prêtre et fondateur des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, ne savait plus que faire, tant les résultats étaient minimes et les frais considérables... » M. de Melun fut autorisé à organiser dans cette maison un patronage tel qu'il le concevait. Il fut aidé dans cette tâche par de jeunes et dévoués confrères de Saint-Vincent-de-Paul.

Ce premier patronage, comme le remarque Mgr Baunard[3], était une dépendance de la société de charité

1. « Sans doute, trop souvent, disait M. de Melun, ce milieu est pernicieux, mais c'est pour le corriger qu'est fait le patronage. Pourvu donc qu'à côté de l'influence du mal vous placiez l'action du bien, vous formerez des hommes mieux trempés, mieux aguerris, mieux armés pour la résistance dans le combat de la vie. » (Cf. *Le Vicomte A. de Melun*, par Mgr Baunard, p. 139.)

2. *Mémoires*, t. I, p. 209.

3. Cf. *Le Vicomte A. de Melun*, p. 141.

fondée par Frédéric Ozanam. Placé sous la direction du conseil général de cette association, il avait pour siège de ses réunions une école des Frères de la Doctrine chrétienne. « Là de jeunes membres des conférences venaient passer leurs dimanches auprès de ces fils d'ouvriers, que leur sollicitude suivait ensuite par tous les sentiers de la vie. Or, ces deux éléments, faits pour se seconder, se contrariaient parfois. D'une part, les Frères des écoles ne pouvaient abdiquer leur juste autorité sur leurs élèves d'autrefois, que personne n'était capable de connaître mieux qu'eux, et dont personne non plus ne possédait au même degré la confiance et l'affection. D'autre part, les jeunes volontaires de Saint-Vincent-de-Paul apportaient plus de zèle que d'expérience pratique dans une surveillance que, d'ailleurs, leurs études, leur profession, leurs relations, leurs vacances ou leur retour final dans leurs familles, les forçaient d'abandonner les uns après les autres. Aussi, le dissentiment s'étant bientôt produit entre ces autorités, M. de Melun n'hésita pas ; et laissant désormais à Saint-Vincent-de-Paul ses patronages particuliers, il projeta de constituer une œuvre semblable, mais plus vaste, avec le seul concours et sous la seule direction des Frères des Écoles chrétiennes[1]. »

Ceux-ci accueillirent très favorablement l'idée, mais, par suite de circonstances particulières, M. de Melun ne put mettre son projet immédiatement à exécution : il dut tout d'abord s'occuper d'une importante maison d'apprentissage, établie rue Neuve-St-Thomas et tenue par les chers Frères.

M. de Melun rêvait autre chose : « Un jour, en traver-

1. Cf. *Le Vicomte A. de Melun*, p. 141 et 142.

sant le Luxembourg, raconte-t-il dans ses *Mémoires*[1], j'aperçus dans l'avenue de l'Observatoire un de nos apprentis sorti nouvellement de nos ateliers, se livrant, avec un certain succès, aux applaudissements de la foule et aux encouragements de son patron, à des exercices de saltimbanque; il est vrai que le lendemain on m'apprit que deux de nos élèves venaient d'entrer au noviciat des Frères. Le régime avait donc pour résultat de produire, suivant la disposition de chacun, des acteurs ou des religieux, mais j'étais convaincu d'avance qu'il ne produirait pas d'ouvriers. »

Après tous ces tâtonnements, l'œuvre des apprentis allait être définitivement créée.

Cet événement resta un des souvenirs les plus ineffaçables de la vie de M. de Melun, et, bien des années après, en 1875, peu de temps avant de mourir, dans une séance solennelle de l'association, il en rappelait avec émotion les circonstances principales. Il nous a paru intéressant de rapporter ici ce récit de la fondation écrit par le principal fondateur : « Il y a trente ans, à la demande de quelques hommes de bonne volonté, le Frère Philippe, de grande et sainte mémoire, convoquait à la maison-mère tous les directeurs des écoles chrétiennes de la ville de Paris.

« A cette réunion, on[2] représenta les dangers qui assaillaient l'enfant après sa première communion, lorsqu'il quittait la classe pour l'atelier, et d'écolier devenait apprenti. On rappela comment, en peu de temps, il perdait toute tradition et toute habitude religieuses, toute trace des enseignements qu'il avait reçus à l'église et à l'école; et

1. Cf. *Mémoires*, t. II, p. 214.
2. Ce « on » désigne ici modestement M. de Melun.

on proposa aux Frères d'entreprendre une œuvre qui, par le choix des maîtres, les conditions de l'apprentissage et surtout par les réunions du dimanche, ferait cesser cet abandon de la jeunesse ouvrière, et continuerait pour elle la protection et la bonne influence qui avaient préservé du mal ses premières années.

« La proposition fut accueillie avec faveur. Et comme quelques-uns, en approuvant l'idée, s'effrayaient un peu de l'exécution, demandant comment ils parviendraient à attirer ou à retenir ces jeunes gens si amoureux du plaisir, si épris de leur indépendance : « L'œuvre est excellente, « répondit le Supérieur général, elle est nécessaire et doit « être faite ; travaillez donc tous avec énergie et persévé- « rance à sa fondation, et dans trois mois vous viendrez « nous dire ce que vous avez fait et les résultats que vous « aurez obtenus. »

« A la date indiquée, les Frères directeurs se trouvaient à la maison-mère et présentaient au Frère Philippe leurs rapports ; ils avaient fait à leurs anciens élèves un appel qui avait été entendu.

« L'œuvre était fondée dans trois arrondissements et en voie de formation dans plusieurs autres. La même année, à Notre-Dame, le P. de Ravignan la recommandait de sa parole d'apôtre, en prêchant un sermon de charité pour elle ; le P. Pététot, alors curé de Saint-Roch, recueillait dans son église des souscriptions en sa faveur, et Mgr l'Archevêque de Paris en acceptait la présidence d'honneur. Sous un tel patronage, chaque année vit naître des fondations nouvelles, et bientôt l'œuvre s'étendit à presque tous les quartiers de Paris... »

CHAPITRE III

DÉVELOPPEMENT ET ORGANISATION DES ŒUVRES DE JEUNESSE

A peine fondées, ces œuvres de jeunesse, ainsi que le rappelait M. de Melun avec un juste orgueil, se développèrent rapidement, non seulement à Paris, mais dans toute la France.

Loin de leur porter préjudice, la Révolution de 1848 fut pour elles la cause indirecte d'une sérieuse amélioration : en diminuant quelque peu les ressources financières des patronages, elle diminua, par là même, les largesses qu'on y faisait, ce qui eut pour excellent résultat d'éliminer ceux des jeunes gens uniquement attirés par l'appât du gain[1].

D'autre part, les Journées de Juin donnèrent auxpatronnés l'occasion de se faire remarquer par leur courage civique; plusieurs furent blessés et quinze d'entre eux reçurent la croix d'honneur. Aussi M. de Melun pouvait-il écrire[2] : « Lorsqu'on me jette à la tête que la responsabilité de tant de malheurs retombe un peu *sur ceux qui se sont trop occupés du peuple et ont réveillé en lui des idées d'importance et de droits qu'il n'avait pas,* j'oppose à

1. Cf. *Mémoires*, t. I, p. 216 et seq.
2. Lettre du 11 juillet 1848 à Mme de Forbin, publiée par M. Le Camus dans le *Monde* du 3 janvier 1892.

ce reproche la conduite de mes enfants de la garde mobile; c'est un argument qui sauvera l'œuvre des apprentis et lui préparera dans l'avenir des chances immenses de progrès. »

Ces progrès furent grands, en effet. L'événement justifia donc les prévisions optimistes de M. de Melun.

Quelques chiffres suffiront à le prouver : les œuvres de jeunesse, dirigées par les Frères des Écoles chrétiennes et établies aujourd'hui sous divers titres dans 69 départements, présentaient, en décembre 1896, un total de 30.696 patronnés ou adhérents[1]. Le département de la Seine comptait, à lui seul, plus de 7.000 de ces jeunes gens inscrits dans 54 œuvres.

Si l'on examine avec soin les étapes diverses parcourues depuis cinquante ans (nous ne pouvons faire cet examen que pour les œuvres de Paris et pour celles de la banlieue), on trouve deux périodes de belle activité, l'une allant du déclin de la Monarchie de Juillet aux environs de 1860, la seconde commençant vers 1875[2] et s'étendant jusqu'à nos jours, avec une accentuation marquée à partir de 1881; par contre, le mouvement des associations apostoliques est

1. Voici comment se répartissent ces 30.696 patronnés : le département du Nord en compte 6352; la Seine-Inférieure, 1206; l'Oise, 1025; la Gironde, 785; la Loire, 775; le Pas-de-Calais, 752; la Loire-Inférieure, 750; la Somme, 562; le Rhône, 555; la Marne, 484, etc... Dans la partie de ce livre intitulée *La campagne post-scolaire en 1897-1898*, on trouvera les chiffres les plus récents. Cf. page 1169 et seq.

2. Un décret du 8 novembre 1873 reconnut l'œuvre des patronages comme établissement d'utilité publique, avec la personnalité civile, la capacité de posséder, de recevoir des dons et legs et de s'administrer conformément à la loi.

à peu près suspendu durant les dix dernières années du Second Empire. Pour les patronages des écoles laïques, nous avions noté pareils faits et semblables périodes : nous en avons cherché alors les causes, et nous croyons avoir indiqué les principales d'entre elles. Les mêmes causes nous paraissent avoir également exercé une même action sur le développement des œuvres des Frères; il nous semble donc inutile de nous répéter, et nous prions nos lecteurs curieux de cette question de se reporter à ce que nous avons précédemment écrit sur ce sujet[1].

Après avoir tracé à grands traits l'histoire des origines et des rapides progrès des œuvres de jeunesse, nous devons pénétrer dans la vie intime de ces groupements, afin d'y surprendre les secrets de leur organisation.

Cette organisation n'est pas uniforme : avec infiniment de raison, les Frères la font varier, l'adaptant aux nécessités locales.

« En certaines contrées où règnent l'esprit de famille et l'esprit paroissial, où parents et enfants de tout âge pratiquent ensemble et sans respect humain les devoirs essentiels de la vie chrétienne, écrivait à ses religieux le Supérieur général des Frères, il ne doit pas être question pour nous d'établir des sociétés qui, sous prétexte de persévérance, éloigneraient les jeunes gens du foyer paternel... En ces endroits, l'action des Frères auprès de leurs anciens élèves doit se borner à des entrevues à l'école pendant l'heure qui précède ou qui suit les offices de la paroisse, soit tous les dimanches, soit l'un des dimanches de chaque

1. Cf. pages 32 et seq., pages 54 et seq.

mois. Un entretien familier mais édifiant, une lecture choisie, quelques mots dits en particulier à certains jeunes gens auxquels un conseil spécial est nécessaire, voilà ce qui suffit pour ces milieux privilégiés[1]. »

Mais il est telles autres régions — et elles sont les plus nombreuses — où serait insuffisante une seule réunion mensuelle ; aussi, chaque dimanche, les anciens élèves se réunissent-ils pour entendre une messe et une instruction à eux spécialement destinée ; ils peuvent ensuite passer la matinée (quelquefois même une partie de l'après-midi) dans le local de l'école, où ils trouvent jeux de toute sorte et agrès de gymnastique... C'est ainsi notamment que les choses se pratiquent à Paris.

Mais si diverses que soient dans la forme les œuvres de jeunesse, elles sont identiques dans le but qu'elles se proposent : développer l'esprit de foi et de piété : « Il faut que nos anciens élèves, écrivait à ses collaborateurs le Supérieur général des Frères dans la lettre que nous citions plus haut, il faut que nos anciens élèves soient vraiment aidés à vivre chrétiennement... Une œuvre qui n'obtiendrait pas ce résultat, quelque florissante qu'elle parût d'ailleurs, ne réaliserait pas les désirs de l'Église et ne répondrait pas à la haute et noble mission des Frères des Écoles chrétiennes. »

Aussi les dévoués instituteurs du peuple ont-ils encouragé, en leurs patronages, l'établissement de deux œuvres particulières : l'une, les petites conférences de Saint-Vin-

1. Cf. le rapport, très fourni de faits, du Très Cher Frère Idelphus au congrès des œuvres ouvrières tenu à la Roche-sur-Yon, le 30 août 1892.

cent-de-Paul, destinées à provoquer et à entretenir le dévouement charitable; l'autre, l'association de Saint-Benoît-Labre, mettant en grand honneur la dévotion et l'esprit de mortification.

L'idée des petites conférences de Saint-Vincent-de-Paul dans les sociétés de jeunes gens est très ancienne.

Dès 1849, Mgr de Ségur, presque au début de son ministère, voulant placer la foi et la pureté des enfants des Frères dont il s'occupait sous la garde de la charité, envoyait les plus pieux porter à de pauvres vieillards choisis par lui de petits secours en argent ou en nature. C'était une récompense dont il leur faisait comprendre le prix et qu'ils se disputaient comme un grand honneur. A son retour de Rome, en 1856, un de ses premiers soins fut d'établir parmi les jeunes gens de l'association du faubourg Saint-Germain une petite conférence qui se réunissait chez lui tous les dimanches. « Je me souviens, écrit son frère, M. A. de Ségur, auquel nous empruntons ces détails[1], d'y avoir assisté souvent et d'avoir admiré le cœur et l'entrain de ces jeunes gens dans cet apprentissage de la charité en action. Il en est de l'aumône donnée par des mains qui travaillent comme de l'obole de la veuve, ajoute M. A. de Ségur : plus méritoire aux yeux de Dieu, elle va plus droit au cœur du pauvre. C'est merveille de voir avec quelle facilité ces enfants, ces jeunes gens des patronages gagnent l'affection et la confiance des malheureux qu'ils assistent, avec quel esprit de sacrifice ils se dévouent à cette tâche humainement si pénible. Qu'il s'agisse de vieillards ou de

1. Cf. *Noces d'or*, p. 70.

petits enfants à secourir, ils sont reçus partout à bras et à cœurs ouverts. Les pauvres vieux et vieilles croient retrouver en eux leurs enfants disparus; les petits les accueillent comme de grands frères, et souvent des amitiés touchantes se forment entre les visiteurs et les visités. Ils sont attendus comme des messagers du ciel, et de leur côté, malgré leur peu de liberté, malgré les douceurs du foyer et de la promenade, soit en famille, soit avec de bons camarades, ces braves jeunes gens s'oublient et s'éternisent dans les mansardes ensoleillées par leur présence. » Voilà ce qui explique la rapide propagation des petites conférences de Saint-Vincent-de-Paul dans les sociétés de jeunes gens[1] et leur établissement dans les quartiers les plus pauvres de Paris, là où se rencontrent le plus de misères et le moins de ressources.

A côté de ces réunions de charité se trouve, au sein même de la grande et générale association de persévérance, une confrérie spéciale, qui développe plus particulièrement chez ses membres l'esprit de piété : c'est la société de Saint-Labre. Malgré la date récente de sa fondation[2] et la sévérité de son règlement, elle groupe aujourd'hui à Paris plus de huit cents jeunes gens[3]. C'est là un chiffre dont il est inutile de montrer l'éloquence.

1. Les petites conférences comptent à Paris dans les œuvres de jeunesse des Frères environ cinq cents membres.

2. Elle a été fondée en 1882, mais n'existe que dans les œuvres du département de la Seine. Dans son rapport général, M. A. de Ségur donne des détails très complets sur cette pieuse association (cf. *Noces d'or*, p. 73 et seq.). Le Très Cher Frère Exupérien, premier Assistant, a été l'un des principaux promoteurs de ces associations de piété.

3. En termes délicats et touchants, dans les *Enfants de Paris*, M. A. de Ségur a raconté l'histoire de quelques-uns de ces jeunes gens d'élite.

CHAPITRE IV

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE, COURONNEMENT DU PATRONAGE

Faire des chrétiens, dans la forte acception du terme, voilà donc le but essentiel et constant des Chers Frères, celui qu'ils se proposent *avant tout autre*.

Mais dans le chrétien il y a le *citoyen*. Et les disciples du bienheureux de La Salle sont de trop bons éducateurs pour l'oublier.

Aussi, les premiers parmi les directeurs d'œuvres (si l'on excepte peut-être deux ou trois présidents de patronages laïques), les Frères, se préoccupant de la formation sociale de leurs anciens élèves, les ont nettement dirigés dans la voie de l'organisation professionnelle.

La loi du 21 mars 1884 était, en effet, à peine promulguée que le Frère Hiéron, dont on ne saurait trop louer l'heureuse initiative, réunissait quelques jeunes gens et les amenait à former le *Syndicat des employés du commerce et de l'industrie*[1]. La tentative réussit pleinement : cette association compte aujourd'hui près de onze cents membres[2].

1. Le siège social du syndicat est établi à Paris, 14, rue des Petits-Carreaux.

2. Voici les chiffres exacts au mois de mai 1896 : membres actifs, 770; participants, 151; aspirants, 137.

On trouvera plus loin (livre V, chapitre III) les chiffres les plus récents, qui montrent les progrès réalisés durant l'année écoulée.

Au congrès démocratique qui s'est tenu à Reims en 1896, durant les fêtes de la Pentecôte, elle s'était fait officiellement représenter, et l'un des délégués. M. Verdin, lut un rapport fort complet, très documenté, sur ce groupement professionnel dont l'originalité consiste surtout en ce qu'il se recrute presque exclusivement dans les patronages des Frères : par sa nouveauté, cette œuvre nous a paru mériter qu'on l'étudie avec attention et que l'on en parle avec quelque détail.

C'est d'abord une association résolument chrétienne : pour y être admis, « il faut déjà faire partie d'une œuvre de persévérance ». Ce n'est pas un syndicat mixte : il ne comprend, comme membres actifs, que des employés. Il y a quelque temps, il fut question, il est vrai, de transformer le caractère de cette société; mais la majorité de ses adhérents se montra très attachée à la primitive conception, et le syndicat, sans manifester d'ailleurs aucun esprit d'hostilité à l'égard des patrons, continue à n'être composé que des seuls salariés.

Les services rendus aux adhérents sont de nature très diverse. Ainsi « le syndicat procure du travail à ses membres par le placement, leur permet de faire des économies grâce à la coopération, les garantit contre les suites de la maladie à l'aide d'une société de secours mutuels, et les met à même d'améliorer leur position en augmentant leur valeur personnelle par un enseignement professionnel et social[1] ».

1. *Le Syndicat des employés du commerce et de l'industrie : historique, organisation, fonctionnement;* Rapport présenté par M. Verdin au congrès de Reims (25 mai 1896) ; Paris, L. Maretheux,

Le placement est une œuvre assurément difficile ; mais cependant, grâce à ses bons rapports avec plusieurs associations patronales, comme l'Union fraternelle ou la Fraternité commerciale, le syndicat a pu en 1894 « caser » 495 employés et 540 en 1896.

Pour la coopération, les syndiqués ont adopté le système des escomptes obtenus dans quelques bonnes maisons, mais ils en sont encore à leurs débuts (la confection seule est bien organisée) : le chiffre de leurs affaires s'est cependant élevé en 1895 à 99.421 francs, ce qui a permis de rembourser aux associés plus de 8000 francs.

Les secours mutuels sont garantis par une société, la *Fraternité commerciale*, qui s'est formée à cette intention.

L'enseignement professionnel et social est assuré par des cours de comptabilité, d'anglais et de sténographie qui sont faits au siège du syndicat, ainsi que par un cercle d'études, où l'on discute les questions « qui agitent le monde du travail[1] ».

« Ces services sont généraux et s'adressent indistinctement à tous les syndiqués, écrit M. Verdin ; nous avons voulu faire plus, ajoute-t-il, et nous avons essayé d'établir des relations plus personnelles entre les syndiqués... Aussi bien, en augmentant en nombre, il devenait impossible à chacun de nous de se mettre en relation avec tous les

imprimeur de la Cour d'appel, 1, rue Cassette, 1896. On peut consulter également le *Bulletin* publié par le syndicat.

1. D'autres avantages sont assurés aux membres du syndicat, ainsi ils ont à leur disposition un comité judiciaire ; une visite de malades a été organisée par quartier ; « enfin un restaurant très fréquenté a été installé, par les soins des Chers Frères, au siège social, pour le plus grand bien moral et matériel de nombreux employés occupés dans le quartier commerçant qui l'environne ».

associés, les réunions étant espacées et présentant souvent des vides justifiés, mais regrettables. C'est pourquoi nous nous sommes divisés en huit groupes, suivant nos emplois respectifs ; les nommer sera vous faire passer en revue tout le syndicat. Le plus important, et l'un des plus nombreux, est le groupe des employés d'administration, qui comprend les banques, les assurances, les transports ; puis celui des écritures, qui embrasse les comptables, caissiers, tribuns et tous les employés non classés, et successivement les groupes du bâtiment, des tissus, des représentants de l'alimentation, du vêtement et du papier, ce dernier comprenant aussi bien les papetiers que les employés de la librairie ou des journaux. » Chacun de ces groupes a sa réunion spéciale dans laquelle un appel à haute voix permet de faire connaître aux assistants les noms et les maisons de travail de chacun d'eux. Dans ces réunions, on s'occupe naturellement des questions techniques spéciales à la profession.

Les fondateurs du syndicat, on le voit, n'ont rien oublié d'essentiel, et, jusque dans les détails, ils ont fait preuve d'un vrai talent d'organisateurs.

Mais si complète, si intelligente que soit cette organisation, ce n'est cependant pas sur elle que doit se porter surtout l'attention des catholiques : on en pourrait citer, en effet, plusieurs analogues, aussi bien comprises.

L'originalité, comme nous le notions plus haut, la véritable originalité du *Syndicat des employés* nous paraît être ailleurs — dans cette *union étroite du patronage avec l'association professionnelle*[1], de sorte que le groupement cor-

1. « Pour la facilité de nos rapports avec les syndiqués, écrit

poratif devient la suite logique et comme le couronnement de l'œuvre de jeunesse.

Là est l'idée nouvelle : elle répond excellemment aux besoins de l'heure présente.

M. Verdin, *nous avons profité du groupement naturel par patronage ou association, et chacune de ces sociétés, quel que soit le nombre de ses adhérents, est représentée par un délégué qui sert de trait d'union entre le conseil et les syndiqués.* Cette année même, ajoute M. Verdin, nous avons complété cette organisation en réunissant plusieurs patronages pour former une section par région. »

LES PATRONAGES

DE JEUNES FILLES

CHAPITRE I

LES ORIGINES : M. DE MELUN ET LA SŒUR ROSALIE

Les patronages de garçons appelaient comme complément indispensable les patronages de jeunes filles.

Les catholiques de France le comprirent, et, il y a bien près de cinquante ans, M. de Melun, qui avait eu l'idée des œuvres de jeunesse pour les élèves des Frères, conçut le projet de créer pareille institution pour les enfants des Sœurs. Il s'ouvrit de son dessein à M. l'abbé de La Bouillerie, alors vicaire général de Paris. Celui-ci, séduit par la proposition de son ami, accepta de convoquer une réunion de dames charitables dans le salon de sa mère, afin de permettre à M. de Melun d'exposer les grandes lignes de l'œuvre à créer, et, en même temps, de recruter des adhérentes, des collaboratrices.

La réunion eut lieu le 3 février 1851. Après avoir fait ressortir les services rendus par les associations chrétiennes d'apprentis, M. de Melun continua en ces termes :

« Cette œuvre, si profitable aux jeunes gens, est-elle moins nécessaire aux jeunes filles? On serait tenté de le croire, à la vue de ces nombreuses maisons de charité, de cette multitude d'ouvroirs qui les recueillent et les instruisent. Toutefois, dans ces asiles de la piété et du dévouement, la jeune fille grandit à l'ombre du sanctuaire, loin

du contact du monde et des impressions de la vie matérielle et commune ; une instruction pieuse développe tout ce qu'il y a dans son âme de délicat et d'élevé ; elle ne connaît des devoirs de sa condition qu'une obéissance rendue facile par la reconnaissance ; son éducation, ses habitudes, ses espérances, ne sont pas de ce monde ; elle ne compte qu'avec Dieu et n'a guère de rapports qu'avec ce qu'il y a de plus pur et de plus angélique sur la terre.

« Mais quand il faut rentrer dans une famille pauvre, dans une chambre délabrée, souffrir du froid, de la faim, et plus encore de tout ce qui froisse la délicatesse des sentiments, cette vie rude, ces mœurs grossières, cette préoccupation des nécessités physiques, cette inquiétude du lendemain, tout effraie et répugne ; l'excellence même de l'éducation a développé dans leur âme et leur intelligence des besoins qu'on ne peut plus satisfaire et qui rendent plus difficile la résignation. »

C'est à ce moment, comme le montre M. de Melun, qu'une bonne influence et un sage conseil seraient nécessaires pour retenir les pauvrettes dans le droit chemin. « D'ailleurs, ajoute-t-il très justement, un grand nombre de jeunes filles qui ont suivi les écoles les quittent après leur première communion pour apprendre un état. Que deviennent-elles, privées de guide et d'expérience ? Beaucoup se placent au hasard, sans aucune garantie pour leur avenir ; beaucoup perdent leur âme et leur corps, au contact impur des ateliers et des manufactures, et font l'apprentissage du vice avec celui de leur profession.

« Si une main tutélaire les avait soutenues dans ces moments difficiles, si une parole affectueuse leur avait été

dite dans leurs heures de découragement et d'ennui, que de premières fautes auraient été épargnées, suivies trop souvent d'une chute profonde et d'un amer repentir!

« C'est donc une œuvre *nécessaire*, un complément indispensable de ce qui a été fait pour les jeunes garçons, que d'accueillir les jeunes filles à la sortie des classes, des ouvroirs et des manufactures, de les réunir le dimanche dans une maison de Sœurs, où elles trouvent une instruction religieuse et des récréations; en un mot, de leur procurer tous les bienfaits, tous les appuis qu'assure aux jeunes ouvriers l'œuvre des apprentis, car il n'est pas de moyen plus sûr de préparer une génération d'hommes de bien et de travail que de purifier le foyer domestique, en élevant des femmes vertueuses et de bonnes mères de famille.

« Cette extension de l'œuvre des apprentis n'est pas difficile à organiser, disait en terminant M. de Melun. Les Sœurs, toujours avides de dévouement, qui ont appris dans leurs rapports avec leurs élèves à reconnaître la nécessité de s'occuper d'elles à l'âge où l'instruction et la protection les abandonnent, sont prêtes à se dévouer à l'œuvre... En vous proposant, Mesdames, de fonder le patronage des jeunes ouvrières, de l'associer à celui des apprentis, nous vous offrons plus qu'une bonne œuvre à faire, plus qu'un devoir de charité et de religion à accomplir; nous vous offrons un puissant moyen de contribuer au salut de la société[1]. »

Ce rapport porta la conviction dans tous les esprits; aussi, séance tenante, l'abbé de La Bouillerie donna-t-il

1. Cf. *Vie charitable du vicomte de Melun*, par M. Alexis Chevalier, p. 157 et sq.

lecture d'un projet de statuts dont les articles, calqués sur le règlement de l'œuvre des apprentis, furent immédiatement adoptés par l'assemblée : l'œuvre du patronage des jeunes ouvrières était fondée.

Mais il fallait exécuter les résolutions prises : ce fut la Sœur Rosalie, de grande et populaire mémoire, qui eut le mérite d'employer toutes ces bonnes volontés.

Dans la délicate étude biographique que M. de Melun lui a consacrée, il a exposé en détail comment la sainte Fille de la Charité comprenait la formation des enfants du peuple, et comment elle sut réaliser l'idée des patronages des jeunes ouvrières[1]; nous ne pouvons mieux faire que de laisser la parole à cet homme de bien, racontant la pieuse entreprise d'une éminente chrétienne. « Depuis longtemps, a écrit M. de Melun, il en coûtait à la Sœur Rosalie de voir ses enfants d'adoption lui échapper après la première communion... La boutique ou l'atelier remplaçait la classe, et, trop souvent, le travail ou de coupables distractions, la prière. Quelques-unes reparaissaient de temps en temps à la maison de secours, quand la famille était éprouvée par la maladie, le chômage ou la misère; mais, pour le plus grand nombre, le lien qui les avait unies à leurs saintes institutrices était brisé...

« On avait souvent conseillé à la Sœur de fonder un de ces asiles qui reçoivent les jeunes filles à l'âge de sept ou huit ans, les gardent pendant le temps de l'école et de l'apprentissage, et ne les rendent à vie commune qu'à l'âge

1. *Vie de la Sœur Rosalie, Fille de la Charité*, par M. le vicomte de Melun. Ouvrage couronné par l'Académie, 10e édition. Paris, Poussielgue, éditeur. Cf. pages 69 et sq.

où, devenues ouvrières, elles doivent être en état de se défendre contre le monde et de suffire à leurs besoins.

« La Sœur Rosalie n'avait jamais voulu établir dans sa maison une institution de ce genre; la dépense était à ses yeux la moindre des objections, mais elle redoutait pour les enfants de son faubourg les douceurs, les facilités et jusqu'aux soins maternels des orphelinats : « Les internats, « disait-elle souvent, ne conviennent pas à un quartier où « la vie est si pénible et si rude. »

« Les jeunes filles, entourées de soins dévoués, objet d'une si pure affection, à qui la vie aurait été rendue si aimable et si douce, ne pourraient plus se résoudre aux humbles et fatigants devoirs qui les attendent dans leurs familles. Les faire ainsi passer par un régime si opposé à leur avenir, ce serait encourager le mouvement qui entraîne la jeunesse au dédain de la condition originelle, vers la recherche d'une situation supérieure à celle de leurs parents... L'excellence même de l'éducation dans les internats paraissait à la Sœur Rosalie un danger pour les jeunes filles du faubourg Saint-Marceau. Élevées pieusement à l'ombre du sanctuaire, elles n'y respireraient qu'un air pur, n'entendraient que d'édifiantes paroles, n'auraient sous les yeux que des exemples de vertu. Comment, à la sortie d'un milieu si contraire à celui de leurs maisons, supporteraient-elles l'inconvenance du langage, le sans-façon des manières dans cette atmosphère corrompue, dont l'habitude émousse la contagion, mais où tout effarouche la délicatesse et scandalise la piété ? La Sœur citait de tristes exemples à l'appui de sa répugnance...

« Elle préférait pour ses enfants, dès leur début dans

la carrière du travail, la condition qui devait être celle de toute leur vie : à la maison le lit dur, le dîner imparfait, la chambre nue, les pénibles, les grossiers devoirs du ménage, et, pour se préparer à l'ouvrage de la journée et s'en reposer, les soins qu'il faut donner, le matin et le soir, au jeune frère et à l'aïeule ; puis l'apprentissage avec ses exigences, les caprices de la maîtresse, les taquineries des compagnes, le mouvement et même les dangers du monde, mais d'où l'on sort ouvrière habile et exercée. Seulement, elle aurait voulu, au milieu de ces actions si variées, placer le bien à côté du mal, opposer la prière aux paroles malsonnantes, les bons conseils aux mauvais exemples. Elle cherchait depuis longtemps un moyen de ne pas briser violemment les rapports de la jeune fille avec l'église et la maison des Sœurs, et d'étendre à son apprentissage l'influence qui avait protégé son enfance : le patronage des jeunes ouvrières fut la réalisation de sa pensée. Cette œuvre laisse les jeunes filles dans leur atelier et dans leur famille pendant toute la semaine, et ne prend de leur temps que les heures qui n'appartiennent pas au travail. »

Aussi la Sœur Rosalie accueillit-elle avec empressement le projet de M. de Melun : ne se laissant arrêter par aucune des difficultés qui faisaient hésiter dans d'autres maisons, elle résolut de mettre immédiatement à exécution ce qu'on lui proposait.

« L'œuvre est bonne, dit-elle la première fois qu'on lui en parla ; Dieu la fera réussir, et nous commencerons dimanche prochain. »

Pendant la semaine, son admirable activité prépara tout.

Le dimanche suivant, dans le préau et dans la cour de la rue de l'Epée-de-Bois, une vingtaine de jeunes filles du peuple étaient réunies; on leur distribua des livrets sur lesquels les patronnes devaient inscrire les notes de la conduite et du travail de la semaine. Des dames zélées prirent l'adresse de leurs parents et de leurs ateliers, leur promettant une prochaine visite et des récompenses à la fin du trimestre. La séance se termina par des jeux, des rondes, le chant des cantiques, auquel prirent part toutes les Sœurs de la maison.

Le premier patronage de jeunes filles venait donc de s'ouvrir : l'idée lancée par des apôtres de la charité chrétienne, et favorablement accueillie quelques jours auparavant dans les salons de M. de La Bouillerie, était devenue une réalité grâce à l'illustre et admirable fille de saint Vincent de Paul.

L'œuvre devait se développer rapidement, c'est à sa croissance et à sa floraison que nous allons maintenant assister.

CHAPITRE II

LES PROGRÈS DE L'ŒUVRE DES APPRENTIES ET JEUNES OUVRIÈRES. LA CRISE DE 1870-1871

En 1867, M. de Melun, rappelant les difficultés de la première heure et les rapprochant des succès alors obtenus, disait à l'assemblée générale du 26 avril[1] : « Lorsque, il y a bientôt vingt ans, l'idée vint à quelques personnes de bonne volonté de fonder le patronage et d'appeler la jeunesse ouvrière à se confier à sa protection, que d'objections, que d'obstacles s'élevèrent contre une si téméraire entreprise ! Comment prétendre, avec quelques heures de récréation dont l'innocence était le principal mérite, avec quelques visites, avec les plus modestes et les plus humbles des récompenses, lutter contre les entraînements, les promesses et les séductions du mal ? N'était-ce pas tenter d'éteindre avec une goutte d'eau un vaste incendie, et d'arrêter avec quelques grains de sable l'invasion des flots de la mer ? Aujourd'hui, en dépit des prédictions et des vraisemblances, vous voyez ce qu'ont fait ces gouttes d'eau et ce grain de sable, et comme de si petites choses en ont enfanté de

1. *Œuvre du patronage des jeunes ouvrières.* Rapport du vicomte de Melun, présenté à l'assemblée générale présidée par Mgr l'Archevêque de Paris, le 26 avril 1867. Paris, imprimerie Victor Goupy.

grandes, parce qu'elles avaient avec elles la toute-puissance de la charité! »

Les faits donnaient certes le droit à M. de Melun de parler en ces termes : ce n'était point là l'exagération regrettable que l'on rencontre trop fréquemment dans les rapports où sont exposés les résultats des associations charitables. Quelques détails et quelques chiffres suffiront à l'établir.

Soit à Paris, soit dans la banlieue, les patronages étaient au nombre de soixante-quinze et réunissaient bien près de neuf mille jeunes filles : on était loin des vingt débutantes de la rue de l'Épée-de-Bois!

Ainsi donc, dès lors, l'œuvre obtenait le succès du nombre; mais, chose encore plus précieuse, elle avait reçu la haute consécration du Pape Pie IX. « L'année dernière, disait M. de Melun dans le rapport de 1867 que nous citions plus haut, le Souverain Pontife a daigné élever l'œuvre à la dignité d'une archiconfrérie, en lui donnant pour centre l'église du Drancy, qui se recommande à la piété des jeunes filles par de si touchants souvenirs. Pour vous associer à la pensée du Père commun des fidèles, ajoutait M. de Melun en s'adressant à Mgr l'Archevêque de Paris qui présidait la séance, vous avez bien voulu en confier la direction à un de vos plus zélés coopérateurs, en sorte que le patronage béni par le Chef de la chrétienté, protégé par le premier pasteur du diocèse, présidé dans chacun de ses comités par le curé de la paroisse, et confié à la direction des Sœurs qui ont voué leur vie au service de Dieu, peut aspirer maintenant à la grandeur et à la durée des institutions que l'Église adopte et sanctifie. »

Le siège de Paris et la Commune n'interrompirent pas la marche ascendante de l'œuvre. Ici encore nous nous voyons obligé de faire de larges emprunts aux rapports de M. de Melun, et en présence des actions héroïques racontées par le président des patronages, nous éprouvons le même scrupule que Mgr Baunard écrivant la vie de M. de Melun : nous n'osons abréger, tant est beau et suggestif le tableau de la foi courageuse de ces jeunes ouvrières.

Au commencement de 1870, disait M. de Melun dans son rapport à l'assemblée générale de 1872[1], près de dix mille jeunes filles étaient reçues, à Paris, dans soixante-quinze patronages. Le premier siège les trouva exactes à leurs réunions et fidèles à leurs habitudes. Elles ne furent à l'abri ni des souffrances ni des sacrifices; le deuil et la misère entraient à la fois dans leurs maisons, un grand nombre de leurs dames patronnesses s'étaient éloignées, la caisse était vide. Les ambulances avaient envahi la plupart des lieux de réunions; le patronage, comme l'école, dut souvent céder la place aux blessés. Mais si la maison était fermée aux jeux et aux récréations, l'église était ouverte à la prière. Le patronage ne songeait pas à se distraire et à s'amuser; il se retrouvait, chaque dimanche, au pied des autels; souvent après l'office, il se réunissait dans des locaux ouverts à tous les vents, où le courage se retrempait dans la communauté des souffrances chrétiennement supportées. Les jeunes ouvrières qui n'avaient pas d'ouvrage — et c'était le très grand nombre — allaient chez les Sœurs se consoler de leur inaction ; elles raccom-

1. Cf. *Le Vicomte de Melun*, par Mgr Baunard, p. 364 et sq.

modaient le linge et les vêtements des petites orphelines, préparaient les aliments des fourneaux économiques, ou travaillaient pour les soldats blessés; les plus âgées s'offraient, pendant que les Sœurs étaient aux ambulances, à visiter les vieillards, les malades et à faire la classe pour elles. Lorsque le bois, le pain, la viande, étaient si chers, les jeunes filles allaient chaque semaine porter un peu de bouillon, quelques tranches de pain et une petite bûche à de vieilles femmes indigentes, pour les empêcher de mourir de faim et de froid.

Mais c'est assurément sous la Commune que le dévouement de ces jeunes filles s'affirma le plus audacieusement.

Le gouvernement révolutionnaire avait décidé d'expulser les Sœurs des classes, des hôpitaux et des maisons de secours. « Aussitôt les jeunes filles des patronages accourent auprès des religieuses, pénètrent dans leurs maisons malgré les gens armés qui en défendent l'entrée, reçoivent en pleurant leurs dernières instructions et leurs adieux. Pendant que les unes accompagnent leurs anciennes maîtresses jusqu'à la gare, les autres cherchent à sauver tout ce qui peut devenir la proie des envahisseurs; elles font des paquets de ce qui appartenait aux Sœurs, de ce qui ornait la classe et la petite chapelle où elles avaient si souvent prié, et, chargées de ce précieux fardeau, elles traversent les lignes des gardes nationaux désarmés par la dignité de leur maintien et la fermeté de leur attitude. A l'une des écoles du V[e] arrondissement, on refuse de les laisser passer; deux d'entre elles, une de quinze et l'autre de dix-sept ans, courent à la municipalité, réclament le droit d'emporter ce qu'elles appellent leur trésor, arrachent

l'autorisation nécessaire, et, cette pièce à la main, enlèvent les crucifix, les pieuses images, tous les ornements, tous les meubles de la chapelle, jusqu'aux confessionaux. Ceux-ci étaient trop lourds pour leurs bras : les gardes nationaux, entraînés par leurs instances, consentent à les porter eux-mêmes à l'endroit où ils seront en sûreté. »

Dans plusieurs de leurs maisons, les Sœurs laissaient des orphelines. Les jeunes filles du patronage se partagent ces enfants; chacune en emmène une dans sa petite chambre, partage avec elle son modeste repas, l'habille de ses économies. Une de ces petites était arrivée au dernier degré de la maladie de poitrine, les ouvrières la recueillirent dans une pièce où tout était préparé pour la soigner; elles vinrent à tour de rôle la veiller la nuit et le jour; et lorsqu'elle fut morte, les jeunes filles, revêtues de leurs rubans et de leurs médailles, en témoignage public de leur foi, l'accompagnèrent jusqu'à sa dernière demeure.

L'éloignement des Sœurs n'interrompit pas les réunions du dimanche. Dans un grand nombre de paroisses, la présidente ou la plus ancienne des enfants de Marie rassemblait ses compagnes à l'église; et là où les églises étaient fermées, dans sa demeure, devant un autel improvisé. Chaque semaine, une enfant du patronage s'échappait de Paris pour aller porter des nouvelles de leurs élèves aux Sœurs réfugiées dans la banlieue; elle en rapportait une lettre qui, lue à la réunion du dimanche, ranimait les courages.

M. de Melun cite plusieurs traits particulièrement beaux. En voici quelques-uns : « Dans le XI[e] arrondissement, où, dès le mois d'octobre 1870, les maîtresses des écoles com-

munales avaient reçu la défense de mener les enfants à l'église, une des jeunes filles appartenant à un patronage conduit et surveille, pendant sept mois, les enfants au catéchisme de première communion. Une des plus anciennes de ce patronage, pourvue d'un brevet d'institutrice, avait été chargée d'une école sous la Commune : malgré les défenses et les menaces, elle ne cessa jamais de faire faire la prière à ses élèves au commencement de chaque classe, les conduisit elle-même le dimanche à la messe, et se plaça au milieu d'elles à l'église. »

Une autre de ces jeunes filles, passant sur la place Saint-Sulpice, aux plus mauvais jours de la Commune, voit la foule qui se précipite dans l'église et apprend qu'un club révolutionnaire y est installé. « Elle y entre, et, sans se laisser détourner par les cris, le tumulte et les blasphèmes, elle va droit à la chapelle de la sainte Vierge, s'y agenouille, y récite son chapelet, et les yeux baissés, mais la démarche ferme, reprend tranquillement son chemin à travers cette émeute sacrilège, qui la laisse passer ; deux personnes avaient prié à côté d'elle : un petit enfant et un vieillard. Comme à l'aurore du christianisme, Dieu avait eu dans son temple profané, pour protester contre l'impiété et la violence, l'intrépidité des plus faibles en ce monde. »

CHAPITRE III

LA LAÏCISATION DES ÉCOLES COMMUNALES : NOUVELLES FORMES DE PATRONAGE

Après la guerre et la Commune, l'œuvre des patronages de jeunes filles continue à se développer, ainsi qu'en font foi les divers rapports de M. de Melun. En 1873, elle fut, conjointement avec l'œuvre des apprentis, reconnue d'utilité publique. Aussi, Mgr d'Hulst, qui, durant plusieurs années, fut chargé de la direction spirituelle, a-t-il pu dire que, jusqu'en 1878, la marche de l'œuvre fut « régulière et relativement facile ».

Avec cette année 1878, qui marque, à Paris, les premières laïcisations en masse, devait commencer, au moins pour les patronages de la capitale, une phase nouvelle.

Jusqu'alors, les associations de persévérance s'étaient adressées aux élèves et anciennes élèves des Sœurs. Mais le conseil municipal de Paris, anticipant sur la future loi scolaire, chassa les maîtres et les maîtresses congréganistes des diverses écoles communales. Les catholiques eurent donc alors à créer des œuvres réparatrices : c'est de cette époque que datent, croyons-nous, les premiers patronages « dirigés par des personnes séculières et réunissant

surtout les jeunes filles qui ont fait leurs classes dans les écoles laïques ».

Nous emprunterons à l'un des rapports de Mgr d'Hulst le récit de ces fondations[1] : nous ne pourrions trouver un historien plus compétent.

Après avoir rappelé les laïcisations arbitraires de 1878, Mgr d'Hulst continue en ces termes : « Le coup était violent. L'œuvre du patronage en ressentit le contre-coup. La nécessité de créer partout à la fois des écoles libres allait faire peser sur le budget de la charité un impôt absolument nouveau et vraiment formidable... La recette de l'œuvre du patronage en fut quelque peu diminuée, mais surtout les lieux de réunion manquèrent subitement, Les patronages des Sœurs ne pouvaient plus se réunir dans les préaux des écoles laïcisées ; ils ne pouvaient pas se réunir encore dans les nouvelles écoles libres, en voie de construction ou d'aménagement. Les patronages de dames éprouvaient plus sensiblement encore le même embarras ; en outre, ils étaient atteints dans leur recrutement ; les élèves des écoles laïques échappaient à l'action, quelquefois aux recherches des dames patronnesses... Mal préparées à la première communion, ou même laissées en dehors de toute instruction religieuse, depuis que les maîtresses n'avaient plus le droit de suppléer à la négligence des parents, ces pauvres enfants passaient de l'école à l'apprentissage sans qu'on pût savoir où les prendre, sans qu'on connût leurs noms, sans qu'on eût un moyen d'entrer en relations avec elles.

1. *Rapport lu à l'assemblée générale des dames patronnesses de l'œuvre du patronage des jeunes ouvrières,* le 1er mai 1885, par Mgr d'Hulst, directeur de l'œuvre. Paris, F. Levé, imprimeur, 1885.

L'avenir s'annonçait ainsi plein de menaces, et les années 1879 et 1880 furent remplies de ces tristes présages. »

Du mal lui-même devait sortir le remède.

Privés de leurs asiles ordinaires, les patronages se réunirent où ils purent, ici dans la maison de secours tenue par les Sœurs, là dans un sous-sol ou dans une soupente loués pour la circonstance, ailleurs dans le jardin du presbytère ou dans l'appartement d'une patronnesse. « Je connais une de ces dames, disait Mgr d'Hulst, qui a consenti pendant un an à prêter sa salle à manger. Il y a loin de ces locaux improvisés aux belles installations d'autrefois. On est entassé, on manque d'epace, d'air et de jour ; dès que vient la mauvaise saison, on ne peut plus remuer. Cependant l'assiduité des jeunes filles ne diminue pas. Elles sentent le dévouement qu'on leur prodigue, elles rougiraient de le rendre inutile. Peu à peu les écoles libres s'installent, les patronages des Sœurs y reprennent droit de cité. Les patronages laïques cherchent fortune ailleurs et la trouvent. Quelquefois les anciennes élèves des écoles laïques se réunissent chez les Sœurs. Jadis on ne l'eût pas cru possible, mais les temps sont changés et les bonnes volontés aplanissent tous les obstacles. »

Et Mgr d'Hulst ajoute : « Alors on voit un spectacle inattendu. Témoins des difficultés qu'il a fallu surmonter pour leur conserver le bienfait du patronage, nos jeunes filles entreprennent d'attaquer l'ennemi corps à corps. C'est à peine s'il est nécessaire de leur en suggérer les moyens : plus d'une fois c'est d'elles que partira l'initiative... Quels sont les maux qui résultent de la situation nouvelle ? Avant tout, c'est la suppression de l'instruction religieuse dans les

écoles laïques. Nos jeunes ouvrières l'ont compris, et les voici qui s'offrent pour le ministère de catéchistes. Mais comment saisir ces enfants dont les noms ne sont plus transmis comme autrefois par les maîtresses aux prêtres de la paroisse? Qu'à cela ne tienne! L'apostolat, c'est la chasse aux âmes, et voilà les jeunes filles du patronage parties avec entrain pour cette chasse. Elles rencontrent les enfants dans la rue, sur l'escalier de leurs maisons, elles vont les attendre à la sortie des écoles; elles les amènent au catéchisme au jour marqué, les instruisent et les préparent. Mais le dimanche ces petites abandonnées ne seront pas conduites à la messe? On y a pensé, et, tandis que plusieurs ouvrières vont les racoler un peu partout, en voici une qui s'installe dans l'église à la place qu'occupait autrefois la maîtresse de leur école, qui les groupe autour d'elle et les surveille. Il y a tel patronage où ce zèle devient contagieux. L'émulation est si grande qu'il faut tirer au sort les noms de celles qui sacrifieront leur dimanche, leur seul jour de loisir et de repos, à ces fonctions de dévouement... La nature humaine est ainsi faite : on aime bien plus en raison de ce qu'on donne qu'en raison de ce qu'on reçoit. Du jour ou nos patronnées se furent faites les ouvrières du bien, elles surent mieux que jamais recueillir pour elles-mêmes les avantages qu'elles procuraient aux autres. L'assiduité augmenta; plusieurs patronages s'accrurent en nombre, beaucoup gagnèrent en régularité... » Et, chose digne de mention, plusieurs de ces patronnées conçurent l'idée hardie de fonder elles-mêmes une œuvre de persévérance : nous en avons un bel exemple dans le très florissant patronage Saint-Joseph de Plaisance,

qui est dû en grande partie à l'initiative d'une jeune fille ayant appartenu au patronage Saint-François-Xavier[1].

Ce sont ces œuvres, s'adressant spécialement aux élèves et anciennes élèves des écoles laïques, qu'il nous reste à étudier dans leur fonctionnement.

1. M. l'abbé Schœffer racontait récemment dans une assemblée de dames patronnesses, présidée par M. le chanoine Martin de Gibergues, ces origines de l'œuvre dont il est le très dévoué et très intelligent aumônier : « Le patronage Saint-Joseph de Plaisance, spécialement destiné aux jeunes filles des écoles communales, a eu, comme la plupart des œuvres que Dieu semble bénir, des origines modestes et des commencements difficiles. C'était à l'époque, il vous en souvient, Monsieur le chanoine, où vous dirigiez, tout jeune vicaire, le patronage de jeunes filles de Saint-François-Xavier. Une enfant de Plaisance dont le nom se confond avec celui de notre œuvre, poussée par le désir de se dévouer à quelque noble entreprise, vint se mettre à votre école. Tous les dimanches, elle amenait à votre patronage quelques jeunes filles des écoles communales, recrutées dans sa paroisse. Or, à ce moment même, un autre jeune vicaire, M. l'abbé Soulange, le populaire apôtre du quartier de la porte de Vanves, y jetait les fondements d'un patronage de garçons. L'idée vint naturellement de faire pour les filles ce que l'on avait fait pour les garçons. M. Bouche, alors curé de Plaisance, l'encouragea, des pourparlers furent engagés avec M. l'abbé de Gibergues, et voilà comment le 25 avril 1887, le jour de Pâques, M[lle] Leféburc quittait le patronage Saint-François-Xavier pour fonder à Plaisance une œuvre analogue. » Plusieurs patronages ont eu semblable origine.

CHAPITRE IV

LA FONDATION DES PATRONAGES LAÏQUES

Les patronages chrétiens pour les jeunes filles des écoles laïques sont, comme nous venons de le voir, d'origine récente ; ils n'ont point encore atteint — et de beaucoup — leur complet développement.

Tandis qu'avec une édifiante activité les religieuses des divers Ordres enseignants ont établi pour leurs anciennes élèves des institutions post-scolaires, il est encore, malheureusement, un certain nombre de paroisses où les catholiques ne se sont peut-être pas efficacement préoccupés des fillettes qui vont à « la laïque ».

En quelques localités, le zèle assurément très louable pour l'école congréganiste a parfois fait perdre un peu de vue les âmes des petites chrétiennes qui, sans en être personnellement responsables, sont à l'école neutre [1].

Cette question, une des plus graves à l'heure actuelle, a fait l'objet d'un important débat au congrès ecclésiastique de Reims. Du remarquable rapport de M. l'abbé Delahaye,

1. Il ne faut pas oublier que les « écoles neutres » renferment plus de la *moitié* de la population scolaire : exactement 3.898.806 sur une population scolaire totale (écoles primaires élémentaires et supérieures) de 5.533.511 élèves. Cf. « le résumé des états de situation de l'enseignement primaire pour l'année 1895-1896 » publié dans la *Revue pédagogique* (nº de juin 1897, p. 511 et sq.).

curé de La Chapelle-Saint-Mesmin, nous ferons quelques extraits qui à nos affirmations apporteront l'appui d'une parole autorisée[1]. « Eh bien, oui ! ces pauvres petits vont à l'école laïque, écrivait M. l'abbé Delahaye ; ils ont tourné le dos, peut-être, à l'école libre que nous avons construite avec tant de peine et dont les murs tout blancs et les classes toutes neuves méritaient un meilleur accueil. Tous les jours, avec chagrin, nous les avons vus passer, sans hésitation, devant la porte des bons Frères et des bonnes Sœurs. Alors que nous pourrons voir à toute heure du jour leurs camarades et leurs compagnes, eux, nous ne les verrons que deux ou trois fois par semaine, au catéchisme, où ils nous navreront par leur mauvaise tenue et leur ignorance des choses les plus élémentaires. Comment, après cela, ne pas leur en vouloir un peu ?

« Les autres enfants — *les nôtres* — sont si affectueux, si reconnaissants des sacrifices que l'on a faits pour eux ! Ils nous lisent de si beaux compliments, nous font de si jolies fêtes ? N'est-il pas naturel de laisser percer une petite et même une grande préférence ? Tentation subtile à laquelle on n'a pas toujours résisté. Bien plus, pendant quelque temps, il eût semblé qu'un bon curé eût manqué à son devoir s'il n'eût pas, en toute circonstance, montré à son peuple la condition misérable des petits laïques. S'agit-il de placer à l'église les enfants des écoles ? Les congréganistes seront installés dans le chœur tout près de l'autel, afin que toute la paroisse voie bien en eux les privilégiés du Seigneur. Quant aux laïques, on les reléguera derrière

1. Cf. *Compte rendu du Congrès ecclésiastique de Reims*, p. 104.

la chaire, dans une chapelle où ils ne verront rien, n'entendront pas davantage. Là, ils ne tarderont pas à prendre en dégoût les offices de l'église, et, en attendant que leur première communion les délivre de l'obligation d'y assister, ils s'y tiendront horriblement mal ; ce qui autorisera davantage encore les bonnes chrétiennes de l'endroit à joindre les mains et à dire avec indignation en faisant les yeux blancs : « Oh ! les petits laïques !... de vrais bandits, ma « chère. »

Le curé de La Chapelle-Saint-Mesmin citait quelques autres traits : « Longtemps, dans beaucoup d'endroits, il était réglé qu'on ne pouvait pas devenir enfant de Marie si on avait suivi les classes laïques. Adieu, pour ces jeunes filles-là, le ruban bleu et le voile blanc ! On ne les empêchait pas d'assister aux offices, oh non ! mais leur permettre de suivre les processions, d'avoir leur bannière, de marcher avec leurs compagnes sur le pied de l'égalité, c'est cela qui eût été l'abomination de la désolation... »

Et pourtant, déclare M. l'abbé Delahaye, « telle ne devrait pas être l'attitude des prêtres à l'égard des pauvres enfants qui fréquentent l'école laïque ». Le curé n'est-il pas le *père* de tout son troupeau ? Le divin Maître n'a-t-il pas dit à ses apôtres de courir après les brebis égarées... ? Et puis si ces enfants vont à l'école neutre, ce n'est certainement pas leur faute. Ce sont leurs parents qui les y ont conduits et fait inscrire. Qui sait même si ceux-là n'ont pas été victimes de cette atroce pression administrative qui est bien la pire et la plus lâche de toutes les tyrannies ? Le père est fonctionnaire, il gagne trente-sept sous par jour s'il est facteur rural, et trente-deux s'il est

d'une façon précise. Nous savons seulement, et encore d'une manière un peu vague, qu'à Paris et dans la banlieue, les associations chrétiennes — œuvres des Sœurs et œuvres des laïques confondues — atteignent plus de *vingt mille* jeunes filles du peuple.

C'est là assurément un très beau résultat; mais il est singulièrement regrettable que l'excessive modestie des dames du comité directeur ne permette pas d'être plus formel et plus précis : le bien est souvent contagieux; encore, pour être atteint par la contagion, faut-il ne pas ignorer ce qui est louable et édifiant...

CHAPITRE V

UNE MONOGRAPHIE DE PATRONAGE

Après avoir résumé l'historique des patronages qui réunissent les jeunes filles, après avoir essayé de montrer l'extrême nécessité des œuvres groupant les élèves et anciennes élèves des écoles neutres, il nous reste à indiquer l'organisation de ces associations et à en faire connaître la vie intérieure.

Nous choisirons, comme objet de cette monographie, le patronage Saint-Joseph de Plaisance, qui est un des plus importants de Paris, un de ceux où l'on peut constater l'application persévérante d'une méthode raisonnée et l'exécution progressive d'un plan arrêté [1].

Le patronage Saint-Joseph de Plaisance reçoit les jeunes filles des écoles communales [2]. Elles sont réparties en trois

1. Nous avons été d'ailleurs grandement aidé dans cette étude par les notes très obligeamment communiquées par M. l'abbé Schœffer, qui depuis dix ans dirige avec un dévouement tout apostolique cette œuvre de jeunesse : le plus souvent nous avons reproduit textuellement les indications données par M. l'aumônier de Saint-Joseph de Plaisance.

2. Le nombre des enfants sérieusement atteintes par l'œuvre est de 350 (130 persévérantes et 220 écolières).

groupes principaux, suivant les divers catéchismes auxquels elles appartiennent : les enfants du petit catéchisme, admises dès l'âge de six ans, les enfants du catéchisme de première communion [1] et les persévérantes. Le patronage est ouvert le jeudi et le dimanche, le jeudi pour les enfants qui vont encore à l'école, le dimanche pour toutes les jeunes filles sans distinction.

Inutile de dire que les moyens religieux sont les premiers des moyens d'action dont dispose le patronage, et parmi ceux-ci, avant tout, les catéchismes : « Depuis leur entrée au patronage, dès l'âge de six ans, jusqu'au jour où elles le quittent, c'est-à-dire jusqu'à la veille de leur mariage, les jeunes filles reçoivent tous les huit jours une heure d'instruction religieuse. »

Quant aux exercices de piété, « il importe qu'ils ne soient pas trop longs et qu'ils n'ennuient pas les enfants, qu'ils soient faits pour elles et avec elles. » La grande pierre d'achoppement pour les patronages dans les paroisses, c'est que les offices n'y sont pas faits pour eux. « On s'empare des enfants pour faire nombre [2] ; on les contraint d'assister aux vêpres, au sermon, au salut. Toute l'après-midi se passe à l'église. Et il s'agit de pauvres petites apprenties qui ont seulement ce jour pour se délasser, pour prendre

1. « Les curés, dit M. l'abbé Schœffer, devraient obliger toutes les enfants des écoles laïques qui se préparent à la première communion à fréquenter le patronage au moins pour tout ce qui regarde le catéchisme proprement dit. »

2. « L'impression que j'ai gardée de mon premier prône, me disait récemment un vicaire de Paris, ç'a été de parler devant un public d'enfants, fillettes et garçons, avec, devant la chaire, quelques bonnes vieilles dames... »

l'air ! Résultat : elles s'empressent de déserter le patronage et ne conservent des offices de l'église qu'un souvenir désagréable qui les en éloigne à jamais. »

Enfin, parmi les moyens d'action plus spéciaux aux œuvres de jeunes filles, il faut citer les retraites et les congrégations. A Saint-Joseph de Plaisance, on se sert de ces pieuses associations pour développer chez les patronnées l'esprit de dévouement et d'initiative. « Le titre d'enfant de Marie, si envié par les jeunes filles, ne doit pas être à nos yeux, dit M. l'abbé Schœffer[1], une prime à l'ancienneté ou un moyen d'encouragement ; il est la consécration du dévouement de nos jeunes filles à leurs compagnes. C'est sur la congrégation du Bon-Conseil, nous pouvons le dire, que repose toute l'œuvre du patronage. Les dames qui veulent bien nous aider dans notre œuvre sont peu nombreuses et ne peuvent l'être davantage. Nos jeunes filles ont libre champ pour exercer leur zèle et leur initiative, dans tous les services du patronage : ce sont elles qui organisent leurs jeux, qui surveillent les plus jeunes, sans que jamais leur autorité soit contestée, parce qu'elle est fondée sur l'affection qu'elles inspirent. Quand une jeune fille s'est ainsi dépensée, dévouée pour son plus grand bonheur et pour son plus grand bien dans une œuvre chrétienne, elle peut affronter les dangers du monde et les responsabilités de la famille ; nous avons confiance qu'elle restera ce qu'elle est devenue au patronage : une apôtre. »

A côté des diverses congrégations, il y a *une petite conférence de Saint-Vincent-de-Paul.*

1. Cf. *Courrier de Notre-Dame du Rosaire*, mai 1897.

C'est là, dans un patronage de jeunes filles, une innovation qui mérite de nous arrêter quelques instants.

La conférence de charité est établie sur le modèle des petites conférences de Saint-Vincent-de-Paul qui existent aujourd'hui dans presque toutes les œuvres de jeunes gens. « Toutes les semaines, après une longue journée de travail, nos jeunes ouvrières qui ont le bonheur de faire partie de la « petite conférence » se réunissent chez leur directrice. Là, elles s'entretiennent de leurs pauvres, proposent ou discutent des secours extraordinaires, et travaillent à enrichir le vestiaire qu'elles ont organisé pour eux. Les secours ordinaires qu'elles leur portent sont très modestes : un bon de pain et un bon de lait. Mais il faut qu'elles y ajoutent beaucoup de leur cœur, puisqu'elles nous reviennent toujours ravies de ces visites, on ne sait qui a été le plus heureux, de leurs chers protégés ou d'elles-mêmes. »

Mais au patronage le temps ne se passe pas uniquement en exercices de piété ou en réunions de charité : la nature humaine réclame son droit à la distraction, aussi les jeux sont-ils en très grand honneur à Saint-Joseph de Plaisance ; deux ou trois fois par an a lieu une promenade qui, longtemps à l'avance, est l'objet de toutes les conversations : les petites Parisiennes aiment tant la campagne !

Ajoutons enfin que la direction de l'œuvre laisse pleine et entière liberté aux jeunes filles qui déclarent vouloir passer la journée du dimanche avec leur famille : « Le patronage est une œuvre qui ne devrait pas exister si la société était vraiment chrétienne et si la famille était ce qu'elle doit être. Le patronage n'est qu'un pis aller, hélas !

trop nécessaire... On doit donc s'attacher à contrarier le moins possible la vie de la famille et à en favoriser au contraire les besoins légitimes... Aussi, déclare M. l'abbé Schœffer, nous n'exigeons jamais des enfants la présence au patronage toutes les fois qu'elles veulent sortir avec leurs parents. Nous contraignons même celles d'entre elles qui préfèrent le patronage à la société de leurs parents à ne pas rendre l'œuvre odieuse par une assiduité exagérée... Nous insistons beaucoup auprès de nos jeunes filles sur les devoirs de la vie de famille. La directrice se tient en relations avec les parents pour bien leur montrer que nous voulons être simplement leurs associés et leurs fondés de pouvoir dans l'éducation de leurs enfants. » Grâce à ces pratiques, le patronage n'est pas insupportable pour les parents, même pour les moins chrétiens, et il ne gêne pas la vie de famille.

Telles sont les principales idées qui ont présidé à la fondation du patronage Saint-Joseph de Plaisance, telle est aussi l'organisation de cette œuvre aujourd'hui très prospère : idées et organisation nous ont paru mériter d'être exposées avec quelques détails. On peut d'ailleurs les retrouver, avec quelques variantes, dans plusieurs autres associations de jeunes filles de Paris ou de la province[1], mais l'œuvre de la rue de Vanves nous a semblé constituer un véritable type. C'est à ce titre que nous en avons fait une brève monographie : nous ne pouvions trouver une plus pratique conclusion à ces études qui nous ont successivement

1. Cf. notamment *Compte rendu du Congrès ecclésiastique de Reims*, p. 213.

montré l'idée des patronages de jeunes filles prenant naissance dans le salon de Mme de La Bouillerie, puis se réalisant, grâce à l'éloquence persuasive de M. de Melun et au dévouement de l'illustre Sœur Rosalie, ensuite arrivant vite à un très beau développement, et formant d'admirables chrétiennes dont la Commune a permis d'apprécier l'héroïsme, enfin se transformant avec les laïcisations scolaires et devenant non plus seulement une association de persévérance pour les anciennes élèves des Sœurs, mais aussi un indispensable contrepoids à l'enseignement sans Dieu.

LES

PATRONAGES SCOLAIRES LAÏQUES

NON CONFESSIONNELS

LE MOUVEMENT D' « APRÈS L'ÉCOLE »

CHAPITRE I

L'INSUFFISANCE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE OFFICIELLEMENT RECONNUE

Les catholiques, nous venons de le voir, se sont les premiers, en France, préoccupés d'assurer un *lendemain* à l'école : après avoir conquis la liberté d'enseignement, ils ont eu l'immédiat souci de continuer, par des institutions post-scolaires, l'action bienfaisante de la parole du maître.

Ils ont donc eu le mérite d'être des initiateurs.

Le fait ne saurait être sérieusement contesté : nous l'avons établi par des preuves irréfutables, avec documents à l'appui, et la chose a été d'ailleurs reconnue — avec, il est vrai, quelque mauvaise grâce et en termes inexacts — par plusieurs membres de la Ligue de l'enseignement, peu suspects de tendances cléricales. Ainsi, au congrès de Bordeaux en 1895, M. Ch. Andler a dit très nettement[1] : « Il faut bien avouer que l'*exemple du devoir accompli a été donné par les confessions religieuses, et d'abord par les catholiques*. » M. Bourgeois lui-même, le leader du radicalisme, s'exprimait en ces termes dans un discours prononcé à Rouen, en 1896, au congrès annuel de la Ligue[2] : « Les

1. Cf. *Bulletin de la Ligue de l'enseignement*, novembre 1895.
2. Cf. *Bulletin de la Ligue* (août, septembre, octobre 1896). Ce

patronages scolaires ! Encore une belle institution, mais il faut que nous soyons modestes : ce n'est pas nous qui l'avons inventée, ce sont nos adversaires; *ce sont eux qui ont créé ces patronages* autour des établissements que l'Église protège, suscite, développe et défend. Il leur a semblé que c'était une bonne manière de maintenir à l'ombre des grands murs de l'église les enfants élevés par elle, que d'aplanir pour eux les conditions d'apprentissage et de placement, de leur faciliter par tous les moyens les débuts de la lutte pour la vie. Un certain nombre d'industriels, de grands commerçants, sont entrés dans ces associations comme patrons, et les jeunes gens ont trouvé là la chance d'être pris, employés et d'avoir une carrière assurée pour l'avenir. On conçoit que ces patronages se soient rapidement multipliés. »

Ainsi donc, voilà qui est indiscutablement établi : les catholiques, *les premiers*, ont organisé des œuvres post-scolaires.

Ayant fait cette constatation, les partisans de l'école neutre — ceux qui croient par cette neutralité loyalement pratiquée assurer le respect de toutes les opinions, aussi bien que les intolérants ayant exclusivement en vue dans cet athéisme officiel le triomphe de leur sectarisme, — tous ont été unanimes à déclarer qu'il y avait « quelque chose à

numéro contient d'ailleurs le compte rendu détaillé du congrès de Rouen, où l'on s'est principalement occupé des œuvres post-scolaires. On peut également trouver le texte que nous citons dans l'*Éducation de la Démocratie française*, pages 198 et 199 (Édouard Cornély, éditeur, Paris, 1897). Ce volume est un recueil de discours prononcés par l'ancien président du conseil, et tous relatifs aux questions d'enseignement.

faire » pour compléter et prolonger l'action de l'enseignement primaire.

Cette conclusion ressort très clairement de l'enquête dont le ministère de l'instruction publique a chargé récemment M. Édouard Petit, professeur au lycée Janson-de-Sailly, et dont les résultats ont été publiés par le *Journal Officiel*[1] : « L'impression générale qui se dégage de cette enquête, dit M. Édouard Petit dans son premier rapport[2], c'est que, partout, au Nord comme au Midi, dans les agglomérations urbaines comme dans les commnunes rurales, dans les centres agricoles, commerciaux, industriels, *la nécessité de donner son lendemain à l'école est apparue nettement aux yeux de tous*... On s'est rendu compte, même dans les cantons les plus arriérés, que l'action de l'école s'arrête trop tôt, que trop tôt l'enfant est ressaisi par la paresse et l'incuriosité[3]. On a estimé, et à raison, que le progrès général, les difficultés de l'existence dans cette dure mêlée des intérêts où chacun combat à son rang, exigent actuellement un ensemble

1. *Journal Officiel*, 11 août 1896 et 29 juillet 1897.
2. Cf. *Journal Officiel*, 11 août 1896, p. 4601.
3. En une seule ligne, dans son premier rapport, M. Édouard Petit avait mentionné les « patronages confessionnels », sans laisser soupçonner leur nombre, leur développement, l'ancienneté de beaucoup d'entre eux, et les sacrifices de toutes sortes que les catholiques se sont imposés pour compléter l'œuvre scolaire. Il y avait là une omission qu'aucun esprit vraiment libéral ne pouvait approuver. Il est juste d'ajouter que M. Édouard Petit a voulu réparer, au moins partiellement, cet oubli, puisqu'il a tenu, dans son second rapport, à résumer nos études sur les patronages parues dans la *Quinzaine*. (Cf. *Journal Officiel* du 29 juillet 1897, p. 4346.) Nous lui savons gré assurément de son aimable courtoisie, mais son amabilité à notre égard ne saurait nous faire oublier l'hostilité dont il a encore fait preuve envers les œuvres post-scolaires catholiques.

de connaissances dont l'assimilation est seulement possible à l'âge de l'adolescence, à l'heure où le cerveau s'ouvre aux idées générales, où l'on éprouve vraiment et fortement le besoin d'apprendre, où l'on veut et où l'on peut profiter du savoir acquis. On a pénétré aussi la pensée des promoteurs du mouvement actuel, qui est non seulement d'instruire, mais surtout d'élever ces milliers d'écolières et d'écoliers de la veille, qui, brusquement, sont saisis par la ferme, la boutique, l'atelier, et en qui l'apprentissage du métier doit se doubler de l'apprentissage du caractère. »

Malheureusement c'est une association profondément et très habilement hostile aux idées religieuses — et non pas simplement neutre, comme elle le prétend — qui a su confisquer, ou à peu près, la direction du mouvement dont parle M. Édouard Petit : entre les mains de la maçonnique Ligue de l'Enseignement[1], l'ensemble des institutions et fondations connues sous le nom général de *Après l'école* a pris et prendra de plus en plus, sous prétexte de « neutralité », un caractère perfidement antichrétien[2]. Ce n'est

1. La direction de la Ligue de l'Enseignement appartient aux francs-maçons, qui la subventionnent, dont elle sert et exécute les projets, au point que son président a pu dire, dans une assemblée générale de la Ligue qui se tenait au Grand-Orient de France : « *Ici la fille est chez sa mère.* » Cf. une très intéressante étude de M. Étienne Védie (*le Patronage*, mai 1897), et un article nourri de faits de M. l'abbé Klein sur les origines de la Ligue et son caractère essentiellement maçonnique (*Correspondant*, 10 août 1897).

2. Si l'on avait des doutes à ce sujet, il suffirait de parcourir les discours de M. Bourgeois, président général de la Ligue de l'Enseignement, et de remarquer qu'en parlant des catholiques, il emploie toujours le terme de « nos adversaires » (Cf. p. 156, note 2), les citations que nous donnons.) Ce n'est pas là de la neutralité, mais bien de l'hostilité.

point assurément ce que se sont proposé plusieurs esprits très libéraux qui ont collaboré et collaborent encore à ces œuvres d'enseignement populaire : ils n'ont considéré que le bien à faire aux enfants et aux jeunes gens de la classe ouvrière. Nous souhaitons et nous voudrions espérer que leur libéralisme sincère et clairvoyant saura enrayer les efforts plus ou moins déguisés des intolérants.

CHAPITRE II

LE MOUVEMENT D' « APRÈS L'ÉCOLE ». — ORIGINES ET RÉSULTATS

Le mouvement d'*Après l'école* n'est pas de date très ancienne[1], il remonte à quatre ou cinq ans à peine. Lancée par MM. Bourgeois et Buisson, dans un congrès tenu à Nantes par la Ligue de l'Enseignement, cette idée des institutions post-scolaires non confessionnelles (ou trop souvent anticonfessionnelles) est expliquée, précisée, étudiée en 1895, d'abord au Havre par une assemblée des sociétés d'instruction publique[2], puis quelques jours plus tard à Bordeaux, au congrès annuel de la Ligue. Enfin, en 1896, à Rouen, et en 1897, à Reims, les « ligueurs » ont fait la publique constatation des résultats déjà obtenus. Cet examen, nous allons le reproduire après eux.

1. On peut consulter sur ce mouvement les rapports de MM. E. Védie (*Patronage*, mai 1897), Griffaton (*Compte rendu de la Journée des Patronages*) et Dr Michaux (*Bulletin de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement*, juin 1897).

2. Au Havre, M. Bourgeois essaya de faire patronner son mouvement directement par le ministre de l'instruction publique; c'était le plus sûr moyen d'en assurer le succès en obtenant des suppléments de traitement pour les instituteurs qui réuniraient les enfants en dehors des heures de classe. Mais le ministre d'alors était M. Poincaré, qui répondit à ces avances par un discours sur les bienfaits de l'initiative... privée. C'était une spirituelle fin de non-recevoir.

Dès le principe, à ces entreprises il y avait nécessité de donner un nom : on les a intitulées *institutions d'après l'école* ou *post-scolaires*. On avait besoin aussi d'une formule qui pût servir de mot d'ordre dans la propagande. M. Buisson, alors directeur de l'enseignement primaire et membre zélé de la Ligue, indiqua cette formule : « Il faut créer, déclara-t-il, une œuvre qui prendra pour centre et point de départ l'école ; elle doit grouper autour de l'école, de sa population présente et passée, sous l'ensemble d'un patronage scolaire, toutes les ressources que peut créer l'esprit de solidarité sociale [1]. »

La campagne fut menée avec succès, la parole de M. Buisson entendue, le mot d'ordre compris et répété : c'est M. Bourgeois lui-même [2], empruntant ses chiffres au premier rapport officiel de M. Édouard Petit [3], qui va nous faire connaître « toute cette floraison d'œuvres nouvelles, de cours, d'associations, de conférences, de groupements, de sociétés d'instruction et d'éducation », qui ont surgi de toutes parts comme par enchantement.

« D'abord, dit-il, les cours d'adolescents. Nous disons plus volontiers cours d'adolescents que cours d'adultes, — le mot de cours d'adultes éveille l'idée d'un cours suivi par des hommes qui reviennent, après la vingt-cinquième ou la trentième année, reprendre dans les cours du soir quelques notions élémentaires, quelques bribes de l'ins-

1. Discours de M. Buisson au congrès de la Ligue de l'Enseignement à Nantes. (Cf. *Bulletin de la Ligue*, déc. 1894.)

2. *L'éducation de la démocratie*, pp. 188 et 189.

3. *Journal officiel*, 11 août 1896. Nous rectifierons ces chiffres à l'aide du second rapport de M. Édouard Petit, publié à l'*Officiel* du 29 juillet 1897.

truction primaire qu'ils ont eue et oubliée, qu'ils n'ont peut-être jamais eue ; ces cours d'adultes deviendront non pas inutiles, mais supérieurs, du jour où nous aurons réalisé notre idée. — Ce que nous désirons, ce à quoi nous tenons par-dessus tout, ce sont les cours d'adolescents, c'est-à-dire les cours destinés à ceux qui viennent de quitter l'école et n'ont pas encore pénétré dans la caserne... C'est vers la création de ces cours que nous nous préoccupons de diriger tous ceux qui ont à cœur le relèvement et la grandeur de notre pays.

« Voici les chiffres que je vous annonçais tout à l'heure : en 1894-1895, il y avait en France 7322 cours d'adolescents pour garçons. A la fin de l'année scolaire 1895-1896, ce nombre est passé à 13.950 cours, c'est-à-dire qu'il a presque doublé. Ainsi donc, il y a eu, au commencement de l'hiver dernier, dans le grand mouvement d'enthousiasme qui a suivi les congrès du Havre et de Bordeaux, 400.000 jeunes gens — vous entendez bien, 400.000 jeunes gens — qui sont venus sans autre poussée, sans autre pression que le bon conseil des bons citoyens qui les entouraient[1]. Oh ! je sais bien que 400.000 inscrits, cela ne veut pas dire 400.000 présents ; il est certain que ce mouvement d'enthousiasme a été suivi d'un mouvement de recul. Mais il résulte des réponses envoyées par tous les directeurs de

1. De ces résultats, on peut rapprocher ce qui se fait à l'étranger, notamment en Allemagne, où les cours du soir sont obligatoires ; en Angleterre, où l'État a organisé plus de 4000 cours du soir qui ont réuni en 1896-1897 près de 300.000 élèves (indépendamment de l'enseignement donné par les diverses associations) ; et aux États-Unis, où plus de 500.000 personnes ont adhéré aux cercles et sociétés de lecture.

cours d'adultes à M. Édouard Petit qu'un peu plus de la moitié a persévéré, et qu'on a pu compter 270.500 adolescents et adultes qui ont, en réalité, durant le trimestre d'hiver, suivi régulièrement, trois fois par semaine en général, les cours d'histoire fondés en octobre[1].

« Les cours de jeunes filles, continue M. Bourgeois, qui étaient de 966 en 1894, se sont élevés à 1800 en 1895... Comme pour les garçons, la proportion a doublé, bien que le point de départ fût beaucoup plus modeste. A quoi cela tient-il ? A beaucoup de causes sans doute, et peut-être tout d'abord à ce fait que les cours d'adultes et d'adolescents ne peuvent avoir lieu que le soir, ce qui n'est guère facile pour les jeunes filles. Mais il faudra que nous venions à parer à toutes les éventualités ; il faudra trouver le moyen de mettre à la portée de la jeune femme cette éducation complémentaire que nous donnons au jeune homme. Nous ne devons pas désespérer, puisque dès la première année nous avons réussi à doubler les résultats. »

A côté des cours d'adultes ou d'adolescents qui (il faut le noter pour dissiper une équivoque voulue par M. Bourgeois) n'ont pas tous été créés par la Ligue, à côté de cet enseignement régulier se placent les conférences, causeries et séances de lecture : en 1894-1895, la Ligue ou les socié-

1. En 1896-97, d'après le second rapport de M. Édouard Petit, les cours auraient presque doublé. Il y a eu, en effet, 24.528 cours dont 20.099 pour les jeunes gens et 4429 pour les jeunes filles.

Le chiffre des auditeurs a subi une progression analogue : « En 1896-1897, il y a eu plus de 700.000 inscriptions. 340.926 adolescents se sont assis sur les bancs et 68.555 jeunes filles, soit 417.481 élèves vraiment assidus. » (Cf. *Journal Officiel*, 29 juillet 1897, pp. 4340 et 4341.)

tés adhérentes avaient organisé 10.379 de ces réunions ; durant l'année suivante, ce chiffre est monté à 61.476[1].

« Il est, en dehors des cours et conférences, déclare encore M. Bourgeois[2], d'autres œuvres dont s'occupe la Ligue, et qu'elle se propose de développer : ce sont les institutions d'éducation sociale. Les conférences et les cours contribuent certainement à l'éducation, mais ce sont surtout des organes d'instruction. C'est pourquoi, autour d'eux, il faut qu'il y ait un ensemble d'associations qui se proposent moins directement l'instruction populaire que l'éducation sociale. Un grand nombre de ces associations se sont déjà développées, je ne dis pas toutes, avec le concours de la Ligue, mais la plupart sur son initiative et à son appel. »

Parmi ces institutions, l'ancien ministre radical en cite trois principales : les mutualités scolaires, les « amicales » et les patronages.

Les mutualités scolaires sont, en quelque sorte, des sociétés de secours mutuels en miniature, spécialement créées pour les écoliers. Le mécanisme en est curieux : l'enfant verse 10 centimes par semaine ; 5 centimes sont prélevés pour constituer un livret personnel de retraite qui profite des libéralités de l'État; 5 centimes sont versés à la masse, à un fonds commun, destiné à donner un secours de 25 à 50 centimes par jour à la famille des sociétaires

1. Cf. *Éducation de la démocratie*, p. 195 et seq. (discours au congrès de la Ligue à Rouen).

2. Plus de 14.000 de ces conférences ont été faites avec des projections. « En 1896-1897, on monte à 97.313 conférences, dont 49.860 sans projections, 47.453 avec projections. L'augmentation en une seule année est donc de plus de *trente-cinq mille*.

tombés malades. Parfois on ajoute une cotisation supplémentaire annuelle de 25 centimes, qui sert à acquitter les frais d'enterrement des membres décédés. ***Les mutualités scolaires comptent actuellement, comme adhérents, le tiers des enfants fréquentant les écoles laïques dans toute la France***[1].

Les associations d'anciens élèves des écoles primaires ou « amicales », grâce à des fêtes périodiques et grâce à une légère cotisation, forment, elles aussi, un lien entre les jeunes gens et leur école. En 1896, il existait en France 622 sociétés de ce genre ; il y en a maintenant 1550. Aussi M. Édouard Petit déclare-t-il dans son dernier rapport[2] que « les Petites A — ce mot a fait fortune avec la chose — sont le succès de l'année 1896-1897, et que l'on peut prédire qu'elles seront le succès de demain ». « Un fait, ajoute l'enquêteur officiel, est à noter et à retenir, car il est la marque d'une précise évolution qu'on fera bien de suivre. Les Petites A, tant des filles que des garçons, ont une tendance à fonder des cours; sur les cotisations variant de 2 à 3 francs par mois ou bien par hiver, qui servent à l'achat de livres, de périodiques, de jeux, à l'organisation des excursions, etc., on prélève une part qui, en nombre de localités, sert à indemniser la maîtresse, le maître, chargés de professer une spécialité. »

1. Ces mutualités scolaires sont, on le voit, très puissantes : elles unissent très étroitement l'enfant et le jeune homme à son école. Pour donner une idée de l'importance de ces institutions, il nous suffira de citer quelques exemples. Ainsi à Rouen, ces mutualités réunissent plus de 2500 membres ; à Paris, dans le XIX[e] arrondissement, plus de 2800 livrets ont été délivrés, 70.000 francs ont été donnés sous forme de secours mutuels, et il a été économisé une centaine de mille francs. (*L'Education de la démocratie*, p. 196 et seq.)

2. Cf. *Journal Officiel* du 29 juillet 1897, pp. 4344 et 4345.

Quant aux patronages, les ligueurs leur attachent une grande importance, et ils s'efforcent de les multiplier. Au mois de septembre 1896, il y avait en France 403 cercles scolaires laïques, non confessionnels et plus ou moins municipaux. Sur ce nombre, 35, tant de garçons que de filles, ont été fondés à Paris[1]; le département du Nord en possède à lui seul une centaine, et 49 se trouvent dans

1. Les plus anciens patronages scolaires de Paris sont ceux du XVII° et du III° arrondissement. Les 35 patronages actuellement existant ont été fondés par diverses sociétés : Association des instituteurs pour l'éducation et le patronage de la jeunesse, cercle parisien de la Ligue de l'Enseignement, Patronage démocratique de la jeunesse française, etc. Le *Voltaire* du 19 juin 1897 a donné le compte rendu détaillé d'une importante séance de l'Union démocratique pour l'éducation sociale, au cours de laquelle M. Aulard a prononcé un discours sur la « Définition historique de la Démocratie », et M. F. Buisson parlé des « Œuvres d'éducation sociale à l'étranger ». Enfin M. Bourgeois a fait une courte allocution sur l'esprit de solidarité.

Cette Union démocratique pour l'éducation sociale a été fondée l'année dernière. Le *Voltaire* du 15 juin 1897 publie un grand article sur cette association. Nous en extrayons les quelques lignes qui suivent :

« L'Union porte son effort vers l'école primaire. Elle espère atteindre là la grande masse des futurs citoyens au moment décisif où leur esprit se forme. Elle s'associe à l'œuvre des patronages démocratiques, que la *Ligue de l'Enseignement lui a officiellement délégués par une récente décision.* Elle voudrait former, partout où il sera possible, des unions scolaires, associations d'anciens élèves où les jeunes gens s'habitueront à se grouper, à discuter, à organiser eux-mêmes leur administration, à régler les affaires communes, où ils s'instruiront par des lectures et des conférences, et où ils prendront des sentiments de solidarité envers leurs compagnons plus jeunes.

« Plus tard, ces associations deviendraient des centres d'activité pratique où pourraient se fonder peu à peu, suivant les ressources, les œuvres destinées à améliorer la condition matérielle des enfants (cantines, petites familles, sou des écoles, patronages de placement); ce seraient aussi des centres d'instruction qui serviraient à créer des bibliothèques de prêt, des cercles de lecture, des confé-

l'arrondissement de Roubaix[1]. En 1896-1897, le chiffre des patronages s'est encore notablement augmenté : on en compte actuellement 648 en plein fonctionnement, et, dans son dernier rapport, M. Édouard Petit annonce que plus de 200 sont en formation[2]. C'est de ces patronages que nous allons maintenant nous occuper.

rences. Enfin ce seraient des centres de récréation où pourraient s'organiser des concerts, des jeux, des excursions.

« L'école primaire ainsi comprise, complétée par ces œuvres diverses, deviendrait alors ce qu'elle doit être dans une démocratie, le centre de la vie collective pour la masse de la nation. »

Il est juste de remarquer que cette Union démocratique pour l'éducation sociale n'a point trouvé grâce devant la socialiste et anticléricale *Petite République* : le journal révolutionnaire lui reproche d'être opposée à la lutte des classes. (Cf. *Petite République* du 23 juin 1897.)

1. Sur ces 49 patronages, il y en a 35 pour les filles et 14 pour les garçons. A Bordeaux, il y a 13 patronages scolaires non confessionnels. (Cf. Rapport de M. Édouard Petit. *Journal Officiel*, 11 août 1896, p. 4608.)

2. Cf. *Journal Officiel* du 29 juillet, p. 4345.

CHAPITRE III

LES PATRONAGES SCOLAIRES LAÏQUES. — IDÉES DIRECTRICES ET ORGANISATION

Nous venons de voir les premiers résultats de ce mouvement *d'après l'école* : on ne saurait en nier l'importance [1]. Il nous faut maintenant étudier l'organisation de ces œuvres de « formation sociale » et en rechercher les idées directrices.

A dire vrai, en dehors de la prétendue neutralité confessionnelle, qui trop souvent, suivant les individus, se change en hostilité à peine déguisée à l'égard des idées religieuses, nous n'avons rien trouvé dans les patronages « laïques » qui ne fût déjà au moins en germe dans les patronages catholiques.

M. Bourgeois lui-même en a fait indirectement la démonstration en avouant son impuissance à définir d'une manière nouvelle le patronage scolaire : « Qu'est-ce qu'un patronage scolaire ? » se demandait-il, en effet, au congrès de Rouen [2]. Et il répondait : « C'est tout ce qui sera utile

1. On trouvera plus loin (p. 169 et seq.) une étude détaillée sur la campagne post-scolaire de 1897-1898 : on y verra que les œuvres complémentaires de l'école ont continué leur marche ascendante.

2. Cf. *L'éducation de la démocratie*, p. 199 et seq. A ce propos, nous tenons à relever l'étrange langage du président général de la Ligue de l'Enseignement : « Il est bien juste, a-t-il dit, que nous

à l'enfant, je ne veux pas (je ne le pourrais peut-être pas), ajoutait-il, donner de définition étroite et spéciale : cela peut être des conférences, des jeux, une fanfare, un orphéon, une société de gymnastique, peu importe, n'importe quoi ; c'est tout ce qui retiendra l'enfant, tout ce qui l'habituera à se solidariser, à mettre en pratique les grands principes de mutualité et de fraternité, tout cela s'appellera le patronage et sera bon !... En un mot, tout ce qui peut être bon pour l'esprit de l'enfant, tout ce qui est utile pour sa conscience et de nature à développer son corps et son intelligence, tout ce qui peut venir à son aide, tant au point de vue moral qu'au point de vue physique et financier, tout cela s'appelle le patronage... L'enfant doit trouver aide et protection au milieu de ceux qui habitent la même commune que lui, parce que tous ont intérêt à ce que l'école de laquelle il est sorti soit un foyer de paix publique. Il doit trouver un appui moral suffisant pour le soustraire aux entraînements malsains : c'est cela le patronage[1] !... »

fassions pour l'école de la République ce que les autres ont fait pour leurs écoles. Il est bien juste que nous groupions autour de *nos* écoles laïques tous ceux à qui *nous* avons donné l'instruction primaire. Il faut que *nous* donnions à *notre* enfant les mêmes avantages que possède celui qui sort des mains de *nos adversaires*... » Depuis quand les écoles publiques, payées par *tous* les contribuables, appartiennent-elles à un *groupe* restreint de ces citoyens ? Depuis quand l'école officielle, déclarée *neutre*, est-elle la propriété exclusive d'une association maçonnique, c'est-à-dire anticatholique (partant plus neutre), au point que le président de cette société ose dire, en parlant des écoles publiques, *nos* écoles ? L'ancien ministre radical serait bien empêché de citer un seul texte législatif qui autorise ses prétentions d'accaparement : l'école laïque appartient à tout le monde.

1. Si l'on prend *à la lettre* les déclarations un peu vagues de M. Bourgeois, elles pourraient s'appliquer aux patronages catholiques.

Cette définition de M. Bourgeois manque de précision ; mais un autre membre de la Ligue, M. P. Beurdeley, maire du VIII[e] arrondissement de Paris, va nous exposer en détail comment les promoteurs du mouvement *d'après l'école* ont compris leurs œuvres et comment ils rêvent de les organiser[1].

« Tout d'abord, dit-il, les patronages ou cercles scolaires devront être attrayants. En sortant de l'école, l'enfant n'a perdu ni l'amour du jeu, ni le goût de la camaraderie ; il reviendra donc à l'école s'il y retrouve ses plaisirs favoris.

« Il y reviendra surtout s'il en a pris l'habitude dès l'époque de la fréquentation scolaire.

« C'est pourquoi les initiateurs des cercles scolaires sont d'accord sur ce point, qu'il faut rouvrir l'école après les heures de classe et les jours de congé aux enfants dès l'âge de onze ans. Nous dirons, pour substituer à une limite d'âge un peu arbitraire une limite de développement intellectuel, dès le cours supérieur de l'école primaire.

« Les jeux et distractions qui conviennent aux centres scolaires sont ceux qui leur apportent un profit intellectuel ou physique, jeu de ballon, gymnastique, escrime, boxe française, tir, dames, échecs, billard, courses à pied, excursions, etc.

« Avant tout, il convient de laisser à l'enfant la liberté de choisir, il faut avoir confiance en son initiative naissante. Que rien ne lui rappelle la réglementation scolaire.

1. Cf. *Revue pédagogique*, mars et avril 1896 : *Les patronages scolaires : rapport fait à la 4e section du Havre*, par M. P. Beurdeley.

« Il en est de même des cours et conférences qui viennent s'ajouter aux distractions et dont on fera naître le désir chez l'enfant.

« Si, par une réglementation étroite, on rappelle l'école, on compromet le cercle scolaire ; l'éveil des vocations ne peut plus se faire. L'enseignement devra donc être attrayant et en quelque sorte déguisé ; il porte sur des matières nouvelles et intéressantes. Nous recommandons les matières qui excitent une curiosité légitime : la géographie et les voyages, qui ouvrent un monde d'idées nouvelles à la jeunesse ; la physique et la chimie appliquées avec des expériences ; l'histoire présentée sous son aspect vivant, avec les mœurs, les idées, les anecdotes, les costumes des temps passés ; la littérature, enfin, qui exerce une influence si salutaire, quand on sait faire un choix, et qui prend un intérêt nouveau si l'on y joint des exercices de diction...

« Pour les jeunes gens, l'enseignement manuel, établi dans le centre scolaire auquel on joindrait le dessin, serait d'autant plus désirable qu'il fournirait l'éclosion des vocations. Pour les jeunes filles, nous insisterons en faveur de l'établissement des cours de coupe et d'assemblage. Il serait bon de leur donner aussi les plus utiles notions d'hygiène et même de médecine pratique. Les familles ne tarderaient pas à apprécier les résultats de ces leçons de choses. Enfin, des indications relatives à la cuisine, les plats confectionnés et dégustés en commun. Quel succès et quelle joie pour les cuisinières improvisées ?

« En toutes ces circonstances, il conviendra de joindre aux connaissances générales des notions techniques immédiatement réalisables, sans tomber cependant dans une

spécialisation prématurée. Bien entendu, il faudra tenir compte des besoins de la jeunesse selon les diverses régions. Les cours et les conférences doivent être adaptés aux milieux. Les enfants ne tarderont pas à envisager leurs intérêts et à songer à la carrière où ils doivent entrer. C'est aux maîtres à tenir compte de ces circonstances et à mettre à profit tout ce qui peut fournir le développement et assurer l'avenir des enfants dont le soin leur sera confié... »

Ajoutez à cela quelques considérations sur les projections lumineuses, l'utilité des caisses d'épargne et des bibliothèques bien montées, les services que l'on peut rendre aux jeunes gens pour leur placement en apprentissage, et vous aurez à peu près tout ce qui fait le fond du rapport, d'ailleurs fort intéressant, de M. Beurdeley. Mais, nous le répétons, il n'y a là rien qui diffère profondément de ce que l'on trouve dans les patronages catholiques. Rien... sauf ce qui a trait à l'enseignement de la morale.

Assurément, M. Beurdeley ne dédaigne pas cet enseignement : « Le développement du sentiment, dit-il en effet[1], ne suffirait pas sans la morale. On sait ce qu'est la morale civique de l'école primaire. Il s'agit de la mettre en pratique dès l'école et, après l'école, de persévérer dans l'habitude prise.

« La morale du bonhomme Franklin, continue M. Beurdeley, semble étroite et manquer d'envergure : on peut la relever et l'élargir par des considérations générales[2]. Au

1. Cf. *Revue pédagogique*, 1er mars 1896, p. 199 et seq.
2. M. Beurdeley oublie d'indiquer sur quels fondements devraient s'appuyer ces « considérations générales ».

fond, elle a le mérite d'être facilement praticable et aussi d'être immédiatement profitable. Être sobre, modéré, patient, travailleur, modeste, économe, prévoyant, généreux et bon, c'est déjà beaucoup... Ce sont des vertus modestes qu'enseigne Franklin, mais des vertus essentielles et qui constituent non seulement des avantages, mais des forces politiques et sociales. »

M. Bourgeois, lui aussi, assigne le même but moralisateur aux œuvres post-scolaires : « Il faut opposer de saines passions aux passions basses qui diminuent et avilissent l'homme, disait le président de la Ligue d'Enseignement au congrès de Rouen [1]. Aux passions du jeu, de l'alcoolisme, du vice sous toutes ses formes, il faut opposer des habitudes, des goûts qui deviennent ensuite des bons sentiments, des goûts d'ordre, et qui relèvent l'homme à ses propres yeux. Il faut leur donner le sentiment, l'émotion, et par suite l'entraînement vers le bien ; leur faire connaître, aimer la dignité, la fierté, par l'habitude du bien, leur donner la passion du bien... » Et, dans un autre discours [2], M. Bourgeois indiquait combien il était urgent de faire l'éducation civique des jeunes générations : « Il s'agit dans ces groupements de pourvoir aux nécessités de la démocratie française ; il s'agit de préparer l'instruction des jeunes citoyens français à une vie supérieure à la vie personnelle, supérieure à la vie égoïste, à l'intérêt ; il s'agit de les élever à la vie civique, à la vie sociale en un mot [3]...

1. Cf. *L'éducation de la démocratie*, p. 223.
2. Cf. *ibid.*, p. 226 et seq.
3. Cf. sur cette question de l'enseignement social un article de M. Henri Joly (*Correspondant*, 25 mai 1897).

C'est quelque chose de bien grand et de bien difficile que d'apprendre au jeune homme qu'il doit se considérer, non pas comme un être isolé ayant le droit de ne penser et de ne songer qu'à lui-même, mais comme un être associé, qui ne peut rien s'il n'est pas dans l'association et qui ne mérite pas moralement d'être dans l'association s'il ne paie pas la redevance du bien qu'il tire d'elle... Et ce n'est pas seulement une vérité de l'ordre intellectuel, une notion juridique pour ainsi dire, que celle de l'échange incessant entre l'homme et la société dont il fait partie. Il faut inspirer à cet adolescent, encore ignorant de la vie, l'amour de son prochain ; il faut lui révéler toutes les jouissances et toutes les joies qu'il tirera de cet échange ; il faut lui apprendre ceci : que, de même qu'il y a une vie de famille, dans laquelle il ne viendrait à l'idée d'aucun des membres de se dire heureux si la famille n'est pas heureuse, il y a de même une vie sociale dans laquelle on doit cesser de croire qu'on puisse être heureux au milieu du malheur des autres. »

Tout cela est parfait et nous n'y contredisons pas.

Malheureusement, entre le discours de M. Bourgeois et la réalité, il y a grande différence : l'ancien ministre radical parle, en assez bons termes, de l'éducation civique, mais, dans les patronages scolaires, ses disciples de la Ligue d'Enseignement se préoccupent moins de former en tout jeune homme le citoyen d'une libre démocratie que le négateur des dogmes chrétiens.

C'est là, à notre avis, le vice fondamental de l'institution : on veut substituer l'école à l'église et faire disparaître progressivement toute notion religieuse : « L'école,

dans notre pensée, a déclaré très nettement M. Bourgeois [1], ne doit pas être seulement cette salle dans laquelle le tout petit enfant vient recevoir l'instruction ; elle doit être dans la commune, dans le quartier de la ville, le point central où l'on vient encore apprendre tout ce que l'homme fait a besoin de savoir. L'école doit être, à côté de la mairie qui est la maison commune des intérêts et des droits, la *maison commune des devoirs*. C'est là qu'on doit en prendre connaissance, conscience et habitude. » On voit donc que le président de la Ligue déclare absolument inutile pour *tous* les enfants des écoles laïques la formation morale confessionnelle.

De ces tendances on ne saurait s'étonner lorsqu'on connaît l'esprit maçonnique de cette association; mais contre ce sectarisme qui prétend faire des non-chrétiens de *tous* les jeunes Français qui reçoivent l'enseignement public payé par *tous* les citoyens, on ne saurait trop protester...

Ne laissons confisquer par personne l'enseignement primaire [2]. On l'a déclaré *neutre*. Soit. Sachons du moins faire respecter cette neutralité. En agissant ainsi, nous resterons d'ailleurs sur le terrain du droit commun et dans l'esprit même de la loi.

Sans doute, la Ligue de l'Enseignement peut, comme toutes les autres sociétés, organiser des œuvres scolaires et post-scolaires, mais elle n'a pas et ne saurait avoir un véritable privilège. L'école communale n'est pas « sa chose » : les citoyens catholiques, tout comme les non-

1. *L'Éducation de la démocratie,* p. 242.
2. Cf. les déclarations faites à ce sujet par M. Bourgeois (page 164, note 1).

croyants, ont la liberté, en dehors des heures de classe, de grouper les enfants et jeunes gens qui vont à la laïque. L'instituteur ne doit point montrer de préférence pour tel groupement plutôt que pour tel autre : de choisir entre eux, c'est uniquement affaire aux familles.

Il faut que la lutte soit égale entre les membres de la Ligue et les confrères des patronages chrétiens : les uns et les autres ne déclarent-ils pas qu'ils se proposent avant tout pour but la moralisation et l'éducation sociale de la jeunesse plébéienne ? Dès lors, comment l'État qui se proclame *neutre* pourrait-il accorder son appui aux unes et le refuser aux autres ? Il doit les encourager tous, ou n'en encourager aucun.

De soutenir que la Ligue de l'Enseignement est faible, qu'elle a particulièrement besoin des subventions et des concours officiels, ce serait aller contre les affirmations des plus marquants d'entre les ligueurs. M. Édouard Petit, dans le *Radical*[1], nous a renseignés en effet, sur cette puissante société : « La Ligue de l'Enseignement, écrit-il, savez-vous qu'elle devient de jour en jour une fédération de plus en plus importante de sociétés d'enseignement ? Sa force, son influence ne fait que grandir. Elle réunit en faisceau, à l'heure actuelle, plus de quatorze cents cercles, associations, groupements, bibliothèques, patronages, etc. *Elle a près de 15.000.000 adhérents directs ou indirects.*

« La campagne de 1896-97 vient de lui être particulièrement favorable. Elle a, malgré les envois faits en franchise par le Musée Pédagogique, prêté 58.711 vues à ses adhé-

1. Cf. *Radical*, 1er juin 1897, ou, comme l'indique la manchette du journal, 13 prairial an 105.

rents pour faire des conférences populaires. Elle a fourni des appareils à projections par centaines. Elle a fait des conférences sur tous les points du pays.

« Et elle a fait des héritages. Oui, des héritages. Car il ne faudrait pas croire que les œuvres professionnelles[1] soient les seules en honneur parmi les gens riches, les seules qui bénéficient de libéralités. *La Ligue de l'Enseignement a hérité depuis deux ans de plus de 300.000 francs.* Il y a de ci de là des usufruitiers. Mais le capital viendra à la Ligue peu à peu.

« Il vient même du vivant de certains donateurs. L'un d'entre eux, qui ne veut pas que nous livrions son nom, a, il n'y a pas huit jours, *versé 80.000 francs* pour aider la Ligue à poursuivre son œuvre. C'est un joli denier, n'est-ce pas ? »

Cette citation, tirée d'un journal non suspect, montre de quelle force dispose la Ligue de l'Enseignement. Or, nous avons vu, en ces quelques pages, que cette association s'était mise à la tête du mouvement d'*après l'école*, qu'elle en avait à peu près accaparé la direction, et qu'elle s'était malheureusement appliquée à faire pénétrer dans les institutions post-scolaires, sous couleur de laïcisme et d'apparente neutralité, ses tendances antireligieuses.

Les libres-penseurs qui se disent respectueux des croyances sincères, et qui s'occuperaient de ces associations, devraient empêcher, ce nous semble, que, sous le fallacieux prétexte d'assurer la neutralité, on attaque indi-

1. Il y a sans doute là une faute d'impression : c'est sans doute *confessionnelles* et non *professionnelles* qu'a écrit M. Édouard Petit, mais le correcteur du *Radical* n'a point fait disparaître l'erreur.

rectement, « en dessous », les doctrines religieuses. Les institutions qui s'affichent « neutres » doivent être et rester loyalement neutres. Quant aux adversaires déclarés du christianisme, qu'ils aient la franchise d'arborer leur antichristianisme tout comme les croyants proclament, dans leurs œuvres, leur foi catholique. Les pères de famille pourront alors se prononcer en toute liberté et connaissance de cause.

Ainsi donc, égalité de traitement de la part de l'État et de ses fonctionnaires à l'égard de *toutes* les institutions post-scolaires; attitude nette et loyale de la part de ces institutions, en ce qui concerne leurs tendances religieuses ou antireligieuses, tel est le double vœu que nous exprimons en terminant. Qui pourrait y trouver à redire, sinon les partisans du despotisme ou les amateurs de situations louches? Ceux-là seraient vraiment indignes de collaborer, à un titre quelconque, à l'éducation de la démocratie française [1].

1. M. Édouard Petit, qui suit avec une grande attention ce qui se publie chez les catholiques au sujet des institutions post-scolaires, a eu connaissance de ces pages. Il les résume en ces termes (*Radical*, 3 décembre 1897) : « L'auteur y soutient une théorie qui est à connaître. Il demande que tous ceux qui se proposent pour but l'éducation sociale de la « jeunesse plébéienne », instituteurs laïques ou directeurs de patronages chrétiens, soient traités sur le pied d'égalité, aient droit aux mêmes faveurs, aux mêmes encouragements.

« M. Max Turmann conclut ainsi son étude : « Égalité de traite-
« ment de la part de l'Etat et de ses fonctionnaires à l'égard de
« *toutes* les institutions post-scolaires. »

« J'indique la tendance.

« Elle était à signaler. »

Sans doute nous savons gré à M. Édouard Petit de « signaler une tendance » aux lecteurs du *Radical*, mais puisqu'il diffère d'avis avec nous, il n'eût pas été mauvais qu'il donnât ses raisons : signaler n'est pas *réfuter*.

Les deux vœux que nous avons formulés sont inspirés par le souci de la justice et l'horreur de l'équivoque : nous attendons qu'on y réponde.

Et si l'on n'y répond pas, l'on sera bien forcé d'y faire droit.

LA CAMPAGNE POST-SCOLAIRE

DE 1897-1898

CHAPITRE I

VUE D'ENSEMBLE

Une année s'est écoulée depuis la publication de la première édition de ce livre, et durant ces douze mois, les œuvres post-scolaires ont atteint un nouveau développement : c'est ce développement que nous voudrions exposer, en notant aussi exactement et aussi impartialement que par le passé les efforts de tous ceux qui se sont dévoués à l'éducation de la jeunesse ouvrière.

Dans ce tableau de « la Campagne post-scolaire » de 1897-1898, nous devrons maintenir la distinction que nous avons déjà faite entre les œuvres non confessionnelles et les œuvres catholiques.

Pour les premières, les documents statistiques abondent, nous les trouvons dans diverses revues spéciales, notamment dans la *Revue pédagogique* et dans le *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement,* mais surtout dans le rapport très détaillé que vient de publier M. Édouard Petit, chargé depuis quatre ans par le ministre de l'instruction publique d'une enquête permanente sur les institutions complémentaires de l'école[1].

Pour les secondes, les chiffres font à peu près défaut. Il y a là, pour l'action catholique, une lacune et une infério-

1. Cf. *Journal officiel,* 27 juillet 1898.

5..

rité que nous déplorons; il est toujours nécessaire, en effet, de connaître exactement et dans leur ensemble les résultats des efforts collectivement déployés; si ceux-ci sont trop faibles, il est indispensable de le savoir pour remédier à leur insuffisance; si, au contraire, ils sont satisfaisants, de leur excellence même on tirera un encouragement à mieux faire encore.

Sans doute, la difficulté consiste à trouver une autorité compétente qui ait assez d'influence et soit suffisamment indépendante de toutes les « petites chapelles » pour servir de point de ralliement et centraliser tous les renseignements. Et puis, cette autorité une fois découverte, il faut encore la déterminer à agir.., et ce n'est pas toujours chose facile. Mais heureusement pour les institutions post-scolaires catholiques, ces difficultés sont à peu près supprimées : la Commission des Patronages ne semble-t-elle pas, en effet, toute désignée pour nous donner ce rapport d'ensemble et ces chiffres détaillés et authentiques ? Nous les attendons pour l'Exposition de 1900 : il faut qu'en regard des résultats obtenus par leurs concurrents — et qui seront largement étalés, — les catholiques montrent au pays qu'eux aussi ils ont travaillé à l'éducation de la démocratie française, et que, loin de redouter la lumière, ils appellent tous leurs concitoyens à juger leurs efforts chrétiennement civiques. Nous ne sommes plus dans les catacombes pour craindre de manifester notre existence.

Quoi qu'il en soit, et avec les informations dont nous disposons, nous allons essayer de dire ce que fut la cam[illegible]e post-scolaire durant l'année écoulée.

[illegible] constatation qui domine toutes les autres, c'est qu'en

1897-1898 les progrès réalisés ont été très considérables, tant dans les œuvres catholiques que dans les œuvres concurrentes ; partout on a rivalisé d'ardeur, et il semble que le développement menaçant des institutions « neutres » ait accru le zèle des directeurs et confrères de patronages religieux.

CHAPITRE II

LE MOUVEMENT D' « APRÈS L'ÉCOLE »

Le mouvement d'*après l'école*, qui se développe surtout depuis quatre à cinq ans, a donné naissance à des œuvres et à des institutions très diverses : cours d'adultes, conférences populaires, mutualités scolaires, associations d'anciennes et d'anciens élèves des écoles laïques, patronages, etc., etc. En suivant les documents officiels que nous devrons citer fréquemment, nous allons indiquer les progrès réalisés par chacune de ces catégories, que l'on est obligé d'établir pour la clarté de l'exposition, mais qui, ayant entre elles une multitude de liens et de rapports, « s'entrecroisent et se rejoignent sans cesse ».

Œuvres d'enseignement populaire

COURS D'ADOLESCENTS ET D'ADULTES. — Les cours d'adolescents et d'adultes ont suivi une marche ascendante. « On aurait pu supposer, dit M. Édouard Petit[1], qu'après l'effort considérable des deux dernières années, il y aurait une sorte de ralentissement dans la progression. Comme il n'y a pas engouement, mais volonté renseignée et tenace, conscience du devoir social chez les directeurs et profes-

1. Cf. *Journal officiel*, 27 juillet 1898, p. 4650.

seurs de cours, la lassitude ne s'est point produite qui aurait amené piétinement sur place ou bien rétrogradation. » D'ailleurs les chiffres sont là qui confirment la remarque de l'enquêteur officiel : en 1894-1895, il y avait eu 8288 cours, dont 966 de filles; en 1897-1898, on atteint le total[1] de 30.368 cours, dont 7429 pour les filles. Ainsi donc, en *quatre années*, le chiffre des cours d'adultes a presque *quadruplé*.

Le nombre des auditeurs s'est accru en proportion du chiffre atteint par les cours. Un fait est signalé à peu près partout. La clientèle flottante et de hasard qu'au début l'ouverture de l'école du soir avait attirée par sa nouveauté, s'est retirée d'elle-même. Sa patience n'a pas survécu à la satisfaction donnée à sa curiosité. La clientèle sérieuse est demeurée attachée à son travail, à ses maîtres. Le total des présences, dûment constatées sur registre, établit combien les cours d'adultes sont aujourd'hui recherchés et appréciés : en 1895-1896, 400.000 étudiants populaires avaient sollicité leur inscription; 270.000 avaient régulièrement fréquenté les cours[2] ; en 1897-1898, les inscriptions s'élèvent à 850.000 et le chiffre des élèves assidus atteint 482.000. Il est inutile, ce nous semble, d'insister sur l'importance de ces résultats : les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Laissant de côté les documents statistiques, essayons de

1. Et encore, dans ce total, ne fait-on pas entrer les cinq mille cours environ professés dans les syndicats, bourses du travail, sociétés d'instruction populaire, etc.

2. Pour maintenir la fréquentation, on distribue des certificats d'assiduité et des « livrets d'adultes ». On a recours aussi à des distributions de prix.

pénétrer dans ces cours d'adultes pour nous rendre compte de ce que l'on y fait. M. Édouard Petit nous servira encore de guide[1].

Les cours d'adultes sont de diverses sortes : il y a d'abord les « cours de réparation ». Là sont les illettrés. « Il faut avoir le courage de confesser que la clientèle : paysans, domestiques, ouvriers maçons, soldats, est encore trop nombreuse. La fréquentation scolaire a dû être ou intermittente ou nulle aux années d'enfance. Les tâcherons de la Creuse, du Limousin, qui tôt ont quitté le pays pour manier la truelle, viennent la blouse encore blanche de chaux dès que la lampe est allumée : ce sont clients empressés et fidèles. Non moins assidus, mais plus tardifs, arrivent les gens de maison, valets, cuisinières, servantes, qui sont plus tenus, qui ne peuvent se coucher sur l'alphabet qu'à une heure plus avancée... J'ai remarqué, en Bretagne, beaucoup d'ouvriers de ferme. Bien que le plus souvent ils n'aient pas été élevés par lui, ils viennent demander au maître d'école laïque de leur inculquer les éléments du français, car l'idiome du pays ne leur suffirait pas au régiment. »

A côté des cours de réparation, il y a, beaucoup plus nombreux, les cours de revision. Et le délégué du ministre de l'instruction publique nous fournit d'intéressants détails qui pourront être mis à profit par tous les maîtres de l'enseignement post-scolaire : « La séance, étant d'une heure et demie environ, se divise d'ordinaire en trois parties. Une

1. Cf. Édouard Petit : « Autour de l'école du soir » (*Revue pédagogique*, avril 1898), et Rapport au Ministre de l'instruction publique (*Journal officiel*, 27 juillet 1898).

demi-heure est consacrée soit à une causerie dialoguée, soit à une « conférence express », comme on l'appelle parfois, sur l'agriculture ou l'histoire, la géographie, le droit usuel, un fait d'actualité, etc. ; une demi-heure à des travaux pratiques : orthographe, rédaction, lettres d'affaires, actes d'un usage commun, calcul mental (très employé), lecture du cadastre, lecture de la feuille d'impositions, rapports, réclamations, mémoires, factures, évaluation des surfaces et des volumes, cours de la rente, mécanisme des caisses d'épargne, explication des valeurs mobilières, tachymétrie, dessins cotés, envois par la poste, cela varie à l'infini. La dernière demi-heure de quasi-repos, de distraction, est consacrée à la lecture commentée ou bien au chant. »

Dans les cours d'adultes, la lecture obtient de plus en plus de succès ; l'exemple donné par M. Maurice Bouchor et quelques amis a été imité. « Les séances de lectures populaires telles qu'on les a comprises à Paris, d'abord à la Société d'Aide fraternelle où elles ont pris naissance, puis à l'Association Philotechnique qui les a adoptées et patronnées, réunissent à Montmartre, à Vaugirard, des auditoires de douze cents personnes : petits bourgeois, commerçants, employés, ouvriers. Elles sont mêlées de chants. C'est une soirée littéraire et musicale. A la rue des Boulangers, par exemple, dans le préau de l'école primaire, où des élèves de l'École Normale supérieure collaborent à l'œuvre, on a lu des fables de La Fontaine, des scènes de Molière et de Regnard, des poésies de Victor Hugo, des contes de Daudet... La lecture, à Paris, se fait à plusieurs voix. Lit-on quelques fragments d'une comédie : de nombreux lecteurs, des lectrices, livre en main, tiennent les rôles. En général

le principal lecteur présente auteur et pièce en une courte biographie, en un bref résumé, dont toute érudition est exclue. Il commente le texte, après chaque acte, en quelques mots. Il enchaîne les parties, il y met le fil quand les bienséances, le peu de temps dont on dispose, exigent qu'on saute des passages. Il tire enfin la moralité, la leçon qui se dégage de la lecture. »

Au village, il est rarement possible de faire la lecture à plusieurs voix, mais malgré cette infériorité, la chose n'a pas eu moins de succès : « On est toujours écouté avec émotion, écrit un directeur d'école supérieure dans le Var, quand on lit des pages traitant du devoir, de la patrie, à des âmes simples, à des cœurs pleins de franchise, comme le sont en général les jeunes gens qui nous écoutent. »

A côté de ces cours de « réparation » ou de « revision », il y a les cours « professionnels », qui se font surtout dans les syndicats, ouvriers ou patronaux, et dans les sociétés d'instruction populaire. « On ne peut se figurer à quel degré de spécialisation extrême descendent les cours techniques. Chaque corps de métier, pour remplacer l'apprentissage disparu, s'applique à patronner des cours fournissant des recrues préparées, façonnées à la profession. Les bourses de travail sont, le soir, dans les grandes villes, transformées en ateliers de perfectionnement où leçons et cours se succèdent, dans les salles retenues d'avance, selon un roulement établi pour toute l'année. Elles deviennent les universités de l'ouvrier. »

Cours et réunions de jeunes filles. — Les initiateurs du mouvement d'*après l'école* s'étaient tout d'abord occupés d'attirer la clientèle masculine : ils travaillent maintenant

à gagner l'élément féminin, et il faut noter les succès progressifs de leurs vigoureux et ingénieux efforts : ainsi en 1894-1895, il n'y avait que 966 cours de jeunes filles, et l'année écoulée, il y en a eu 7429, groupant le chiffre énorme de 68.555 auditrices régulières. Ce sont là des chiffres qui ne doivent pas passer inaperçus, surtout lorsqu'on les rapproche des paroles significatives prononcées au congrès de la Ligue de l'Enseignement de 1897, par M. Léon Bourgeois, l'un des meneurs les plus actifs de ce mouvement : « Nous pensons, disait-il[1], que l'éducation de la femme est une des nécessités de l'organisation actuelle ; voilà pourquoi la Ligue a placé l'éducation morale et sociale de la femme en tête des vœux émis par ce congrès : je pourrais ajouter encore d'autres motifs. Vous savez très bien ce que sera le rôle de la femme au point de vue politique le jour où nos idées auront triomphé. Soyez tranquilles : si la femme en France est avec nous, si elle se sent affranchie, si elle prend conscience de ses devoirs, la République et la Démocratie seront inébranlables[2] ; mais nous considérons que tant qu'il y aura une différence d'opinion et même d'orientation entre la femme et l'homme, il y aura péril. »

On voit, d'après cet extrait, l'inspiration que certains s'efforcent de donner à l'enseignement post-scolaire féminin et l'on devine dans quel sens ils voudraient voir les efforts

1. *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, sept. 1897, p. 380.
2. A entendre les orateurs radicaux et maçons, il semble qu'ils possèdent le monopole de l'esprit républicain et démocratique. On ne saurait trop protester contre ces prétentions sectaires et tyranniques : ne laissons pas confisquer la République.

dirigés... Mais il est heureusement encore des esprits indépendants et loyaux, pour lesquels la neutralité n'est pas le masque de l'antichristianisme sectaire.

L'impartialité nous oblige à reconnaître que les cours de jeunes filles sont d'ordinaire intelligemment organisés : « Ils ont bien leur physionomie à eux, dit M. Édouard Petit. Il ne faudrait pas croire qu'ils ressemblent aux cours d'adolescents. Les travaux sont compris de façon à correspondre aux exigences de la clientèle féminine. Sans doute, il y a des leçons pour les illettrées qui, elles aussi, sont fort nombreuses. Il y a des séances de revision. Mais, en général, dans les cours on professe l'hygiène, l'économie domestique, la comptabilité ménagère, la couture, la coupe et l'assemblage, les nettoyages divers. La musique, le chant, ont leurs adeptes. »

Dans beaucoup de localités, aux cours se sont ajoutées ou quelquefois substituées des « réunions » qui ont lieu dans la journée du dimanche : les choses se passent ainsi dans seize cents écoles laïques. « Les assemblées de jeunes filles participent du cours par l'enseignement et de l'association d'anciennes élèves par la familiarité des rapports entre maîtresses et disciples de la veille. On s'y instruit et l'on s'y récrée. »

Conférences populaires. — Comme les cours d'adultes, les conférences populaires sont en progrès très réel : ainsi en 1894-1895, il y en avait eu 10.379, et l'on en aurait donné cette année 117.752 dont 50.052 avec projections. Nous citons ces chiffres d'après le rapport officiel, mais il est bon de remarquer que cette statistique doit être incomplète.

Il ne sera pas sans intérêt de noter les sujets qui ont été le plus souvent traités.

L'histoire locale a fourni de très nombreux sujets d'études ; il en a été de même des questions agricoles. « Les conférences ont fait beaucoup pour arracher le paysan à la routine, aux procédés envieillis d'ensemencement, de culture, d'engraissement des terres, qu'il s'obstine à conserver. Elles ont contribué à sceller l'alliance des professeurs d'agriculture et des instituteurs unis dans le même désir de détruire les mêmes préjugés. Elles ont préconisé les méthodes économiques, rapides, usitées ailleurs. Elles ont servi à décrire le matériel agricole utilisé en commun aux Etats-Unis, en Angleterre. Elles ont répandu l'idée de s'associer entre cultivateurs pour créer des syndicats agricoles... » On s'est également appliqué à faire connaître aux auditoires populaires les ressources et les besoins de nos colonies. Enfin on a mené rude et bonne guerre à l'alcoolisme. Telles sont quelques-unes des matières les plus fréquemment exposées, et avec le plus de succès.

Œuvres complémentaires de l'école

Cours d'adultes et conférences sont, à proprement parler, des œuvres d'enseignement populaire : les institutions qu'il nous reste à étudier — mutualités scolaires, patronages, associations d'anciens élèves — seront plus exactement désignées sous le nom d'œuvres complémentaires de l'école. Les unes et les autres, il ne faut pas l'oublier cependant, sont intimement unies et forment bloc. C'est même, soit dit en passant, ce qui rassure un peu les chefs du

mouvement sur l'avenir de leur organisation : « Grâce à la cohésion d'éléments hier encore isolés, déclare le délégué du ministre de l'instruction publique, les chances de durée augmentent pour l'œuvre. »

Nous allons donc rechercher maintenant, toujours d'après les documents officiels, les progrès accomplis en 1897-1898 par les diverses institutions complémentaires de l'école.

MUTUALITÉS SCOLAIRES. — Nous avons fait connaître[1] le système ingénieux qui, moyennant un versement hebdomadaire de 10 centimes, permet à chaque enfant des écoles laïques de se constituer un livret personnel de retraite, et d'autre part assure 25 à 50 centimes par jour à la famille des sociétaires tombés malades. La mutualité attache pour longtemps l'enfant à ses maîtres : la nécessité de verser ses 10 centimes hebdomadaires obligera l'écolier devenu jeune homme à ne pas oublier le chemin de l'école; de plus, « l'instituteur, grâce à la feuille de maladie dont il dispose, a le moyen d'exercer une part d'équitable et généreuse influence dans les quartiers pauvres ».

Durant l'année écoulée, les sociétés de secours mutuels et d'assistance entre enfants n'ont cessé de croître en nombre d'adhérents et en fortune épargnée. La loi du 1er avril 1898[2], qui leur accorde de nouvelles faveurs et supprime nombre de lenteurs administratives, va encore activer ce

1. Cf. p. 152 et seq.
2. Nous reproduisons plus loin le texte complet de cette loi très importante.

développement. Or, au 31 mars 1898, en ne comptant que des sociétés approuvées (bien que beaucoup de sociétés fonctionnent en attendant l'approbation), on arrive au chiffre de 400 sociétés définitivement organisées dans soixante-dix départements, contre 110 en 1896-1897. Et comme chaque société est constituée en général par la fédération de plusieurs écoles, on peut dire qu'au 31 mars dernier environ 4000 écoles laïques étaient acquises à la mutualité scolaire.

Beaucoup de ces sociétés sont organisées par canton, quelques-unes par arrondissement. La mutualité du canton de Roanne mérite une mention spéciale : « Elle unit élèves du lycée de filles (64), élèves du lycée de garçons (130), écolières et écoliers d'écoles primaires (700). N'y a-t-il pas là une indication pour l'avenir? demande M. Édouard Petit. Les collégiens ne peuvent-ils devenir les bienfaiteurs anonymes de leurs petits camarades pauvres, puisqu'ils peuvent renoncer sans nul dommage pour eux à la « journée de maladie », dont le montant laissé dans la caisse accroîtra le total de la retraite ? L'idée est heureuse qu'ont appliquée les jeunes Roannais. C'est une petite victoire de la solidarité pratique qui est à encourager, à propager. » A notre tour, nous signalons cet exemple aux directeurs et aux élèves des écoles et collèges libres : ils pourraient trouver là un moyen de faciliter la création de mutualités scolaires dans les patronages catholiques.

A Paris, toutes les mutualités scolaires sont organisées par arrondissement ; elles sont, pour la plupart, très prospères, grâce surtout à l'incessante propagande de M. J.-C. Cavé, qui est le fondateur de ces sociétés auxquelles, par

suite, on donne souvent le nom de « petites Cavé ». Nous empruntons à l'historiographe officiel du mouvement post-scolaire[1] le récit de l'assemblée générale tenue, cette année, par les jeunes mutualistes de La Villette. Ces quelques lignes donneront une idée de l'importance de ce groupement.

« Elle n'était pas médiocrement originale, la séance que j'ai vue, écrit M. Édouard Petit. Figurez-vous que MM. le secrétaire général, le trésorier de la mutualité scolaire du XIXe arrondissement et son président faisaient l'exposé des travaux de l'année devant deux mille cinq cents fillettes et garçons des écoles primaires. Ils étaient là, sur des bancs, dans le vaste gymnase de la rue d'Allemagne débarrassé de ses agrès ; ils étaient là, écolières à droite, écoliers à gauche, écoutant le compte rendu financier de leur société, soulignant les progrès d'un applaudissement, manifestant la sincérité de leur joie par des hourrahs quand défilaient devant eux les chiffres, preuve du triomphe...

« Au vrai, ils avaient lieu d'être contents, ces petits prévoyants, ces apprentis solidaristes. Ils ont fait des merveilles avec les deux sous qu'ils versent par semaine et dont moitié sert à l'épargne, moitié à l'aide mutuelle. En 1897, ils ont encaissé environ vingt-huit mille francs. Ils en ont dépensé à peu près sept mille, dont quatre pour payer, à raison de cinquante centimes, des « journées de maladie » à des camarades alités. Ils ont réglé les frais funéraires de quinze sociétaires partis avant l'heure pour les lointains cimetières. Et avec le montant des économies réalisées

1. Cf. *Radical*, 29 juin 1898.

dans les années précédentes, ils ont sur leurs livrets de retraite la somme invraisemblable, mais pourtant vraie, de *deux cent huit mille francs.* »

Toutes les « petites Cavé » ne sont pas aussi prospères, ni aussi riches que celle de La Villette, mais néanmoins en 1898 les mutualités scolaires ont inscrit sur leurs registres le *deux cent millième adhérent* et elles atteindront bientôt leur *premier million d'économies.*

Association d'anciennes et d'anciens élèves. — A la prospérité des mutualités scolaires est lié, comme on l'a noté, le succès toujours grandissant de l'œuvre qui leur fait suite : les associations d'anciennes et d'anciens élèves, ou, comme on les appelle le plus souvent, les *Petites A*. Ces associations ont vu leur nombre rapidement s'élever : en 1869, il y en avait une seule, fonctionnant au Mans[1] ; en 1895-1896, on en comptait 622, et en 1897-1898, on atteint le chiffre de 2779.

Nos lecteurs seront peut-être curieux de savoir ce qui se fait dans ces associations : nous en trouvons l'exposé dans le rapport officiel.

« Les Petites A sont récréatives. C'est même grâce à

1. Dans le *Radical* (14 juin 1898), M. Édouard Petit a raconté l'histoire de la première « Petite A », qui fut fondée en 1869, au Mans, à l'école mutuelle de la Grand'Rue, dirigée alors par M. Dulac. M. Édouard Petit termine son article par ces quelques lignes : « Le jour où, grâce à l'entente de l'initiative privée et des instituteurs, vingt mille « Petites A » de pitié, de bonté, de solidarité sociale auront enfoncé leurs racines dans autant d'écoles urbaines — car c'est dans les grandes agglomérations surtout qu'elles peuvent exister, — l'avenir de l'école laïque sera assuré. Ce sera fait avant dix ans. »

l'attrait des distractions prises en commun qu'elles naissent. S'agit-il de Petites A de jeunes filles : les jeux varient avec les contrées. Dans le Nord, on chante tout en cousant, tout en brodant; dans le Midi, l'on chante en dansant, en menant des rondes dans les préaux... Concerts, séances, ont leurs ferventes. Les sorties sont rares. La promenade deux à deux ne sourit pas aux jeunes filles... A l'école on se sent plus chez soi. L'expansion est moins gênée. On préfère y jouer l'après-midi des dimanches. Harmonium, piano, qui font défaut à la maison, sont là, prêts à égrener leurs notes... Entrez-vous dans les Petites A de garçons : la scène change. Parfois un billard est installé... L'hiver, on joue, dans le préau couvert, au tonneau ; l'été, dans la cour, aux quilles, aux jeux de plein air. Mais, en toute saison, les exercices physiques, la gymnastique, le tir, triomphent... A l'encontre de ce qui se produit dans les Petites A de jeunes filles, les adhérents de Petites A de garçons aiment fort sortir quand vient l'été. A Paris, n'y a-t-il pas des amis de l'école, de jeunes licenciés qui se sont donné comme tâche d'être des « directeurs de promenade », de conduire les jeunes gens au Louvre, au Luxembourg, à Carnavalet, de leur en expliquer les merveilles ? Mais, en général, les Petites A urbaines s'échappent vers les champs, le soleil, la liberté. Et les Petites A rurales vont à la ville voisine visiter un musée, des monuments, des usines... »

Les soirées et les fêtes sont, paraît-il, très fréquentes : elles sont un moyen d'augmenter les ressources du groupe et, de plus, « elles associent la famille à la vie de la Petite A ». Les réjouissances ne sont que l'appât : « elles jouent le rôle qu'au début la lanterne magique a tenu dans

les cours et conférences ; mais l'instruction n'est pas délaissée, l'instruction mutuelle, chacun apprenant à autrui ce qu'il sait... L'instruction se répand aussi par les bibliothèques, dont la prospérité est souvent le principal souci des organisateurs. Il faut aller un dimanche matin dans une Petite A pour voir combien les sociétaires sont attachés à leurs livres, surtout à leurs périodiques scientifiques, littéraires, à leurs journaux illustrés. Tout est retenu, passé vite de main en main, même les revues graves. *Revue de Paris*, *Revue des Deux-Mondes*, sont recherchées... »

Enfin, comme troisième caractère des Petites A, le rapport officiel signale « l'esprit de solidarité ». « C'est le sentiment, le besoin de l'aide mutuelle qui est au fond du mouvement, qui le vivifie et le soutient. C'est lui qui l'amène à se traduire dans les faits par l'assistance interscolaire. »

Et M. Édouard Petit cite plusieurs faits : « C'est dans plus de cent Petites A de jeunes filles l'habitude prise par les aînées de bâtir des petites robes, de confectionner des effets pour les nouvelles qui sont indigentes... C'est dans la plupart des Petites A de garçons l'usage, combien touchant et cordial ! d'envoyer un peu d'argent aux élèves sous les drapeaux pour fêter soit la nouvelle année, soit le premier galon. Et je pourrais citer telle Petite A parisienne, telle Petite A provinciale, qui adopte un orphelin, subvient aux frais d'instruction. »

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation des Petites A : elle est loin d'avoir atteint la perfection, mais, avec sa souplesse et sa facilité d'adaptation aux milieux les

plus divers, on comprend qu'elle ait obtenu un vrai et rapide succès.

D'ailleurs, les membres de ces associations s'appliquent sans cesse à rechercher les améliorations possibles. Déjà, dans ce but, ils se sont réunis en congrès à Saint-Étienne et à Montreuil-sur-Mer. Ces deux assemblées originales ont été, on peut le dire, les « nouveautés » de la campagne post-scolaire de 1897-1898.

Le congrès de Saint-Étienne s'est tenu les 27 et 28 mai dernier sous la présidence de M. Compayré, recteur de l'Université de Lyon; il a réuni les délégués de quarante-quatre Petites A de la région [1]. Parmi les nombreuses résolutions qui ont été adoptées, nous en citerons seulement deux ou trois qui présentent un intérêt général. Celle-ci entre autres : « Que dans les associations d'anciens élèves, une large place, qu'il est inutile de spécifier dans les statuts, soit faite au personnel enseignant, pour assurer la continuité de l'action morale des maîtres sur leurs anciens élèves, et qu'un juste équilibre soit établi entre les instituteurs et l'initiative privée pour l'action commune dans le sens de l'éducation laïque et démocratique. » Et cet autre vœu : « Qu'un congrès régional de sociétés d'anciens élèves ait lieu à Lyon en 1899, de façon à préparer pour 1900 un congrès national à Paris. Ce congrès national coïnciderait avec l'exposition spéciale ayant trait aux associations et aux œuvres complémentaires de l'école, en voie de préparation et à laquelle les amis de la seconde éducation, du

1. On trouve le compte rendu de ce congrès dans le *Radical* (2 juin 1898), et dans le *Journal Officiel* (27 juillet 1898, page 4657, note 3).

« lendemain de l'école » sont invités à prêter tout leur concours. »

Le congrès de Montreuil-sur-Mer était, comme celui de Saint-Etienne, un congrès régional[1] : M. Bayet, directeur de l'enseignement primaire, n'a pas dédaigné de le présider, voulant montrer ainsi l'intérêt et l'importance que le haut personnel enseignant attache au mouvement post-scolaire.

Parmi les vœux qui ont été votés, nous signalerons seulement celui demandant que les communes soient amenées à fournir, pour les associations d'anciens élèves, un local avec sa décoration propre, sa bibliothèque et son mobilier, au même titre que toutes les annexes de l'école.

Patronages scolaires. — A côté des Petites A, à peine distincts d'elles, il y a les patronages scolaires. « A les visiter, dit M. Edouard Petit, on ne s'aperçoit guère qu'on passe d'une petite A dans un patronage, et réciproquement. Mais il vient au patronage plus de personnes étrangères à l'école qui s'intéressent aux travaux, aux distractions, qui, à tour de rôle, président à la tenue des séances. » Bien que ces distinctions soient très subtiles, les statistiques officielles séparent Petites A et patronages scolaires : aussi apprenons-nous que ces derniers sont aujourd'hui au nombre de 809, tandis qu'il n'y en avait que 648 en 1896-1897 et 34 en 1894-1895. On voit combien la progression a été rapide.

Ajoutons que dès maintenant deux de ces patronages, à

1. Le *Radical* du 5 août 1898 a donné quelques détails sur ce congrès et sur les vœux adoptés.

Agen et à Saint-Étienne, ne se tiennent plus, comme tous les autres, dans le local de l'école publique, mais qu'ils ont une installation spéciale.

Dans la première de ces villes, c'est une société particulière, la « Société agenaise d'éducation », aidée par la municipalité, qui a fait bâtir la « Maison des adultes », où chaque soir se font cours et conférences, et où, le jeudi et le dimanche, viennent s'amuser les enfants des écoles primaires.

Le patronage stéphanois a été inauguré le 27 mai 1898, en plein congrès des Petites A. « Ce patronage, écrit M. Edouard Petit[1], est le premier du genre. Il est laïque. Il comprend, au rez-de-chaussée, une salle de conférences, un gymnase, des salles de réunion; au premier, un cercle avec billard, etc..., une bibliothèque. Il a été édifié sur l'emplacement d'une ancienne école qu'on a transformée, agrandie pour sa nouvelle destination. ***Il est dû à un legs d'un ouvrier passementier***, André Chapelon, et à une allocation du conseil municipal. Certes, rien n'y est luxueux, mais il a bon air. Sans compter qu'on y accède par une vaste cour où bientôt s'ébattront les trois cents pupilles des associations... »

On annonce la création, à Nîmes, d'une semblable « Maison des adultes ». Le rapport officiel au ministre de l'instruction publique exprime l'espoir que ces exemples seront bientôt suivis par nombre de particuliers et de municipalités.

Nous venons d'exposer à grands traits ce que fut, du-

1. Cf. *Radical*, 2 juin 1898.

rant la campagne de 1897-1898, le mouvement d'*après l'école*. Il ne servirait à rien, et il serait souverainement injuste, de nier que ce mouvement ait été actif, puissant[1] et, en grande partie, couronné de succès.

Nous ajouterons également, en toute impartialité, que, dans ce grand effort pour développer en France l'enseignement populaire, tout n'est certes pas à blâmer, et qu'au contraire, plusieurs choses sont à louer : nous signalerons notamment ce qui a été réalisé pour généraliser dans la jeunesse scolaire le goût de l'épargne et de la prévoyance; nous noterons également le caractère de plus en plus « professionnel » que l'on donne à certains cours qui deviennent ainsi des « cours de préparation aux métiers »; enfin, nous indiquerons la formation « ménagère » qui est en honneur dans les associations de jeunes filles. Tout cela est excellent et digne d'éloges.

Malheureusement — et, en parlant ainsi, nous avons conscience de faire preuve de la même indépendante et juste impartialité, — on peut regretter que trop souvent ces efforts généreux soient viciés par une arrière-pensée sectaire : les meneurs du mouvement appartiennent, en effet, pour la plupart à la maçonnique Ligue de l'Enseignement[2],

1. En plus des chiffres que nous avons déjà donnés, nous citerons encore les suivants : 39.507 instituteurs et institutrices ont fait (*à titre presque toujours gracieux*) les cours du soir, sans compter 5000 conférenciers (professeurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire, etc.); l'initiative privée a contribué à la dépense pour 1 million (sociétés d'instruction populaire, associations, patronages, dons, quêtes); les municipalités et les conseils généraux ont donné 1.588.000 fr.; l'État a fourni une subvention de 150.000 francs.

2. Dans ses deux derniers congrès (Reims, 12-15 août 1897; Rennes,

et, avec le souci de l'instruction populaire, ils ont presque toujours la préoccupation de combattre l'Église ; seulement ils engagent la lutte, non point ouvertement, enseignes déployées, mais sous le trompeur prétexte de neutralité. Beaucoup, en dehors des chefs, n'ont même plus conscience de ce que cette façon d'agir présente de peu correct, et si ces lignes leur tombent sous les yeux, certains éprouveront sans doute une surprise indignée. Mais s'ils sont de bonne foi, ils s'uniront à nous pour réclamer un peu plus de sincérité : que les antichrétiens déterminés aient enfin le courage de faire connaître leur antichristianisme dans le nom même qu'ils donnent aux associations dont ils prennent la direction, tout comme les catholiques manifestent leurs convictions dans le titre qu'ils adoptent pour leurs œuvres. Le public choisira et ne sera plus induit en erreur. Quant à ceux, très nombreux, assure-t-on, qui réellement veulent être et croient pouvoir rester « neutres », ils n'auront plus à redouter d'être confondus, comme trop souvent aujourd'hui, avec les passionnés qui, en l'exploitant, discréditent la neutralité[1].

29 septembre-2 octobre 1898), la Ligue de l'Enseignement s'est particulièrement occupée des œuvres post-scolaires, et nous voyons, parmi les rapporteurs de ces congrès, M. Édouard Petit, qui, depuis plusieurs années, est chargé par le ministre de l'instruction publique de l'enquête sur les œuvres complémentaires de l'école.

1. A ce propos, nous signalons la discussion très vive qui fut engagée au conseil municipal de Paris, le 27 octobre 1897, entre deux conseillers municipaux ultra-radicaux, MM. Breuillé et Blondeau, le premier accusant l'ancien député socialiste Lavy de faire troubler les réunions électorales par les jeunes gens d'un patronage dont il était vice-président. Ce n'est assurément pas là de la « neutralité ». (Cf. Supplément au *Bulletin municipal officiel* du 28 octobre 1897, page 2999.)

CHAPITRE III

LES ŒUVRES CATHOLIQUES

Les catholiques, de leur côté, ont pris une part active à la campagne post-scolaire de 1897-1898; mais, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, nous n'avons que peu de chiffres à citer. Ainsi, il nous est impossible de dire, même très approximativement, de combien s'est accru, cette année, le nombre des patronages chrétiens. Cet accroissement n'a peut-être pas été aussi considérable que celui des groupements similaires non confessionnels (et encore n'en sommes-nous pas certain); mais de cela il ne faudrait pas d'ailleurs s'étonner, car le total des œuvres catholiques de jeunesse dépasse encore les 3 à 4000 associations analogues non religieuses.

Par contre, nous sommes heureux de pouvoir donner les chiffres précis en ce qui concerne les patronages organisés par les Frères des Écoles chrétiennes à l'usage de leurs élèves et anciens élèves. Ils confirment notre affirmation : au 31 décembre 1897, en effet, plus de trente et un mille jeunes gens — exactement 31.217 — faisaient partie de ces groupements, ce qui constitue une augmentation de près d'un millier sur l'année précédente. Voici le détail pour quelques-uns des départements les plus riches en patronages : Nord, 7125; Seine, 6456; Seine-Inférieure, 1441; Gironde, 1320; Aisne, 541; Calvados, 502; Loire,

903; Loire-Inférieure, 875; Oise, 801; Pas-de-Calais, 969; Somme, 888; etc...

Puisqu'il est question des œuvres organisées par les Frères, nous ajouterons que le Syndicat parisien des employés du commerce et de l'industrie voit chaque jour sa prospérité augmenter : au 31 mars 1898, son effectif était de 1554 membres contre 770 au mois de mai 1896; au cours de l'année précédente, le syndicat a procuré des places à 604 syndiqués. Pour être inspiré par les croyances chrétiennes, l'esprit de solidarité n'en a pas moins eu ici d'excellents résultats pratiques.

Citons encore trois ou quatre chiffres qui viennent à l'appui de ce que nous disions sur le développement des institutions catholiques; ils concernent l'« Œuvre des catéchismes » à Paris — une œuvre que nous pouvons bien ranger sous la rubrique des œuvres complémentaires de l'école, puisqu'elle est destinée à combler la plus grande des lacunes de l'enseignement officiel.

Cette œuvre est née en 1882, au lendemain de la proclamation de la neutralité scolaire. Mais elle ne fonctionna d'une façon régulière que quelques années plus tard[1]. C'est Mgr Richard, alors Coadjuteur du Cardinal Guibert, qui, le 10 mars 1886, réunit les premiers éléments de cette fondation dont il confia la direction à Mgr d'Hulst. En 1886, l'Œuvre des catéchismes comprenait 6000 enfants et quelques centaines de dames faisant l'office de catéchistes; elle n'était établie que dans huit paroisses. Aujourd'hui elle comprend 2487 dames et 25.229 enfants; elle fonctionne

1. Cf. l'Œuvre des catéchismes. (*Univers*, 18 juin 1898.)

dans toutes les paroisses. Depuis l'année dernière, on compte 523 nouvelles dames catéchistes. Cette œuvre si opportune n'est pas spéciale à Paris : elle est en pleine activité et prospérité dans vingt-six diocèses.

Ce sont là constatations réconfortantes; nous avons la conviction, résultant de l'examen des faits, qu'il serait possible d'en faire beaucoup d'autres analogues; malheureusement, nous le répétons, les éléments statistiques font actuellement défaut.

Mais si, en étant dans l'impossibilité de citer des résultats numériques, nous avons le regret de ne pouvoir rendre manifeste l'activité pratique des catholiques en ce qui touche à l'enseignement post-scolaire, du moins pouvons-nous faire connaître à nos lecteurs le mouvement d'idées qui, relativement à ces questions, s'est produit depuis une année dans les milieux chrétiens.

Il n'est pas, on peut le dire, de congrès religieux qui se soit réuni sans traiter ou tout au moins sans aborder cette question : à Lille[1] et à Elbeuf[2], les délégués de la jeunesse catholique ont consacré une journée à ces débats; à Plaisance, à l'assemblée des œuvres sacerdotales[3], tout comme à Saint-Brieuc, au congrès organisé par l'Union des Associations ouvrières catholiques de France, on s'est occupé des problèmes relatifs aux patronages. De plus en plus, on reconnaît la nécessité des groupements de jeu-

1. Cf. *Compte rendu du quatrième Congrès National des Œuvres de Jeunesse*, tenu à Lille les 10, 11, 12 et 13 mars 1898; Lille, imprimerie H. Morel, 1898.

2. Cf. *Revue de la Jeunesse catholique*, décembre 1897, p. 626 et seq.

3. Cf. comptes rendus dans l'*Univers* des 31 août, 1er et 2 septembre 1898.

nesse : prêtres et laïques, unis dans un même zèle, ne discutent plus que sur les meilleures méthodes d'apostolat.

Mais, dans ce grand mouvement d'idées, la première place revient assurément à la Commission des Patronages ; elle a compris les nécessités de l'heure présente, et, forte de l'approbation et de l'appui des autorités religieuses[1], cette association de « jeunes » a organisé à Paris, sous le nom de « Journées des Patronages », des réunions où se rencontrent les catholiques dévoués aux œuvres de jeunesse.

Déjà trois Journées ont été tenues avec un succès marqué, sous la présidence de Mgr Péchenard, Recteur de l'Institut catholique.

La première de ces Journées (2 juin 1897) a été plus particulièrement consacrée, ainsi que nous l'avons déjà dit[2], à la formation sociale et professionnelle dans les œuvres de jeunesse : on y a applaudi et discuté les rapports de M. Griffaton sur le mouvement *Après l'école*, de M. l'abbé Boyreau « sur les relations à établir entre les œuvres de jeunesse et la paroisse », de M. l'abbé Ackermann « sur l'instruction professionnelle dans les patronages », de M. le comte de Vorges « sur les cours du soir », et de M. E. Védie « sur l'enseignement social et civique dans les patronages[3] ».

1. Dans des lettres adressées à M. Griffaton, président de la Commission des Patronages, LL. ÉÉm. les Cardinaux Richard, Langénieux et Coullié ont approuvé l'initiative prise par la Commission des Patronages.

2. Cf. page 72.

3. Cf. *La Journée des Patronages* (2 juin 1897); Paris, à la Commission des Patronages, 7, rue Coëtlogon.

La seconde Journée (1er décembre 1897) a obtenu un vif succès : elle s'est tenue d'ailleurs en même temps que le congrès national catholique, dont elle formait une des sections. On y a décidé l'organisation de fêtes corporatives (saint Eloi pour les métiers de métaux, saint Jean Porte-Latine pour les industries du livre); on y a annoncé la fondation, par la Commission des Patronages, d'un cours supérieur professionnel pour les ouvriers et apprentis en bâtiment, et exprimé le vœu que l'on multipliât dans les œuvres ce genre d'enseignement; sur le rapport du docteur Michaux, on a résolu la création d'un concours de gymnastique entre tous les patronages catholiques de Paris; puis avec M. l'abbé Mayet, des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, directeur du patronage Saint-Sauveur à Lille, on a étudié les moyens de développer l'initiative et l'énergie individuelles dans les groupements de jeunes gens; enfin, à la dernière séance, on a entendu M. de Pitray, prêtre de Saint-Sulpice et directeur du patronage Olier, qui a préconisé la création des mutualités scolaires dans les œuvres catholiques.

La troisième Journée (22 juin 1898) a été presque exclusivement occupée par l'examen de la mise en pratique des vœux formulés dans les deux premières assemblées[1].

A notre tour, nous allons rapidement faire cet examen, ce sera une occasion de rechercher sur quels points devraient désormais porter les efforts[2].

1. Le *Patronage* (août, septembre et octobre) a publié le compte rendu de cette troisième Journée, avec le texte *in extenso* des rapports.

2. En dehors de ces sujets, nous signalerons la question des

Le concours de gymnastique entre les patronages du département de la Seine qui, conformément aux résolutions adoptées, a eu lieu à Issy, au parc des Oiseaux, le dimanche 24 juillet, a été remarquablement réussi : vingt-cinq associations y ont pris part, représentées par environ cinq cents concurrents[1].

Cette fête, et c'est pourquoi nous en parlons, présentait un intérêt général : c'était, ainsi que l'avait déclaré le président de la Commission des Patronages, « le premier pas sérieux fait en avant, dans la voie de l'extériorisation de nos œuvres ». « La Commission, ajoutait M. Griffaton, veut montrer aux jeunes gens de nos associations qu'ils n'ont rien à envier à toutes ces sociétés de gymnastique qui les sollicitent au dehors; elle tient à montrer que le patriotisme n'est pas le monopole de ces sociétés, et que les patronages catholiques ne sont pas plus en retard au point de vue de la formation physique de leurs adhérents qu'au point de vue de leur instruction professionnelle. »

Le concours d'Issy a fait la démonstration; nul doute qu'elle ne soit renouvelée chaque année avec le même entrain[2]. La chose, au point de vue patriotique, n'est d'ailleurs pas indifférente; un chiffre l'établira : en France, il n'y a que 863 sociétés de gymnastique, réunissant 30.000 adhérents, tandis qu'en Allemagne on en compte

« colonies scolaires », qui est étudiée actuellement par la Commission des Patronages. Celle-ci a même déjà organisé, le 8 septembre 1898, à Boulogne-sur-Mer, le premier « voyage de vacances ».

1. Pour les détails et conditions du concours, voir une brochure spéciale publiée chez Firmin-Didot.

2. Déjà, en certaines villes de province, à Bordeaux par exemple, les patronages catholiques ont organisé des concours analogues.

5547, groupant 544.000 adhérents. On ne saurait donc trop encourager l'initiative prise en pareille matière par la Commission des Patronages.

Au point de vue professionnel et social, les vœux émis aux précédentes Journées entrent peu à peu dans la voie de la réalisation pratique. Nous avons déjà signalé le cours supérieur institué à Paris par la Commission pour les ouvriers et apprentis du bâtiment. Au Syndicat des employés de commerce et de l'industrie, les conférences d'enseignement sont également très suivies. Il en est ainsi d'ailleurs dans pas mal de groupements de jeunesse.

En ce qui concerne les cercles d'études sociales, on est presque unanime maintenant pour en reconnaître la nécessité ou tout au moins la grande utilité. Dans beaucoup d'œuvres, on ne s'est pas contenté de constater ce besoin, et l'on s'est appliqué à lui donner satisfaction. Nous devons noter cependant une certaine lenteur à se mettre en marche...

Aux retardataires, nous recommandons la lecture attentive de la page suivante, publiée par le *Patronage*; nous sommes heureux d'y retrouver des idées qui nous sont chères et que nous nous efforçons de répandre.

« L'abandon des pratiques et des vertus chrétiennes n'est assurément pas le seul danger que l'expérience nous apprenne à redouter chez les grands jeunes gens sortis des patronages. Il y en a pour eux un autre qui grandit tous les jours : c'est ce que l'on peut appeller *leur conversion au socialisme*. Elle s'opère de deux manières. Tantôt ils sont captivés par les théories séduisantes qu'ils entendent sans cesse propager autour d'eux; tantôt, sans

s'occuper des doctrines, ils se laissent, guidés par l'intérêt matériel, embrigader dans des formations sociales, corporations, syndicats, etc., qui sont aux mains des propagandistes du collectivisme. Ils courent de ce fait un premier danger, c'est de subir l'influence du milieu et d'abandonner leur foi religieuse; ils en courent surtout un second, c'est de donner dans leur esprit, par une singulière inconséquence, à la fois asile à des principes chrétiens et à des théories subversives. Et qu'on me permette de le dire ici, d'après une enquête sérieuse faite auprès de nombreux directeurs de patronage, ce dernier cas n'est pas une exception; jusqu'à ces dernières années c'était presque la règle. Si nous ne nous rendons pas souvent compte, à première vue, de cet état d'âme si fréquent parmi les aînés de nos œuvres, c'est que nous avons fréquemment perdu un intime contact avec eux. Ils vivent éloignés de nous, et ne se rapprochent du centre commun qu'à intervalles éloignés; c'est aussi que, fiers de penser enfin par eux-mêmes, ils se gardent bien de nous communiquer leurs réflexions et de nous faire part de leurs théories. « Cela ne regarde « pas le patronage », se disent-ils. Mais qu'on vienne à leur offrir l'occasion d'extérioriser leurs idées, qu'on fonde un *cercle d'études*, qu'on engage avec eux une simple discussion, fort amicale du reste, et l'on ne tardera pas le plus souvent à être largement édifié. » Quiconque s'est occupé de la jeunesse ouvrière a certainement eu maintes fois l'occasion de constater le danger et le mal qui sont ici signalés; nous souhaiterions que le remède excellent, également indiqué, soit encore plus en faveur qu'il ne l'est: nous avons tellement de temps perdu à rattraper!

Que les hésitants se mettent donc en marche ! L'époque des discussions stérilement byzantines est passée.

Mais c'est surtout pour les mutualités scolaires que le retard est marqué ; la question pourtant a été amplement examinée aux Journées précédentes, des rapports développés ont été présentés par MM. de Pitray et Loin ; quelques expériences ont même été tentées avec succès, notamment à Beauvais, mais il faudrait maintenant que le mouvement se généralisât : la loi du 1er avril 1898 donne toutes les facilités indispensables, et les catholiques n'ont qu'à mettre à profit les nouvelles dispositions légales. A quand nos « Petites Cavé » ?

Enfin, si l'on nous permet d'exprimer toute notre pensée, nous signalerons une seconde catégorie d'œuvres complémentaires de l'école pour laquelle les catholiques semblent s'être laissé distancer : nous voulons parler des cours d'adolescents et d'adultes, des lectures et conférences populaires.

Sans doute, de louables efforts ont été faits et sont faits encore dans ce sens : à Paris, sous la direction du comte de Vorges, les « professeurs des écoles chrétiennes du soir »[1], en province, un peu partout, les membres des Congrégations enseignantes ont ouvert des cours du soir. Malheureusement nous n'avons pas de statistiques générales que nous puissions rapprocher de celles de l'enseignement post-scolaire quasi officiel ; mais une enquête personnelle nous a convaincu de l'infériorité *numérique* des catholiques pour cet ensemble d'institutions.

1. Cf. *Écoles chétiennes du soir,* compte rendu ; Paris, J. Mersch, imprimeur.

La constatation de cette infériorité, si regrettable qu'elle soit, ne doit pas être une source de récriminations ou de plaintes éloquentes, encore moins une cause de découragement. On connait le mal, il n'y a qu'à appliquer le remède, et le remède, ici, c'est un actif dévouement.

D'ailleurs, pour dispenser cet ensignement, les catholiques disposent d'autant de ressources que leurs concurrents : ils ne manquent, que nous sachions, ni d'orateurs, ni de professeurs, ni n'étudiants qui, si l'on faisait appel à leur compétence, consentiraient avec une fierté joyeuse à devenir, un soir par semaine, les éducateurs du peuple. Et pourquoi même, lorsque les circonstances le permettraient, ne pas utiliser la bonne volonté des élèves des classes supérieures pour faire la lecture devant les auditoires ouvriers, ou pour enseigner aux illettrés les premiers éléments? Il faut de plus en plus associer les jeunes gens à la vie des œuvres : à ceux qui douteraient de la possibilité et de l'efficacité de cette participation de la jeunesse, nous opposons le remarquable rapport présenté, à la dernière Journée des Patronages, par M. l'abbé Leber, censeur du collège Stanislas : ils y trouveront réponse pour leurs objections et réconfort pour leurs timidités.

Dans cette œuvre de l'éducation populaire, les membres de l'enseignement supérieur libre ont donné l'exemple et payé de leur personne; sur l'initiative intelligemment généreuse de M. Eugène Duthoit, avec l'active collaboration de leur éminent Recteur, les maîtres de l'Université Catholique de Lille ont fait à Roubaix, à Tourcoing et à Armentières une série de leçons-conférences. « Ce dont il s'agissait dans notre conception de la chose, a dit

Mgr Baunard, ce n'était plus de faire, dans les villes principales de la région, des conférences isolées, sur quelques sujets détachés, et sans lien entre elles, mais des cours suivis d'un enseignement méthodique, coordonnés pour plusieurs mois, d'après un plan d'ensemble[1].

1. Voici, par exemple, la liste des sujets traités à Armentières, avec le nom des professeurs :

A. Béchaux, professeur d'économie politique : *L'association professionnelle et la liberté des syndicats*; — Dr Guermonprez, professeur de thérapeutique : *Les accidents de la rue*; — M. Vanlaer, maître de conférences : *L'alcoolisme et ses remèdes* (trois leçons); — Dr Desplats, doyen de la Faculté de médecine : *L'eau cause de maladie; l'eau agent thérapeutique* (deux leçons); — Abbé Boulay, professeur de botanique : *Biologie : la lutte pour la vie dans le règne végétal, dans le règne animal, dans l'espèce humaine* (trois leçons); — Chanoine H. Didio, vice-recteur : *L'Alsace, étude religieuse et historique*; — R. P. Fristot, professeur de morale et de droit naturel : *Universalité du fait religieux et transcendance du christianisme; La foi du charbonnier et la foi du théologien; Immutabilité et progrès de la foi* (trois leçons); — Dr Delassus, professeur de médecine légale : *La température du corps humain à l'état de santé et de maladie; les plaies et leurs complications; les préjugés répandus dans le public sur la médecine* (trois leçons); — Ath. Salembier, professeur d'histoire ecclésiastique : *Histoire de la civilisation chrétienne pendant les quatorzième et quinzième siècles : Jeanne d'Arc; Christophe Colomb; la Renaissance* (trois leçons); — Abbé Lesigne, maître de conférences : *Le mouvement néo-chrétien dans le roman et dans la poésie contemporaine* (trois leçons); — Chanoine H. Didio : *Les Facultés catholiques de Lille.*

Il est intéressant de rapprocher de ce programme celui des cours qui ont été faits à Roubaix. Voici ce dernier :

Études apologétiques, par M. l'abbé Pannier, docteur en théologie, professeur d'Écriture sainte à la Faculté de théologie : Les grandes religions du monde, religion naturelle et religion révélée, nécessité de la religion, toutes les religions sont-elles bonnes? Jésus-Christ et l'Évangile, le Pape et l'Église (cinq leçons).

Histoire, par M. l'abbé Salembier, docteur en théologie, professeur d'histoire à la Faculté de théologie : Du berceau de saint Remi au tombeau de Louis IX, les grands jours de l'histoire nationale, Clovis, Charlemagne, les Croisades, saint Louis (cinq leçons).

Économie sociale, par M. A. Béchaux, docteur en droit, lauréat de

Nous commençâmes par Roubaix. Qui s'en étonnera, en France, quand on saura que nous venions répondre principalement aux questions de droit commercial, d'économie sociale, de législation financière, de propriété industrielle, de travail et de salaire, de religion et d'histoire qui, inquiétantes partout, sont la grande inquiétude et l'intérêt vital de cette première capitale du pays? Une quarantaine de conférences ou leçons furent donc données à Roubaix, du 3 novembre 1896 à la fin de février 1897, dans la Maison des Œuvres. Nous avions désiré avoir salle pleine, et nous l'eûmes. Nous désirions avoir l'appui de la bonne presse locale, et nous l'eûmes. Nous désirions voir prendre des notes écrites et pouvoir décerner des récompenses méritées, et nous le pûmes. Dans un article sur cet objet, le *Journal de Roubaix* portait à trois

l'Institut, professeur d'économie politique à la Faculté de droit : La famille et l'héritage, la propriété et le socialisme, la liberté du travail et l'intervention de l'État, l'association professionnelle en France et à l'Étranger, l'échange international (cinq leçons).

Législation industrielle, par M. L. Selosse, docteur en droit, bâtonnier de l'ordre des avocats, professeur de droit international à la Faculté de droit : Brevet d'invention, marque de fabrique, autres formes de la propriété industrielle, convention internationale de Berne pour la protection de la propriété industrielle (cinq leçons).

Droit commercial, par M. Eugène Duthoit, docteur en droit, professeur suppléant à la Faculté de droit : Actes de commerce, ventes commerciales, marchés à termes, gage commercial, magasins généraux, warrants, effets de commerce, opérations de banque, sociétés commerciales, faillites et liquidations judiciaires (cinq leçons).

Législation financière, par M. Maurice Vanlaer, docteur en droit, maître de conférences à la Faculté de droit : Généralités sur les impôts, impôts directs, impôt foncier, contribution personnelle et mobilière, impôt sur les portes et fenêtres, impôts indirects, la réforme des impôts, notions générales sur le budget (cinq leçons).

ou quatre mille le nombre des personnes qui, pendant trois mois d'hiver, avaient suivi les cours.

« L'essai avait réussi, ajoutait Mgr Baunard. Nous devions donc recommencer cette année en faisant mieux. Avec Roubaix encore, c'est Tourcoing et Armentières qu'embrasse aujourd'hui l'extension universitaire [1]. C'est là, dans ces trois centres d'une population totale de plus de deux cent mille âmes, que, deux ou trois fois par semaine, nos professeurs de zèle, missionnaires eux aussi, vont porter leur parole avec le bon renom de l'Université [2]. »

C'est là un début encourageant; c'est là aussi une indication qui, nous en sommes certain, suscitera, cette année, de nouveaux et plus nombreux dévouements.

Les catholiques se doivent, en effet, à eux-mêmes de regagner le terrain perdu : actuellement, ils l'emportent sur leurs concurrents pour les patronages et les associations de jeunes gens; s'ils le veulent — et ils doivent le vouloir, — ils l'emporteront également pour toutes les autres institutions complémentaires de l'école.

1. Cette année, des cours vont être, en outre, organisés à Douai.
2. Mgr Baunard, Recteur de l'Université Catholique de Lille; discours prononcé à la séance de rentrée, le 18 novembre 1897.

L'ORGANISATION DES PATRONAGES

QUESTIONS ET DÉTAILS PRATIQUES

LES PATRONAGES URBAINS

Après avoir retracé l'historique des œuvres de jeunesse en France au dix-neuvième siècle, après avoir exposé les principes dont elles se sont inspirées, il nous paraît opportun d'indiquer les détails *pratiques* d'organisation de ces mêmes œuvres : en reproduisant nombre de documents épars dans les comptes rendus des congrès catholiques ou dans des publications diverses, nous pensons être utile aux hommes de foi qui voudraient devenir à leur tour des hommes d'action.

Aux bonnes volontés nous fournissons les indications nécessaires pour qu'elles mettent à profit l'expérience des précurseurs.

UNE JOURNÉE DE DIMANCHE DANS UN PATRONAGE

Dans l'un des premiers numéros du *Bulletin de la Commission des Patronages*, M. Félix Kérivan a fait un piquant tableau des deux journées du dimanche et du jeudi dans l'un des plus anciens patronages de Paris ; nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour donner à nos lecteurs une impression vraie, que de reproduire ces quelques pages, d'une peinture si exacte et si vivante [1].

1. On lira avec intérêt deux articles publiés récemment par l'*Univers* : dans le premier (28 juin 1896), M A. de Ségur raconte une visite qu'il fit au patronage Saint-Gervais ; dans le second (15 avril

La maison ouvre de bonne heure : sept heures en été, sept heures et demie en hiver; les jeunes gens arrivent les uns après les autres; mais, à mesure que l'heure de la messe approche, l'affluence augmente. A huit heures, il y a déjà une longue file de patronnés attendant leur tour pour défiler devant les trois guichets du contrôle. Dans l'intérieur de la petite salle, derrière les guichets, trois dignitaires reçoivent les carnets de présence des arrivants, les livrets d'atelier où le patron inscrit chaque samedi les notes de la semaine, enfin les dépôts à la caisse d'épargne, petites économies le plus souvent, mais qui répétées et augmentées de l'intérêt régulier de 4 0/0, donnent à l'apprenti des habitudes d'épargne, en même temps qu'elles lui assurent pour plus tard le capital nécessaire à un premier établissement. Enfin, chaque nouvel arrivant reçoit une « présence de messe », qui lui donnera droit à une collation au sortir de la chapelle.

A huit quarante le contrôle est fermé. Les quelques retardataires qui arrivent encore doivent passer désormais par l'entrée de la chapelle qui donne directement sur la rue : un dignitaire leur distribue une présence de messe écornée qui pourra être échangée contre une collation, mais ne sera pas récompensée par des bons points comme celles que leurs camarades plus exacts ont reçues au contrôle tout à l'heure. Cependant dans la cour la cloche sonne.

1897), M. François Veuillot retrace les origines du patronage Saint-Joseph de la Maison-Blanche et met en lumière l'infatigable dévouement du directeur de cette œuvre, M. Paulin Enfert.

Sur l'organisation d'un patronage, on consultera avec fruit la *Méthode pratique d'une œuvre de jeunesse*, par l'abbé Mury ; Paris, X. Rondelet, éditeur, 1898.

Les portes de la salle s'ouvrent, un flot d'enfants et de jeunes gens en sort. Ils viennent sous la surveillance d'un grand dignitaire de faire la prière du matin suivie d'une courte méditation. On reste environ cinq minutes dans la cour; on va saluer le directeur, qui a toujours un mot aimable pour chaque patronné; on vient serrer la main des confrères, on dit bonjour aux camarades, aux anciens de la maison déjà patrons, pères de famille, ou bien à ces chers soldats qui, de temps à autre, viennent en permission retrouver le patronage, où ils ont vécu petits écoliers, jeunes apprentis, et où ils rentrent maintenant avec le pantalon rouge, des galons souvent sur les manches, aussi fiers de leur costume que jadis sous leur équipement de zouaves à la fête patronale, il y a dix ans de cela!

On rentre à la chapelle pour la messe, qui est à huit heures trois quarts. Je ne connais rien de beau comme cette messe de patronage.

Combien on se sent porté vers Dieu au milieu de ces enfants et de ces jeunes gens venant aux pieds de l'autel oublier les maux de la semaine, prier ensemble Jésus pauvre apprenti de Nazareth, reprendre des forces pour de nouveaux combats qu'il faudra soutenir demain à l'atelier! Il y en a là trois cents unis sous l'œil de Dieu. Un grand nombre s'approchent chaque dimanche de la sainte table.

Vers neuf heures et demie, l'office (messe et courte instruction) est terminé. On sort de la chapelle et chacun, muni de sa « présence de messe », va recevoir un petit pain bien frais avec un morceau de chocolat ou une saucisse toute chaude, toute dorée, que l'on mange sur le pouce sans souci des taches de graisse. Déjà les jeux com-

mencent. Dans la grande cour s'organise une partie de barres militaires, non loin de là les amateurs d'échasses se donnent carrière en jouant à la bataille à la boule. Ces jeux, du reste, ne réunissent qu'une partie des patronnés. En effet, dans le patronage dont nous étudions l'organisation, la matinée est consacrée en partie à des réunions sérieuses. Tous les dimanches à dix heures a lieu le conseil des dignitaires. On sait les prérogatives et le rôle de ces jeunes gens. Aussi on comprend aisément qu'il est indispensable de les réunir au commencement de la journée, de repasser devant eux l'ordre du jour, de rappeler ce qui a laissé à désirer le dimanche précédent, de prévoir avec eux les détails qui changent tous les jours. Le conseil est pour le directeur une grande ressource. Son importance se résume en deux mots : unité de direction dans la diversité des fonctions.

Le deuxième dimanche du mois, après le conseil des dignitaires, ont lieu les réunions des corporations. Ce sont des groupements d'apprentis, d'ouvriers, de patrons membres du patronage et appartenant à des métiers analogues. Ces corporations sont au nombre de quatre :

Saint-Éloi pour les ouvriers et apprentis qui travaillent sur les métaux, « les petits vert-de-gris », comme on dit;

Saint-Jean et saint-Luc pour les professions tenant aux beaux-arts et à l'imprimerie ;

Sainte-Anne pour ceux qui travaillent le bois ;

Saint-Denis pour les industries diverses et articles de Paris, pour les commis-libraires, employés, etc.

Je ne puis m'étendre longuement sur ces réunions. Mentionnons seulement l'ordre du jour de leurs séances : Ex-

pédition des affaires courantes, conférences faites par un membre de la corporation (le plus souvent un ouvrier déjà habile) sur un sujet intéressant le métier, compte rendu de l'état de la société de secours mutuels annexée à la corporation et qui donne droit pour ses membres, moyennant une faible cotisation, à une indemnité en cas de maladie ainsi qu'à des visites du médecin et des médicaments gratuits.

N'oublions pas dans cette matinée déjà si bien remplie les exercices de la légion Saint-Maurice. C'est une association composée des jeunes gens qui vont prochainement partir sous les drapeaux. Elle se réunit sous la direction d'un grand jeune homme revenu le plus souvent du service militaire avec des galons de sergent, voire même de sergent-major; et pendant vingt minutes, tandis que dans la grande cour les jeux s'animent de plus belle, une escouade de quinze à vingt jeunes gens munis du fusil Gras (ils n'ont pas encore le Lebel, mais ça viendra) se livrent à des exercices militaires très sérieusement commandés, à la grande joie des petits écoliers, qui les regardent avec de grands yeux et soulignent de leurs rires les bévues des jeunes recrues encore insuffisamment habituées à la manœuvre.

A onze heures, tous les dimanches, les conférences de Saint-Vincent-de-Paul se réunissent : conférences de Saint-Joseph pour les ouvriers, de l'Enfant-Jésus pour les apprentis. Elles tirent leur nom des sections dans lesquelles elles se recrutent. Une troisième conférence, celle de la section du Sacré-Cœur, composée de jeunes gens mariés, se réunit en semaine. Ce sont là des réunions splendides pleines de simplicité et d'esprit chrétien. Ce sont les

foyers de cette charité admirable faite à des pauvres par des ouvriers et des apprentis. Au moment de la quête, chacun trouve quelque chose pour mettre au fond de la bourse.

A la même heure se tient une autre réunion : c'est le conseil des aspirants. Un dignitaire le dirige, un confrère y est également préposé. On y explique aux nouveaux venus le règlement dans tous ses détails, on leur apprend le catéchisme, on les prépare à l'examen d'admission auquel ils seront convoqués au bout de deux mois d'aspirance.

A onze heures et demie, toutes ces réunions sont terminées. La première partie de la journée est finie. La plupart des enfants rentrent déjeuner chez eux. Ceux qui, en petit nombre, restent au patronage, reçoivent une collation. Un certain nombre de dignitaires vont déjeuner avec le directeur dans une des salles de la maison.

Il est à peine midi un quart que déjà les enfants commencent à revenir au patronage; la cour s'anime de plus en plus.

A midi cinquante, tous les patronnés passent de la petite cour dans la grande en montrant leur présence de messe du matin. Ceux qui n'en ont pas ou ne peuvent donner la preuve de l'accomplissement de leur devoir dominical sont envoyés à la paroisse à la messe d'une heure, conduits par un confrère ou un dignitaire.

La grande séance de gymnastique va commencer. Elle est précédée de la « leçon des moniteurs » donnée par le professeur de gymnastique aux moniteurs, sous-moniteurs et élèves du peloton d'honneur, qui tout à l'heure auront à

diriger leurs camarades. A une heure précise, la leçon générale commence.

Pendant que la gymnastique a lieu dans la grande cour, une partie de balle aux chasseurs s'organise dans la petite sous la direction d'un ou de deux dignitaires.

A deux heures un quart, la cloche sonne : gymnastique et balle au chasseur sont terminées. Chacun se prépare à rentrer dans la salle pour la séance d'avis, et regagne la place assignée à sa section.

A deux heures et demie, on se réunit dans la salle. Excellent moment de calme et de repos que cette séance d'avis, qui coupe heureusement la journée et permet, tout en écoutant M. le directeur, de reprendre des forces pour la récréation générale.

Trois heures sonnent enfin ! Tout le monde sort de la salle, et la cour, tout à l'heure si tranquille, reprend son animation. Les agrès de gymnastique ont été enlevés ; des cordes largement tendues limitent les jeux.

Dans le grand terrain s'organise une splendide partie de barres militaires réservée aux jeunes gens de la section Saint-Joseph ; dans la petite cour les apprentis et les écoliers forment deux parties de « barres en face ».

Il y a encore de la place là-bas contre le mur pour une piste parcourue par les attelages de guides, et ici entre les jeux de « barres en face » pour quelques entêtés amateurs d'échasses. C'est un coup d'œil magnifique, surtout si c'est un jour de fête ; alors chaque camp de barres a son drapeau, chaque joueur sa ceinture rouge ou bleue. Tout le monde court, joue, s'amuse ; pas de petits groupes d'enfants traînant dans les coins. Bien mieux ! dans l'œuvre

[illegible] l'organisation d'une journée [illegible] c'est à peine si quel- [illegible] au plus, montent [illegible] engager quelque [illegible]

[illegible] C'est au début de cette [illegible] institution importante [illegible]

[illegible] va sonner la [illegible] les classes et les guides [illegible]. Les sections se [illegible] par le règlement, et l'on dis- [illegible] le matin au contrôle. A [illegible] heures et demie, on rentre à la chapelle. L'office du soir se compose d'une instruction et du salut : le tout dure à peine trois quarts d'heure. C'est la touchante clôture d'une belle journée.

En sortant de la chapelle, les écoliers s'en vont : s'il fait encore jour, les apprentis et les ouvriers restent un moment à jouer.

[illegible] enfin la cloche sonne ; on se rend dans la salle [illegible] des dépôts à la caisse d'épargne, recti- [illegible] qui ont pu être commises dans l'inscription [illegible] s'il y a lieu, quelque avis du [illegible] la prière du soir en commun et l'on se [illegible]

[illegible] fermée, les directeurs ont un ins- [illegible], mais ce répit n'est pas long. [illegible] la maison ouvre de nouveau. Les [illegible] y revenir jusqu'à neuf heures un

quart, les ouvriers jusqu'à dix. Selon la saison, on joue dans les salles ou dans la cour : c'est l'heure des fameuses parties de mélisse ou des jeux de porté, de colin-maillard, de mains chaudes, sans compter les pittoresques charades qui font travailler tant de petites têtes le lendemain en rabotant les planches, forgeant le fer ou guillochant les métaux précieux. La soirée se termine par la récitation du chapelet.

LE PATRONAGE DU JEUDI

En principe, il suffit dans la plupart des villes d'ouvrir, dans un quartier populeux, les portes d'une cour où sont suspendus quelques agrès de gymnastique, où sont placées une balançoire et une bascule, pour voir affluer un grand nombre d'enfants.

Il faut donc bien se dire qu'un patronage du jeudi est très facile à créer. Mais ce qui est beaucoup plus difficile, c'est de tirer parti de tout ce petit monde, d'empêcher qu'au sein d'une œuvre inspirée par la charité chrétienne, il ne se fasse du mal au lieu de bien ; de former ces nombreux enfants, de faire germer ces grains entassés dans un sillon trop étroit et de les faire mûrir pour l'époque de la première communion d'abord et de l'apprentissage ensuite.

Pour y parvenir et pour faire en même temps une œuvre forte et durable, survivant au dévouement des aumôniers, des directeurs, des confrères, qui forcément disparaîtront

un jour, il n'y a qu'un seul moyen possible : donner à l'œuvre une organisation toute chrétienne. C'est elle que je veux étudier. Nous ne l'envisagerons pas, si vous le voulez bien, dans son ensemble, mais nous en parcourrons les moindres sentiers et détours.

L'enfant qui, pour la première fois, entre au patronage vers neuf ou dix ans, partage d'ordinaire sa vie entre la famille, l'école et la rue. Ces trois milieux ont dû laisser en lui des traces déjà ineffaçables; et, pour qu'un patronage réponde au besoin qui l'a fait créer, il doit emprunter quelque chose à chacun d'eux : je dirai donc que l'*enfant doit y trouver une partie de l'affection qu'il rencontre dans sa famille, une partie de la discipline à laquelle il se soumet à l'école, une partie de la liberté dont il jouit dans la rue.*

Voilà, en quelques mots rapides, la théorie esquissée ; j'ai hâte d'en venir à la pratique.

Nous allons assister à une journée ordinaire, ne comportant que des exercices habituels.

Nous arrivons à l'œuvre à midi et demi : à cette heure la porte est largement ouverte, entre qui veut. Peu à peu les enfants se présentent, et, en braves écoliers qu'ils sont, ils courent tout de suite aux jeux. Ces jeux ont un caractère tout particulier, que nous ne retrouverons plus dans le reste de la journée : aucun d'eux n'est indiqué spécialement dans le règlement, et, à part certains amusements toujours interdits au patronage, la plus grande liberté est laissée aux enfants à ce sujet. C'est l'heure où règnent la bascule, la balançoire, les billes, les *chats multiples, chat mort, chat coupé, chat perché,* etc.

Mais c'est surtout un moment essentiellement précieux

pour MM. les aumôniers, directeurs et confrères : c'est le moment de dire bonjour à tout ce petit peuple, de distribuer d'innombrables poignées de main, de causer plus particulièrement avec certains enfants dont la conduite laisse à désirer, d'encourager d'un mot les uns, de faire un peu les gros yeux à d'autres, de suivre de près des situations de famille ou d'école, de faire connaissance avec les petits nouveaux et de témoigner à tous, mieux qu'on ne pourra le faire au milieu des exercices variés de la journée, cette simple et douce amitié dont les enfants ont si grand besoin, et qui remplace pour eux l'affection qu'ils ne rencontrent pas dans une famille démembrée par l'immoralité ou les exigences du travail.

Mais il est *une heure*; la cloche sonne, c'est le *contrôle.* Tous les enfants sortent dans la cour d'entrée du patronage, s'y mettent en rangs sous la surveillance d'un directeur ou d'un confrère, puis repassent par le contrôle, au guichet duquel ils déposent leur livret d'écolier admis ou leur carte d'aspirant. Ce livret ou cette carte ne leur sera rendu que le soir au moment de la sortie.

A une heure un quart, un nouveau coup de cloche; c'est le signal de la mise en rangs. La mise en rangs ! Voilà un point pratique et délicat dans la journée du jeudi. Elle doit être rapide, faite de gaieté de cœur, mais sans tumulte : ce ne sont point des rangs d'école que nous demandons aux enfants, ni le silence absolu, ni les bras croisés. C'est de la simplicité, de l'entrain et de la bonne tenue. Cet entrain associé à la discipline, ce sont là deux points essentiels dans l'esprit du patronage. L'entrain attache l'enfant à la maison; la discipline assure la marche régulière de l'œuvre.

Les enfants se disposent par sections, auxquelles sont assignées des places spéciales. Puis nos deux cents gamins rentrent dans la grande salle du patronage, où l'un des directeurs ou des confrères va donner quelques avis, s'il est utile; raconter une belle histoire, qui leur fera ouvrir de grands yeux et oublier de compter les billes dans leur poche ou de causer avec le petit voisin. N'entrons pas avec eux, dans la salle, où les avis et l'histoire nous apprendraient peut-être peu de chose sur l'organisation du patronage; mais venez plutôt avec moi à la chapelle, vous y verrez une petite réunion charmante : celle de la congrégation du jeudi. Je ne vous en dis pas plus long : je dirai seulement que la piété, pour un patronage du jeudi, c'est le nerf de la guerre.

A une heure trois quarts, un nouveau coup de cloche est bientôt suivi des cris joyeux des enfants qui sortent de la salle des avis. Ils se divisent aussitôt en deux groupes; les uns, ce sont les braves, les délurés, les *vrais* comme on dit, vont dans le grand terrain se placer en pelotons pour la gymnastique; les autres, les plus jeunes, les plus nouveaux, les plus craintifs et avec eux quelques enfants plus âgés chargés de l'entrain dans les jeux, se livrent, dans la petite cour, à une belle partie de balle au chasseur.

Regardez dans la grande cour, la gymnastique vient de commencer. Nous avons en moyenne dix pelotons, qui contiennent chacun une dizaine d'enfants. A la tête de chaque peloton est un moniteur; ce jeune gymnasiarque, souvent très habile déjà, prend fort à cœur sa tâche. C'est sur lui que reposent en grande partie la discipline et la bonne tenue de ses élèves. Ces pelotons se composent tou-

jours autant que possible des mêmes enfants, et j'avoue que dans le patronage que nous visitons on est arrivé sans grande peine à des résultats très satisfaisants à ce sujet. Vous comprendrez aisément tous les avantages de cette méthode : l'enfant prend goût à son peloton ; il a conscience des progrès qu'il y fait, il gagne des places sur ses camarades, ses succès l'encouragent; et l'on en voit souvent de bons petits écoliers qui, après avoir longtemps hésité à s'enrôler ainsi, finissent par ne plus rêver que *barre fixe* et *voltige*. Tout cela se reporte naturellement en affection sur le patronage, qui leur fournit ces moyens de s'amuser.

La leçon, commandée par un directeur ou un confrère, commence par *des mouvements élémentaires*. Je viens de prononcer un mot qui, si je ne me trompe, n'était guère en odeur de sainteté parmi la plupart d'entre nous durant nos années de collège. Eh bien, je mets en fait que ces mouvements élémentaires, quelque insipides qu'ils puissent paraître au premier abord, peuvent quelquefois devenir très attrayants pour nos enfants. Tout dépend de la façon dont procède celui qui les commande. Avec de l'entrain et de l'émulation, on finit par obtenir beaucoup de nos petits écoliers. Ils se laissent prendre pour ainsi dire au coup d'œil des mouvements faits avec ensemble, avec vigueur et discipline, avec de la perfection dans leur exécution. Le petit Français sera toujours captivé par ces démonstrations extérieures. Il s'acharnera à frapper du pied le sol en cadence, à lancer vigoureusement les bras en l'air, à faire résonner la cour en comptant : un, deux, trois, quatre. Et vous pouvez alors lui imposer une discipline sévère; loin

de la redouter, il l'aimera; vous pourrez le plier à des commandements brefs et rapides, il oubliera tout pour vous obéir; il se pénétrera de votre esprit quelque peu militaire, il se rappellera, en s'efforçant de marcher au pas, les régiments qui passent sur le boulevard. Dans son âme, l'enthousiasme est né; vous êtes tout-puissant. Tenez! écoutez plutôt : « Allons donc! Un peu de nerfs; un peu de vigueur, les troupiers! Comptez donc!... Attention!... Cessez!... C'est bien, enfants!... Garde à *vos*! Pour votre récompense, nous allons chanter un couplet. Un, deux, trois :

Le tambour bat, le clairon sonne.
Qui reste en arrière? personne, etc. »

Voici un confrère qui tient dans sa main ses petits hommes; il les fera passer par où il voudra. — Grâce à quel procédé? me direz-vous. Grâce à son influence personnelle, sans doute, grâce surtout à ce mélange judicieux de bonhomie et de discipline, contraste sur lequel je reviens sans cesse, parce qu'il est le secret du patronage des écoliers; il fait naître l'affection au cœur des enfants, tout en domptant leurs petites natures rebelles; contraste si bien traduit par ces mots d'un petit patronné revenant embrasser sa mère au retour d'une première journée de patronage; je répète textuellement : « Eh bien! as-tu vu M. X...? disait la maman. — Oh oui! c'est un monsieur *gentil tout plein*; il nous fait si bien *rigoler*! seulement il ne faut pas faire de bêtises avec lui. Dis! j'y retournerai jeudi prochain. » Cette phrase, c'est une méthode de patronage.

Après les mouvements élémentaires qui durent un quart

d'heure environ, les pelotons, toujours au commandement, se rendent aux agrès qui leur sont assignés. Aux agrès qui peuvent présenter quelques dangers (*cheval*, *voltige*, *anneaux*), les confrères aident et retiennent les enfants. On change d'agrès toutes les dix minutes. A cet effet, les petits gymnasiarques s'alignent dans chaque escouade et se mettent en marche au pas accéléré et en comptant.

Regardez l'aspect de la grande cour; regardez nos huit, dix ou douze pelotons devant leurs agrès; voyez ce petit moniteur mettant lui-même le bon ordre dans son escouade, et dites-moi si la discipline ne peut s'associer à l'idée éminemment douce et charitable du patronage du jeudi?

Ils seront tous, ou presque tous, à leur même place jeudi prochain, et c'est un fait d'expérience, que ce sont ces enfants-là qui persévèrent le mieux. Mais ce n'est pas tout; tenez, voici M. X..., aûmonier de l'œuvre, qui vient passer la revue de ses troupes. Il s'en va peloton par peloton, disant bonjour à tout le monde. « Eh bien! mon petit, votre papa qui était malade, comment va-t-il maintenant?... Et vous? combien y a t-il de temps que l'on ne s'est pas confessé? » etc., etc.

Je vous avais promis de ne pas vous montrer de vue d'ensemble; j'ai cédé à l'attrait du coup d'œil de la cour du patronage le jeudi vers deux heures et demie.

J'espère que vous ne m'en voudrez pas. Vous y avez vu réunies l'action religieuse, l'action individuelle de confrères et la puissance de la discipline.

Enfin, à deux heures cinquante, la gymnastique et la balle au chasseur sont terminées, la cloche sonne; tout le monde se met en rangs pour entrer aux catéchismes.

Je n'insisterai pas longtemps sur les catéchismes. Je veux seulement en esquisser rapidement l'organisation. Tous les enfants sont divisés en réunions différentes : la première, se composant de quatre-vingts à cent enfants, comprend ceux qui ont fait leur première communion ou qui vont la faire dans l'année courante; ils se rendent à la chapelle, où un des aumôniers leur donne une instruction religieuse plus complète et un peu plus élevée. La seconde réunion se compose de tous les autres enfants qui savent déjà leurs principales prières, c'est-à-dire : Notre Père, Je vous salue Marie, Je crois en Dieu, Je confesse à Dieu, les actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition et le Souvenez-nous. Tout ce groupe, d'environ soixante enfants, se rend dans la grande salle du patronage, où un autre aumônier les instruit des premiers rudiments de la religion et des principaux traits de l'Ancien et du Nouveau Testament. Enfin, la troisième réunion comprend tous les enfants ne sachant pas leurs prières. Elle se tient au premier étage de la maison; on divise les petits catéchisés en autant de groupes qu'il y a de prières à apprendre. Au fur et à mesure qu'ils savent le Notre Père, ils passent au groupe du Je vous salue Marie, et ainsi de suite.

L'un des confrères a la direction générale des catéchismes, des prières, d'autres lui aident dans cet enseignement; enfin, il lui est adjoint, le plus souvent, trois ou quatre enfants de la congrégation du jeudi, qui s'acquittent, je vous l'assure, parfaitement bien de la mission qui leur est confiée.

Cette œuvre est excellente : elle s'accompagne de petits avis, de recommandations de piété, etc... Nous regrettons

seulement de ne pas voir s'associer à nous, comme cela existe dans certaines villes de province, des jeunes gens de quinze ou seize ans, ayant un peu de liberté le jeudi, et venant, de bonne heure, apprendre au patronage et la joie que l'on ressent à instruire ces pauvres enfants, et la force que l'on y acquiert pour résister aux tentations d'un âge difficile.

Le premier jeudi de chaque mois, les deux dernières catégories d'enfants se rendent à la chapelle à trois heures vingt pour assister, avec la première, au salut du Très-Saint-Sacrement.

A trois heures trente-cinq sonne la récréation générale.

Elle se compose tout simplement de trois grands jeux de barres et de jeux de guides pour les plus jeunes des patronnés. Des cordes tendues entre les arbres et les barrières séparent ces différentes parties. Les chefs des camps sont désignés d'avance. Au sortir des catéchismes, ils se rendent aussitôt dans la cour, où doit s'engager la lutte, et *tirent les camps*. Les confrères ont leur place assignée dans les différents jeux[1].

J'ajouterai cependant que le premier jeudi du mois, il y a, au lieu des jeux de barres, une magnifique partie de bataille à la balle ; et que les jours de mauvais temps on permet, comme le dimanche, les échasses.

A quatre heures et demie, la cloche sonne. Tout ce petit monde se met en rangs ; on distribue les cartes et les livrets ;

1. Pour le détail de ces jeux, on peut consulter l'excellent *Manuel* du R. P. de Nadaillac ; le *Bulletin de la Commission des Patronages* a également publié de nombreux articles sur cette question si importante pour une œuvre de jeunesse.

c'est aussi à ce moment que les nouveaux se rendent chez M. le directeur pour se faire inscrire, et les *aspirants* pour échanger un livret d'enfant *admis* contre leur carte. Puis tous se rendent dans la salle, où l'un des directeurs leur donne des avis sérieux sur la journée qui vient de s'écouler, sur la marche générale du patronage, sur les solennités religieuses prochaines, les dangers qu'ils peuvent courir à telle ou telle époque de l'année, fêtes foraines, foire au pain d'épices, ou bien encore sur l'assistance à la messe du dimanche, les catéchismes, la première communion, l'apprentissage, etc. Si je n'insiste pas sur ces avis c'est à dessein : ils ne rentrent pas dans l'organisation proprement dite du patronage que nous étudions aujourd'hui. Cette réunion se termine à cinq heures par la prière du soir et le départ de tout ce petit peuple.

UN PATRONAGE DE GARÇONS

Le Patronage Saint-Joseph-des-Champs (Plaisance)
Idées directrices

Notre-Dame-du-Rosaire, à Plaisance, est, nos lecteurs le savent, un centre très important d'œuvres catholiques et démocratiques, très heureusement adaptées aux besoins et conditions de la société moderne [1].

1. Nous signalerons un simple fait, mais tout à fait caractéristique : à Notre-Dame-du-Rosaire, on ne « boude » pas les jours de « fête nationale » et l'on s'inspire de cette heureuse initiative qui, dans la soirée du 14 juillet, avait fait resplendir la croix lumineuse sur l'église du Sacré-Cœur de Montmartre.

Nous n'avons à parler ici que des patronages. Or, nous avons déjà donné[1] une rapide monographie du groupement de jeunes filles dirigé par M. l'abbé Schæffer; il nous reste donc maintenant à étudier, dans son organisation, le patronage des garçons et jeunes gens.

Mais avant de décrire, dans ses détails, l'œuvre Saint-Joseph-des-Champs, il nous a paru particulièrement intéressant de faire connaître les idées directrices qui inspirent les prêtres de Notre-Dame-du-Rosaire. Sous le titre : *Une École d'apôtres,* nous les trouvons exposées, avec une vigoureuse netteté, par M. l'abbé E. Boyreau, dans le *Courrier de Notre-Dame-du-Rosaire*[2]. On nous saura gré de reproduire ces deux ou trois pages remarquables qui font une critique si juste de notre système d'éducation et viennent apporter un appui compétent à ce que nous disions plus haut[3].

On fait de grands reproches au système d'éducation en vigueur dans notre France. Il ne développe pas, dit-on, la volonté ni l'esprit d'initiative. Le Français n'a pas le goût des entreprises ; en général l'ambition des lauréats de nos Universités et des élèves de nos grandes Écoles se borne à devenir un des rouages du fonctionnarisme gouvernemental, à entrer dans la filière administrative d'une carrière militaire ou civile et à émarger au budget de maigres appointements.

D'après les adversaires de nos procédés pédagogiques, jamais un de nos jeunes concitoyens muni de ses diplômes, pourvu de quelque fortune, ne songe à ne devoir qu'à lui-même, à son énergie, une position plus indépendante, plus digne, et surtout plus rémunératrice que les fonctions

1. Cf. p. 140 et seq.
2. Cf. *Courrier de Notre-Dame-du-Rosaire,* mai 1897.
3. Cf. p. 73 et seq.

gouvernementales. L'État, en effet, malgré le chiffre colossal de nos impôts, ne trouve pas dans la poche du contribuable de quoi rétribuer d'une façon suffisante ses innombrables employés.

Cette préparation que le jeune Français n'a pas reçue, comme nos voisins d'outre-mer, pour les entreprises extérieures, il semble qu'elle lui fasse défaut dans les luttes morales et intellectuelles. — *Même absence d'audace intelligente contre l'erreur ou le vice, même timidité pour la défense de la vérité.* — Il ne sait pas oser.

Aussi des personnes, qui jouissent d'une certaine réputation de bon sens, pensent que la formation morale, le développement du cœur et de la force de résistance aux passions qui sont le lot de notre humanité, font également défaut dans nos internats. Là le maître d'études et le surveillant ne sont en général pour l'enfant qu'une image très imparfaite du père et de la mère. La correction ou la récompense, l'éloge ou le blâme, d'un caractère tout administratif, a un effet artificiel sur le cœur de l'enfant, dont les aspirations, les tendances bonnes sont souvent faussées, et les mauvaises mal réprimées. En un mot, le cœur, d'où dépend dans l'homme la noblesse, la dignité et l'élévation du caractère, ne peut se développer normalement dans le milieu contre nature où il reçoit sa formation.

Cette éducation, donnée en masse à des centaines d'enfants à la fois, ne peut s'adapter évidemment à tous les caractères, pas plus que les méthodes et les programmes ne peuvent convenir à toutes les intelligences.

Il doit en résulter une lutte pour faire entrer toutes ces

âmes dans le même moule. Ce moule, établi pour la moyenne des intelligences et des caractères, crée un niveau d'une honnête médiocrité. Les natures mieux douées opposeront quelque résistance à la pression intellectuelle et morale qu'on leur fait subir. Le triomphe de cette éducation en masse sera d'étouffer au lieu de diriger tout ce qu'il y aura de trop noble ou de trop généreux dans ces âmes, de les réduire à la médiocrité commune et d'obtenir des cœurs et des intelligences suivant la formule. Programmes universitaires, baccalauréat, discipline tout administrative, internat, voilà, suivant les adversaires du système actuel, les causes qui arrêtent l'expansion de toutes les énergies, de toutes les initiatives, de tous les élans, de toutes les forces de notre race. Et ces reproches, on les fait à l'enseignement confessionnel comme à l'Université. Les maîtres de nos écoles libres ont peut-être plus de souci de la formation morale, mais la méthode est la même. Au lieu d'assurer le libre développement des facultés de l'enfant, de les habituer à penser par eux-mêmes, à exercer leur volonté à faire un apprentissage gradué de la liberté, on les dispense de penser et d'agir par eux-mêmes. On réduit l'élève à un rôle passif. Quelle que soit sa nature d'esprit, il doit se plier aux méthodes, aux programmes, aux idées en cours, sous peine de ne devenir jamais bachelier et fonctionnaire. L'idéal de notre internat est le bon petit enfant, qui pense et agit comme on lui a dit de le faire.

Depuis l'heure où il se lève jusqu'à celle où il se couche, il ne pourra accomplir un acte bon ou indifférent en dehors de ceux prévus par la règle. — Le résultat est l'atrophie

de toute initiative — et l'enfant n'apprend pas à se servir d'un des plus beaux dons que Dieu ait fait à l'homme, la liberté.

Comme formation morale, on compte uniquement sur la discipline extérieure dans les lycées; dans les collèges libres, on fait de la direction individuelle ; mais les vertus que l'on forme à l'abri des intempéries de l'air libre, dans une profonde ignorance des luttes morales et matérielles de la vie et des difficultés sans nombre qu'on y rencontre, ces vertus sont bien vite ébranlées quand elles n'ont plus leur abri protecteur.

Ces volontés qui n'ont jamais agi que sous une impulsion extérieure ne sont pas trempées. Elles seront souvent incapables de toute action vraiment personnelle. Habituées à subir l'influence du milieu ambiant, elles ne réagiront pas contre cette influence, surtout quand elle favorisera les mauvais instincts, et ne pourront surmonter les difficultés morales de la vie.

Nous avons cru au Rosaire que ces objections contre l'éducation française n'étaient pas sans valeur, et qu'elles s'appliquaient aussi bien aux enfants du peuple qu'à ceux de la bourgeoisie.

Aussi *dans nos patronages, tous nos efforts tendent à diriger nos enfants, mais en les apprenant à penser et à vouloir par eux-mêmes*. Nous cherchons à *développer leur initiative* et à n'étouffer quoi que ce soit des forces vives que Dieu a mises en chaque âme. Nous respectons dans chaque enfant la dignité de l'âme humaine et ce que le Créateur y a mis de personnel. Nous nous appliquons à ce que récompenses et punitions ne soient que des stimulants, jamais le motif

déterminant de l'accomplissement d'un devoir. Nous pensons aussi qu'*il n'est pas bon que l'enfant soit retiré du contact du monde extérieur, et qu'on écarte toutes les difficultés morales de son chemin*. Il faut qu'il apprenne à les surmonter, et s'il tombe, à se relever. Il ne sera pas toujours auprès de nous, il faut qu'il sache agir sans nous. Il faut qu'il fasse l'expérience de la lutte quand il nous a encore là pour le soutenir et le relever en cas de défaite. C'est au feu que se forment les meilleurs soldats.

Il est certain que la tâche de l'éducateur ainsi comprise présente plus de difficultés ; une discipline tout administrative est plus commode qu'une certaine liberté laissée à l'enfant, tempérée par la direction individuelle ; mais nous espérons que les résultats seront meilleurs.

L'organisation

M. l'abbé Boyreau vient de nous exposer les principes qui ont présidé et président encore à la vie de l'œuvre qu'il dirige aujourd'hui et qui a été jadis fondée par M. Soulange-Bodin, le populaire curé de Plaisance.

Un de ses dévoués collaborateurs, M. l'abbé Kaichenger, a bien voulu nous tracer les grandes lignes de cette organisation : grâce à lui, nos lecteurs pourront connaître d'une façon précise le fonctionnement du patronage de Saint-Joseph-des-Champs.

I. — Inscription

1° A Saint-Joseph-des-Champs, on prend les enfants à partir de *sept ans*. Cependant nous en avons quelques-uns

de six ans et demi, parce qu'ils ont un frère au patronage et qu'ils se trouvent assez forts.

2o On les garde au patronage jusqu'à l'âge de quatorze ans ; ils passent alors au petit cercle.

3o Le nouveau se présente parfois *tout seul* ; le plus souvent, il est amené par un camarade ; les parents se dérangent peu.

4o A tout nouveau, on remet une *feuille de renseignements* qu'il doit rapporter remplie et signée par les parents.

5o Un enfant réputé douteux au point de vue moral, on le prend ; mais on le surveille de très près ; le plus souvent, ces enfants partent d'eux-mêmes.

II. — La journée du patronage

1o Le patronage est ouvert le jeudi et le dimanche pour *tout le monde*, petits et grands, de 7 h. 1/2 à 11 heures, et de midi 1/2 à 4 h. 1/2 ou 5 heures (suivant la saison).

2o Le jeudi, messe à 8 h. 1/4, pour les enfants du patronage spécialement.

Le dimanche, messe à 8 h. 1/2, pour les enfants du patronage spécialement.

Ceux qui n'ont pas assisté à la messe de 8 h. 1/2, le dimanche, vont à la messe de 11 heures (messe des hommes spécialement).

3o Le jeudi à 4 h. 1/2 ou 5 heures, *salut* ponr les enfants du patronage spécialement.

Le dimanche à 2 h. 1/2, *salut* pour les enfants du patronage spécialement.

4o La journée est commencée ainsi par la messe et ter-

minée par le salut, *le jeudi*; coupée par des *avis*, à 2 h. 1/2, et par des *catéchismes*, à diverses heures, suivant les catégories, et par *les jeux*.

Le dimanche, le salut ayant lieu à 2 h. 1/2, les avis sont placés à 4 h. 1/2 ou 5 heures.

5o La journée du patronage terminée, les dignitaires et aspirants dignitaires tiennent leur conseil

III. — Sections d'enfants

1o *Les nouveaux*, s'ils n'ont pas neuf ans et demi, font partie de la section des petits (4e section). Les nouveaux qui ont neuf ans et demi passés font partie de la section des nouveaux (5e section).

On reste deux mois à la 5e section; puis on subit un examen sur les premières vérités chrétiennes et sur les prières. Si l'examen a été bon, si les présences ont été régulières, l'enfant passe de la cinquième section dans la deuxième (s'il a fait sa première communion) ou dans la troisième (s'il ne l'a pas faite).

La 5e section ne jouit pas de certains avantages que le directeur du patronage peut restreindre suivant l'esprit de l'œuvre : bons points (ou jetons de présence), place aux représentations, etc.

2o Les *anciens* sont partagés en quatre sections :

a) 1re section (section des dignitaires seuls);

b) 2e section (section des enfants qui ont fait leur première communion);

c) 3e section (section des enfants qui font partie du caté-

chisme de première communion, première et deuxième année).

d) 4e section (section des petits : de sept à neuf ans et demi.)

IV. — Administration

1o A la tête se trouvent l'*aumônier* et le *directeur*.

2o *Confrères*, jeunes gens de la classe cultivée, qui ne viennent que le dimanche.

Ces deux groupes constituent le *conseil du patronage*, lequel se réunit une fois par semaine.

Les fonctions de l'aumônier et du directeur ont besoin d'être délimitées avec beaucoup de précision ; et dans le cas où leurs fonctions se rencontrent, c'est au conseil qu'on prend les décisions.

Chaque confrère est chargé d'une fonction plus spéciale : l'un s'occupe de la section des nouveaux, y fait les « avis », la prépare à l'examen, etc. ; l'autre s'occupe des placements (ici, c'est une des attributions de M. le directeur et de M. le sous-directeur) ; les autres, ou plutôt chacun anime les jeux et maintient la discipline et le bon esprit.

3o *Dignitaires* : Enfants du patronage ; aspirants dignitaires.

Le dignitaire est à poste fixe, c'est-à-dire qu'il est toujours responsable du même service : jeux et buvette.

Il a sous ses ordres des aspirants dignitaires, qui, eux, font tantôt un service, tantôt un autre. Le dignitaire n'a qu'à surveiller de temps à autre ses aspirants et à les former.

Les dignitaires ont à leur tête un président qui a deux assesseurs.

Il y a des dignitaires spéciaux pour le dimanche et pour le jeudi.

Pour être aspirants, il faut de l'intelligence, de l'entrain et l'estime des camarades. Il y a des dignitaires de neuf ans.

V. — Les deux cercles

Voici maintenant les principaux articles du règlement du « petit cercle » qui réunit les apprentis et jeunes ouvriers.

Petit cercle de Saint-Joseph-des-Champs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

But. — Le petit cercle de Saint-Joseph-des-Champs a pour but de réunir les jeunes apprentis et ouvriers.

Il a pour principe la soumission à la doctrine de l'Évangile apporté au monde par le Fils de Dieu, qui seul peut donner à une association la vie, la fécondité, la durée et la force.

L'esprit des membres du cercle doit être un esprit de famille, de charité et de vraie solidarité chrétienne. Chacun devra chercher à y développer les associations propres à assurer la prospérité matérielle et l'amélioration morale des sociétaires.

Le cercle est placé sous le patronage de saint Joseph et a pour devise : _Dieu, Patrie et Famille._

Admission. — Pour faire partie du cercle, il faut, outre les conditions d'âge :

1° Être Français ou naturalisé, à moins d'exception dont le conseil sera juge ;

2° Être présenté par deux parrains membres sociétaires du cercle ;

3° Signer une feuille d'adhésion;

4° Faire un stage de trois mois comme membre aspirant.

5° Tout membre aspirant qui, pendant les trois mois de stage, aura fait preuve de l'esprit chrétien qui doit animer les membres du cercle pourra être nommé membre sociétaire ; il sera reçu officiellement par le conseil à une réunion spéciale. Une carte de membre sociétaire lui sera délivrée.

Administration

L'administration est confiée à un conseil.

Ce conseil, choisi parmi les meilleurs membres qui sont les dignitaires, s'occupe de l'application du règlement, de l'ordre des réunions, de l'inscription et de l'admission des nouveaux, des placements et des différents détails de police intérieure.

Ce conseil se compose d'un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et d'un nombre de dignitaires variant suivant l'importance des services.

Le président a la surveillance générale du cercle; il organise les services, désigne les dignitaires chargés de ces services et veille à leur exécution.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de l'inscription des nouveaux et se tient à la disposition des membres du cercle pour les renseigner sur le règlement.

Le trésorier est chargé de l'administration de la caisse d'aide mutuelle, de la caisse d'épargne et des collectes qui peuvent être nécessitées par les promenades ou autres distractions.

Les dignitaires se tiennent à la disposition du président pour le fonctionnement des services. Ils sont désignés à tour de rôle en réunion du conseil.

Tout dignitaire qui ne remplirait pas ses fonctions sans en avertir le président pourra être révoqué et remis sociétaire.

Pour être nommé dignitaire, il faut avoir au moins six mois de présence au cercle comme membre sociétaire.

Les dignitaires sont porteurs d'un insigne spécial. Ils sont tenus de le porter à toutes les réunions ou cérémonies du cercle.

Le conseil se réunit tous les huit jours.

Réunions. — Le cercle est ouvert le mardi de 8 heures à 10 heures du soir et tous les dimanches et jours fériés de 8 heures à 11 h. 1/2, de 1 heure à 6 h. 1/4 l'après-midi et le soir de 8 heures à 10 heures.

Offices. — Les offices religieux ont lieu tous les dimanches et jours fériés à 8 h. 1/2 pour la messe et à 5 heures pour le salut.

A 10 h. 1/4 jusqu'à 11 heures moins un quart a lieu une conférence.

Tous les membres présents au cercle aux heures des offices et de la conférence sont tenus d'y assister, sauf excuse valable. Les membres absents doivent se faire excuser.

Démission, Radiation. — Tout sociétaire peut quitter le cercle en adressant sa démission au président. Seront considérés comme démissionnaires de droit les membres qui n'auraient pas assisté aux réunions du cercle pendant trois mois ; ceux qui se conduiraient mal, ceux qui n'observeraient pas le règlement ; de plus : l'état d'ivresse, les blasphèmes, les rixes, les disputes, les conversations licencieuses, le tout fait sciemment. Les dégâts volontaires commis dans la maison pourraient entraîner la radiation momentanée de celui qui s'en serait rendu coupable.

Tout membre démissionnaire ou radié pourra de nouveau faire partie du cercle en accomplissant les formalités prescrites pour l'admission.

Serait rayé, sans possibilité d'y revenir, tout membre qui serait frappé d'une peine infamante ou qui porterait atteinte à l'honneur du cercle.

Cotisation. — Aucune cotisation n'est exigée des membres du cercle.

Placement. — Le cercle ne peut être considéré dans aucun cas comme bureau de placement. Il consent à prêter son concours et à faire quelques démarches pour faciliter le placement des membres.

Les membres sociétaires seuls peuvent se faire patronner par le cercle.

Fêtes et sorties. — Les membres du cercle, sociétaires et aspirants, ne recevront pas d'invitation aux soirées données par le cercle. Ils seront prévenus par une note affichée dans la salle et reçus sur la présentation de leur carte.

Buvette. — Il est institué une buvette au cercle. On doit en faire un usage modéré.

Bibliothèque. — Une bibliothèque est à la disposition des membres du cercle. Elle est ouverte le dimanche à 11 heures. On ne doit pas conserver les volumes plus de quinze jours.

Modifications au règlement. — Des modifications au présent règlement pourront être faites par le conseil au fur et à mesure que les besoins s'en feront sentir.

Le règlement du grand cercle ne diffère pas notablement du règlement précédent ; nous avons donc jugé inutile de le reproduire.

Dans ces quelques pages, nous venons de tracer la monographie succincte d'une des plus grandes œuvres — et des plus modernes — du Paris catholique.

Sans doute, on ne saurait créer partout des institutions aussi importantes, mais partout on peut du moins s'inspirer de ces mêmes idées fécondes, pour instituer, toutes proportions gardées, des œuvres aussi vivantes, aussi chrétiennes, aussi sagement démocratiques.

PATRONAGE PAROISSIAL

Un document

Il existe, depuis bientôt deux ans, au séminaire Saint-Sulpice, une réunion mensuelle de prêtres du clergé de Paris et de la banlieue s'occupant d'œuvres de jeunesse.

Elle se compose d'une trentaine de membres, pour la plupart directeurs de patronages paroissiaux. Groupés dans la chambre d'un des professeurs du séminaire, à la fin de l'année 1897, les membres de ce groupe ont décidé de résumer les notions et les idées pratiques qui se sont dégagées de leurs discussions.

Nous donnons *in extenso* ce rapport qui expose et tranche heureusement une question quelque peu controversée [1]; nous reproduisons ce document, à cause de son importance et... malgré l'éloge que le rapporteur a eu l'amabilité de faire de notre ouvrage, dont la première édition avait déjà paru.

Le curé, dans sa *paroisse*, a la responsabilité spirituelle de cette portion du diocèse que son Évêque lui a confiée. Il a pour mission : d'y glorifier Dieu par le culte public, d'y procurer le salut des âmes, d'y réaliser l'un et l'autre avec les avantages qui résultent pour le troupeau d'une sorte de vie en commun, sous l'unité d'administration d'un seul pasteur.

Le *but* de la paroisse, c'est la vie chrétienne, non à l'état individuel et isolé, mais dans la communion chrétienne.

Normalement, la paroisse devrait être constituée par un ensemble de *familles* chrétiennes. En ce cas, chaque famille prend une part active à l'éducation chrétienne de l'enfant, elle contribue largement à préparer la première communion, puis elle offre de sérieuses garanties de persévérance. A défaut de la famille naturelle, les parrain et marraine du baptême et de la confirmation sont les parents spirituels

1. Sur cette même question, M. l'abbé Schæffer a publié d'intéressantes études dans le *Patronage des Jeunes Filles* (avril, mai, juin et juillet 1898).

de l'enfant, leur sollicitude doit suppléer à l'absence ou à l'incurie de la famille naturelle.

Ce type s'est profondément altéré depuis la Révolution, sous le coup des changements survenus dans les conditions sociales et de l'antagonisme souvent violent de l'État laïque contre l'esprit chrétien. Dieu aidant, cette transformation a doté la paroisse d'un organe nouveau, le patronage paroissial.

Il sera peut-être utile d'en faire connaître brièvement la *genèse*, les *éléments*, les *relations*.

I. — Genèse du Patronage

Il ne saurait être question de l'historique détaillé des patronages. M. Max Turmann l'a traité excellemment dans la *Quinzaine* et depuis dans son beau livre : *Au sortir de l'école*. Je toucherai simplement à ce qui me paraît expliquer le rôle d'abord effacé, puis plus apparent de la paroisse dans le patronage.

Après la Révolution, les paroisses sont reconstituées autant que possible suivant les formes anciennes. Un curé, des vicaires, et, pour administrer le temporel de concert avec le curé, les fabriciens.

La réaction contre les excès de la Révolution, puis les missions, ramènent nombre de familles à la vie chrétienne. Autour de chaque clocher se trouve un groupe imposant ; il absorbe la sollicitude pastorale, qui s'attache à organiser les catéchismes, à reconstituer les écoles, les confréries de filles, de femmes, d'hommes quelquefois.

Mais peu à peu, séduits par l'attrait d'un bien-être trom-

peur, les habitants des campagnes envahissent les grandes villes, où les exigences de l'industrie et du commerce, les facilités des relations désagrègent la famille et lui enlèvent toute influence chrétienne ; nombre d'enfants échappent à l'action du pasteur. Le noyau paroissial, la *chrétienté*, suivant l'heureuse expression de M. Soulange, console le zèle du curé, mais autour de la chrétienté s'étend le cercle d'une vraie *gentilité*.

Dès les premiers jours, l'un des survivants de l'œuvre du Sacré-Cœur de Marseille, l'abbé Allemand, a fondé, pour les jeunes gens des classes moyennes, une œuvre admirable de préservation. On y trouve une élite à vie chrétienne intense, sorte de famille privilégiée. Dans les grandes villes, des prêtres zélés, se rattachant ou non à la paroisse, trouveront dans une œuvre semblable les consolations et les fruits que le noyau paroissial apporte au curé. A Marseille même, au prix de vingt ans de lutte, cette œuvre rencontre en Timon David non seulement un émule, mais un législateur qui sur bien des points forme la doctrine des patronages. Avec lui l'œuvre de jeunesse exerce sur l'apprenti, l'ouvrier, la plus chrétienne influence.

Les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, suscitées de Dieu pour répondre aux besoins nouveaux, inaugurent l'apostolat à domicile. Les confrères par leur habit n'inspirent aucune défiance, leur charité gagne les cœurs, le contact quotidien avec l'ouvrier leur dévoile les misères morales du peuple, surtout de l'enfant, parfois orphelin, toujours livré à lui-même ; ils voudraient pour ces pauvres abandonnés une sorte de famille spirituelle. Ce sera le patronage. Pas plus que les familles, il n'est en principe

extrinsèque à la paroisse, mais facilement, famille collective, il pourra, comme le collège, l'hôpital, se créer une sorte de vie à part ; le curé verra peut-être en lui un établissement antagoniste, ou du moins un concurrent. Les confrères administrent ; le prêtre, simple aumônier, dit la messe, absout, donne la communion. S'il est sympathique, on sera heureux de lui demander des conseils ; au fond, si cette forme de patronage a sa chapelle, la vie paroissiale est diminuée. A ce type de patronage, nombre d'ouvriers doivent la conservation de l'esprit chrétien ; il est une des gloires des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, qui ont ainsi contribué largement à ramener l'action chrétienne vers le peuple.

L'organisation d'un patronage de ce genre trouve son plein épanouissement dans un Ordre religieux, les Frères de Saint-Vincent-de-Paul, les *spécialistes* du patronage. Avec eux l'association religieuse prête sa force au dévouement individuel, elle a fait converger l'action sacerdotale, celle des frères laïques, celle des confrères séculiers, vers le but si noblement réalisé dans les beaux patronages de Nazareth, Charonne, Grenelle et tant d'autres.

Issue des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, la Société des Frères de Saint-Vincent-de-Paul a fini par former une *bouture indépendante* qui a pris racine et constitue dans le jardin de l'Église un arbre vigoureux.

D'autres religieux non spécialistes ont à leur tour cultivé avec grand zèle, et cela fort utilement, ce genre d'œuvres ; ils ont rendu féconde cette semence, là où elle n'avait pas encore germé ou ne faisait que végéter.

Mais au milieu de tous ces efforts qui lui sont souvent

étrangers, le clergé paroissial prend conscience de la modification profonde introduite dans la vie et dans l'esprit des familles, par contrecoup dans la vie chrétienne de la paroisse. Il en gémit longtemps, cherche des moyens capables de satisfaire à des besoins nouveaux.

Cette âme de l'enfant, conquise au prix de tant de labeurs dans le catéchisme, où le prestige persistant de la première communion l'a fait envoyer, il faut la conserver. Conduisons-le au catéchisme de *persévérance*, du même coup resserrons les liens établis par la première communion entre nous et les parents. Ils connaissent la soutane, essayons de la leur faire aimer.

Mais à quatorze ans, le travail, l'industrie, le commerce, vont jeter le jeune apprenti dans un milieu hostile à sa foi, à sa vertu ; moi, curé, qui par le baptême ai donné la vie chrétienne à cet enfant, qui l'ai nourri avec tendresse du lait de la doctrine, vais-je l'abandonner? Ouvrons-lui le patronage, remplissons ce patronage d'attraits variés... C'est la logique du zèle. Le patronage paroissial sera le tuteur spirituel du jeune homme. Heureux les petits frères accueillis depuis sept ou huit ans dans cette nouvelle famille ! les exemples, la charité des grands, dont les plus expérimentés et les plus dévoués deviennent dignitaires, les attachent à cet asile béni. Les parents se félicitent de trouver des coopérateurs et des suppléants dans un clergé qu'ils apprennent ainsi à connaître, à apprécier ; ces rapports plus étroits serviront à les ramener eux aussi à la pratique chrétienne.

Déjà avant la loi scolaire, les instituteurs chrétiens des écoles communales ont aidé le curé dans cette œuvre de

préservation. Frères et Sœurs se prêtent à fournir aux enfants après le catéchisme et en dehors des classes, abri, jeux, cours d'adultes, représentations, etc. Ici encore l'action personnelle du prêtre doit trouver un concours précieux dans la collaboration des instituteurs religieux, plus dévoués encore lorsque, en conséquence de la loi scolaire, l'école congréganiste est devenue école libre fondée et entretenue par le curé. Mais que vont devenir les enfants des écoles communales, dont se compose en grande majorité la population scolaire ? Pour un grand nombre d'entre eux sera plus que jamais rompu tout lien familial et social avec l'Église. Comment sera comblé l'hiatus formidable ouvert entre la première communion et le mariage, à l'âge où l'esprit se fausse, où le cœur se pervertit ? Les patronages libres sont insuffisants, ils sont trop peu nombreux, et ne serait-il pas avantageux d'ajouter partout à l'action apostolique de chrétiens fervents cette influence profonde que la grâce sacerdotale appliquée individuellement dans une sorte de *direction* peut seule rendre pleinement efficace ?

Le patronage paroissial fondé, dirigé par le clergé paroissial, s'appuyant sur un centre naturel, la paroisse, comme le patronage municipal s'appuie sur l'école, devient ainsi un organe de plus en plus important, s'il est assez multiplié pour répondre à tous les besoins, assez puissant pour rendre au prêtre responsable des âmes (c'est-à-dire au curé) son influence nécessaire, et dans les agglomérations populaires, le centre même où on verra converger et d'où pourra rayonner toute l'action sacerdotale dans la paroisse de l'avenir. Ainsi le curé qui a baptisé et nourri l'enfant

soutiendra la vie spirituelle du jeune homme à son entrée dans la vie, il continuera à le connaître, à l'aimer, à mériter sa confiance et sa reconnaissance jusqu'à la caserne, et au delà, jusqu'au jour où, par le mariage contracté à l'église, il fondera un foyer chrétien.

C'est pendant la dernière période que les ouvriers pourront, et ce doit être l'espoir de l'avenir, s'initier aux œuvres sociales qui, groupant les hommes et les formant à la vie civile, infuseront l'esprit chrétien dans cet immense effort de nos sociétés vers un ordre nouveau. C'est là que nous guide, avec la haute portée de son esprit si clairvoyant, assisté de la lumière divine, le grand Pontife qui préside aux conquêtes pacifiques de l'Église.

Dans cette œuvre éminemment évangélique, n'est-ce pas le curé qui doit être pour ses paroissiens l'écho le plus prochain des doctrines du Pape ?

Voilà, ce semble, quel devra être le couronnement du patronage paroissial vers lequel l'Eglise de France s'est acheminée par les autres formes de patronages.

Que ceux-ci, vraies familles collectives privilégiées, *continuent,* de préférence dans les centres populeux, à exercer, auprès de leurs heureux enfants, l'influence chrétienne la plus bienfaisante. Considérés par le clergé paroissial comme de précieux auxiliaires, ils aimeront à tourner le regard, le cœur et parfois les pas de l'enfant vers l'église où préside celui qui a été constitué père de la paroisse, le curé.

Si le patronage a sa chapelle particulière, qui empêche de la faire considérer à l'enfant comme une sorte d'expansion de l'église paroissiale ? Le patronage paroissial n'a-t-il

pas souvent besoin lui-même de posséder Notre-Seigneur, au moins à l'heure du divin sacrifice, dans une chapelle paroissiale où on dirait que l'Église, vraie mère des âmes, a étendu ses bras vers ses enfants comme pour mieux les embrasser ?

Elle existe, telle paroisse bénie où le patronage, confié aux Frères de Saint-Vincent-de-Paul, garde avec l'église, le curé et le clergé paroissial des liens si étroits qu'ils vont jusqu'à établir l'unité. Là un prêtre, spécialiste des patronages, est presque un vicaire chargé d'un service particulier, le service religieux, âme de tous les autres services confiés aux Frères et aux dignitaires du patronage. Ne serait-ce pas un idéal réalisé ?

Voyons maintenant les éléments du patronage paroissial.

II. — Éléments du Patronage paroissial

Disons un mot de leur nature et de leur formation.

I. Nature. — Il y a d'abord :

a) L'élément ***strictement surnaturel.*** — La prière officielle de l'Église, l'administration des sacrements, la direction intime individuelle, sont le privilège du sacerdoce. Tout doit converger là, puisque le but est la formation de la vie chrétienne. Les confrères laïques, par leurs prières et leur esprit surnaturel, seront d'utiles coopérateurs, comme aussi les personnes pieuses qui invoqueront l'Esprit-Saint, seul capable par la grâce de triompher des adversaires dont l'action n'est pas seulement humaine, mais satanique.

b) Puis vient l'élément ***doctrinal.*** — Le prêtre a mission

pour enseigner l'Évangile. Les religieux, les laïques des deux sexes, apporteront à cette œuvre un utile concours.

De plus, en dehors de cette participation à l'instruction religieuse sous le contrôle du prêtre, les cours du soir, physique, arts, histoire, hygiène, chant, conférences d'études sociales, etc., ouvrent un large champ au zèle des laïques dévoués. Ces attraits feront du patronage une arme de conquête.

c) L'élément *disciplinaire*, confié presque exclusivement aux confrères laïques, aux dignitaires, placés hors rang par leur mérite, est des plus efficaces pour le bon fonctionnement du patronage. Les divers services de l'administration seront avec profit dirigés par les laïques, le service religieux confié au prêtre restera l'âme de tout l'organisme.

d) Reste enfin l'élément *matériel*, très important et dans certaines formes de patronage fort coûteux.

Il y a le côté *technique* sur les meilleurs moyens à employer; le côté *pratique*, ressources à trouver, clientèle de patrons à former, etc. Seul, le prêtre succomberait à la tâche, ne courrait-il pas le risque de dépenser ses efforts *à côté*?

II. Formation de ces éléments.

a) Le prêtre futur directeur de patronage se forme au séminaire. Il y reçoit la doctrine, il s'y imprègne à haute dose d'esprit chrétien, d'esprit apostolique, il est heureux d'y voir revenir de temps en temps ses aînés, en qui il compte bien trouver plus tard le conseil, l'appui.

b) Les laïques se formeront par les traditions des patronages, par des retraites spécialement destinées à eux, par leurs rapports avec les anciens qui les enrichiront de leur

expérience, par l'enseignement technique, livres, revues, cours publics, brillants horizons ouverts au rayonnement de la science dont l'un des foyers les plus intenses est l'enseignement supérieur libre de nos Facultés catholiques.

c) Pour le ***matériel***, quel profit on tirerait d'une sorte de bureau central où l'on trouverait provisions, indications sur des fournisseurs de choix, les offres, les demandes d'emploi !

Nous entrons déjà dans la troisième question.

III. — Relations des Patronages

I. Relations réciproques. — Tous ceux qui s'occupent de patronages sentent le besoin de se rapprocher, d'unir leurs efforts contre la concurrence maçonnique de la Ligue de l'Enseignement.

Quelques *prêtres* de Paris, chargés par MM. les curés de patronages paroissiaux, ont eu la pensée de se réunir tous les mois. Ils ont choisi le séminaire, et le patronage étant, suivant eux, l'extension logique du catéchisme, c'est auprès du directeur des catéchismes qu'ils mettent en commun leurs vues, leurs besoins, leur expérience. Plus de trente directeurs de patronages paroissiaux ont donné leur adhésion à ces conférences fraternelles qui se tiennent le jour de la retraite du mois. Ces réunions connues des séminaristes les édifient et les encouragent. Aussi les membres de la conférence trouvent-ils, parmi ceux qui deviendront leurs frères, des auxiliaires tout fiers d'employer le temps des vacances à se former aux œuvres sous la direction de prêtres expérimentés.

II. Relations extérieures. — Les prêtres de cette conférence :

a) Demandent à Dieu la bénédiction qui leur conservera l'esprit surnaturel, fécondera leurs œuvres, sachant bien que, livrés à leur seule initiative humaine, ils seraient inférieurs à leurs adversaires, dont l'intelligence et le savoir-faire sont doublés de la ruse et de la perfidie séductrice de Satan.

b) Ces prêtres attendent de l'*administration diocésaine* la *stabilité* des œuvres établies, par le choix de successeurs compétents et dévoués à ce genre d'œuvres ; la bienveillance avec laquelle M. le Vicaire général chargé des œuvres veut bien, lorsque ses occupations le lui permettent, honorer leur réunion de sa présence et l'éclairer de ses conseils, la bénédiction et les encouragements de Son Éminence elle-même, les remplissent d'espoir pour l'avenir.

c) Ces prêtres se réjouissent de voir MM. les curés favoriser de plus en plus l'exercice des fonctions auxquelles ils les ont délégués et reconnaître au patronage la qualité *d'élément individuel* dans l'organisme de la paroisse ; ils espèrent voir progressivement cette œuvre, qui réclame tout le dévouement d'un vicaire, trouver des circonstances assez favorables pour lui permettre de suppléer à d'autres fonctions paroissiales incompatibles à certaines heures ; ils aspirent au jour béni où le concours d'un confrère plus jeune leur sera accordé pour suppléer, et plus tard remplacer le directeur en titre.

d) Ces directeurs de patronages paroissiaux sollicitent des *jeunes chrétiens* intelligents, zélés, un concours précieux pour la discipline, l'instruction, le soutien, et au

besoin même la direction des différents services du patronage.

e) Aux dames patronnesses ils osent proposer un excellent exercice de charité : procurer des ressources pécuniaires, y ajouter les œuvres spirituelles de miséricorde par l'instruction chrétienne donnée aux jeunes enfants, etc., etc.

f) Auprès de la Commission des Patronages, si dévouée et si généreuse, ils trouveront avec reconnaissance les informations techniques, une excellente revue, l'outillage, les documents, une bibliothèque ouverte sur toutes les questions intéressant les patronages, un foyer d'activité pour parvenir à créer certaines unions nécessaires entre les œuvres, en vue du placement, des concours de gymnastique, etc., en un mot un office central libre et désintéressé qui ne cherche qu'à organiser les contacts très utiles entre des œuvres si diverses. C'est le bureau central réalisé.

g) Enfin ces prêtres de Paris sont heureux de trouver à l'Institut Catholique, et sous la présidence de son illustre Recteur, une maison largement hospitalière où tous, religieux, prêtres séculiers, chrétiens fervents de Paris et de province, peuvent se réunir périodiquement, mettre leurs idées en commun, éclairer la pratique par les doctrines et les informations, exciter le zèle par une émulation sainte et salutaire.

Là on constate que dans l'armée catholique les combattants, soit qu'ils forment la milice régulière par leur place dans la hiérarchie, soit qu'ils constituent des corps francs, des éclaireurs, des troupes auxiliaires, ont tous un même

but, manœuvrent de concert, et, attentifs à ne jamais tirer les uns sur les autres, font face à l'ennemi commun, n'ayant d'autre devise que celle de l'Église de Jésus-Christ : *Cor unum et anima una*.

LE SECRÉTAIRE
de la Conférence de Directeurs de patronages paroissiaux, au Séminaire Saint-Sulpice de Paris.

Un horaire

On est quelquefois embarrassé pour établir l'horaire d'une œuvre paroissiale ; nous reproduisons ici celui d'un patronage qui fonctionne dans des conditions normales et satisfaisantes ; il pourra servir de type.

JOURNÉE DU DIMANCHE

8 heures, messe. — Cette messe a lieu dans l'église paroissiale ; elle est dite *messe des écoles*. Les enfants des écoles libres pénètrent dans l'église par l'une des portes latérales. Les enfants des écoles laïques qui n'ont pas encore fait leur première communion pénètrent dans l'église par l'autre porte latérale et sont contrôlés par le vicaire chargé des catéchismes. Le catéchisme de persévérance est remplacé, pour les enfants des écoles libres, par une société de persévérance sous la direction des Chers Frères, pour les enfants des écoles laïques par le patronage.

Les enfants et les jeunes gens appartenant au patronage sont contrôlés en bas de la nef par les confrères.

La nef est particulièrement affectée aux enfants et jeunes gens. Les écoliers des Chers Frères et les jeunes gens de leur société occupent l'un des côtés. L'autre est occupé par les membres du catéchisme appartenant aux écoles laïques et par les jeunes gens du patronage.

La messe est présidée par un vicaire.

Pendant la messe, lecture de l'Évangile. Chants.

Les jours de fêtes, la chorale, recrutée parmi les membres du patronage, exécute un certain nombre de morceaux religieux.

Toute liberté est donnée aux persévérants de s'approcher quand ils le désirent de la sainte table.

Après la messe, les enfants qui n'ont pas fait leur première communion se rendent dans l'une des chapelles des catéchismes, où a lieu la réunion de catéchisme proprement dite ; les jeunes gens du patronage persévérants se rendent dans une autre chapelle, où M. l'aumônier fait une instruction en rapport avec leur âge et les besoins de leur âme.

9 heures. — Les persévérants du patronage sont conduits au local de l'œuvre par les confrères.

Un confrère groupe également, au sortir du catéchisme de première communion, les enfants de l'œuvre et les conduit au patronage.

9 h. 1/4. — Jeux dans la cour. Échasses, balle au chasseur, etc., etc.

10 h. 1/2. — Réunion de la petite conférence de Saint-Vincent-de-Paul.

11 heures. — Sortie des enfants et des jeunes gens. Conseil des dignitaires jusqu'à 11 h. 1/2,

1 h. 1/2. — Ouverture du patronage. Jeux.

2 heures. — Fermeture du contrôle : les retardataires n'ont plus droit qu'à une demi-présence pour l'après-midi.

Jeux généraux. Jeux dans les salles en hiver.

3 heures. — Avis du directeur, dans la grande salle du patronage.

3 h. 1/2. — Jeux. Partie de barres, cavalerie, etc.

4 h. 1/2. — Rangement des jeux, départ pour le salut.

4 h. 3/4. — Réunion à la paroisse dans une chapelle des catéchismes. Courte instruction. Salut.

5 h. 1/4. — Départ général.

JOURNÉE DU JEUDI

Le patronage est ouvert aux enfants des écoles de 1 h. 1/2 à 6 heures.

1 h. 1/2. — Jeux divers, saut de mouton, échasses, guides, balle au chasseur. etc.

2 heures. — Histoire. Avis. On peut lire de longues histoires, de préférence des voyages, des découvertes lointaines.

2 h. 1/2. — Gymnastique.

3 h. 1/2. — Jeux d'ensemble. (Il importe de les varier.)

4 h. 1/2. — Prière, petite instruction à la chapelle ou cantique et chapelet. — Départ.

Un contrôle est fait à l'entrée : une tombola récompensera l'assiduité à une retraite d'écoliers en vacances et au patronage dans cette période.

LES BUDGETS DE PATRONAGES

La question financière arrête souvent beaucoup de bonnes volontés. Pour faire disparaître ces appréhensions très naturelles d'ailleurs, nous donnerons, à titre documentaire, deux budgets de patronages urbains. Il va sans dire que ces chiffres ne peuvent avoir d'intérêt que comme exemple, mais qu'ils ne représentent nullement une moyenne : il en est des œuvres de jeunesse comme des familles, les unes dépensent plus et les autres beaucoup moins ; — mais souvent ce ne sont pas celles qui font le plus de frais qui obtiennent les meilleurs résultats.

Voici tout d'abord le budget d'un patronage installé aux environs de Paris et qui avait six ans d'existence au moment où ces chiffres ont été établis [1].

1. Publié par le *Bulletin de la Commission des Patronages,* décembre 1892.

RECETTES

	FR.	C.
Souscriptions [1]	805	»
Dons.	503	35
Recettes diverses	65	10
Total	1373	45

DÉPENSES

	Exercice 1892-93 Prévisions	Exercice 1892-93 Dépenses	Exerc. 1893-94 Prévisions
	FR.	FR. C.	FR.
Logement, ménage .	500	477 65	510 [3]
Travaux	300	266 05 [2]	350 [4]
Matériel	100	102 95	100
Chauffage	40	32 15	40
Éclairage	60	68 45	60
Jeux, tombola, objets pour primes . . .	120	108 10	150 [5]
Repas et excursions.	100	87 10	100
Bibliothèque. . . .	30	4 50	20
Imprimeur	40	12 »	» [6]
Frais de représentation, remboursement de l'emprunt, divers	140	171 95	130
Objets religieux, paroissiens	40	30 50	40
Totaux	1470	1361 40	1500

1. De 46 souscriptions en 53 versements.
2. Dû de l'exercice antérieur : 50 fr. 80 ; gravier, 21 francs ; plombier, 40 francs ; menuisier, 60 francs ; serrurier, 50 francs ; menus travaux, 44 fr. 25 ; ensemble : 266 fr. 05.
3. Y compris les impôts qui, jusqu'ici, avaient fait l'objet d'un don spécial.
4. Il reste encore à payer des travaux de l'exercice antérieur, et les nouveaux décors, qui seront donnés en grande partie, entraînent des frais. Il ne faut pas oublier que pendant le dernier exercice, la salle a été couverte en zinc, 50 francs seulement ont été laissés à la charge de l'œuvre.
5. Chiffre justifié par l'augmentation du patronage, c'était d'ailleurs le chiffre prévu.
6. Les imprimés, qui n'ont presque rien coûté l'année dernière, ne coûteront rien cette année, grâce à de généreux concours.

Nous donnons maintenant le budget pour 1896 du patronage Sainte-Eulalie de Bordeaux qui, durant cette année, a réuni environ quatre cents enfants. Nous empruntons ces chiffres et les commentaires qui les expliquent à un très intéressant rapport du président de l'œuvre, M. André Tandonnet, adressé à Son Em. le Cardinal Lecot[1].

RECETTES

	FR.	C.
Des patronages de Saint-Vincent-de-Paul	350	»
Du comité des patronages catholiques pour les écoles laïques	150	»
De la confrérie des mères chrétiennes de Sainte-Eulalie.	120	»
De divers	150	»
	770	»

DÉPENSES

Impressions (cartes de présence, bons points, etc).	52	»
Correspondance et convocations.	53	»
Entretien du mobilier.	80	»
Éclairage	21	»
Livrets de caisse d'épargne.	21	60
Déjeuners des jours de communion	85	»
Gymnase.	43	»
110 Histoires saintes	22	»
Abonnements de journaux	50	»
Jeux (entretien et achats)	100	»
Ventes et loteries	70	»
Promenades	25	»
Groupe de l'émulation physique.	80	»
Déficit de l'année 1895.	165	»
	866	60

Dépenses.	866	60
Recettes	770	»
Déficit.	97	60

1. Cf. *Revue catholique de Bordeaux*, 10 mars 1897.

Je demande la permission, ajoute M. Tandonnet, de donner rapidement l'explication de quelques-unes de ces dépenses :

1° *Correspondance.* — Nous avertissons tous les mois les parents des absences, soit en allant les visiter, soit par cartes postales, et nous convoquons individuellement tous les jeunes gens et enfants ayant fait la première communion, pour les quatre réunions générales des patronages à la Primatiale.

2° *Livrets de caisse d'épargne.* — Suivant la recommandation toute particulière de Votre Éminence, nous cherchons à développer le plus possible chez les enfants l'idée de prévoyance et le goût de l'épargne. Nous remettons donc à chaque sociétaire un livret de caisse d'épargne, qui nous coûte 10 centimes et qui est crédité de 10 centimes versés par le patronage au nom de l'enfant. Ce livret privé pour le patronage est converti en un véritable livret de la caisse d'épargne dès que les versements ont dépassé 1 franc.

Pendant l'année 1896, notre caisse d'épargne a reçu 266 fr. 75 en 516 versements; nous avons reçu, du 1er juin 1892 au 31 décembre 1895, 602 fr. 40.

3° *Déjeuners des jours de communion.* — Nous recommandons à nos sociétaires de faire la communion le premier dimanche de chaque mois ; mais bien entendu sans la moindre obligation, sans que nous fassions la moindre différence entre ceux qui s'abstiennent et ceux qui suivent notre conseil. Nous n'exigeons que la communion pascale et nous vérifions rigoureusement l'accomplissement du précepte. Néanmoins les communions mensuelles sont nombreuses, surtout à l'époque des grandes fêtes : l'Immaculée Conception, Noël, mars (saint Joseph), la Pentecôte, la Fête-Dieu (renouvellement de la première communion toujours très nombreux), l'Assomption, la Toussaint. Les jours de communion nous donnons à tous les enfants du pain et un peu de chocolat (sec bien entendu).

4° *Histoires saintes.* — Elles nous coûtent vingt centimes pièce. Chaque enfant doit avoir la sienne.

5° *Ventes et loteries.* — Le premier dimanche de chaque mois, il y a alternativement une vente aux enchères où l'on paie les objets en bons points, ou une loterie dont les bil-

lets sont distribués pour encourager les jeux, courses, gymnase, etc. En général, les lots les plus appréciés ont un caractère utile.

6° *Promenades.* — Entre Pâques et la Toussaint, nous faisons presque tous les dimanches une promenade ; chaque section sort à son tour. C'est dans ces excursions que nous recevons la plus bienveillante hospitalité dans les propriétés du grand et du petit séminaire et d'autres amis de notre œuvre. La dépense consiste dans le pain du goûter et l'essence de café pour couper l'eau.

***Groupe de l'émulation physique.* — Ce sont les plus grands, jeunes gens de seize, dix-sept ans, auxquels nous faisons faire quelques excursions plus lointaines. Ils versent une très minime cotisation et le budget du patronage fournit ce qu'il peut. C'est ce chapitre de nos dépenses que nous désirerions le plus voir augmenter.**

Il est à remarquer que, dans ce budget, il n'y a pas de dépenses portées pour le local, qui est grand et bien aménagé : les frais en sont supportés par le curé de la paroisse Sainte-Eulalie, M. l'abbé Maruqette, qui soutient avec une grande générosité l'œuvre des patronages et qui a été, dans le clergé paroissial de Bordeaux, un de ses premiers patrons.

LES
PETITES CONFÉRENCES DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
dans les Œuvres de Jeunesse

Nous avons déjà parlé des petites conférences de Saint-Vincent-de-Paul établies dans les patronages ; mais nous croyons devoir reproduire les renseignements suivants, qui sont dus à l'*Union des Associations ouvrières catholiques de France.* Nos lecteurs en reconnaîtront la grande utilité.

I. — Les petites Conférences ; leur propagation

Les œuvres de jeunesse ne sont pas demeurées étangères à l'admirable courant de charité qui fait la consolation de l'Église à notre époque. Tandis que les paroisses des villes et un grand nombre de paroisses rurales fondaient une grande conférence pour la visite des pauvres, beaucoup d'œuvres, cercles, patronages, sociétés de persévérance, ont établi pour le même objet des réunions plus modestes, mais non moins fécondes. A Paris notamment, presque toutes les œuvres ont leur petite conférence, plusieurs en ont créé deux [1] : l'une pour les jeunes gens au-dessus de seize ans, et l'autre pour les enfants qui viennent de quitter l'école primaire. Plusieurs villes de province ont déjà imité un si bel exemple.

II. — Avantages

Qui ne voit les raisons d'être de ces petites conférences ? Nos œuvres sont toutes écloses sous le souffle de la charité, et elles ne vivent que par le dévouement des bienfaiteurs et des directeurs ; n'est-il pas juste en retour d'inspirer le même esprit aux jeunes gens qui les composent ?

1. Sur les heureux résultats de ces petites conférences — et sur les actes de dévouement accomplis par leurs jeunes membres — on peut consulter les rapports lus aux assemblées générales des jeunes conférences et généralement publiées dans le *Bulletin de la Société de Saint-Vincent-de-Paul*. Parmi les rapports dont un tirage à part a été fait, nous en signalerons particulièrement un publié sous ce titre : *De la Charité dans nos maisons de patronage*; *Paris*, J. Mersch, imprimeur, 1887.

Avec la charité, ces réunions font naître le zèle, le fruit le plus précieux de la vie chrétienne. Or, qui pourra estimer combien pèseront pour leur salut dans la balance divine ces visites, ces actes de dévouement des jeunes apprentis, ouvriers et employés? Une expérience trop douloureuse l'apprend tous les jours, beaucoup de jeunes gens quittent l'œuvre avant le temps et en négligent les leçons ; mais s'ils ont fait un grand nombre d'actes de charité surnaturelle, on peut espérer beaucoup pour leur conversion et leur persévérance finale.

L'œuvre elle-même tirera le plus grand profit de cette réunion, qui sera pour beaucoup l'un des moyens les plus efficaces de persévérance. Enfin, les petites conférences prépareront des membres pour les grandes, et ce point de vue doit sérieusement attirer l'attention des directeurs qui travaillent sans cesse à préparer un meilleur avenir. Ainsi, la charité pratiquée par les fils des ouvriers attirera la miséricorde divine sur la grande famille ouvrière.

III. — Fondation et recrutement des petites Conférences

L'œuvre de jeunesse la plus simple peut avoir sa petite conférence, des faits innombrables le prouvent aujourd'hui. Que faut-il pour l'établir? Quelques pauvres et quelques jeunes gens ou enfants de bonne volonté. Il est désirable de commencer avec un modeste groupe : cinq ou six membres peuvent suffire. Bien pénétrés de l'excellence et du charme de leur mission, ils l'aimeront très vite, et trouveront bientôt parmi leurs camarades d'excellents coopérateurs. Une conférence de douze à quinze membres

est très vivante. Quand elle en compte plus de vingt-cinq, il est bon de la subdiviser, surtout s'il y a une différence d'âge notable entre les jeunes visiteurs.

Tous les membres doivent accomplir leurs devoirs de chrétiens, mais les habitudes d'une piété fervente ne sont pas requises pour faire partie d'une petite conférence, comme elles le seraient pour entrer dans une confrérie. Toutefois, on fera bien de ne pas y attirer les jeunes gens trop nouveaux dans l'œuvre, et d'écarter soigneusement ceux qui, par un esprit de critique ou d'extrême légèreté, pourraient semer la zizanie dans la conférence, ou lui faire perdre son caractère sérieux. En principe, les enfants ne doivent pas être exclus des conférences ; l'on a vu des jeunes visiteurs de treize à quatorze ans recueillir pour eux-mêmes et procurer à leurs pauvres les fruits les plus précieux de ces réunions. Seulement, il est nécessaire de les suivre de plus près dans les visites.

Il est bon au début de secourir seulement quelques familles bien choisies. De préférence, on adopte les vieillards, on écarte les familles suspectes, ainsi que les familles même fort honnêtes où l'on trouverait des jeunes filles; on évite les distances qui rendraient la visite difficile. Souvent les grandes conférences fournissent directement aux petites les pauvres qu'elles peuvent plus aisément secourir et même leur donnent les bons qu'elles distribuaient. Il est à remarquer que ces pauvres se rencontrent partout; il n'est pas de si modeste bourgade où l'on ne trouve quelques vieillards ou quelques infirmes abandonnés dont les souffrances et la misère seraient admirablement sanctifiées par les visites de la jeune conférence.

IV. — Budget

La question des ressources ne doit pas effrayer à l'avance. Les plus actives parmi les jeunes conférences ont le plus souvent fort peu d'argent. D'ailleurs, le budget sera proportionné au chiffre des familles visitées. Que l'on commence par un petit nombre de pauvres, l'œuvre se développera en même temps que l'esprit de charité et de prière. — Une conférence qui visite douze familles à Paris compte environ vingt membres actifs et se règle sur un budget de 300 francs. Elle donne chaque semaine à toutes ses familles un bon d'un kilogramme de pain; six ou sept fois dans l'année, aux grandes fêtes, elle y joint un bon de viande. Parfois, elle accorde un secours extraordinaire; c'est une paire de galoches ou de chaussons, c'est une chemise, c'est un fagot pour faire flamber l'âtre. Tous les deux ans, au jour de la saint Vincent de Paul, elle invite d'ordinaire tous ses pauvres à un repas de famille servi au patronage par les confrères. Comment trouve-t-elle ses ressources? La quête hebdomadaire rapporte environ 1 franc, cela fait déjà le sixième du budget annuel. La chapelle du patronage abandonne la quête de l'un des offices du dimanche, soit 3 francs par jour et 150 francs par an. Pour trouver 100 francs encore, on s'ingénie de mille manières : on donne au patronage une soirée payante qui rapporte au moins 50 francs, ou bien l'on fait une loterie minime à 0 fr. 10 le billet; ou l'on obtient quelques souscriptions de membres honoraires. Ailleurs, on consacre à la conférence les profits d'un buffet de consommation, établi le dimanche au milieu de l'œuvre

et tenu par les confrères. Enfin, en cas de crise financière, on peut toujours s'adresser au conseil central de la Société de Saint-Vincent de Paul, qui, dans la mesure de ses moyens, sera heureux de soutenir la jeune conférence agrégée.

V. — Role du Président

La conférence marchera toujours si elle a un président dévoué et assez libre de son temps pour suivre tous les détails et pour visiter souvent les familles. La plupart des œuvres de province étant dirigées par des prêtres ou par des religieux, ce sera presque toujours au directeur que sera naturellement dévolue la charge de la présidence. Cependant, s'il y a des laïcs zélés dans le centre où se trouve l'œuvre de jeunesse, on pourra la leur confier très utilement.

Le président tiendra la main à ce que la conférence se réunisse régulièrement chaque semaine. Il fera choix pour la lecture de piété d'un livre intéressant et à la portée de tous. Il attachera la plus grande importance à la revue des familles, ne craindra pas d'entrer à ce sujet dans des détails minutieux, recommandera aux membres la complaisance et la gaieté auprès des pauvres, et leur montrera surtout le côté spirituel de leur mission, les exhortant à prier pour leurs familles et à les amener doucement à pratiquer leurs devoirs religieux. Enfin il leur rappellera les récompenses magnifiques promises à tous ceux qui assistent Notre-Seigneur dans la personne de ses pauvres.

Il veillera à ce que les visites soient très régulièrement faites, à ce que les bons ne soient pas confiés au concierge,

ni jetés sous la porte du pauvre, ou remis à ce dernier au domicile du visiteur. Afin de parer aux inconvénients qui pourraient se produire, il rappellera l'article du règlement très généralement adopté d'après lequel les membres de la petite conférence doivent visiter la famille à deux.

Il aura soin de laisser aux jeunes confrères une grande liberté pour le vote des allocations extraordinaires, les invitant cordialement à donner leur appréciation quand ils sont interrogés. Il les engagera souvent à recruter la conférence parmi les meilleurs camarades. En un mot, il s'efforcera de faire aimer de tous cette réunion, de manière que le jour de la réunion soit pour eux l'un des meilleurs de la semaine.

VI. — Conférences pour les anciens membres des œuvres

Beaucoup d'ouvriers ou d'employés quittent l'œuvre à l'âge du jeune homme. Ils n'ont pas toujours de raison grave pour agir ainsi, mais un règlement forcément strict leur pèse, et ils s'en vont à regret. Ne pourrait-on pour ces jeunes gens et pour ceux qu'une pénible expérience a ramenés à l'œuvre, fonder une conférence spéciale? On exigerait de tous la pratique chrétienne et on les tiendrait attachés à la foi par un lien plus large que celui de la société de persévérance et qui serait encore le lien de la charité. Ces jeunes gens, pour la plupart, ne se sentiraient pas le courage d'entrer dans les grandes conférences, et surtout de leur rester fidèles; mais ils viendraient volontiers à une réunion où ils retrouveraient des camarades. Ce moyen a déjà réussi dans plusieurs œuvres de Paris.

VII. — Petites conférences indépendantes d'une œuvre

Tous les détails donnés dans ce document sont applicables à une petite conférence établie en dehors d'une œuvre. Tout ecclésiastique, tout laïc zélé peut réunir régulièrement quelques enfants ou quelques jeunes gens, les initier à la visite des pauvres et à la pratique de la charité. La petite conférence est le couronnement naturel d'un catéchisme de persévérance ou d'un patronage, mais elle peut aussi fort bien en être indépendante. De même qu'une réunion d'*enfants de chœur* sera souvent la forme initiale et très pratique d'un patronage à la campagne, de même la petite conférence de Saint-Vincent-de-Paul restera dans les villes et les bourgs importants l'une des œuvres de jeunesse les plus faciles à établir et les plus fructueuses.

VIII. — Agrégation à la Société de Saint-Vincent-de-Paul

Si l'on désire faire agréger la petite conférence à la Société de Saint-Vincent-de-Paul, il faut adresser une demande au président général de la société, rue de Furstenberg, 6. Les conférences agrégées deviennent ainsi les membres d'une grande association catholique, entrent en communauté de prières et de mérites avec un nombre considérable de chrétiens fervents, et participent aux indulgences accordées à la société par les Souverains Pontifes[1].

1. Nous signalons une brochure utile à consulter, elle porte le titre de : *La Société de Saint-Vincent-de-Paul dans les cercles catholiques d'ouvriers et les maisons de patronage. Coutumier*; Lille, imprimerie J. Lefort, 1887.

L'ENSEIGNEMENT SOCIAL DANS LES PATRONAGES

Nous avons dit[1] que, dans la « Journée des Patronages », tenue le 2 juin 1896, on s'était partieulièrement occupé de la question de la formation sociale et civique dans les œuvres de jeunesse.

Nous croyons que nos lecteurs seront heureux d'avoir quelques extraits de l'excellent rapport présenté sur cette question par M. E. Védie, vice-président de la Commission des Patronages [2].

« Que doit devenir le gamin de dix ans qui franchit le seuil d'un patronage pour la première fois? Un chrétien, un chrétien pratiquant, plus tard le chef d'une famille chrétienne. C'est à la formation religieuse et morale dispensée dans notre œuvre à lui donner cette trempe. Ce doit être un ouvrier intelligent et habile dans son métier; c'est à ce double besoin que répond la formation intellectuelle et professionnelle que nous devons mettre à sa disposition. Mais ce n'est pas tout, Messieurs : *cet enfant deviendra un citoyen de la grande patrie française, il sera appelé à déposer dans l'urne un bulletin de vote, qui aura la même valeur que le vôtre; il doit donc connaître ses devoirs envers la société, envers ses supérieurs et aussi ses droits; tout cela s'appelle l'enseignement civique et social, et nous faillirions à notre tâche si nous avions le malheur, par pusillanimité ou pru-*

1. Cf p. 75, note 1.
2. Le texte *in extenso* de ce rapport est publié dans le *Compte rendu de la Journée des Patronages.* On lira également avec fruit le très remarquable rapport de M. l'abbé Ackermann sur *l'enseignement professionnel dans les patronages.*

dence exagérée, de ne point lui apprendre comment il doit user de cette liberté pour lui-même et pour les autres.

« Longtemps, beaucoup de directeurs et de confrères ont pensé que la piété devait suffire à tout, et nous avons vu parfois des doctrines subversives cohabiter chez quelques jeunes gens sortis des œuvres avec les pratiques religieuses les plus régulières. D'autres ont préféré la conspiration du silence autour d'idées si souvent grosses de difficultés, estimant que l'atmosphère pure de l'œuvre contrebalançait dans l'esprit des jeunes gens le bruit des discussions d'atelier et l'effet des lectures hasardées. Déplorable illusion! L'esprit a besoin d'être éclairé, et l'ignorance laisse le champ libre à l'ennemi pour y semer l'erreur. »

Les différentes formes de cet enseignement social. — Conférences et cercles d'études sociales

« ... La forme sous laquelle peut être donné l'enseignement civique et social dans un patronage doit varier avec l'âge des enfants. Et la nécessité d'entretenir plus ou moins tôt les enfants de ces questions dépend avant tout du milieu où ils se trouvent. Inutile à la campagne avant l'âge adulte, cet enseignement peut être indispensable dans un pays industriel, dès le catéchisme de persévérance, avant même l'entrée à l'atelier. Ici, comme partout, en matière de patronage, on ne saurait indiquer un usage général.

« ... Jadis on pensait que des conférences faites de temps à autre, avec talent et compétence, par des confrères zélés, sur un point choisi des grands problèmes qui agitent le monde du travail, étaient un enseignement suffisant. Loin

moi, Messieurs, la pensée de nier l'influence excellente t les services très appréciés que les conférenciers rendent haque jour à nos œuvres, en venant y traiter ces questions! Encore faut-il qu'elles soient mises à la portée de l'auditoire, et que, tout en étant théoriques, elles entrent dans les détails de l'application. Ces conditions remplies, est-ce là, cependant, un enseignement qui puisse suffire? Si l'esprit des jeunes gens est tant soit peu prévenu, par suite de conversations ou de lectures antérieures, le conférencier ne semble-t-il pas faire un plaidoyer *pro domo*? Et puis, comment pouvez-vous être assuré d'avoir pleinement convaincu vos auditeurs, quand ils n'ont point la faculté de vous poser leurs objections? Beaucoup de directeurs d'œuvres ont jugé la question. Pour eux, les conférences sociales sont utiles, indispensables même; faites par des hommes compétents et connaissant la vie ouvrière, elles rendent aux œuvres de signalés services, elles frayent la route, ouvrent les horizons, préparent les esprits, mais elles ne sauraient suffire à donner la formation sociale. Il fallait donc chercher autre chose.

« Voici comment, dans un grand nombre de villes, la question est résolue. On organise parmi les plus grands de l'œuvre, soigneusement choisis, un groupe d'études sociales.

Toujours, au début, deux objectifs sont proposés aux jeunes gens :

1° Exposer les difficultés de tout genre qu'ils ont à surmonter dans leur profession, difficultés provenant de leu situation en tant que catholiques vis-à-vis de leurs contre maîtres ou de leurs patrons, difficultés dans l'accompliss ment de leurs devoirs religieux, etc.

2° Exposer les objections qu'ils entendent soulever autour d'eux, soit au travail, soit dans leurs relations.

Le directeur ou le confrère chargé du groupe s'efforce de ne point répondre lui-même à ces objections, mais d'y faire répondre les jeunes gens.

Une fois le cycle de ces objections épuisé, naturellement l'étude va plus loin et l'on se met à discuter les fameuses questions du salaire, des heures de travail et autres, qui sont la cause ordinaire des différends entre patrons et ouvriers. Ces groupes deviennent ainsi de véritables cercles d'études sociales, dans lesquelles confrères et ouvriers opèrent, mieux que partout ailleurs, le rapprochement des classes, en discutant ensemble des questions qui touchent aux intérêts des uns et des autres. Ils apprennent ainsi à mieux connaître leurs besoins réciproques, ils apprécient plus justement leurs situations respectives; le jugement de chacun y gagne en maturité. »

Pour éviter tout danger, il faut que le directeur, le prêtre ou le confrère chargé de la direction ait une préparation théorique sérieuse et aussi une connaissance pratique des milieux ouvriers et de l'organisation industrielle[1].

1. Nous ne pouvons donner sur ce sujet des indications bibliographiques complètes : ceci nous entraînerait trop loin et sortirait du cadre de notre étude. Mais il nous suffira de citer quelques revues et ouvrages qui, dans la personne de leurs directeurs ou auteurs, ont été loués par le Vatican : ces éloges sont, au milieu des présentes discussions d'écoles, une garantie pour les catholiques désireux de suivre les directions pontificales. Parmi les revues sociales, outre les deux revues italiennes hautement autorisées comme la *Rivista internazionale di Scienze sociali*, qui paraît sous les auspices du Vatican, et la *Civiltà cattolica*, qui publie des études du R. P. Liberatore, de la Compagnie de Jésus, nous citerons l'*Association catholique* (Rondelet, éditeur, Paris) ; la *Corporation* (1, rue Martignac, Paris) ; la *Justice sociale* (149, rue de Ren-

« ... Il n'y a pas longtemps que les patronages ont ainsi fondé des cercles d'études sociales pour leurs grands jeunes gens, soit au sein même de l'œuvre, soit au dehors. Il en existe aujourd'hui au moins une centaine : ils se sont multipliés principalement dans les centres industriels, dans la région du Nord. »

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET LES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

« ... On a dit souvent que ce qui rend si difficile la formation d'associations de tous genres, c'est le manque absolu d'esprit d'association après un siècle d'individualisme complet. Il est du devoir du directeur de patronage de songer

nes, Paris) ; la *Sociologie catholique* (Montpellier) ; le *XXe siècle* (Poussielgue, éditeur, Paris), et la *Démocratie chrétienne* (rue Nicolas-Leblanc, 25, Lille). Quant aux manuels d'économie politique, on lira avec fruit : *Manuel d'Économie sociale* du R. P. Antoine, de la Compagnie de Jésus (Guillaumin, éditeur) ; *Manuel* du R. P. Dehon (maison de la Bonne-Presse, 8, rue François Ier) ; *Notre Œuvre sociale*, par M. l'abbé Naudet (Tolra, éditeur) ; *Le Pape, les Catholiques et la question sociale* de M. Léon Grégoire (Perrin, éditeur), qui est une excellente introduction aux études sociologiques ; *Autour du Catholicisme social*, de M. G. Goyau (Perrin, éditeur) ; *Philosophie morale et sociale*, du R. P. de Pascal (Lethielleux, éditeur) ; *Études sociales*, de M. l'abbé Élie Blanc, professeur de philosophie aux Facultés catholiques de Lyon (Lyon, Emmanuel Vitte, éditeur ; et Paris, Jules Vic et Amat, éditeurs). Il est inutile de dire que l'Encyclique *Rerum novarum* doit être la base de l'enseignement doctrinal donné dans les cercles d'études sociales. On en trouvera une très bonne traduction soit à la librairie Poussielgue, Paris, soit à l'imprimerie Marseillaise, 29, rue Sainte, à Marseille. Cette dernière édition, avec les divisions en marge, est particulièrement commode à consulter. Il sera également très utile de lire le commentaire de l'Encyclique publié par le R. P. de Pascal (Lethielleux, éditeur) et celui du Cardinal Manning (*La Question ouvrière et sociale*, par le Cardinal Manning ; Tolra, éditeur).

à l'avenir et d'inculquer de bonne heure cet esprit d'association aux membres de son œuvre. Pour cela, il est aisé de grouper en des sections spéciales les apprentis d'une même profession ou de professions similaires.

« ... Ces groupements sont-ils susceptibles de devenir jamais des syndicats sérieux, ayant une réelle portée, une véritable action sociale, suivant l'esprit de l'Encyclique sur la condition des ouvriers ? Il faut avoir le courage de dire la vérité, et de répondre : non ! Le cadre est trop étroit ; il ne s'applique qu'à une poignée d'apprentis et d'ouvriers, répartis en vingt métiers différents... C'est donc un embryon de corporation que l'on peut fonder dans un patronage, mais non un syndicat assez fort et assez nombreux pour vivre de sa vie propre ; et en pareille entreprise, le nombre est un facteur important... »

Après avoir énuméré les institutions économiques (sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne, caisses de chômage, caisses de loyers, caisses de décès, coopératives, etc.) que l'on peut avoir dans un patronage, M. Védie ajoute :

« Mais, à mon humble avis, il est nécessaire que nos patronnés gèrent eux-mêmes leurs affaires, qu'ils aient la charge de recouvrer les fonds, d'en tenir la comptabilité, d'en décider l'emploi, sous le contrôle vigilant et sage des directeurs et des confrères. C'est à cette condition qu'ils prendront goût à ces caisses de prévoyance, qu'ils s'y intéresseront et, qu'en dehors de l'appui pécuniaire, ils trouveront dans ces institutions l'instrument d'éducation qui en est le but moral. »

LES VŒUX

Après la lecture très applaudie du rapport de M. Védie,

les congressistes ont discuté les diverses questions soulevées par cette étude, et ont finalement adopté les vœux suivants dont l'importance n'échappera à personne :

1o Le congrès émet le vœu que des cercles d'études sociales soient fondés dans les patronages ;

2o Qu'à l'instar de ce qui a lieu en Allemagne, on organise à Paris des assemblées annuelles générales en faisant appel aux plus hautes autorités de la science sociale pour y fixer les points de doctrine les plus essentiels ;

3o Que l'on encourage les jeunes gens des patronages à former des sociétés de prévoyance et des syndicats professionnels.

L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE AU PATRONAGE

Voici, à titre documentaire, le règlement des quatre groupements corporatifs établis dans l'un des plus anciens patronages de Paris.

C'est là un premier essai d'organisation professionnelle au sein même du patronage : c'est pourquoi nous reproduisons cette réglementation, discutable cependant en certains de ses points et incomplète en certains autres.

ARTICLE PREMIER

Les apprentis et ouvriers admis au patronage sont partagés, suivant les métiers auxquels ils appartiennent, en quatre corporations, placées sous la protection des saints patrons du travail, savoir :

1re *Corporation.* — Saint-Éloi. — En font partie les ouvriers et apprentis travaillant les métaux.

2e *Corporation.* — Saint-Jean-et-Saint-Luc. — En font

partie ceux dont les professions se rattachent aux beaux-arts et à l'imprimerie.

3e *Corporation.* — Sainte-Anne. — En font partie les ouvriers et apprentis travaillant le bois.

4e *Corporation.* — Saint-Denis. — En font partie les ouvriers et apprentis travaillant dans les industries diverses, spécialement les commis-libraires, employés, copistes, etc.

Les membres inscrits au patronage ne font pas partie des corporations tant qu'ils restent aspirants.

ART. 2

Ces associations ont pour but de permettre à leurs membres de mieux se connaître et de se faciliter la persévérance dans la vie chrétienne, en s'aidant fraternellement les uns les autres de leurs prières et de leurs conseils dans les difficultés qu'ils rencontrent.

ART. 3

Les ouvriers promettent de s'embaucher de préférence dans les ateliers où travaillent déjà des ouvriers et apprentis du patronage, et de concourir, par leurs bons exemples, leurs conseils et leur influence, à la réforme morale des ateliers.

ART. 4

S'il plaît à Dieu qu'ils deviennent un jour contremaîtres ou patrons, ils embaucheront de préférence les ouvriers ou apprentis du patronage, et feront respecter dans leurs ateliers le repos du dimanche.

ART. 5

Afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur les corporations,

les membres du patronage entendent la messe à cette intention le deuxième dimanche de chaque mois; ils y font, autant que possible, la sainte communion.

ART. 6

Le même dimanche ils se réunissent en assemblée particulière de corporation, à 10 h. 1/4. La séance est employée en communication d'avis intéressant la corporation.

ART. 7

Ils s'efforcent de suivre assidûment les cours du soir les plus utiles à leur profession.

ART 8

Les membres des corporations, en cas de décès de l'un d'entre eux, se font un devoir d'assister à la messe qui est dite au patronage pour le repos de l'âme du décédé; un *De profundis* est, en outre, récité à son intention, à la plus prochaine réunion mensuelle.

ART. 9

Chaque corporation se compose de deux classes de membres : les membres titulaires et les candidats.

ART. 10

Pour devenir titulaire il faut réunir les conditions suivantes : 1o être âgé de quatorze ans au moins; 2o être agréé par les membres du bureau, qui se seront assurés que le candidat connaît suffisamment le règlement ; 3o avoir présenté son chef-d'œuvre, toutes les fois que la chose n'est pas jugée matériellement impossible.

Un livre reçoit les signatures des membres titulaires,

aussitôt qu'ils sont admis. — La proclamation solennelle des admissions et la remise des cartes de titulaire ont lieu le jour de la fête annuelle des quatre corporations.

Art. 11

Chaque corporation possède à sa tête un bureau qui la représente, composé d'un doyen et de quatre gardes remplissant les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier. Ils doivent être membres titulaires des corporations.

Art. 12

Le doyen représente dans la corporation le conseil du patronage, qui le nomme. — Il est spécialement chargé, avec le président, de fixer la liste des candidats aux diverses dignités et de préparer les fêtes patronales. — Rien d'important ne se fait sans qu'il soit consulté. Il peut assister à toutes les réunions de la corporation.

Art. 13

Le président prend l'avis des membres du bureau pour toutes les mesures intéressant la corporation qu'il dirige et notamment pour les élections. Il doit se tenir au courant de toutes les questions, institutions, etc., relatives à l'organisation chrétienne du travail dans les ateliers.

Le président et le vice-président sont plus spécialement chargés d'organiser et de diriger les réunions.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, fait les convocations lorsqu'il y a lieu et prépare le rapport annuel qui doit être présenté le jour de la fête du saint patron, sur la marche de la corporation pendant l'année.

ART. 14

Le président est nommé par le bureau de la maison assisté des doyens ; il est nommé pour une année, le jour de la fête annuelle, et peut toujours être maintenu dans ses fonctions. — Les vice-présidents, secrétaires, trésoriers, sont nommés pour une année par les membres titulaires. Ils sont choisis de préférence parmi les ouvriers et sont indéfiniment rééligibles.

ART. 15

Les vice-présidents, secrétaires et trésoriers sont élus sur une liste présentée par le doyen et le président et approuvée par le conseil de patronage.

LA CAISSE D'ÉPARGNE AU PATRONAGE

On est généralement d'accord pour reconnaître la grande utilité d'une caisse d'épargne au patronage. Mais les directeurs d'œuvres sont quelquefois embarrassés pour l'emploi des fonds reçus et la gestion de la caisse. Aussi, croyons-nous opportun de donner quelques détails sur le fonctionnement de ces institutions de prévoyance qui existent dans la plupart des patronages de Paris et dans un très grand nombre d'œuvres de province[1].

L'emploi des fonds est absolument variable et dépend dn directeur; dans tel endroit, le directeur prendra un livret à la caisse d'épargne municipale, et là, sous son nom, versera les économies de ses patronnés; retirant environ

1. Cf. *Bulletin de la Commission des Patronages*, juin 1892.

3 0/0 de ce placement, il pourra donner 4 0/0 à ses petits déposants en s'aidant de la générosité de ses bienfaiteurs pour parfaire la différence. Dans telle autre localité, on achètera des obligations et la plus-value ou la prime de remboursement permettront de verser aux enfants l'intérêt à 4 0/0. Chaque directeur sera juge du moyen à employer.

La comptabilité doit être claire et précise. Au premier versement, on remettra au déposant un livret; ce livret lui sera remis gratuitement ou contre espèces (15 à 25 centimes) suivant les ressources du patronage. Chaque fois qu'une opération est faite, on inscrira sur le livret, qui porte un numéro d'ordre, la date, la nature de l'opération : versement ou remboursement, le montant de cette opération et enfin un numéro indiquant l'ordre de l'opération. Ce numéro pourra être compris entre 1 et 1000 par exemple, et alors, à chaque séance, on continuera par le numéro auquel on s'était arrêté la fois précédente, ou encore ce numéro pourra être pris à partir de 1 à toutes les séances. Chaque opération doit être signée par le directeur ou la personne qui en est chargée.

Deux livres sont nécessaires. Un que l'on peut appeler journal, un autre grand-livre. Au premier on porte toutes les opérations par ordre de date, en indiquant le numéro du livret, le numéro d'ordre de l'opération, sa nature, le nom du titulaire du livret, le montant de l'opération. Au grand-livre on reporte les mêmes opérations non par ordre de date, mais par ordre de comptes individuels; chaque folio correspond à un numéro du livret. Pour chaque opération on portera le numéro d'ordre de l'opération, la date de cette opération, sa nature et son montant. Toutes les

sommes sont reçues depuis 5 ou 10 centimes jusqu'à un maximum qui peut varier suivant les endroits. Les sommes versées sont productives d'intérêts à partir des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre. Les sommes retirées cessent de produire intérêts aux mêmes dates. Tout versement ou tout remboursement effectué entre ces dates ne produit pas d'intérêt pendant le trimestre. Ainsi une somme versée le 1er juin, ne produira intérêt qu'à partir du 1er juillet; si le 1er juin on a retiré une somme, celle-ci a cessé de produire intérêt au 1er avril.

A la fin de l'année on capitalise les intérêts, on les porte sur le livret; ils sont ajoutés aux capitaux et produisent eux-mêmes intérêts.

Un système de primes ou récompenses peut être établi pour récompenser l'assiduité à verser.

Tels sont les principes généraux que l'on doit suivre pour les petites caisses d'épargne du patronage; ils n'ont rien d'absolu, les moyens sont peu, le but est tout : encourager l'enfant à économiser et lui faire aimer l'épargne.

LA CAISSE DE DÉCÈS

Au moment où la Ligue de l'Enseignement s'efforce de multiplier les caisses scolaires d'épargne et de secours, les œuvres catholiques doivent tenir à honneur de ne pas rester en retard et s'efforcer de présenter à leurs adhérents des avantages analogues.

Nous signalons particulièrement un mode de *caisse* qui

semble être l'un des plus aisés à faire fonctionner : il est susceptible d'une grande extension, permet de grouper les familles des patronnés et fait de nos œuvres non pas seulement une institution étroite de persévérance, mais encore une sorte d'association qui facilite l'action du prêtre. Elle convient à beaucoup de nos patronages, mais semble surtout devoir prospérer dans les gros bourgs et les campagnes : on la nomme *caisse de décès*.

Voici à ce sujet un article paru récemment dans la *Croix* :

« Plusieurs fois, les congrès ont signalé la fondation de caisses de décès, œuvre démocratique par excellence, car elle doit surtout profiter à la classe laborieuse; mais cette œuvre est malheureusement trop peu connue. On l'a dénommée « caisse de décès » parce qu'elle a été, en effet, créée pour donner un secours immédiat à la famille quand elle a perdu un de ses membres. Son organisation est très simple, c'est ce qui lui permet de s'établir partout; et on n'a pas besoin pour cela d'autorisation, aucune formalité n'est nécessaire. Une œuvre sans paperasserie, c'est presque une merveille.

« Disons un mot de l'organisation. Pour en faire partie, il suffit de verser 1 franc entre les mains du trésorier et de renouveler ce versement chaque fois qu'un membre est décédé : car la somme intégrale produite par les cotisations est remise entre les mains des héritiers du défunt, aussitôt que sa mort est notifiée. Ainsi, la caisse de décès qui compte 65 membres a pu verser 65 francs (produit des 65 cotisations), à la famille de M. D., quelques heures après sa mort.

« Demain, les 65 adhérents verseront de nouveau 1 franc entre les mains de l'administrateur de la caisse, et cette somme restera en dépôt jusqu'à ce qu'un nouveau décès se produise dans la société. On voit par cet exemple l'utilité que pourraient avoir des œuvres de ce genre, si elles se multipliaient, et surtout si les adhérents devenaient plus nombreux. Si, au lieu de 65, les ouvriers du cercle, membres de la caisse de décès, avaient été 200, c'est une somme de 200 francs qui aurait été versée aux héritiers du défunt. Quand on pense à la misère noire qui s'abat sur les familles ouvrières quand le père ou la mère vient à disparaître subitement, on regrette que ces institutions ne soient pas plus nombreuses.

« Pourquoi des hommes de cœur, qui ne manquent pas, n'essayeraient-ils pas de provoquer des organisations du même genre, dans les différentes paroisses? — Si la somme de 1 franc paraît trop lourde, on pourrait se libérer par quatre versements de 25 centimes, et mettre ainsi la caisse de décès à la portée de toutes les bourses. »

« Nous n'ajouterons qu'un mot, dit le *Bulletin des Patronages* auquel nous empruntons cette citation[1] :

« Nous venons de recevoir une lettre fort intéressante d'un vicaire de paroisse rurale. Depuis deux ans déjà, il s'efforçait de réunir les enfants le dimanche après vêpres. Son œuvre était prospère, mais il se plaignait vivement du manque d'assiduité et d'une certaine hostilité sourde des parents. Il eut l'idée d'annexer à l'organisation de cette association de persévérance une caisse de décès, une caisse

1. Cf. *Patronage*, avril 1897, p. 58.

d'épargne et une petite bibliothèque circulante. Il réunit les parents des enfants dans une grande salle, fit une conférence avec projections sur Jeanne d'Arc, et termina par un petit discours où, sans forcer personne à entrer dans ses vues, il proposa la fondation de cette *caisse* de décès. Une quinzaine seulement de parents acceptèrent d'en faire partie. La cotisation fut fixée à 1 franc. Un an se passa sans décès, et sans que la caisse pût, en quelque sorte, fonctionner. Au bout d'une année, jour pour jour, un décès se produisit parmi les souscripteurs. La famille du décédé devait donc toucher 15 francs. C'était peu, et M. le vicaire désespérait déjà de l'avenir de cette institution. Il eut alors l'idée d'aller trouver un propriétaire voisin, lui expliqua le fonctionnement de son œuvre et lui demanda une petite souscription chaque fois que la mort viendrait faire une victime parmi ses syndiqués. Le brave homme versa immédiatement sa première aumône de 20 francs.

« Le dimanche suivant, M. le vicaire avait cinq demandes en plus, et, un mois après, le nombre des adhérents à la caisse était de trente, tous pères ou mères d'enfants du patronage. La famille dans laquelle se produira le prochain décès recevra donc 50 francs, ce qui est une petite somme à la campagne.

« Depuis lors, quinze familles nouvelles ont sollicité l'admission de leurs enfants au patronage. Toutes surveillent leur assiduité d'une façon rigoureuse. »

LES MUTUALITÉS SCOLAIRES

L'ORGANISATION DES « PETITES CAVÉ »

Nous avons indiqué plus haut[1] les résultats obtenus par les mutualités scolaires. Nous empruntons à M. J.-C. Cavé[2], qui a été le promoteur de ces mutualités d'enfants, des détails sur l'organisation de ces sociétés.

Ce qui permet à ces mutualités d'assurer à leurs membres une retraite, tout en leur distribuant des secours de maladie, c'est ce fait qu'elles prennent les sociétaires dès le plus bas âge : beaucoup d'enfants sont, en effet, inscrits alors qu'ils sont encore aux écoles maternelles, c'est-à-dire dès trois ans. On voit donc que les versements hebdomadaires de 10 centimes ou annuels de 5 fr. 20 commencent de bonne heure.

De cette somme, dit M. Cavé, nous faisons deux parts égales. Nous déposons la première sur un livret de retraite personnel qui reste la propriété de l'enfant et de sa famille, en cas de décès. L'autre moitié, 2 fr. 60, attribuée à la mutualité, n'est pas complètement absorbée par les frais d'administration et de maladie. Nos enfants ne fournissent, en général, que deux jours et demi ou trois jours de maladie par an, pour lesquels nous payons en moyenne 1 fr. 20 ou 1 fr. 25 d'indemnité. Nous déposons l'excédent, environ 1 fr. 30, à la Caisse des retraites, et l'État, très généreux pour les mutualistes, ajoute 1 franc par tête de sociétaire à la somme que nous versons, plus un quart de cette somme.

1. Cf. p. 152 et p. 180.
2. Cf. *Bulletin des Sociétés de secours mutuels*, juin 1898.

C'est donc, en réalité, 1 fr. 30 qu'il ajoute à la somme de 1 fr. 30 versée par nous, de sorte que le montant total des cotisations payées par l'enfant se trouve intégralement reconstitué et souvent augmenté par les cotisations des membres honoraires. Enfin, tous nos versements réunis au montant des subventions profitent de l'intérêt exceptionnel de 4 1/2 o/o concédé par la loi du 1er avril 1898.

Or, si l'on consulte les tables et les tarifs au moyen desquels on peut calculer ce que sera la pension de retraite produite pour chaque âge et à raison de la somme versée, on constate que si on dépose 1 franc sur la tête d'un enfant de trois ans, on lui assure pour l'âge de cinquante-cinq ans une rente viagère de 1 fr. 73, c'est-à-dire presque double du versement effectué. Si l'on répète chaque année ce versement pendant les dix années de la scolarité, soit de trois à treize ans, la rente assurée ne sera pas inférieure à 13 francs. Or, comme ce n'est pas 1 franc par an que l'on verse, mais bien 5 francs par an, y compris la subvention, c'est donc un minimum de 65 francs de rente viagère que l'on peut assurer pour l'âge de cinquante-cinq ans à chacun des enfants entrés dans la société dès l'âge de trois ans. Cette somme paraîtra d'autant plus énorme qu'en ces dix années le sociétaire n'aura effectivement versé qu'une somme totale de 52 francs dans la caisse de la société et qu'il aura été secouru en cas de maladie.

Nous ne faisons pas de promesses, disait en terminant M. Cavé, nous ne prenons pas d'engagements, mais si par cette bienfaisante loi nous pouvons compter sur le taux de 4 1/2, nous pouvons sans nous abuser nous tenir ce raisonnement. Lorsque le capital rapportait 4 1/2, nous aurions obtenu ce résultat de la caisse des retraites, ne pourrons-nous pas faire ce que faisait la caisse des retraites ? Nous le pouvons, car la loi nous offre de grands avantages, et... nous devons avoir confiance en nous-mêmes ! En effet, en dehors du produit des intérêts composés, les tables dont nous parlions tenaient également compte des chances de mortalité. Nous le savons, mais ne pourrons-nous pas, nous aussi, en formant d'importantes unions, prévues d'ailleurs par la loi nouvelle, assurer à nos associés les chances de survie ? Nous le ferons d'autant plus facilement dans le département

de la Seine que tous les présidents des sociétés scolaires sont très disposés à s'entendre sur les questions d'intérêt commun.

Loi du 1er avril 1898
relative aux Sociétés de secours mutuels

Nous reproduisons *in extenso* le texte de la loi du 1er avril 1898, qui modifie très heureusement la législation en matière de sociétés de secours mutuels : quiconque veut fonder ou diriger une mutualité scolaire doit connaître les nouvelles dispositions légales.

TITRE Ier

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES SOCIÉTÉS

Art. Ier. — Les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraite, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accident, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés.

Elles peuvent, en outre, accessoirement, créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales.

Art. 2. — Ne sont pas considérées comme sociétés de secours mutuels les associations qui, tout en organisant, sous un titre quelconque, tout ou partie des services prévus à l'article précédent, créent, au profit de telle ou telle catégorie de leurs membres et au détriment des autres, des avan-

tages particuliers. Les sociétés de secours mutuels sont tenues de garantir à tous leurs membres participants les mêmes avantages, sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies et des risques apportés.

ART. 3. — Les sociétés de secours mutuels peuvent se composer de membres participants et de membres honoraires ; les membres honoraires payent la cotisation fixée ou font des dons à l'association sans prendre part aux bénéfices attribués aux membres participants ; mais les statuts peuvent contenir des dispositions spéciales pour faciliter leur admission, au titre de membres participants, à la suite de revers de fortune.

Les femmes peuvent faire partie des sociétés et en créer : les femmes mariées exercent ce droit sans l'assistance de leur mari ; les mineurs peuvent faire partie de ces sociétés sans l'intervention de leur représentant légal.

L'administration et la direction des sociétés de secours mutuels ne peuvent être confiées qu'à des Français majeurs, de l'un ou l'autre sexe, non déchus de leurs droits civils ou civiques, sous réserve, pour les femmes mariées, des autorisations de droit commun.

Les sociétés de secours mutuels constituées entre étrangers ne peuvent exister qu'en vertu d'un arrêté ministériel toujours révocable. Par exception, elles peuvent choisir leurs administrateurs parmi leurs membres.

Les membres du conseil d'administration et du bureau des sociétés de secours mutuels seront nommés par le vote au bulletin secret.

Les administrateurs et directeurs ne pourront être choisis que parmi les membres participants et honoraires de la société.

ART. 4. — Un mois avant le fonctionnement d'une société de secours mutuels, ses fondateurs devront déposer en double exemplaire : 1° les statuts de ladite association ; 2° la liste des noms et adresses de toutes les personnes qui, sous un titre quelconque, seront chargées à l'origine de l'administration ou de la direction.

Le dépôt a lieu, contre récépissé, à la sous-préfecture de l'arrondissement où la société a son siège social, ou à la préfecture du département.

Le maire de la commune en est informé immédiatement par les soins du préfet ou du sous-préfet.

Un extrait des statuts sera inséré dans le recueil des actes de la préfecture.

Tout changement dans les statuts ou dans la direction sera notifié et publié selon les formes indiquées ci-dessus.

Art. 5. — Les statuts déterminent :

1° Le siège social, qui ne peut être situé ailleurs qu'en territoire français ;

2° Les conditions et les modes d'admission et d'exclusion, tant des membres participants que des membres honoraires ;

3° La composition du bureau et du conseil d'administration, le mode d'élection de leurs membres, la nature et la durée de leurs pouvoirs, les conditions du vote à l'assemblée générale et du droit pour les sociétaires de s'y faire représenter ;

4° Les obligations et les avantages des membres participants ;

5° Le montant et l'emploi des cotisations des membres, soit honoraires, soit participants, les modes de placement et de retrait des fonds ;

6° Les conditions de la dissolution volontaire de la société ;

7° Les bases de la liquidation à intervenir si la dissolution a lieu ;

8° Le mode de conservation des documents intéressant la société ;

9° Le mode de constitution des retraites pour lesquelles il n'a pas été pris d'engagement ferme et dont l'importance est subordonnée aux ressources de la société ;

10° L'organisation des retraites garanties, et spécialement la fixation de leur quotité et de l'âge de l'entrée en jouissance ;

11° Les prélèvements à opérer sur les cotisations pour le service spécial des retraites, lorsque, conformément à la clause précédente, les cotisations des membres honoraires ou participants devront être affectées pour partie à la constitution de retraites garanties, que ce soit au moyen d'un fonds commun ou de livrets individuels ouverts au nom des sociétaires.

Art. 6. — Lorsque l'assemblée générale sera convoquée, les pouvoirs dont les sociétaires seront porteurs, si les statuts autorisent le vote par procuration, pourront être donnés sous seing privé et seront affranchis de tous droits de timbre et d'enregistrement ; ils seront déposés au siège social.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de quinze jours à dater de l'élection, devant le juge de paix du siège de la société. Elles sont introduites par simple déclaration au greffe.

Le juge de paix statue, dans les quinze jours de cette déclaration, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées.

La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation. Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il est formé par simple requête déposée au greffe de la justice de paix et dénoncée aux défenseurs dans les dix jours qui suivent. Il est dispensé du ministère d'un avocat à la Cour et jugé d'urgence sans frais ni amende.

Les pièces et mémoires fournis par les parties sont transmis sans frais par le greffier de la justice de paix au greffier de la Cour de cassation. La chambre civile de cette Cour statue directement sur le pourvoi.

Tous les actes sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 7. — Dans les trois premiers mois de chaque année, les sociétés de secours mutuels doivent adresser, par l'intermédiaire des préfets, au Ministre de l'intérieur, et dans les formes qui seront déterminées par lui, la statistique de leur effectif, du nombre et de la nature des cas de maladie de leurs membres, telle qu'elle est prescrite par la loi du 30 novembre 1892.

Art. 8. — Il peut être établi entre les sociétés de secours mutuels, en conservant d'ailleurs à chacune d'elles son autonomie, des unions, ayant pour objet notamment :

a) L'organisation, en faveur des membres participants, des soins et secours énumérés dans l'article 1er, notamment

la création de pharmacies, dans les conditions déterminées par les lois spéciales sur la matière ;

b) L'admission des membres participants qui ont changé de résidence ;

c) Le règlement de leurs pensions viagères de retraite ;

d) L'organisation d'assurances mutuelles pour les risques divers auxquels les sociétés se sont engagées à pourvoir, notamment la création de caisses de retraites et d'assurances communes à plusieurs sociétés pour les opérations à long terme et les maladies de longue durée ;

e) Le service des placements gratuits.

Art. 9. — Les sociétés de secours mutuels sont admises à contracter des assurances, soit en cas de décès, soit en cas d'accidents, aux caisses d'assurances instituées par la loi du 11 juillet 1868, en se conformant aux prescriptions des articles 7 et 15 de ladite loi.

Ces assurances peuvent se cumuler avec les assurances individuelles.

Art. 10. — Les infractions aux dispositions de la présente loi seront poursuivies contre les administrateurs ou les directeurs et punies d'une amende de 1 à 15 francs inclusivement.

Si une société est détournée de son but de société de secours mutuels, et si, trois mois après un avertissement donné par arrêté du préfet du département, cette société persiste à ne pas se conformer aux prescriptions de la présente loi ou aux dispositions de ses statuts, la dissolution pourra être prononcée par le tribunal civil de l'arrondissement.

Le ministère public introduira l'action en dissolution par un mémoire présenté au président du tribunal, énonçant les faits et accompagné des pièces justificatives ; ce mémoire sera notifié au président de la société avec assignation à jour fixe.

Le tribunal jugera en audience publique, sur les réquisitions du procureur de la République, le président de la société entendu ou régulièrement appelé.

Le jugement sera susceptible d'appel.

L'assistance de l'avoué ne sera obligatoire ni en première instance ni en appel.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou de toutes autres manœuvres tendant à dissimuler, sous le nom de sociétés de secours mutuels, des associations ayant un autre objet, les juges de répression auront la faculté de prononcer la dissolution à la requête du ministère public. Les administrateurs et directeurs seront passibles d'une amende de 16 à 500 francs.

Art. 11. — La dissolution volontaire d'une société de secours mutuels ne peut être prononcée que dans une assemblée convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la réunion et à la condition de réunir à la fois une majorité des deux tiers des membres présents et à la majorité des membres inscrits.

En cas de dissolution par les tribunaux, le jugement désigne un administrateur chargé de procéder à la liquidation définitive.

Aucun encaissement de cotisations autres que celles échues au jour de la liquidation ne peut plus être effectué.

Communication sera faite à l'administrateur des livres, registres, procès-verbaux et pièces de toute nature : la communication aura lieu sans déplacement, sauf le cas où le tribunal en aurait ordonné autrement.

La liquidation s'opérera conformément aux statuts ; elle sera homologuée sans frais par le tribunal, à la diligence du procureur de la République.

Art. 12. — Les secours, pensions, contrats d'assurances, livrets, et généralement toutes sommes et tous titres à remettre par les sociétés de secours mutuels à leurs membres participants sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de 360 francs par an pour les rentes et de 3000 francs pour les capitaux assurés.

Art. 13. — Les sociétés de secours mutuels ayant satisfait aux prescriptions des articles précédents ont le droit d'ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, par le président ou par le délégué ayant mandat spécial à cet effet, et peuvent obtenir l'assistance judiciaire aux conditions imposées par la loi du 22 janvier 1851.

Art. 14. — Les sociétés de secours mutuels se divisent en trois catégories :

1° Les sociétés libres ;

2° Les sociétés approuvées ;
3° Les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique.

TITRE II

DES SOCIÉTÉS LIBRES

ART. 15. — Les sociétés libres et unions de sociétés libres peuvent recevoir et employer les sommes provenant des cotisations des membres honoraires et participants, et généralement faire des actes de simple administration ; elles peuvent posséder des objets mobiliers, prendre des immeubles à bail pour l'installation de leurs divers services.

Elles peuvent, avec l'autorisation du préfet, recevoir des dons et legs mobiliers.

Toutefois, si la libéralité est faite à une société dont la circonscription comprend des communes situées dans des départements différents, il est statué par un décret. S'il y a réclamation des héritiers du testateur, il est statué par un décret du Président de la République, le Conseil d'État entendu.

Lorsque l'emploi des dons et legs n'est pas déterminé par le donateur ou testateur, cet emploi sera prescrit par l'arrêté ou le décret d'autorisation, en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 2 avril 1817.

Les sociétés libres ne peuvent acquérir des immeubles, sous quelque forme que ce soit, à peine de nullité, sauf les immeubles exclusivement affectés à leurs services. Elles ne peuvent, à peine de nullité, recevoir des dons ou legs immobiliers qu'à la charge de les aliéner et d'obtenir l'autorisation mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus. La nullité sera prononcée en justice, soit sur la demande des parties intéressées, soit d'office, sur les réquisitions du ministère public.

TITRE III

DES SOCIÉTÉS APPROUVÉES

ART. 16. — Les sociétés de secours mutuels et les unions des sociétés prévues à l'article 8, qui auront fait approuver leurs statuts par arrêté ministériel, auront tous les droits

accordés aux sociétés libres et unions de sociétés libres et jouiront des avantages concédés par les articles suivants.

L'approbation ne peut être refusée que dans les deux cas suivants :

1° Pour non-conformité des statuts avec les dispositions de la loi ;

2° Si les statuts ne prévoient pas des recettes proportionnées aux dépenses, pour la constitution des retraites garanties ou des assurances en cas de vie, de décès ou d'accident.

L'approbation ou le refus d'approbation doit avoir lieu dans le délai de trois mois. Le refus d'approbation doit être motivé par une infraction aux lois et notamment aux dispositions du paragraphe 4 du présent article.

En cas de refus d'approbation, un recours peut être formé devant le Conseil d'État. Ce recours sera dispensé de tout droit ; il pourra être formé sans ministère d'avocat.

Tout changement dans les statuts d'une société approuvée doit être l'objet d'une nouvelle demande d'approbation, et aucune modification statutaire ne peut être mise à exécution si elle n'a pas été préalablement approuvée.

Il sera procédé, pour les changements dans les statuts, comme en matière de statuts primitifs, pour tout ce qui concerne les dépôts, les délais et les recours.

Art. 17. — Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'État, recevoir des dons et legs immobiliers.

Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire, que les sociétés n'auront pas été autorisées à conserver, seront aliénés dans les délais et la forme prescrits par le décret qui en autorise l'acceptation; le délai pourra, en cas de nécessité, être prorogé.

Les sociétés de secours mutuels et les unions approuvées prévues à l'article 8 peuvent être autorisées, par décret rendu en Conseil d'État, à acquérir les immeubles nécessaires soit à leurs services d'administration, soit à leur service d'hospitalisation.

Art. 18. — Les communes sont tenues de fournir aux sociétés approuvées qui le demandent les locaux nécessaires à leurs réunions, ainsi que les livrets et registres néces-

saires à l'administration et à la comptabilité. En cas d'insuffisance des ressources des communes, cette dépense est mise à la charge des départements. Dans le cas où la société s'étend sur plusieurs communes ou sur plusieurs départements, cette obligation incombe d'abord à la commune dans laquelle est établi le siège social, ensuite au département auquel appartient cette commune.

Dans les villes où il existe une taxe municipale sur les convois, il est accordé aux sociétés approuvées remise des deux tiers des droits sur les convois dont elles peuvent avoir à supporter les frais, aux termes de leurs statuts.

Art. 19. — Tous les actes intéressant les sociétés approuvées sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Sont également exempts du droit de timbre de quittance les reçus de cotisations des membres honoraires ou participants, les reçus des sommes versées aux pensionnaires, ainsi que les registres à souches qui servent au payement des journées de maladie.

Cette disposition n'est pas applicable aux transmissions de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles et immeubles, soit entre vifs, soit par décès.

Conformément aux articles 19 de la loi du 11 juillet 1868 et 24 de la loi du 20 juillet 1886, les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution des lois précitées et de la présente loi seront délivrés gratuitement et exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 20. — Les placements des sociétés de secours mutuels approuvées doivent être effectués en dépôt aux caisses d'épargne, à la Caisse des comptes et consignations, en rentes sur l'État, bons du Trésor ou autres valeurs créées ou garanties par l'État, en obligations des départements et des communes, du Crédit foncier de France ou des compagnies françaises de chemins de fer qui ont une garantie d'intérêts de l'État.

Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront, en outre, posséder et acquérir des immeubles jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, les vendre et les échanger.

Pour être valables, ces opérations devront être votées à la majorité des trois quarts des voix par une assemblée générale extraordinaire composée au moins de la moitié des membres de la société, présents ou représentés.

Les titres et valeurs au porteur appartenant aux sociétés de secours mutuels approuvées seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations, qui sera chargée de l'encaissement des arrérages, coupons et primes de remboursement de ces titres, et en portera le montant au compte de dépôt de chaque société.

Art. 21. — Les sociétés de secours mutuels approuvées sont admises à verser des capitaux à la Caisse des dépôts et consignations :

1° En compte courant disponible ;

2° En un compte affecté pour toute la durée de la société à la formation et à l'accroissement d'un fonds commun inaliénable.

Le fonds commun de retraites existant au jour de la promulgation de la loi ne peut être supprimé.

Il peut être placé soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit en valeurs ou immeubles, conformément aux articles 17 et 20, soit à la Caisse des retraites.

Pour l'avenir, les statuts de chaque société déterminent si elle entend user de cette faculté de constituer un fonds commun et dans quelles conditions ; ils règlent les moyens de l'alimenter, qu'il s'agisse d'un fonds commun conservé ou d'un fonds commun à créer. Ils décident notamment si la société devra verser à ce fonds, en totalité ou en partie, les subventions de l'État, les dons et legs, les cotisations des membres honoraires et les autres ressources disponibles.

Le compte courant et le fonds commun portent intérêt à un taux égal à celui de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

La différence entre le taux fixé par le paragraphe précédent et le taux de 4 1/2 0/0, déterminé par le décret-loi du 26 mars 1852 et le décret du 26 avril 1856, sera versée, à titre de bonification, à chaque société de secours mutuels approuvée ou reconnue d'utilité publique, en raison de son avoir à la Caisse des dépôts et consignations (fonds libres

et fonds de retraites), au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du Ministère de l'intérieur.

Les intérêts qui ne reçoivent pas d'emploi au cours de l'année sont capitalisés tous les ans.

La Caisse des dépôts et consignations aura la faculté de faire emploi des fonds versés aux comptes ci-dessus désignés, dans les mêmes conditions que pour les fonds des caisses d'épargne.

ART. 22. — Les pensions de retraite peuvent être constituées soit sur le fonds commun, soit sur le livret individuel qui appartient en toute propriété à son titulaire, à capital aliéné ou réservé.

ART. 23. — Les pensions de retraites alimentées par le fonds commun sont constituées à capital réservé au profit de la société. Elles sont servies directement par la société à l'aide des intérêts de ce fonds ou par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites.

Pour bénéficier de ces pensions, les membres participants doivent être âgés d'au moins cinquante ans, avoir acquitté la cotisation sociale pendant quinze ans au moins et remplir les conditions statutaires fixées pour l'obtention de la pension.

Les sociétés qui constituent sur le fonds commun des pensions de retraite garanties sont tenues de produire, tous les cinq ans au moins, au Ministre de l'intérieur, la situation de leurs engagements, éventuels ou liquides, et des ressources correspondantes, en se conformant aux modèles qui leur sont fournis par l'administration compétente. Elles devront modifier, s'il y a lieu, leurs statuts d'après les résultats de ces inventaires au moins quinquennaux.

ART. 24. — Les pensions de retraites constituées par le livret individuel, à l'aide de la Caisse nationale de retraites ou d'une caisse autonome, sont formées, en conformité des statuts, au moyen de versements effectués par la société au compte de chacun de ses membres participants.

Ces versements proviennent :

1° De la cotisation spéciale que le sociétaire a lui-même acquittée en vue de la retraite ou de la portion de la cotisation unique prélevée en vue de ce service ;

2° De tout ou partie des arrérages annuels du fonds commun inaliénable, s'il en existe un ;

3° Des autres ressources dont les statuts autorisent l'emploi en capital au profit des livrets individuels.

Les versements effectués par la société sur le livret individuel le sont à capital aliéné ou à capital réservé, au profit de la société, suivant que les statuts en auront décidé.

Quant aux versements qui proviennent des cotisations du membre participant, ils peuvent être, au choix de ce membre, faits à capital aliéné ou à capital réservé au profit de ses ayants droit.

Pour la liquidation des pensions de retraite constituées à capital aliéné et à jouissance immédiate par les sociétés de secours mutuels, les tarifs à la Caisse nationale des retraites seront calculés jusqu'à quatre-vingts ans.

ART. 25. — En dehors des retraites garanties on non garanties constituées soit à l'aide des fonds communs, soit au moyen du livret individuel, dans les conditions prévues aux articles 23 et 24, les sociétés peuvent accorder à leurs membres des allocations, non pas viagères, mais annuelles, prises sur les ressources disponibles. Le montant en sera fixé chaque année par l'assemblée générale. Les titulaires sont désignés par elle, parmi les membres âgés de plus de cinquante ans et ayant acquitté la cotisation sociale au moins pendant quinze ans.

Les statuts déterminent les autres conditions que doivent remplir les bénéficiaires.

Le service de ces allocations annuelles s'effectue à l'aide des arrérages du fonds commun inaliénable ou des autres ressources disponibles.

Une indemnité pécuniaire fixée également chaque année en assemblée générale et prélevée sur les fonds de réserve peut être allouée aux membres participants devenus infirmes ou incurables avant l'âge fixé par les statuts pour être admissibles à la pension viagère de retraite.

ART. 26. — A partir de la promulgation de la présente loi, les arrérages des dotations et les subventions annuellement inscrites au budget du Ministère de l'intérieur au profit des sociétés de secours mutuels seront employés à accorder à ces sociétés des allocations : 1° pour encourager la formation des pensions de retraites à l'aide du fonds commun ou du livret individuel; 2° pour bonifier les pen-

sions liquidées à partir du 1er janvier 1895 et dont le montant, y compris la subvention de l'État, ne sera pas supérieur à 360 francs ; 3° pour donner en raison du nombre de leurs membres des subventions aux sociétés qui ne constituent pas de retraites.

Pour chacune de ces affectations, la répartition du crédit aura lieu dans les proportions et suivant les barêmes arrêtés par le Ministre de l'intérieur, après avis du Conseil supérieur.

Il sera, préalablement à toute répartition, opéré chaque année, sur les dotations et subventions, un prélèvement déterminé par le Conseil supérieur, qui ne pourra dépasser 5 o/o de l'actif total, pour venir en aide aux sociétés de secours mutuels qui, par suite d'épidémie ou de toute autre cause de force majeure, seraient momentanément hors d'état de remplir leurs engagements.

Les subventions de l'État, en vue de la retraite par livret individuel, profiteront aux étrangers, lorsque leur pays d'origine aura garanti par un traité des avantages équivalents à nos nationaux.

Les pensions allouées sur le fonds commun ne pourront être servies aux étrangers que dans le cas où ils résideront en territoire français.

ART. 27. — Un règlement d'administration publique détermine les conditions et les garanties à exiger pour l'organisation des caisses autonomes que les sociétés ou les unions pourront constituer, soit pour servir des pensions de retraite, soit pour réaliser l'assurance en cas de vie, de décès ou d'accident et, d'une manière générale, toutes les mesures d'application destinées à assurer l'exécution de la loi.

Les fonds versés dans ces caisses devront être employés en rentes sur l'État, en valeurs du Trésor, ou garanties par le Trésor, en obligations départementales ou en valeurs énumérées au paragraphe 1er de l'article 30.

La gestion de ces caisses sera soumise à la vérification de l'inspection des finances et au contrôle du receveur particulier de l'arrondissement du siège de la caisse.

La Caisse des dépôts et consignations est tenue d'envoyer, dans le courant du premier trimestre de chaque année, aux

présidents des sociétés de secours mutuels ayant constitué des pensions de retraite en faveur de leurs membres participants, la liste des retraités qui, dans l'année précédente, n'auront pas touché leurs arrérages.

Art. 28. — Les sociétés de secours mutuels qui accordent à leurs membres ou à quelques-uns seulement des indemnités moyennes ou supérieures à 5 francs par jour, des allocations annuelles ou des pensions supérieures à 360 francs et des capitaux en cas de vie ou de décès supérieurs à 3000 francs, ne participent pas aux subventions de l'État et ne bénéficient ni du taux spécial d'intérêt fixé par les décrets des 26 mars 1852, 26 avril 1856, ni des avantages accordés par la présente loi sous forme de remise de droits d'enregistrement et de frais de justice.

Les sociétaires qui s'affilieront à plusieurs sociétés en vue de se constituer une pension supérieure à 360 francs ou des capitaux, en cas de vie ou de décès, supérieurs à 3000 francs, seront exclus des sociétés de secours mutuels dont ils font partie, sous peine, pour la société, de perdre les avantages concédés par la présente loi.

Art. 29. — Dans les trois premiers mois de chaque année, les sociétés de secours mutuels approuvées doivent adresser au Ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire des préfets et dans les formes prescrites, indépendamment de la statistique exigée par l'article 8, le compte rendu de leur situation morale et financière.

Elles sont tenues de communiquer leurs livres, registres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature aux préfets, sous-préfets ou à leurs délégués. Cette communication a lieu sans déplacement, sauf le cas où il en serait autrement ordonné par arrêté du préfet.

Les infractions aux prescriptions du paragraphe 2 du présent article seront punies d'une amende de 16 à 500 francs.

Art. 30. — Dans le cas d'inexécution des statuts ou de violation des dispositions de la présente loi, l'approbation peut être retirée par un décret rendu en Conseil d'État sur la proposition motivée du Ministre de l'intérieur et après avis du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, lequel sera convoqué dans le plus bref délai.

La décision portant retrait d'approbation sera susceptible

d'un recours au contentieux devant le Conseil d'État, sans ministère d'avocat et avec dispense de tous droits.

ART. 31. — Lorsque la dissolution d'une société approuvée est votée par l'assemblée générale conformément aux statuts, ou ordonnée par le tribunal, la liquidation est poursuivie sous la surveillance du préfet ou de son délégué.

Il est prélevé sur l'actif social, y compris le fonds commun inaliénable de retraites déposé à la Caisse des dépôts et consignations et dans l'ordre suivant :

1° Le montant des engagements contractés vis-à-vis des tiers ;

2° Les sommes nécessaires pour remplir les engagements contractés vis-à-vis des membres participants, notamment en ce qui concerne les pensions viagères et les assurances en cas de décès, de vie ou d'accident ;

3° *a*) Une somme égale au montant des subventions et secours accordés depuis l'origine de la société par l'État, à titre inaliénable, sur les fonds de la dotation ou autres, pour être ladite somme versée au compte de la dotation des sociétés de secours mutuels ;

b) Des sommes égales au montant des subventions et secours accordés depuis l'origine de la société par les départements et les communes, à titre inaliénable, pour être lesdites sommes réintégrées dans leurs caisses ;

c) Des sommes égales au montant des dons et legs faits à titre inaliénable, pour être employées conformément aux volontés des donateurs et testateurs, s'ils ont prévu le cas de liquidation, ou, si leur volonté n'a pas été exprimée, pour être ajoutées au compte de dotation des sociétés de secours mutuels.

Si, après le payement des engagements contractés vis-à-vis des tiers et des sociétaires, il ne reste pas de fonds suffisants pour le plein des prélèvements prévus au paragraphe 3 ci-dessus, ces prélèvements auront lieu au marc-le-franc des versements faits respectivement par l'État, les départements, les communes, les particuliers.

Le surplus de l'actif social sera, s'il y a lieu, réparti entre les membres participants appartenant à la société au jour de la dissolution et non pourvus d'une pension ou indemnité annuelle, au prorata des versements opérés par chacun

d'eux depuis leur entrée dans la société, sans qu'ils puissent recevoir une somme supérieure à leur contribution personnelle. Le reliquat sera attribué au fonds de dotation.

TITRE IV

DES SOCIÉTÉS RECONNUES COMME ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Art. 32. — Les sociétés de secours mutuels et les unions sont reconnues comme établissements d'utilité publique par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

La demande est adressée au préfet avec les pièces suivantes : la liste nominative des personnes qui y ont adhéré et trois exemplaires des projets de statuts et du règlement intérieur.

Art. 33. — Les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique jouissent des avantages accordés aux sociétes appprouvées. Elles peuvent, en outre, posséder et acquérir, vendre et échanger des immeubles, dans les conditions déterminées par le décret déclarant l'utilité publique.

Elles sont soumises aux obligations de l'article 11 qui précède.

TITRE V

CONSEIL SUPÉRIEUR. — RAPPORTS ANNUELS. — TABLES STATISTIQUES

Art. 34. — Il est institué près le Ministère de l'intérieur un Conseil supérieur de sociétés de secours mutuels. Ce Conseil est composé de trente-six membres, savoir :

Deux sénateurs élus par leurs collègues ;

Deux députés élus par leurs collègues ;

Deux conseillers d'État élus par leurs collègues ;

Un délégué du Ministre de l'intérieur ;

Un délégué du Ministre de l'agriculture ;

Un délégué du Ministre du commerce ;

Un membre de l'Académie des sciences morales et politiques, désigné par l'Académie ;

Un membre du Conseil supérieur du travail, nommé par ses collègues;

Deux membres agrégés de l'Institut des actuaires français, désignés par le Ministre de l'intérieur;

Le directeur général de la comptabilité publique au Ministère des finances;

Le directeur du mouvement général des fonds au même Ministère;

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations;

Un membre de l'Académie de médecine désigné par l'Académie, et un représentant des syndicats médicaux, élu par les délégués de ces syndicats dans les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique;

Dix-huit représentants de sociétés de secours mutuels, dont six appartenant aux sociétés libres, élus par les délégués des sociétés dans les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Chaque représentant des sociétés approuvées sera élu par un collège comprenant un certain nombre de départements.

Cette division sera faite par le règlement d'administration publique à intervenir, de telle sorte que chaque collège comprenne un nombre à peu près égal de mutualistes.

Tous les membres sont nommés pour quatre ans; leurs pouvoirs sont renouvelables; leurs fonctions sont gratuites.

Le Ministre de l'intérieur est président de droit du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

Le Conseil choisit parmi ses membres ses deux vice-présidents et son secrétaire. Il est convoqué par le Ministre compétent au moins une fois tous les six mois et toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Il reçoit communication des états statistiques et des comptes rendus de la situation financière fournis par les sociétés de secours mutuels, ainsi que des inventaires au moins quinquennaux et des autres documents fournis par les sociétés de secours mutuels, en exécution des articles 8, 23 et 29 ci-dessus.

Il donne son avis sur toutes les dispositions réglementaires ou autres qui concernent le bon fonctionnement des

sociétés de secours mutuels, et notamment sur le mode de répartition des subventions et secours qui seront attribués sur les mêmes bases et dans les mêmes proportions pour les retraites constituées soit à l'aide du fonds commun, soit à l'aide de livrets individuels.

Art. 35. — Sept membres nommés par le Ministre, dont quatre pris parmi ceux qui procèdent de l'élection, constituent une section permanente.

La section permanente a pour fonction de donner son avis sur toutes les questions qui lui sont renvoyées soit par le Conseil supérieur, soit par le Ministre.

Le Ministre de l'intérieur soumet, chaque année, au Président de la République, un rapport, qui est présenté au Sénat et à la Chambre des députés, sur les opérations des sociétés de secours mutuels et sur les travaux du Conseil supérieur.

Art. 36. — Dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi, les Ministres de l'intérieur et du commerce feront établir des tables de mortalité et de morbidité applicables aux sociétés de secours mutuels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 37. — Les sociétés de secours mutuels antérieurement autorisées ou approuvées sont tenues, dans le délai de deux ans, de se conformer aux prescriptions de la présente loi. Jusqu'à l'expiration de ce délai, elles continueront à s'administrer conformément à leurs statuts.

Les sociétés approuvées qui ne solliciteront pas dans ce délai, ou n'obtiendront pas l'approbation de leurs statuts, devront placer leurs fonds communs en valeurs nominatives, conformément à l'article 20 ci-dessus, et déposer leurs titres à la Caisse des dépôts et consignations. L'inexécution de ces dispositions entraînera l'application des articles 20 et 30 de la présente loi.

Toutefois, les sociétés qui assurent leurs membres exclusivement contre la maladie sont dispensées de solliciter de nouveau cette approbation.

Le Ministre de l'intérieur, après avis du Conseil supérieur, prévu à l'article 34, déterminera dans quelle mesure il pourra

être fait exception, pour le passé, aux prescriptions de l'article 2 en faveur des sociétés de secours mutuels qui, établies en vue de l'assurance contre la maladie, auront accordé certains avantages à ceux de leurs membres entrés dans la société à un âge relativement avancé et n'ayant pu arriver à la liquidation de leur pension en satisfaisant aux conditions normales de stage.

Art. 38. — Les articles 13, 18, 19 et 21 de la présente loi, à l'exception, pour ce dernier, de ce qui concerne le fonds commun, s'appliquent aux sociétés régulièrement constituées en conformité du titre III de la loi du 29 juin 1894, dont l'article 20 est abrogé.

Art. 39. — Le décret-loi du 27 mars 1858 est ainsi modifié :

« Les personnes auxquelles le Gouvernement de la République aura accordé des médailles d'honneur, en leur qualité de membres d'une société de secours mutuels, libre ou approuvée, pourront porter publiquement ces récompenses. »

Art. 40. — Les syndicats professionnels constitués légalement aux termes de la loi du 21 mars 1884, qui ont prévu dans leurs statuts les secours mutuels entre leurs membres adhérents, bénéficieront des avantages de la présente loi, à la condition de se conformer à ses prescriptions.

Art. 41. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

LE PLACEMENT EN APPRENTISSAGE

La question du placement en apprentissage est une des plus importantes parmi celles que doit se poser un directeur de patronage.

Il n'est pas besoin de longtemps réfléchir pour en apprécier la portée religieuse, morale et même matérielle : le jeune homme, dans son atelier ou dans son bureau, travaille-t-il le dimanche ? entre-t-il dans un milieu particulièrement immoral ? On voit toutes les conséquences que ce fait peut entraîner.

Cette question du placement en apprentissage a été très

discutée au congrès des œuvres de jeunesse tenu à Paris en 1896 : elle avait fait l'objet d'un questionnaire spécial.

Voici le résumé du rapport qui fut présenté sur ce sujet par un des membres de la Commission des Patronages [1] ; il pourra fournir aux hommes d'œuvres quelques utiles indications.

Nous avons été frappé, en lisant les réponses envoyées au congrès, de voir cette question du placement en apprentissage peu en honneur : 25 patronages seulement sur 100 s'en préoccupent. — Encore, sur ces 25, un ne donne-t-il que des conseils et d'autres bénéficient-ils de situations exceptionnelles ; *l'un est annexé à l'usine dans laquelle tous ses membres travaillent,* un autre se trouve à proximité d'une imprimerie religieuse qui occupe le plus grand nombre de ses enfants.

Restent donc 22 0/0 seulement s'occupant activement, et dans les conditions normales, du placement en apprentissage. De l'avis de tous les maîtres en patronage, c'est trop peu.

Presque partout, c'est le directeur qui s'occupe du placement ; mais nous voyons quelquefois ce soin dévolu à un conseil spécial, à une société de compagnonnage ou à la conférence de Saint-Vincent-de-Paul locale.

Pour être juste, il faut ajouter que ce petit nombre d'œuvres semble s'occuper très activement de la question et avec beaucoup de succès. Dans l'une, *une bonne moitié des enfants est placée par le patronage ;* d'autres font de fréquentes visites dans les ateliers, ici on signale 25 placements faits dans l'année, là 60 et 62 dans le même temps.

1. Cf. *le Patronage*, avril 1896.

Il est vrai que ces chiffres sont de Paris ; mais ce patronage de gros bourg qui, dans son année, a effectué 10 placements, n'a-t-il pas, lui aussi, bien travaillé ?

Fréquemment on fait usage de contrats écrits.

Le patron, ou plutôt encore les parents de l'apprenti, n'ont pas toujours le respect de la parole donnée, qui suffit cependant pour engager après les deux mois d'essai aux termes de la loi. Ce qui est écrit ne peut être matière à contestation. — Le contrat a encore l'avantage de préciser des points que la loi ne règle pas : durée du travail, heures, salaire, temps employé aux courses, etc.

Les *expositions* sont un moyen excellent d'encourager les apprentis et les jeunes ouvriers, et aussi d'intéresser à leur travail leurs parents et leurs patrons. Longtemps, celle de Paris, seule, organisée pour les patronages de la société de Saint-Vincent-de-Paul, a existé ; aujourd'hui nous voyons avec plaisir le mouvement s'étendre en province. Il n'est possible que dans les grands centres possédant plusieurs patronages, et trois grandes villes, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest, l'autre au Midi, ont déjà organisé des expositions. Leur exemple sera bientôt suivi ailleurs.

Voici, pour compléter le sujet, quelques données sur le rôle que joue le plus souvent à Paris le patronage, dans la question du placement en apprentissage.

1° *Qui placer ?*

Le patronage se charge de placer les meilleurs de ses enfants : réguliers, obéissants, etc., et non pas tous. Si les enfants placés étaient les premiers venus, aussi bien vaudrait pour le patron prendre le premier qui se présenterait.

On ne doit donner que de bons apprentis ; c'est une question de conscience et le meilleur moyen de constituer une sérieuse clientèle de patrons.

2° *Où placer ?*

Le choix des métiers est une question importante : ***un bon métier est celui qui permet de gagner honorablement sa vie et de vivre chrétiennement.*** Il faut donc des métiers sérieux dans lesquels on ne travaille pas le dimanche.

En général, les métiers qui ont le plus long apprentissage sont les meilleurs ; ils sont les plus difficiles, le premier venu ne peut les exercer; il y a moins d'ouvriers, par suite moins de chômage à redouter, double sécurité.

Mais quelquefois la famille ne peut accepter un long apprentissage, le gain de l'enfant est nécessaire ; on sera obligé de le placer dans des petits métiers qui ne donneront jamais qu'un gain inférieur.

Un autre obstacle à éviter est celui de la spécialisation trop grande du métier ; si le travail manque, ***si la mode change***, l'ouvrier ne saura que faire.

3° *Choix de l'apprenti*

Il faut beaucoup tenir compte de la personne de l'apprenti, de ses dispositions physiques et morales : vue, force, taille ; tel aura du goût pour le travail sédentaire, tel autre sera toujours en mouvement ; tel sera sujet à l'entraînement de tous les exemples, tel autre aura une grande force de caractère.

4° *Contrat*

Le contrat est, de l'avis de certains, nécessaire partout

où il est possible, pour les apprentissages un peu longs, grâce aux raisons données plus haut et à cause de l'intervention du président ou directeur du patronage.

Mais, sur ce point de détail, signalons la divergence des opinions. L'un des directeurs de Paris les plus compétents au point de vue professionnel préfère le contrat moral, c'est-à-dire verbal.

Dans plusieurs patronages, à Paris, le directeur intervient au contrat, sans y être partie, mais pour faire respecter, le cas échéant, les clauses du contrat et en surveiller l'exécution. Son rôle, à ce point de vue, est bien précisé dans les termes du contrat même.

Le devoir du directeur est donc de tenir la balance égale entre le patron et l'apprenti, de ne pas laisser se produire des prétentions du patron pour le travail du dimanche, les conditions de salaire, etc. ; mais aussi de n'avoir pas de faiblesse coupable pour l'apprenti, de veiller impartialement à l'accomplissement des conditions écrites.

Est-il utile d'ajouter que ce rôle de surveillance et de conciliation nécessite beaucoup de démarches et de soucis : visites à l'atelier[1], entrevues avec les parents, etc., etc. ?

En vue d'assurer cette surveillance sur l'apprenti, on a créé le livret d'apprentissage, sur lequel, chaque semaine, le patron inscrit son appréciation de la régularité, tenue, politesse, travail, etc., de l'apprenti. Le directeur du patronage et les parents de l'enfant ont ainsi un contrôle

1. Pour faire utilement ces visites, on pourra consulter le *Vade-mecum du visiteur des apprentis* (édité par la société de Saint-Vincent-de-Paul). Nous en donnons plus loin quelques extraits.

sérieux de sa conduite et de son travail à l'atelier. Dans presque tous les patronages où l'on s'occupe de placement, il existe des livrets.

Au cours de la discussion sur le placement en apprentissage, plusieurs membres du congrès des œuvres de jeunesse exprimèrent le désir de voir se fonder un bureau de placement pour les patronages parisiens.

Ce désir vient de recevoir satisfaction, et nous publions à ce sujet la note qu'a bien voulu nous communiquer M. le chanoine F. Maffre sur l'*Œuvre du placement en apprentissage au profit des patronages catholiques de Paris.*

Au mois de janvier 1897, plusieurs directeurs de patronages, surtout des patronages paroissiaux pour les enfants des écoles laïques, préoccupés de la grave question du placement en apprentissage de leurs enfants et jeunes gens, se sont mis en rapport sur l'initiative de l'un d'entre eux.

Le résultat de leurs réflexions a été qu'il y avait lieu de constituer ensemble *une union*, toujours ouverte à de nouveaux adhérents, si je pouvais m'exprimer ainsi, un *syndicat d'œuvres de jeunesse*, en vue de *s'aider mutuellement* à placer leurs apprentis et jeunes ouvriers dans des maisons *honnêtes et offrant toutes garanties professionnelles.* Ils ont pensé qu'ils rendraient ainsi en même temps un service appréciable aux patrons sérieux, et que, bien dirigée, une œuvre de ce genre pouvait avoir une véritable portée sociale.

Le fonctionnement est très simple.

Un des directeurs adhérents, M. Fraenzel, du patronage Saint-Gervais, 68, rue François-Miron, a accepté les fonc-

tions de secrétaire, et une salle de son patronage est le centre de l'œuvre.

Les directeurs adhérents ou leurs représentants se réunissent une fois par mois au centre de l'œuvre, et l'on se communique les offres et demandes d'emploi auxquelles chaque patronage n'a pu satisfaire au moyen de sa clientèle ordinaire d'enfants et de patrons. Il arrive souvent que, par cette communication de renseignements, on peut arriver à faire des placements qui autrement eussent été impossibles.

Le reste de la séance est consacré à l'étude des questions générales qui intéressent le travail des enfants et des jeunes ouvriers : *Conditions morales et matérielles des ateliers, salaires des apprentis, connaissances utiles à posséder selon les différents métiers, quels sont les bons et les mauvais métiers*, etc.

Le travail particulier du secrétariat est de tâcher de *développer la clientèle des patrons* en cherchant à entrer en relation avec des maisons non encore en rapport avec les œuvres adhérentes. A ce point de vue, l'Union fraternelle, si intelligemment dirigée par M. Hyacinthe Le Franc, qui a bien voulu mettre sa publicité à la disposition de l'Œuvre du placement, lui a déjà rendu les plus grands services.

Il est convenu que les frais de direction de l'œuvre seront répartis au prorata, à la fin de chaque année, entre les œuvres adhérentes.

Les œuvres adhérentes sont jusqu'ici : Saint-Joseph-des-Champs (Plaisance), — le patronage de la rue Championnet, — le patronage paroissial de Saint-Sulpice, — le pa-

tronage de Saint-Louis-en-l'Ile, — le patronage de Gentilly, — la maison de famille Sainte-Anne, etc.

D'autres œuvres sont entrées en pourparlers et entreront probablement bientôt dans l'Union.

Nous recevons de M. le chanoine F. Maffre communication de la lettre suivante, datée du 17 novembre 1897 et adressée à tous les directeurs de patronages catholiques de Paris.

Notre chère œuvre aura bientôt une année d'existence et Dieu semble l'avoir bénie. Elle a déjà fait un peu de bien, mais nous avons le devoir de chercher à lui en faire produire davantage. C'est en se plaçant à ce point de vue que le conseil, dans sa séance en date du 9 novembre courant, a cru devoir prendre d'importantes décisions. Je m'empresse de vous les communiquer.

1° *Sans rien changer à notre constitution, sans rien perdre de notre autonomie*, nous acceptons les offres de *fraternelle alliance* émanées de la *Commission des Patronages*. Nous faisons donc partie désormais du groupe d'œuvres unies entre elles par ladite Commission des Patronages.

2° *C'est dans le local de la Commission des Patronages, rue Coëtlogon, 7, que se trouve désormais notre siège social.* C'est là que sont transportées nos archives, qu'auront lieu nos séances, que notre secrétaire se tiendra à la disposition de MM. les directeurs d'œuvres et patrons deux fois par semaine : *le lundi, de 4 h. à 5 h.; le vendredi, de 4 h. à 6 h.*

3° Le comptable de la Commission des Patronages sera tous les jours *(excepté les dimanches et fêtes), de 8 h. à 9 h. du matin et de 5 h. à 7 h. du soir,* au service des membres de notre œuvre pour les renseigner sur l'état des offres

et demandes d'emploi, et recevoir leurs propres communications.

4° *Chaque semaine, une petite feuille sera adressée à tous les membres de notre œuvre.* Ils seront ainsi toujours tenus au courant des offres et demandes qui peuvent les intéresser.

5° *En exécution de plusieurs délibérations antérieures* et pour subvenir aux frais généraux de l'œuvre, le conseil fixe, jusqu'à nouvel ordre, la cotisation annuelle de chacune des œuvres adhérentes à *10 francs par an*, à partir du 1er janvier 1898.

Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, l'expression de mon respectueux dévouement en Notre-Seigneur.

Le président :

FÉLIX MAFFRE, *pr.*,
Ch. de Notre-Dame de Paris.

Cette lettre était accompagnée de la note et du règlement suivants :

L'Œuvre du placement est ouverte à tous les patronages catholiques. Pour en faire partie, il suffit d'envoyer son adhésion à *M. le chanoine Maffre, président*, et de s'engager à observer le règlement de l'œuvre.

RÈGLEMENT

1° L'œuvre est *une union de directeurs de patronages catholiques de Paris* qui désirent s'entr'aider à placer leurs jeunes gens en apprentissage, dans de bonnes conditions morales et professionnelles, et travailler en commun à re-

constituer des ateliers chrétiens ainsi qu'à maintenir le niveau de l'apprentissage.

2° L'œuvre s'efforce pour cela de former une clientèle de patrons sérieux et honnêtes, qui s'adressent à elle de préférence lorsqu'ils ont besoin d'apprentis. Elle met les directeurs d'œuvres en rapport avec ces patrons, au fur et à mesure des demandes et des offres, afin qu'eux-mêmes puissent régler les conditions du placement.

3° Les directeurs des œuvres adhérentes s'engagent à communiquer au secrétariat de l'œuvre les offres de places qui leur seraient faites directement et auxquelles ils ne pourraient donner satisfaction.

4° Le conseil de l'œuvre se compose des directeurs des patronages adhérents, qui doivent y venir régulièrement ou s'y faire représenter. Il nomme le président et les autres membres du bureau ; il se réunit une fois par mois.

5° Le budget de l'œuvre est constitué : par des dons volontaires ; par les souscriptions des œuvres adhérentes, dont la quotité est fixée, jusqu'à nouvel ordre, à 10 fr. par an.

6° L'œuvre a principalement pour but le placement *en apprentissage*; elle ne refuse pas cependant de s'occuper des enfants que leurs parents désirent placer dans le commerce. Elle ne s'occupe aucunement du placement des adultes, c'est-à-dire des ouvriers au-dessus de 21 ans.

7° Les directeurs des patronages adhérents sont instamment priés de ne présenter aux patrons amis de l'œuvre que des sujets recommandables à tous égards. Ceci est absolument nécessaire si l'on veut inspirer confiance aux patrons et arriver à reconstituer des ateliers chrétiens.

8o Lorsqu'un directeur de patronage reçoit par l'intermédiaire de l'Œuvre du placement l'indication d'une offre d'emploi, il doit, *le plus tôt possible*, avertir s'il s'est ou non entendu avec la maison indiquée.

9o Le présent règlement pourra être modifié par le conseil, si le besoin s'en fait sentir.

Enfin, sur cette même question, voici quelques renseignements sur la façon dont les membres de la Commission des Patronages de Tours ont organisé un bureau central de placement en apprentissage.

La section de placement se réunit chaque mardi soir de 8 à 9 heures; c'est à ce moment qu'elle reçoit les demandes des patrons.

Les demandes des patrons sont recueillies sur une feuille imprimée qu'il suffit de remplir; ces feuilles constituent des questionnaires qui, une fois remplis, contiennent tous les renseignements indispensables pour nous éclairer au point de vue des libertés religieuses, du temps d'apprentissage, etc., etc.

Ces feuilles sont classées avec soin suivant l'ordre alphabétique et peuvent être consultées aussi souvent que des pourparlers s'engagent avec un même patron.

Il est tenu en outre un registre courant des demandes actuelles, que chaque confrère peut consulter quand bon lui semble, lorsqu'il a un placement à opérer pour le compte du patronage auquel il appartient.

Quant aux offres, elles sont inscrites chaque semaine lors de la réunion générale des confrères, le mercredi; le registre destiné à cet usage est divisé en autant de parties qu'il y a de patronages différents dans la ville; chaque

confrère fait connaître et inscrire les offres de travail de son patronage.

De cette façon, le mardi soir, lorsque les demandes se présentent, le confrère qui les reçoit peut, en consultant le registre des offres, se rendre compte s'il y a des offres qui cadrent avec les demandes; et, le cas échéant, il avertit immédiatement le confrère compétent, qui s'occupe alors de colloquer son protégé.

Le fonctionnement est très simple, comme on voit; un seul confrère suffit pour la besogne administrative, et tous participent au placement, chacun en ce qui concerne son patronage.

La publicité indispensable pour cette œuvre se fait par la voie des journaux; elle résulte aussi d'une plaque indicative, apposée au-dessus de la porte du local où se tiennent les réunions, et encore des relations et des démarches de tous nos confrères.

Comment doit se faire la visite des ateliers [1]

En aucun cas la visite de l'atelier ne doit avoir le caractère d'un droit légalement exercé; au contraire, il aura toujours celui d'une démarche officieuse, toute dans l'intérêt du patron et de l'apprenti. Les rapports entre le visiteur et le patron ne sont plus les mêmes qu'avec les pau-

1. Extrait du *Vade-mecum du visiteur des apprentis*, édité par la Société de Saint-Vincent-de-Paul, au secrétariat général de l'œuvre, 6, rue Furtensberg.

vres dans la visite des familles. C'est quelquefois au visiteur de faire accepter favorablement sa démarche. Quoique ce cas soit fort rare, il ne demande pas moins de dévouement que pour la visite des pauvres. Le visiteur sera soutenu dans cette bonne œuvre par la pensée du but élevé qu'il poursuit : faciliter au jeune apprenti la pratique de ses devoirs religieux au milieu des dangers qui l'entourent.

Donc, le visiteur nouera autant que possible avec le maître des relations amicales; il s'assoira volontiers chez lui pour causer familièrement des travaux de sa profession. Dans l'abandon de ces entretiens, on apprendra à connaître le caractère, les tendances du maître, mais surtout sa manière d'être avec les apprentis. Ce moyen de procéder vaut mieux qu'une foule de questions et d'enquêtes.

Même observation pour la patronne, qu'on rencontrera souvent dans l'absence du mari. Elle peut exercer sur l'apprenti une grande influence : quand l'enfant demeure chez son patron, elle devient pour lui comme une seconde mère; seule, d'ordinaire, elle s'intéresse à sa conduite; seule, elle contrôle ses penchants; elle est femme enfin. Mais de là aussi des difficultés fréquentes entre elle et l'apprenti. Ce dernier l'accuse parfois d'être exigeante, intéressée. Cela n'est pas impossible : en effet, chargée des soins du ménage, celle-ci cède à la tentation d'y employer l'apprenti plus qu'il ne conviendrait; mais beaucoup de ces conflits peuvent être ou prévenus, ou apaisés par le visiteur, surtout s'il réussit à intéresser la patronne elle-même à la cause du jeune ouvrier confié à ses soins.

En général, il est préférable de voir le patron sans entrer

nombre de ces œuvres est, en réalité, fort restreint. Les patronages paroissiaux jouissent en effet de la bibliothèque de la paroisse quand celle-ci en possède; quelquefois aussi le directeur prête aux enfants des livres lui appartenant en propre. Enfin, dans quelques diocèses, il existe des bibliothèques roulantes prêtées ou louées à des prix minimes aux patronages de campagnes peu fortunées.

Une question importante, soulevée à propos par le rapporteur, est celle des *ouvrages professionnels*. Faut-il en mettre dans les bibliothèques de patronages?

Les uns le désirent. D'autres le déclarent inutile. Les membres du congrès se sont montrés unanimes à demander que l'on mît à la disposition des apprentis le plus grand nombre possible d'ouvrages ayant trait à leur profession.

Il est remarquable, en effet, que, dans les trop rares œuvres où l'enseignement professionnel se trouve bien organisé, les résultats sont excellents. Les directeurs ne sauraient donc se désintéresser de cette question, et leur premier effort doit se porter sur la bibliothèque. Ils pourront ensuite organiser des conférences; mais les jeunes auditeurs auront déjà pris dans les livres les principes fondamentaux sans lesquels ces causeries risqueraient de perdre une partie de leur utilité.

Beaucoup des correspondants de la Commission des Patronages paraissent avoir fait surtout de leurs bibliothèques une réunion de livres purement religieux et édifiants. Faut-il se borner là? Peut-être les différences de milieu font-elles beaucoup; mais il est à remarquer, au moins dans les grandes villes, que les ouvrages pieux sont consi-

dérés par les enfants comme généralement moroses et restent ensevelis sous la poussière des rayons.

Respectons le rire du jeune âge, Messieurs! Un enfant de dix ans, après avoir lu deux ou trois vies de martyrs très édifiantes sera bien aise de retrouver des personnages sans doute dépourvus d'auréole, mais d'une honnêteté très suffisante pour ne pas le pervertir en l'amusant.

Il nous semble donc que les recueils de contes, d'anecdotes, les romans honnêtes, ne doivent pas être bannis du patronage : nombre de directeurs du reste partagent et mettent en pratique cette idée.

Mais il est une classe de livres trop peu représentée dans nos bibliothèques : pourquoi l'histoire de France y tient-elle une place si minime ?

Beaucoup d'enfants aiment follement cette histoire de leur pays lorsqu'elle est entrecoupée d'anecdotes, d'épisodes guerriers. Leur cœur de petit Français bat vite au récit d'un trait d'héroïsme, et leur esprit, un peu grossier quelquefois mais toujours fin, comprend et aime ces boutades des vieux grognards du Premier Empire.

Quant aux journaux et revues catholiques, reçus dans plusieurs patronages, ils nous semblent un moyen de propager la bonne parole. Comme le dit excellemment M. Laplatte : « L'influence du périodique l'emporte aujourd'hui partout sur celle du livre, qui est plus discret et demande plus d'attention pour être pratiqué avec fruit. » Le patronage peut devenir ainsi un centre de propagande de la bonne presse.

En résumé, une bonne bibliothèque de patronage doit convenir aux enfants qui la fréquentent, et nous ne

pouvons donner aucune règle fixe pour en créer une.

Ce qu'il faut encourager de préférence, dit en terminant M. Laplatte, dans la constitution d'une bibliothèque destinée à la formation morale et à l'éducation intellectuelle de la jeunesse, c'est la valeur des ouvrages, et si vous aimez mieux, leur degré d'appropriation et d'adaptation au milieu sur lequel ils doivent agir.

Une collection, qu'elle soit fixe ou circulante, une bonne collection est celle qui exclut de ses cadres toutes les non-valeurs, quel que soit leur titre.

C'est aux directeurs à y veiller. Mais c'est à eux aussi à compléter, par l'exemple et la parole, l'influence saine et hautement moralisatrice des lectures honnêtes qui concourent à l'éducation de l'esprit et à la persévérance religieuse par le développement de l'intelligence et du cœur.

Voici à titre documentaire un règlement de bibliothèque :

RÈGLEMENT DE BIBLIOTHÈQUE

1° Tout membre « admis[1] » au patronage peut emprunter des livres à la bibliothèque.

2° Nul ne peut sans une permission du directeur emporter plus de deux livres à la fois.

3° Les livres empruntés doivent être rapportés dans la quinzaine qui suit le prêt.

4° Certains livres sont réservés aux jeunes gens âgés de plus de seize ans.

5° Tout membre du patronage qui aurait détérioré des livres ou gravures sera signalé au directeur, qui pourra le rendre pécuniairement responsable ou lui infliger une amende à verser en cachets.

1. L'expérience démontre qu'il vaut mieux ne pas prêter de livres aux aspirants.

6° Les livres doivent être remis à la bibliothèque aux heures et jours et de la façon déterminés par le règlement du patronage.

7° Ils ne pourront être lus dans les salles qu'avec la permission du directeur.

8° Le bibliothécaire tient un registre exact des livres sortis et rentrés, des volumes envoyés à la reliure. Il n'engage aucune dépense sans l'autorisation du directeur ou du conseil du patronage, auquel il propose les améliorations et les acquisitions nécessaires et transmettra les désirs qui lui sont exprimés.

PROJECTIONS LUMINEUSES

Les projections lumineuses exercent un attrait de plus en plus irrésistible; on les utilise avec plein succès pour les catéchismes, pour les cours du soir dans les collèges, les ouvroirs, les cercles et les patronages de jeunes gens et de jeunes filles.

Ces projections, accompagnées de chants et de musique, peuvent alterner avantageusement avec les représentations théâtrales.

Avant peu, les œuvres catholiques comprendront la nécessité de ce mode d'enseignement et de récréation.

Ce n'est pas le lieu de faire une étude pratique des projections lumineuses, que nous nous contentons de signaler tout spécialement; mais ceux de nos lecteurs que la question intéresserait n'auront qu'à lire le *Patronage* (numéro de décembre 1896), ou mieux encore à s'adresser à la Com-

mission des Patronages, qui fournit tous les renseignements et loue même des appareils complets.

L'INSTRUCTION MILITAIRE AU PATRONAGE

Au nombre des institutions secondaires des patronages, il en est une que la loi actuelle sur l'armée rend presque indispensable dans une œuvre un peu importante, je veux parler des exercices militaires et de l'instruction spéciale des jeunes gens qui vont accomplir leur temps de service au régiment[1].

Tonrner à bien cette instruction, rendre à nos jeunes soldats les premiers exercices moins durs et moins pénibles, leur éviter bien des ennuis, leur épargner bien des jours de consigne et peut-être même de salle de police, unir chez eux l'idée du patronage et du service militaire, c'est assurer la persévérance de beaucoup, et, à ce titre, cette institution prend une importance considérable. On comprend donc bien que certains patronages aient fait de cette organisation spéciale une de leurs institutions secondaires, et lui aient donné un cachet spécial.

Une des conditions essentielles de ces formations me paraît être l'instruction militaire : commandement, discipline, obéissance, esprit, il faut que tout soit *militaire* ; il faut que l'instruction soit sérieuse, qu'elle se fasse, en un

1. Cf. *Bulletin de la Commission des Patronages*, avril 1893.

mot, comme elle se ferait au régiment, avec les gros mots en moins, ce qui ne lui ôtera rien de sa force, soyez-en sûrs.

L'instruction se borne ordinairement à l'école du soldat, mais il est souvent utile d'y ajouter, si cela est possible, quelques mouvement de l'école de section, un peu d'escrime à la baïonnette, quelques notions sur le tir.

Sans exiger la perfection absolue des mouvements, il faut s'en rapprocher autant que possible, réclamer beaucoup de tenue, un grand ensemble dans les mouvements, qui seront étudiés bien en détail, sans cependant les répéter trop souvent pour éviter la satiété. La variété étant l'art de plaire, on aura soin de changer souvent d'exercices pour ne pas fatiguer les jeunes soldats et pour bien captiver leur attention. Il faut avoir soin de terminer toujours par quelques marches une leçon de maniement d'armes de pied ferme, et mille autres industries analogues et faciles à deviner.

Les instructeurs seront choisis de préférence parmi les anciens du patronage revenus récemment du service militaire ; cette fonction les honore beaucoup, ils l'acceptent avec plaisir et s'y consacrent avec une grande ardeur. Il faut cependant certaines aptitudes spéciales de direction et surtout de commandement, indépendamment des vertus de patronage qui ne doivent pas être oubliées, simplicité, dévouement, bonne tenue, langage convenable et sûr, ce qui n'exclut pas l'esprit français toujours un peu caustique et émoustillant.

Les légionnaires seront utilement répartis, comme on le fait dans la *Légion Saint-Maurice*, en deux sections, une qui

comprend ceux qui vont faire leur service l'année suivante, l'autre qui est ouverte à tous ceux qui ont de 16 à 19 ans. Il est bon de n'admettre que des enfants raisonnables, doués d'un bon esprit, disciplinés, obéissant facilement et souples.

L'entretien des armes a aussi son importance ; exécuté par les jeunes gens eux-mêmes, il a le grand avantage de les attacher à leur arme, de la leur faire aimer et soigner ; il leur donne d'excellentes habitudes très utiles pour le régiment. Cet entretien peut être un prétexte pour faire venir les jeunes gens à l'œuvre le samedi soir et partant faciliter leurs relations avec l'aumônier et par suite la réception des sacrements.

LES JOURNAUX DE PATRONAGES

C'est là certes un genre bien spécial, et l'on ne trouverait point les titres de ces publications de patronages dans le volumineux *Annuaire de la Presse*. Mais elles ne recherchent point la renommée ; elles vivent simplement, sans tapage, faisant le bien dans leur cercle restreint, traits-d'union charmants entre tous les membres éparpillés d'une même famille bénie du bon Dieu.

Voici sur cette presse originale une jolie page de M. François Kérivan.

L'idée du journal de patronage est la suivante : lorsqu'une œuvre a grandi, couvrant de ses rameaux non seulement les alentours, mais que les bonnes graines de ses fruits ont encore été germer parfois bien loin de lui, le

petit arbre de jadis, à la tige verte et tendre, est devenu un tronc puissant. Les petits oiseaux du voisinage chantent sur ses branches touffues de jolis cantiques au bon Dieu. Il est grand dommage que ces airs délicieux se perdent si vite dans le brouhaha de la ville ou de l'usine. Si quelqu'un pouvait au moins les recueillir, les fixer sur le papier et permettre aux absents de jouir à leur tour de cette musique bienfaisante !

Au fond de sa caserne, familière prison, en rentrant de l'exercice où la discipline a fait sentir tout son absolutisme, si le pauvre soldat exilé pouvait entendre ces doux ramages, il oublierait un instant ses tristesses, pour revivre peut-être quelques minutes dans cet asile qui défendait jadis sa jeunesse contre les séductions du dehors. Si l'ouvrier qui fait son tour de France, accablé de solitude et d'indifférence, entendait résonner à ses oreilles ces airs d'autrefois, peut-être ce pieux souvenir rendrait-il à son âme des sentiments de piété et d'innocence que l'éloignement et la promiscuité minent au jour le jour.

Qui sait ? la brebis égarée, qui refuse de retourner à l'ombre du grand arbre pour courber sa tête écervelée sous la houlette du bon pasteur, reconnaîtra-t-elle cette voix qui lui semble déjà venir de loin et rentrera-t-elle au bercail, assurée d'avance de son pardon.

Et puis le beau temps est revenu, l'été arrive, il faut redire aux alentours qu'on s'amuse et qu'on se réjouit ici, qu'on peut le faire honnêtement, sans faillir, sans pécher. Ou bien voici les froids de l'hiver ; rien n'arrête les oiseaux du bon Dieu, ils trouveront moyen de s'amuser encore, de se poursuivre, de jouer dans la neige et de se

réchauffer ainsi pour se moquer du soleil qui n'ose pas se montrer.

Et lentement ces bonnes paroles ainsi largement répandues font leur ouvrage dans les cœurs.

C'est le journal du patronage.

Les œuvres qui en possèdent sont encore jusqu'à ce jour l'exception. Les unes l'ont mis, je le dirais volontiers, sur un grand pied. Un joli titre attire les regards, surmonté d'un emblème et d'une devise où la religion se trouve intimement unie au patriotisme. C'est un vrai journal. Le plus souvent mensuel, il forme un tout complet; je n'en veux qu'un exemple. Connaissez-vous l'*Écho de Saint-François*, la publication du cercle et du patronage de Bourges ? Si oui, vous êtes déjà convaincu de ce que j'ai à en dire ; si non, ne manquez pas d'en demander un spécimen à la Commission des Patronages. Ne craignez rien : elle n'a pas de remise ; mais vous y verrez de fort jolies choses. *Un premier Bourges* tout plein d'actualités et de bons conseils, une chronique de la région, une causerie sur les œuvres dont je n'ose vous parler largement : car les rédacteurs du *Bulletin de la Commission* s'en inspirent parfois, un compte rendu des questions sociales et ouvrières, enfin jusqu'à de la poésie, des jeux d'esprit et des adresses de fournisseurs. J'ai parlé de l'*Écho de Saint-François*, j'en dirais autant du *Moniteur de Notre-Dame-du-Tertre*, qui s'édite au Mans ; du *Moniteur de Saint-Joseph*, qu'inspire M. l'abbé Moreau, de Tours : du *Bulletin des Œuvres* d'Angers, de l'*Écho des Patronages* du Nord et du Pas-de-Calais. Je m'imagine parfois une de ces jolies petites feuilles blanches tombant un soir dans une famille d'ouvriers :

« Tiens, Paul, dit la mère, voilà le journal de ton patronage », et alors, après le frugal repas, à la lueur d'une lampe à pétrole, on lit à haute voix ces bonnes paroles, touchantes pensées douces à entendre comme les cantiques qu'on chante au catéchisme. Les petits frères, sans bien comprendre, ouvrent leurs yeux tout grands pour lutter contre le sommeil qui voudrait tant les fermer, et le père souvent, pour écouter cette saine musique, laisse tomber de ses mains un numéro de la *Lanterne* ou du *Petit Parisien*, jusqu'alors peut-être son unique lecture. C'est la lutte entre le bon Dieu et le diable. Jésus-Christ jadis accueillit les petits enfants ; aujourd'hui il les envoie porter sa parole et les maximes de son saint Évangile au milieu de notre société corrompue et impie.

« Mais, monsieur le directeur, ce journal doit vous coûter bien cher. — Pas tant que vous le croyez, peut-être. »

Sans doute, c'est une dépense. Le prix d'abonnement annuel varie entre 1 franc et 3 francs : les grands jeunes gens, les apprentis même payent leur abonnement ; on en vend quelques-uns au numéro, le dimanche, sur la cour. Et puis il y a bien dans la ville quelques bonnes âmes charitables qui, sous prétexte d'abonner dix ou vingt familles, versent un billet de cinquante francs à la rédaction. L'imprimeur n'est pas bien exigeant : le patronage lui a fourni tant d'excellents apprentis ; le papier n'est pas très riche ; le journal n'est fait que pour les amis ; et, quant aux rédacteurs, ils recevront des cartes de journalistes pour entrer un jour tout droit au ciel. Bref, on s'en tire encore à bon marché, deux ou trois cents francs par an. Que dis-je ? je connais un journal de patronage qui fait

ses frais grâce aux annonces ; il recommande les maisons qui ferment les dimanches et les jours de fête, imprime à bon marché les offres et demandes d'emplois, fait connaître les appartements à louer, etc., etc.

A côté des œuvres qui font les choses en grand, il y a une place importante à donner aux publications plus modestes, plus simples et moins coûteuses. Ce n'est plus un vrai journal : c'est une sorte de « correspondance publique[1] ». Sur du papier ordinaire, grâce à un procédé de polycopie, sont relatés, tous les mois, les faits et gestes de l'œuvre, les solennités religieuses, les fêtes plus profanes, les incidents intéressants. On y trouve aussi le coutumier du mois suivant, l'annonce des pièces, représentations, promenades, etc.; la nomination des nouveaux dignitaires, la naissance des enfants de nos « grands », les petits-fils de M. le directeur; hélas ! aussi parfois un liséré noir encadre quelques mots d'adieu et d'espérance à un de nos amis parti pour le patronage qui depuis longtemps déjà s'organise là-haut dans le grand *terrain* du bon Dieu; que sais-je encore ? Vous y verrez souvent les extraits des lettres des absents, des soldats : X... écrit du Dahomey, Y... lui répond du Tonkin ; il faudra bien cinq mois pour que ces deux vieux amis d'enfance aient des nouvelles l'un de l'autre. Mais c'est que le courrier fidèle a fait une petite *pause* en passant dans la maison du patronage, et chacun des membres de la famille, depuis le bébé jus-

1. Parmi ces publications, nous citerons comme exemple : le *Courrier de Notre-Dame-du-Rosaire* (mensuel), le *Bulletin mensuel du Patronage Saint-Gervais*, les *Nouvelles du Patronage Olier*, etc., etc.

qu'aux aînés, ont pris une part de l'affection de ces grands frères *les soldats*.

Sentez-vous tout ce qu'il y a de fort, d'utile, de vraiment bon dans ces petits bulletins !

M. l'aumônier, M. le directeur y glissent aussi leur petit mot parfois et, porté dans ce pli impatiemment attendu, le petit mot s'en va partout faire prendre une bonne résolution, faire regretter une gaminerie, et faire aimer davantage ce cher patronage où chacun, sans gêner personne, trouve pour ainsi dire sa vie.

Je m'arrête, mais je ne puis m'empêcher de dire encore toute ma pensée. Si jamais Dieu permet à nos œuvres de rebâtir l'édifice social dans notre chère patrie, si jamais tant d'efforts réunis et convergents réussissent à soulever l'énorme fardeau de pierres pures et blanches qu'il faudra accumuler pour reconstruire ce monument délabré, je voudrais qu'après la victoire quelque historien de génie reprît un à un ces journaux de patronage, photographie faite au jour le jour de tant de peines, de soucis, de fatigues, et que les mémoires inédits de cette dure campagne accouplés et fondus ensemble restent à jamais comme un monument de gloire laissé pour la postérité à la mémoire des dévouements ignorés de tant d'aumôniers et de directeurs de patronage.

LE PATRONAGE AU COLLÈGE

Un avis autorisé

A la troisième Journée des Patronages, M. l'abbé Leber, censeur du collège Stanislas, a lu un remarquable rapport sur « la formation des élèves de l'enseignement secondaire catholique par les œuvres et spécialement par les patronages ».

Nous donnons la dernière partie de cette étude, qui a réuni l'unanimité des suffrages; aussi les congressistes ont-ils voté l'envoi de ce rapport à tous les directeurs de maisons d'enseignement. Nous souhaitons que les idées émises par M. l'abbé Leber se répandent et soient appliquées. Tout le monde — collégiens et jeunes gens des patronages — y trouvera profit.

... L'initiation aux œuvres et à la vie des œuvres, dit M. l'abbé Leber, peut et doit se faire dans les collèges de deux manières : l'une théorique, l'autre pratique ; par l'enseignement d'abord et puis par la participation effective aux œuvres.

L'enseignement peut se donner sous des formes diverses. Il peut être l'objet d'un cours régulier, méthodique, avec un professeur attitré et un programme déterminé. Que ce système soit le meilleur en principe, cela n'est pas discutable : mieux vaut en tout connaître d'abord les principes et en montrer dans les œuvres des applications, des démonstrations. En fait, le système m'inspire une confiance médiocre. C'est un cours ajouté à beaucoup de

cours, un chapitre ajouté à un programme déjà surchargé, diversion pour les paresseux, qui risque de leur inspirer le dégoût de la pratique après l'ennui de la théorie, surcharge pour les esprits sérieux déjà assez occupés et préoccupés.

On peut procéder aussi par des conférences détachées, faites sur des sujets divers, par des hommes différents, chacun se renfermant en sa propre compétence. Une unité morale se forme entre les conférenciers du seul fait de leur sincérité chrétienne et de leur compétence respective ; entre les sujets l'unité naît de la préoccupation commune qui les inspire, à savoir, initier les jeunes gens aux connaissances et aux devoirs de leur vie sociale.

Cette méthode, aisée à suivre à Paris et dans les grands centres, paraît de beaucoup la meilleure. Si elle donne sur bien des questions des notions incomplètes, elle les donne exactes, avec une variété qui tient les esprits en éveil par le charme de la nouveauté; elle excite les curiosités et sème de ci de là, au hasard des terrains, je veux dire des auditeurs et de leurs goûts, des sujets de réflexion, des désirs de recherches ou de vérifications ultérieures. — La conférence peut être suivie avec avantage, non pas d'une discussion (l'autorité du conférencier doit être indiscutable), mais de questions, de demandes d'éclaircissements, de compléments d'information, fournis ou provoqués. Ces premières réunions peuvent être complétées par d'autres où les auditeurs discutent entre eux, en présence du conférencier ou d'un maître, quelqu'une des questions qui ont été traitées, ou qui auraient pu l'être. A toutes ces réunions, où il s'agit de former à la pensée personnelle, à

la parole sincère et franche, à l'initiative et à l'action, il faut une tout autre physionomie que celle des classes. L'autorité doit être présente (sans elle que deviendrait toute assemblée d'hommes ?), mais d'une présence discrète ; elle gouverne mais ne règne pas, s'mpose au respect mais non à la crainte. — L'ordre aussi est nécessaire, sinon nulle attention, mais il est maintenu moins par l'agaçante sonnette que par l'intérêt du sujet, le sérieux et la sincérité des interlocuteurs. S'il en est ainsi, il est surprenant de voir l'attention, l'entrain, la verve, la vie enfin, la vie commune qui règne en ces réunions. Et si déjà « c'est d'avoir profité que de savoir s'y plaire », d'autres heureux résultats en peuvent surgir, qu'il est inutile de signaler ici.

Ce ne sera pas un des moindres de ces avantages que d'offrir à l'initiation pratique aux œuvres une excellente occasion et d'excellentes conditions pour s'amorcer. Faites venir là une fois, deux fois, un homme d'œuvres, qu'il s'appelle d'un nom synonyme de sens pratique et de zèle contagieux ; qu'il dise simplement ce qu'il fait et ce qui est à faire, et qu'il convie chaleureusement de jeunes ouvriers à la moisson ! Et voilà des mains qui battent, des lèvres qui s'agitent, des yeux qui brillent ; un appel s'élance vers ceux qui gardent les portes du collège et qui serrent les crampons de la discipline : « Allons-y ! » crie cette jeunesse enthousiasmée...

Les Apôtres poussèrent un jour ce cri vers le Maître, et quand il fallut « y aller », ils avaient tous disparu. Si le premier moment d'enthousiasme est nécessaire, songeons qu'il passe vite. Quand les hommes d'œuvres qui l'ont sus-

cité sont partis, il faut des auxiliaires qui entretiennent et transmettent la flamme et la changent en un mouvement réglé et persévérant. Ces auxiliaires ne manquent pas, et ils sont de plusieurs catégories. Ce sont d'abord les élèves eux-mêmes, les premiers confrères des patronages par exemple. Ils se donnent comme première mission de se recruter, et par des influences individuelles ils maintiennent et augmentent d'un trimestre à l'autre, d'une année à l'autre, le courant qui circule du collège au patronage. Ce mode d'action est à la fois le plus évangélique, le plus sûr et le plus fécond. Les mères chrétiennes sont elles aussi de précieux auxiliaires : elles ont l'instinct de ce qui manque à leur égoïste de fils, surtout de ce qui va lui manquer à son entrée dans la vie ; elles sentent d'instinct que l'Évangile doit jeter de plus fortes racines en ces âmes gâtées par le bien-être, en qui l'esprit se développe aux dépens du cœur et de la volonté, et elles attendent des patronages l'apprentissage pratique de la bonté, de la charité, de l'énergie, de l'abnégation. Les maîtres enfin secondent avec bonheur l'effort des hommes qui ont jeté leur filet parmi la jeunesse scolaire. Ils ne sauraient oublier sans doute leur premier devoir : préparer les jeunes gens à leur mission, à leur carrière ; cela crée d'impérieuses obligations d'état. On peut critiquer les programmes, mais tant qu'ils sont là, il faut les préparer : de là le travail, le souci du travail, le recueillement qu'il exige, l'ambition qu'il suppose, l'absorption du temps et des forces intellectuelles qu'il impose. Mais la dette quotidienne largement payée au travail, s'il reste des fonds disponibles, et il en reste, tout l'effort des maîtres les tournera au ser-

vice des œuvres et des patronages. Ils montreront dans la vie d'œuvres ce complément de l'éducation dont nous avons parlé, cette formation aux devoirs impérieux que la vie moderne demande aux jeunes gens de la classe aisée ; ils attacheront la vie d'œuvres aux profondeurs de la conscience morale, à l'essence de l'esprit évangélique ; ils veilleront à ce qu'elle ne devienne ni une façon de sport à la mode, ni un engouement passager, ni une pure diversion, ni un simple apprentissage de stratégie électorale. Ils feront connaître les œuvres particulières, leur esprit, leur fonctionnement, et ils étudieront la part pratique que les élèves y peuvent prendre, soit par la parole et l'influence si puissante dont ils disposent autour d'eux dans leur famille, soit par leurs ressources personnelles, argent ou autres, qu'ils ne refusent jamais quand ils en comprennent et approuvent l'emploi, soit enfin par leur action et leur collaboration. Pour les œuvres bien comprises, ils élargiront s'il le faut les mailles du règlement, sans toutefois compromettre ni les études, ni la discipline, car ce serait cesser de bien faire pour faire le bien.

Quoi que nous fassions tous, il en restera un trop grand nombre que notre zèle n'atteindra pas et qui demeureront à l'endroit des œuvres ou indifférents ou sceptiques, ou même hostiles. S'il en était autrement et si les œuvres ne rencontraient pas ces contradictions, il y aurait lieu de douter de leur valeur et de leur efficacité morale. Répugnent à être des hommes d'œuvres parmi nos jeunes gens : 1° Les paresseux — on dit aujourd'hui, pour éviter ce vocable usé, « ceux qui manquent d'initiative » : — ce ne sont pas eux qui iront au-devant de nouveaux devoirs,

ni qui se préoccuperont de l'emploi de leurs loisirs; 2o les frivoles : la langue que parlent les hommes sérieux, surtout les hommes d'œuvres, c'est de l'hébreu pour eux; 3o les délicats, que froisse le contact grossier du peuple. Il y a des délicatesses qui tiennent à la nature, au tempérament; on ne peut toutes les blâmer, mais regretter peut-être que l'emploi des délicats dans nos œuvres ne soit ni assez encouragé, ni assez étudié; 4o les découragés précoces. Que ferais-je là ? disent-ils. La misère est immense, sans remède; pourquoi me donner tant de mal pour porter une goutte d'eau douce à l'Océan ? 5o Les faux intellectuels, pour qui l'idée seule est féconde et vaut la peine d'être semée dans le monde. L'idée deviendra, forcément, avec le temps, du pain pour la misère, de la consolation pour le malheur. L'aumône matérielle avilit, l'assistance par les œuvres est de l'action, et l'action est une forme inférieure de l'activité humaine! 6o L'apprenti socialiste, qui plus tard servira noblement le peuple, par la plume, la parole, la propagande ardente, enflammée, et qui se prépare en travaillant ses auteurs, les illustres, les profonds, « les maîtres » ! C'est bien le plus agaçant des êtres et le plus malfaisant que le petit bourgeois ou le petit noble apprenti socialiste avec ses superbes colères et ses grotesques prétentions que n'accompagne pas l'ombre d'un réel sacrifice. 7o Le futur jouisseur, généreux dans sa jeunesse, mais qui en vous offrant ses cent sous « pour vos œuvres », dit-il, accompagnera ces mots d'un tel sourire et d'un tel mouvement d'épaules qu'on les lui jetterait à la figure, si son argent, dans l'occasion, ne valait mieux que lui. — Je pourrais continuer cette énumération de ceux qui resteront

étrangers aux œuvres; j'ajouterais, à part, avec une mention honorable, les « bûcheurs » à qui il faut tout leur temps, toute leur tête et tout leur cœur pour arriver; j'ajouterais enfin, avec une mention très honorable, les internes. Là où elle s'impose, leur abstention ne tient pas à eux. Ils transformeraient la France, les internes, s'ils pouvaient sortir. Ce sont les adversaires de l'internat qui le disent, et les internes sont assez de leur avis.

Les œuvres rencontrent-elles aussi de l'opposition parmi les maîtres de l'enseignement secondaire chrétien ? Peut-être y en a-t-il en effet qui se défient de cette nouveauté, qui en voient mieux les inconvénients à l'intérieur du collège que les bons effets à l'extérieur ! D'abord, nul ne peut leur contester le droit, ni les dispenser du devoir de déterminer sagement sous quelles formes, dans quelle mesure, leurs élèves peuvent se mêler à la vie des œuvres. Et même avec cette réserve toutes les craintes sont permises et toutes les prudences légitimes. Mais elles ne peuvent aboutir ni à l'abstention, ni à la défiance. Et les plus timorés se rassurent, si on les convainc qu'on ne se contente pas d'engager les élèves dans les œuvres au hasard et à l'aventure, mais que l'on s'est assuré au préalable qu'ils y deviendront meilleurs élèves en devenant plus hommes et chrétiens meilleurs.

Ici je demande à Messieurs les directeurs de patronage la permission de leur dire toute ma pensée. Lorsque nous envoyons des élèves à leurs œuvres, nous les envoyons pour eux-mêmes d'abord, et ensuite seulement pour les œuvres. Lorsque dans une cour de patronage jouent ensemble nos élèves et vos enfants, nous entendons que la

présence des nôtres vous soit sans doute une sécurité et une aide, mais aussi un souci de plus, et un surcroît de responsabilité.

De tous les enfants qui sont là sous vos yeux, le collégien est peut-être le plus inexpérimenté, le plus emprunté, le plus vite décontenancé, et c'est lui qui doit exercer une action, lui qui doit se préparer à sa mission ultérieure ! Et son inexpérience est d'autant plus grande qu'elle s'ignore et compte vaguement que tout ira tout seul, avec des enfants du peuple surtout !

L'exception est minime de ceux qui ont le génie des œuvres et qui d'instinct, ou plutôt par une inspiration de leur charité, découvrent tout leur rôle. En général, de ce qu'un élève ou un jeune homme va au patronage, il résulte non qu'il est un apôtre, ni qu'il a toute grâce d'état pour le devenir, mais seulement qu'il a eu le désir de le devenir et qu'il s'est mis en apprentissage. Ce désir est à entretenir et cet apprentissage est à diriger, et l'œuvre me paraît difficile, surtout s'il s'agit non pas de se préparer un collaborateur spécial pour son œuvre particulière, mais de créer un cœur d'apôtre, de susciter dans l'âme des instincts d'apôtre — si bien qu'à tout âge, en tout milieu, surtout quand il aura une responsabilité (puisque aussi bien tous aspirent à en avoir une), le désir et le besoin créent la fonction, et la fonction crée les organes. Or tenir une école d'apôtres et enseigner un tel métier est, de toutes les œuvres entreprises par les directeurs de patronage, la plus nécessaire et la plus délicate. Et ce ne seront pas les enfants des pauvres et des ouvriers qui perdront à ce que la solli-

citude qu'ils inspirent soit partagée entre eux et leurs frères plus fortunés.

Dirai-je quelques devoirs pratiques que me semblent réclamer de vous vos collaborateurs de chez nous? Vous veillerez d'abord à ce que le patronage ne devienne pas pour eux ni une pure distraction, ni un jeu de société, qui les intéresse ou les divertisse comme firent jadis les soldats de plomb, les parties de barre et les fêtes dramatiques du collège. Jeu nouveau, point renouvelé des Grecs, et qui flatte d'une chatouilleuse vanité, en attendant qu'il les ennuie, les héritiers de la classe dirigeante. Ramener là le patronage, c'est en préparer la ruine. Vous veillerez avec non moins de vigilance sur les jeunes engouements de l'action. Vous défendrez les jeunes âmes chrétiennes contre la douce séduction des premiers succès, contre les enthousiasmes excessifs du début et les accès de zèle immodérés, qui feraient oublier que le devoir d'état reste pour chacun la première des œuvres, que la joie de faire le bien immédiatement, de façon visible, ne les doit jamais détourner de la préparation à la carrière où leur naissance et leurs aptitudes les préparent, et où Dieu les appelle. Vous ne leur laisserez pas dire que pour faire du bien au patronage il faut s'y donner tout entier. En dehors des vocations particulières, ce serait là une illusion généreuse, mais pleine de de dangers et grosse de funestes conséquences. Vous obtiendrez de ces ardents, d'ailleurs si admirables et si nécessaires, qu'ils se bornent, qu'au lieu de tout vouloir faire ils se créent des collaborateurs, qu'ils communiquent autour d'eux leur flamme, au lieu de s'en laisser consumer seuls, au risque de se fatiguer, de voir s'éteindre dans le désenchantement leur ardeur de néophyte.

Vous veillerez aussi aux découragements et aux désillusions. Vous les préviendrez, s'il est possible, car elle est lourde à l'âme autant que dangereuse l'heure où se dresse l'inévitable « A quoi bon? », où le bien réalisé se réduit tout à coup à rien devant l'esprit, où le bien à faire ne séduit plus le cœur, où la balance entre les incessants sacrifices et les maigres résultats fait hésiter la volonté, où enfin la conscience d'avoir agi pour Dieu et pour sa perfection individuelle est la seule consolation qui reste dans l'échec ou l'impuissance d'agir.

Plus encore que le découragement, qui suppose du moins l'idéal et la vision du devoir, il faut combattre la routine, qui guérit du découragement par l'activité mécanique. La routine est la mort des œuvres, elle est la pensée remplacée par un ressort, elle est l'absence de l'âme remplacée par un règlement, ossature qui soutient quelque temps le corps dont la vie a disparu. Or les œuvres qui *vivent* et ceux qui *vivent* dans les œuvres ont seuls une action, et seuls ils savent saisir et assimiler les éléments de vie, de rénovation, de progrès; les œuvres mortes ne trouvent dans leurs routines que d'impuissantes défenses contre la désagrégation qui suit la mort. Pour éviter la routine, il semble qu'il faille surtout étudier les aptitudes de chaque jeune confrère, l'appliquer de préférence à ce qu'il fait naturellement et avec plaisir, l'attacher à un service spécial, à une mission où il réussit, à un groupe d'enfants, ou à un enfant qu'il a su conquérir, à l'organisation d'un jeu, d'un cours où il excelle. Il semble encore qu'il ne faille décourager aucune initiative, fût-elle contraire aux règlements établis! Oh! les règlements! ils ont la mission de garder et de pré-

server, mais empêchons-les d'arrêter aucune manifestation de vie nouvelle, de vie bonne et saine; la vie avant tout! Que si cependant telle initiative déborde la raison d'être de votre œuvre, ne la repoussez pas; vous aurez à cœur de lui trouver ailleurs, par vos relations avec d'autres œuvres, un utile emploi et un milieu plus favorable. Il ne vous semblera pas que ce soit là travailler pour les autres : cela laisserait supposer que chez vous, vous travaillez pour vous.

Il y a là, on le voit, toute une éducation à donner qui demande des réflexions, des méthodes et du temps. En donner le programme complet, en indiquer les procédés pratiques, est difficile : à chaque directeur de voir comment il combinera, chez lui, son influence personnelle avec celle de ses confrères, la formation individuelle avec les avis collectifs, les expériences pratiques avec les instructions théoriques.

A tous je signalerai enfin un dernier devoir : il vous appartient, à vous, de veiller à ce que dans le passage du collège à la vie, le jeune confrère ne quitte pas les œuvres avec le collège. Assurez-vous qu'il vous restera fidèle; si l'éloignement lui interdit de revenir chez vous, engagez-le à aller ailleurs, éclairez ses recherches; ne vous contentez pas de ses promesses vagues, suivez-en l'exécution, informez-vous, insistez à temps, à contretemps. « Respectez sa liberté! » c'est entendu, mais surtout travaillez à ce qu'il devienne plus digne d'en jouir, plus capable d'en bien user. Il sera le premier à vous bénir d'avoir borné là votre respect pour son indépendance.

Messieurs, il est temps que je m'arrête, pour ne pas faire

mentir mon début et ne pas dissiper le charme de vos réunions, « où l'on parle peu » ! J'enfermerai mes conclusions en un triple vœu dont la formule un peu générale ne peut rencontrer, je l'espère du moins, de contradiction[1], mais dont je pense avoir défini le sens précis et le caractère pratique :

1° Que les directeurs et maîtres de l'enseignement secondaire catholique se persuadent que les œuvres et spécialement les patronages leur offrent un correctif aux défauts, un complément aux lacunes du système actuel d'éducation secondaire;

2° Que, dans les collèges, les élèves, surtout ceux des divisions supérieures, reçoivent une initiation théorique et pratique à la vie des œuvres;

3° Que, dans les patronages et les œuvres, les directeurs et confrères anciens aient à cœur de surveiller et de diriger la formation pratique à la vie d'apôtre et la préparation à leur mission sociale des jeunes confrères collégiens.

***

Un essai

Nous avons parlé des conférences d'œuvres établies dans les collèges catholiques ; nous avons également signalé, comme des tentatives particulièrement intéressantes, deux ou trois patronages organisés dans ces maisons d'éducation. En février 1893, le *Bulletin de la Commission des Patronages* a publié un rapport sur l'œuvre de jeunesse fonctionnant au collège Saint-Joseph de Poitiers. Pour faire connaî-

1. Ces vœux ont été adoptés à l'unanimité.

tre cet essai très remarquable, nous reproduisons à peu près intégralement ces quelques pages dues à un élève de philosophie de ce collège :

Notre œuvre au collège Saint-Joseph a eu de modestes débuts.

De 1887 à 1892 elle se réduisait au catéchisme fait deux fois par semaine à 7 ou 8 enfants auxquels on distribuait des vêtements à l'époque de la première communion.

Au mois de juin dernier, nous entreprîmes d'élargir le cadre de notre action, de faire un patronage, dans la mesure, s'entend, où un patronage est possible dans un collège de plein exercice, avec le concours des élèves de première division.

Après quelques essais, nous adoptâmes le règlement suivant.

RÈGLEMENT D'HIVER

1° *Réunion des écoliers le jeudi.* — 1 h. 1/2. Ouverture du patronage, contrôle, jeux dans les cours ou sous les hangars. — A 3 heures. Gymnase pour ceux qui veulent y aller, continuation des jeux pour les autres. — 4 heures. Catéchisme pour tous. — 4 h. 1/2. Avis, distribution des récompenses. — 5 heures. Départ.

Confessions. — Ceux qui veulent se confesser vont alors à la chapelle ; tous les jeudis il y a un certain nombre de confessions ; deux confesseurs sont à la disposition des enfants.

2° *Les apprentis.* — Réunion des apprentis le dimanche (réunion facultative pour les écoliers). — 3 h. 1/2 (à l'issue des vêpres dans les paroisses). Ouverture du patronage,

contrôle, jeux dans la cour et gymnase. — 4 h. 3/4. Réunion des apprentis à la chapelle, chant d'un cantique, instruction, prière, etc. — 5 h. 3/4. Ouverture, pour les apprentis seulement, des salles de jeux. — 7 heures. Départ, fermeture du patronage.

Catéchisme du dimanche. — Pour les écoliers qui viennent le dimanche et qui n'ont pas encore fait leur première communion, catéchisme de 4 h. 1/2 à 5 heures; pour les autres à 4 h. 3/4, avis. — A 5 heures. Départ de tous les écoliers.

Catéchisme du jeudi. — Les enfants sont divisés, d'après leur âge et leur degré de science, en trois sections, dont chacune est dirigée par un élève du cours de sciences ou de philosophie.

Chaque chef de section a sous ses ordres deux ou trois élèves de première division, auxquels il indique la leçon de catéchisme à expliquer, et à chacun desquels il confie un groupe d'enfants.

Chaque section se réunit dans une salle spéciale et chaque groupe dans une partie déterminée de la salle.

A la fin de chaque séance les chefs de groupe communiquent au chef de section leurs observations et les noms des enfants qui ont mérité des bons points.

Quand tout le monde est réuni à 4 h. 1/2 dans la salle des avis, les chefs de section remettent par écrit au directeur du patronage leurs remarques et les noms des enfants qui méritent des récompenses. Le directeur fait alors publiquement ses observations et distribue les bons points à ceux qui lui ont été signalés. C'est encore aux avis que l'on donne des bons points à ceux qui se

sont fait remarquer par leur bon esprit, leur ardeur au jeu.

Rôle des anciens élèves du collège. — Le dimanche, tous les élèves devant quitter le patronage à 5 heures pour aller à l'étude, les anciens élèves les remplacent près des apprentis. Pour que cette substitution se fasse sans occasionner aucun dérangement, les anciens, en arrivant vers 4 h. 3/4, se rendent directement à la chapelle, où entrent à ce moment les apprentis. Après la réunion religieuse, ils les accompagnent dans les salles de jeux et leur tiennent compagnie jusqu'à 7 heures.

Conférence aux apprentis. — C'est dans une des salles de jeux disposée en conséquence que les anciens élèves font de temps en temps, le dimanche soir, des conférences. Dans ces conférences, fort goûtées de nos apprentis, nos anciens traitent des questions sociales sur lesquelles il importe le plus d'éclairer de jeunes ouvriers : le travail, le salaire, le capital, le patron, les grèves, les corporations, les syndicats, etc.

RÈGLEMENT D'ÉTÉ

Le règlement d'été ne diffère pas notablement du précédent ; seulement les réunions se prolongent le jeudi jusqu'à 6 h. 1/2. De plus, à 5 heures le jeudi pour les écoliers, le dimanche à 5 h. 3/4 pour les apprentis, il y a bain pour les amateurs dans le magnifique bassin de natation du collège.

Messe mensuelle. — Une fois par mois, il y a, pour les apprentis et ceux des écoliers qui ont fait au moins leur

deuxième communion, une messe dite « messe mensuelle », à laquelle la plupart des assistants communient.

Après la messe, ceux qui le désirent peuvent « acheter », pour quelques jetons de présence ou bons points, une collation qui leur permet d'attendre le second déjeuner ou la grand-messe des paroisses.

Encouragements. — Trois ou quatre fois par an, une « vente » d'objets utiles ou amusants nous permet de rentrer en possession de nos jetons de présence et des bons points.

Nous venons d'organiser deux arbres de Noël, celui des apprentis a eu lieu le dimanche ; celui des écoliers le jeudi suivant. Ce jour-là, cela va sans dire, tout a été « gratuit » ! ce sont les étrennes de l'Enfant Jésus à ses petits amis.

Progrès de l'œuvre. — Après quelques mois d'existence, notre patronage compte environ 140 enfants, savoir : une centaine d'écoliers âgés de plus de 10 ans, reçus sur l'autorisation formelle et écrite de leurs parents, et 40 apprentis de 14 à 16 ans.

Nos écoliers nous viennent de tous les quartiers de la ville ; une moitié au moins fréquente les écoles laïques, les autres sont des élèves des Frères.

Notre œuvre est en pleine prospérité, Dieu la bénit visiblement, et voici, pensons-nous, ce qui a attiré sur elle cette faveur spéciale du ciel.

Retraite. — A la fin de septembre, notre patronage a eu sa retraite de trois jours suivie par près de 80 enfants, c'est-à-dire par tous ceux qui étaient, à cette époque, à même de la suivre.

Pendant la retraite, les enfants arrivaient au patronage dès 7 heures du matin et y restaient jusqu'à 5 heures du soir. Les plus éloignés du collège apportaient le matin leurs provisions de bouche dans des paniers et à 11 heures prenaient leur déjeuner à l'ombre des arbres de nos cours.

A la messe de clôture, le 25 septembre, tous les enfants qui avaient déjà fait au moins leur seconde communion dans leurs paroisses respectives s'approchèrent de la sainte table, et depuis lors nous avons remarqué un changement profond dans tous nos petits patronnés.

Zélateurs. — Enfin disons en terminant que les mieux méritants parmi les plus âgés des écoliers forment, sous le nom de « zélateurs », un groupe spécial qui se réunit chaque jeudi à la chapelle pour prier en commun et recevoir des avis spéciaux du directeur.

Les zélateurs, comme leur nom l'indique, ont pour mission de pratiquer et d'exciter le zèle parmi leurs camarades dans les différents milieux où ils peuvent les rencontrer.

LES PATRONAGES RURAUX

Leur organisation. — Objections et difficultés. Réponses et solutions.

Nous avons tracé l'histoire des patronages ruraux en France et montré combien leur développement avait été grand depuis quinze à vingt ans[1]. Il nous faut examiner maintenant les détails de leur organisation et résoudre les quelques difficultés que leur création soulève. Pour ce faire, nous reproduirons les pages très précises que M. Griffaton, le si dévoué président de la Commission des Patronages, a consacrées à cette question dans le *Bulletin* de cette association.

En France, les campagnes représentent les deux tiers de la population : et à l'heure présente, on ne saurait nier qu'elles soient également menacées au point de vue moral et religieux.

L'indifférence des familles, la laïcisation des écoles, la diffusion des mauvaises lectures, ont créé des périls nouveaux auxquels il faut, de toute nécessité, opposer des remèdes nouveaux et extraordinaires.

Il ne reste plus souvent que le prêtre et les catholiques militants pour sauver la jeunesse des campagnes : ils le feront par les patronages.

1. Cf. p. 48 et seq.

Et comme tout s'enchaîne dans les desseins de Dieu, cette grande œuvre de salut produira la sanctification du clergé et des catholiques par la pratique de l'apostolat, le recrutement des petits séminaires, et par de nouveaux et suffisants attraits retiendra à la campagne, et souvent l'y fixera, cette jeunesse trop facilement séduite par le charme des villes et de la capitale.

Les patronages ruraux peuvent naître isolément ; tous ceux qui existent sentent le besoin de se rattacher aux conférences de Saint-Vincent-de-Paul, aux comités catholiques, à un directeur diocésain, à la Commission des Patronages à Paris ou aux commissions provinciales, par lesquelles ils se peuvent mettre facilement en relations avec les autres œuvres et obtenir tous les renseignements utiles pour leur fondation et leur développement.

La direction du patronage à la campagne appartient à celui que les circonstances, le dévouement et les services rendus y appellent naturellement et par la force même des choses.

Le plus ordinairement, ce sera M. le curé de la paroisse. Fondateur de l'œuvre, il en sera l'âme, il a la confiance des parents et des enfants.

Souvent aussi le prêtre se déchargera avec joie de la direction apparente sur quelque laïque dévoué, se réservant pour lui-même le rôle d'aumônier, afin de n'avoir pas à intervenir dans le règlement de petites questions qui peuvent éveiller des susceptibilités et quelquefois éloigner de lui des âmes dont il a la charge.

Quoi qu'il en soit, pour multiplier les sympathies en faveur de l'œuvre, le prêtre devra faire appel au concours

des laïques, et particulièrement des jeunes gens. N'envisageant que le bien des âmes, par une démarche, par une bonne parole, il dissipera les préjugés qui peuvent encore exister et trouvera au château ou à la ville voisine les confrères souvent indispensables qui lui apporteront le concours de leur fortune et de leur activité.

Pour grouper ces auxiliaires, M. le curé n'a pas de meilleur moyen que de fonder une petite conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Il la composera d'abord de trois, quatre ou cinq membres. Si les circonstances, comme il arrive à la campagne, ne permettent pas aux confrères de porter le bon de pain habituel, ils remettront chaque semaine dans les familles un livre intéressant dont ils se seront rendu compte ou emploieront d'autres industries que la charité leur suggérera.

Si enfin cette fondation est impraticable, écrit M. l'abbé Le Conte, l'auteur de l'excellent *Manuel des Patronages ruraux*, le curé cherchera un paroissien dévoué qui puisse l'aider dans la surveillance et la conduite des enfants : à défaut de ce concours, appuyé sur la Providence, il commencera seul son petit patronage.

Il commencera sans bruit, souvent même par des réunions non périodiques, ayant le caractère de récompenses : il groupera les enfants des écoles laïques à l'église à l'entrée et au sortir de l'école pour la prière du matin et du soir, réunira les meilleurs, ses enfants de chœur, fera quelques promenades ; puis quand il aura étudié et préparé son terrain, il arrivera aux séances régulières et hebdomadaires ; l'œuvre sera fondée. Si les occupations et les fatigues du ministère dominical et l'absence absolue de tout

concours l'empêchaient de réunir les enfants le dimanche, il commencera par le patronage du jeudi.

Mais que jamais les échecs de son prédécesseur, les déboires ou les mécomptes personnels ne portent le directeur au découragement, puisque les patronages ruraux fonctionnent à merveille là où les hommes actifs ont bien voulu y donner leur concours.

On ne saurait trop louer le zèle des directeurs qui prennent le jeudi les enfants depuis l'âge de sept à huit ans, leur enseignent le catéchisme et les gardent à jouer. C'est la pépinière de l'œuvre du dimanche.

Mais quant au patronage du dimanche proprement dit, il le faut commencer avec les enfants de la première communion et avec ceux qui viennent de la faire, s'ils se sont conservés dans de bonnes dispositions.

Il sera facile de faire un choix en indiquant le patronage comme la récompense des dix, quinze ou vingt plus sages du catéchisme, et on aura soin d'éviter le mélange d'âges trop différents, ce qui est généralement nuisible. Les petits avec les petits, voilà le conseil de l'expérience.

Sans toutefois se trop limiter, il est nécessaire de s'attacher plutôt à la qualité qu'au nombre.

Si, pour empêcher les froissements entre les familles, on est obligé de recevoir tout le personnel d'un catéchisme, on fera partir d'eux-mêmes, tout en agissant doucement, les membres dangereux.

Quant au cercle, il ne le faut compter établir que quatre ou cinq ans après la fondation du patronage, quand les enfants auront quinze ou seize ans.

En le commençant avec d'autres éléments, on en com-

promettrait l'existence, surtout dans les contrées irréligieuses ou indifférentes.

La principale difficulté se trouve dans les détails pratiques de l'exécution.

— Faire un patronage, mais je ne demande pas mieux, mon cher Monsieur, vous répondra M. le curé : seulement où voulez-vous que je le fasse ? comment voulez-vous que je garde les enfants ? Ils ne viendront pas à la cure ; et s'ils viennent une fois, deux fois même, ils ne reviendront plus.

Et quand bien même ils viendraient, où voulez-vous que je les amuse, moi qui n'ai que mon pauvre petit jardin ? où prendrai-je aussi l'argent nécessaire pour faire ce patronage ? Je n'ai que mon traitement bien insuffisant ; je n'ai pas le temps non plus ; le vicaire de la paroisse voisine avait essayé et son œuvre est tombée après son départ : à quoi bon recommencer !...

Au fond de tout cela, il n'y a qu'un gros malentendu...

Dans un tout autre ordre d'idées, j'ai souvenir que les habitants de ma petite commune demandent tous les ans, par la voix du conseil général, qu'il soit créé pour leur plus grande commodité une gare de marchandises, et la compagnie des chemins de fer leur répond chaque année, avec le plus grand sérieux, que, tout examen fait des recettes et des dépenses, elle se voit forcée de refuser la demande. — Pourquoi ? C'est qu'elle veut faire « grand », la compagnie : mes concitoyens n'auraient besoin que d'une contre-voie, d'un hangar fermé et de quelques wagons de marchandises ; mais l'administration n'entend pas faire les choses à deux fois : elle créera de suite une grande gare et tout

ce qui s'ensuit, et pour vouloir trop faire elle ne commence rien.

De même, bon nombre de prêtres, et surtout ceux qui ont visité des œuvres qui existent depuis plusieurs années, ou en ont lu les rapports, s'imaginent de suite qu'on ne peut faire un patronage sans bâtir, et par conséquent sans grands frais. Sans l'avouer hautement, au fond de leur pensée, ils ont peur du mot même : patronage; ils se figurent que, dès le début, il faut faire grand.

Mais le patronage, ce n'est que l'action exercée sur quelques enfants plus ou moins nombreux, action plus ou moins fréquente, se faisant sentir partout où elle peut, et par les moyens qui sont en son pouvoir.

Le *moindre local* peut suffire, à la rigueur, pour commencer : une chambre, une buanderie, un hangar. Si vous n'en pouvez disposer, la grande route n'est-elle pas à tout le monde? quelque châtelain prêterait volontiers son parc, un bois; quel fermier, ses foins coupés, refuserait une prairie? S'il tombait une pluie torrentielle, un pont, une voûte de chemin de fer servirait d'abri, et le patronage, commencé en plein air, se terminerait à l'église par quelques cantiques et la prière du soir.

Il est mieux d'avoir les enfants sous sa main, et le presbytère sera de préférence choisi, malgré les inconvénients qui peuvent en résulter pour le curé et sa servante.

Au surplus, si l'aménagement du patronage impose un léger sacrifice, que sera-ce pour un prêtre qui n'en est plus à les compter, surtout quand il aura la joie de voir autour de lui la jeunesse groupée? Le silence de cette charmille, si délicieuse aux heures du repos, sera désormais troublé par

l'animation d'une partie de barres, et ces allées, trop étroites, serviront à des jeux variés. Le pasteur lui-même transformera ce carré de plantes potagères, indispensables pourtant, au dire de sa cuisinière, et qu'il prenait plaisir à entretenir de ses mains, par raison de santé ou pour sa distraction : ce sera le jeu de boules ; les figures radieuses des enfants s'épanouiront désormais dans les plates-bandes et massifs où naguère fleurissaient les roses ; si de M. l'abbé, qui raconte une belle histoire aux enfants, le repas perd quelque peu sa régularité, nul ne voudra lui faire l'ombre même d'un reproche, car depuis qu'existe le patronage il travaille avec plus de courage et se porte lui-même beaucoup mieux.

Comment, enfin, retenir les enfants ? Si plusieurs prêtres ont échoué et se sont découragés de leurs infructueux essais, ne serait-ce pas qu'ils s'y sont mal pris ? avaient-ils lu le *Manuel des patronages ruraux* et les *Manuels des patronages* édités par la Société de Saint-Vincent-de-Paul, rue Furstenberg, à Paris ? Avaient-ils aussi consulté les directeurs d'œuvre ou bien agissaient-ils selon leur propre mouvement ?

Vous voulez garder des enfants, faites-en des enfants pieux ; qu'ils assistent un an au moins au catéchisme de persévérance. Qu'ils se confessent et communient souvent, au moins une fois par mois ; faites au sein de votre œuvre une petite confrérie, ou mieux, une petite congrégation de la sainte Vierge.

Et puis surtout faites jouer les enfants dans le patronage : qui joue, travaille ; qui travaille, prie. La faiblesse humaine a besoin des moyens extérieurs, ne les négligeons

pas. Les promenades à la campagne, variées, bien conduites et surveillées, dans lesquelles les chants et les jeux alternent avec la marche, sont excellentes.

Mais dans la cour du patronage, si dans la commune on n'a pu trouver une maison, ou bien dans le jardin du curé, les jeux les plus simples et les plus actifs : chat, chat perché, chat coupé, les barres, saute-mouton, la balle, les quilles, les boules et le croquet valent mieux que tous les jeux renfermés et assis.

Mais en cas de pluie, au temps des grandes chaleurs et pour quelques enfants moins bien disposés, en tenant compte de la différence des goûts : quelques albums faits avec des images coupées dans des prospectus de librairie, le tonneau, les billes, les dames, échecs, loto, dominos, jonchets, bilboquets, palets, la main chaude, le furet, les histoires, les charades, etc., suffisent à intéresser. L'art de la direction consiste à réserver quelques jeux comme nouveautés afin de soutenir l'entrain aux heures critiques. Le billard suppose une dépense de 500 francs et l'impôt annuel en sus; il n'est point nécessaire et doit être réservé aux grands jeunes gens seulement, pour lesquels il a beaucoup d'attrait.

Le patronage, n'est-ce point pour M. le curé la solution de la question si difficile du recrutement des enfants de chœur et de la maîtrise? Tout en rendant service à la paroisse, le prêtre fait de la musique un attrait et une récompense : les récompenses qui coûtent ne deviennent nécessaires que quand l'assiduité des enfants diminue, et un directeur de patronage ne peut s'assurer de la régularité de ses enfants qu'au moyen d'un très sérieux contrôle.

Les réunions ont lieu suivant les convenances et le plus généralement de l'heure des vêpres à la tombée de la nuit ou à l'heure du souper; parfois même, ces jeunes gens reviennent à la veillée et ces soirées les écartent de rendez-vous dangereux.

Sans doute le traitement d'un prêtre ne saurait lui permettre de disposer de ressources suffisantes pour faire vivre une œuvre, pas plus qu'à lui seul il ne saurait avoir le temps suffisant de la diriger et de lui faire produire tout le bien désirable.

Les catholiques dévoués qui l'aideront dans sa tâche lui permettront de maintenir dans cette œuvre les traditions sans lesquelles elle n'aurait pas de force; que serait un patronage dont l'esprit changerait chaque fois que vicaires ou curé sont déplacés par leur Évêque ? et combien d'œuvres déjà ont succombé à cette épreuve, parce que la personnalité du prêtre dirigeant les absorbait pour ainsi dire entièrement ?

Outre leur concours régulier, les catholiques qui viennent dans un patronage comme directeur ou confrères y apportent aussi la richesse, car ils aimeront les enfants de l'œuvre, et quand on aime, on donne de bon cœur à qui l'on veut rendre heureux.

*
* *

Un exemple

— Toutes vos théories sont fort belles, mon cher ami, mais malheureusement, rien de tout cela n'est pratique...

— ?...

— Mais oui, je le répète, toutes vos théories sont absolument irréalisables... Ainsi, par exemple, allez donc fonder un patronage à la campagne, dans un « trou »!...

Comme rien ne vaut les *faits* pour répondre aux négations tranchantes[1], nous allons reproduire une lettre authentique d'un curé qui, lui, a créé un patronage rural et qui, tout simplement, raconte comment il s'y est pris. Et son histoire est celle de beaucoup d'autres pasteurs d'âmes!

Voici cette lettre :

« 5 mars 1896.

« Monsieur,

« La réponse aux questions que vous me posez au sujet des patronages[2] ne me paraissant pas devoir donner une idée assez complète de nos œuvres, au moins pour ce qui me concerne, je me permets d'y joindre cette petite note jetée par hasard et au courant de la plume.

« Il y a un peu plus de trois ans que j'ai été nommé curé dans cette petite paroisse de 230 habitants, après avoir été vicaire pendant quatre ans au chef-lieu du département ; s'il m'était un peu pénible de quitter la grande ville, où nécessairement le ministère sacerdotal a plus d'attraits, du moins j'avais la perspective de pouvoir à mon aise consacrer le meilleur de mon temps auprès de ma bibliothèque ; 230 habitants, me disais-je, je n'aurai plus rien à faire qu'à lire et à étudier, ma messe dite et mon catéchisme fait. A peine étais-je installé depuis cinq ou six semaines,

1. Sur cette question des patronages ruraux, on trouvera des renseignements intéressants dans les *Lettres d'un curé de campagne,* et dans les *Lettres d'un curé de canton,* de M. Yves Le Querdec; Lecoffre, éditeur. Dans : *Sur le vif,* Jean des Tourelles a consacré une de ses plus jolies « Histoires du temps présent » à la fondation d'un patronage à la campagne (Lecoffre, éditeur).

2. Cf. *le Patronage*, avril 1896.

qu'un dimanche après les vêpres, appelé probablement près d'un malade, ou commençant ma visite pastorale, je trouve dans les rues une bande de petits et grands garçons flânant, se poussant, ne sachant quoi faire d'eux-mêmes ni de leur temps.

« Eh bien ! mes amis, leur dis-je, pourquoi ne jouez-vous « pas ? » Tout surpris de m'entendre parler de jeu (pensez donc, un curé, il semble que ça ne porte que la tristesse et la mort dans les plis de sa soutane), le plus hardi me répond : « Mais nous ne savons pas à quoi jouer. »

« Cette réponse me dicta aussitôt ce que j'avais à faire. Quand des enfants ne s'amusent pas bruyamment, et restent livrés à eux-mêmes des heures entières, il me semble que le démon, aidé par quelques mauvais camarades, a beau jeu pour faire son œuvre de perdition.

« Suivez-moi au presbytère, dis-je à mes petits garçons ; « je vous apprendrai à jouer, moi. »

« Et nous arrivons au presbytère. Je demande alors à mes enfants quels sont leurs jeux. Le tout se réduisait à rien ou presque rien. Je leur propose alors une partie de barres, puis une partie à la pelote au chasseur, et enfin une récompense, pour terminer, à celui qui la gagnerait le plus tôt en courant à cloche-pied. Je me rappelais ces jeux pour les avoir exercés déjà au patronage de la ville que j'habitais jadis.

« Puis je termine la soirée en faisant réciter la prière et en disant à mes enfants : « Si vous vous êtes bien amu- « sés, je vous invite à revenir dimanche prochain. »

« Ce qui fut accepté avec enthousiasme.

« J'ai devant chez moi une cour magnifique qui me per-

met d'organiser toutes sortes de jeux, et, en hiver, je fais entrer mon petit monde chez moi, à la cuisine et à la salle à manger, et je fais du feu partout.

« Les plus grands (c'est-à-dire ceux qui ont fait leur première communion) ont le droit d'entrer à la salle à manger, et ils peuvent lire des choses intéressantes pendant que d'autres jouent à des jeux tranquilles.

« A la cuisine, ce sont les marmots, à qui le bruit est un peu nécessaire ; les lotos, les dominos, le jeu de l'oie avec une petite récompense pour le gagnant, suffisent à les contenter, et, pendant que je suis avec les grands, ma sœur surveille les petits, et termine la soirée en leur apprenant quelque petite chansonnette qu'ils retiennent facilement.

« Comme c'est le mal qui doit nous dicter le bien que nous avons à faire, je surpris d'abord quelques paroles grossières, un certain manque de savoir-vivre. Je songeai à leur faire un cours de civilité chrétienne, et chaque dimanche cela nous occupa dès lors vingt minutes.

« Aux plus grands je parlai de leurs devoirs religieux, et depuis, tous s'approchent des sacrements plusieurs fois l'année.

« Le catéchisme était bien mal su... J'organisai un système de bons points pour ceux qui réciteraient désormais sans broncher. Moyennant ces bons points on aurait des récompenses. Les parents eux-mêmes s'y intéressèrent et remplacèrent l'instituteur pour faire réciter la lettre du catéchisme. Chaque année, il me faut alors une grande quantité d'objets de toutes sortes, pour faire une sorte de tombola où chaque enfant, moyennant ses bons points

gagnés au catéchisme et aux réunions de chaque dimanche (car c'est ainsi que l'assistance des enfants à nos réunions est encouragée et récompensée), peut acheter ce qu'il veut, et naturellement le plus riche en bons points devient l'acquéreur le plus heureux, puisqu'il est libre de choisir.

« J'ouvre ici une parenthèse, pour dire que les petites filles à ma demande se réunissent également chez la Sœur de l'école communale que nous possédons encore, mais, hélas ! que l'âge de la retraite menace, et nous menace par là même d'une laïcisation sous peu, de sorte que les chances sont égales entre les petits garçons et les petites filles.

« Mais voici le mardi gras, avec ses récréations plus ou moins grossières dans nos campagnes, des déguisements parfois très répréhensibles, à l'abri desquels se commettent souvent bien des iniquités. C'est alors que je songeai à convertir un peu ces récréations en les concentrant chez moi. Ne pourriez-vous pas, dis-je à mes grands garçons, jouer quelque petite comédie pour vous amuser en carnaval ? Je vous donnerai tout ce qui est nécessaire : d'abord les pièces à jouer, les répétitions se feraient à la cure, et même la séance aurait lieu dans mon grenier, qui est assez vaste pour donner une place à chacun de vos parents. Ce fut entendu. On se mit à l'œuvre. Mais quelle besogne ! D'abord pour le choix des pièces, il fallut corriger, inventer même pour mettre le tout à la portée des acteurs aussi bien que des auditeurs. Et les répétitions furent parfois bien pénibles. Ce n'était pas non plus sans une certaine appréhension que je voyais arriver le jour de la représentation.

« Le dimanche gras, j'invitai du haut de la chaire les parents à la séance, où aurait lieu en même temps la distribution des récompenses de catéchisme à leurs enfants et une séance récréative offerte par ces mêmes enfants. Le succès dépassa mes espérances. Mon grenier transformé en salle de spectacle fut trop étroit pour contenir tout le monde, accouru en foule. Les parents étaient heureux de voir leurs enfants si bien jouer sur la scène. Il ne fut pas question le moins du monde de déguisement, et chacun déclara que l'on ne s'était jamais mieux amusé.

« Si nous, prêtres, avons à regretter les divertissements criminels du carnaval, nous ne redoutons pas moins la fête patronale, à cause de ses nombreuses occasions de péché, et en première ligne, je mets le bal.

« Pourquoi ne pas faire ce qui avait eu lieu au mardi gras précédent ? C'était plus difficile cependant, car mes grands garçons devaient apprendre leur rôle après des journées fatigantes de travail à la campagne, la fête patronale ayant lieu fin septembre, il fallait se préparer tout l'été.

« Mais ces efforts furent récompensés par un succès tout aussi grand que le premier. D'abord il n'y eut pas de bal, puisqu'on savait qu'il y avait séance récréative à la cure, et non seulement les parents, mais les étrangers venus pour la fête patronale saluèrent de leurs plus vifs applaudissements mes jeunes gens, qui avaient bien mérité cette flatteuse récompense.

« Depuis je renouvelle ces séances deux fois par an autant que je le puis. C'est d'abord un moyen d'intéresser les plus grands, à qui le jeu de loto, de dominos, ne suffit

plus, et chaque dimanche tous les enfants de la paroisse viennent chez moi depuis midi jusqu'au soir. La seule condition que je pose, c'est d'être convenable ; mais on peut s'amuser tant qu'on veut, et le silence n'est exigé qu'au moment où je donne mes avis. Personne ne manque à mes réunions, et quand je ne suis pas satisfait d'un enfant, une exclusion de deux dimanches le ramène bien vite à de meilleurs sentiments. Que ferait-il seul, sans aucun camarade pour s'amuser ?

« La chère Sœur a les mêmes réunions à l'école communale pour les petites filles tous les dimanches. J'y fais quelquefois une apparition pour dire un mot, donner un avis.

« ... Des renseignements que je vous donne vous pourrez faire l'usage que vous voudrez ; je ne demande qu'une chose, c'est que, si vous voulez en parler publiquement, vous ne mettriez pas de noms propres. D'ailleurs tous ces détails ne sont, à mon avis, que le côté matériel d'une œuvre que les circonstances particulières indiquent à chacun et qui varient indéfiniment. Ce qu'il faut avant tout, c'est une grande affection pour les enfants, un dévouement à toute épreuve, malgré les insuccès apparents, et un courage que rien n'abat.

« En union de prières avec vous, Monsieur, daignez agréer, etc.

« A. M..., *curé de J...* »

LA

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE DE PATRONAGE

On s'inquiète quelquefois de savoir jusqu'à quel point les réunions de patronage non déclarées sont licites. Voici le détail de deux procès, avec jugements à l'appui, qui édifiera pleinement nos lecteurs à ce sujet.

Le procès du patronage de Lézignan

Il existait à Lézignan (Aude) un patronage, le *patronage Saint-Joseph*, qui, grâce au dévouement d'un vicaire de la paroisse, M. l'abbé Monjaux, était en pleine prospérité. Les anticatholiques du pays, furieux et dépités de voir le prêtre zélé attirer en foule à son patronage, chaque jeudi et chaque dimanche, les enfants des écoles laïques comme les élèves des Frères, le dénoncèrent au parquet de Narbonne.

Le 3 décembre 1891, le commissaire de police se présentait au patronage, y saisissait une pancarte portant le nom de *Règlement* et quelques numéros d'un petit journal autographié et rédigé par l'abbé pour instruire et amuser les enfants. Traduit pour ce dernier fait devant le tribunal correctionnel de Narbonne, M. l'abbé Monjaux fut condamné, pour contraventions à la loi sur la presse et défaut de dépôt préalable, à deux amendes de 50 francs.

Ce n'était pas assez d'avoir atteint le *journal clérical*[1] ; c'était la dissolution du patronage que l'on voulait ; on escomptait une condamnation dont on aurait peut-être tiré parti contre les autres patronages.

M. l'abbé Monjaux fut poursuivi pour délit d'association illicite. L'affaire vint devant le tribunal le 11 janvier 1892; la condamnation que l'on attendait n'eut pas lieu ; le tribunal acquitta le prévenu. Il déclara que *la loi n'était nullement violée*; qu'en effet *ne saurait mériter le nom d'association ni tomber sous le coup des dispositions de l'article 291 du Code pénal et de la loi du 10 avril 1834, une réunion, si nombreuse qu'elle soit, de jeunes enfants assemblés pour se livrer ensemble, sous la direction d'un abbé, à des exercices littéraires ou corporels.*

Ce jugement ne pouvait satisfaire les sectaires, qui firent faire appel devant la Cour de Montpelleir. Celle-ci, le 27 février de la même année, confirma la sentence des premiers juges.

Nous croyons devoir reproduire le jugement du tribunal correctionnel de Narbonne, ainsi que l'arrêt de la Cour de Montpellier.

JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NARBONNE

« Le tribunal :

« Attendu que le droit d'association a été réglementé par les articles 29 et suivants du Code pénal et la loi du 10 avril 1834, dans l'intérêt de la sûreté générale, que le législateur a soumis à l'autorisation préalable les réunions périodiques de plus de 20 personnes, parce qu'elles peuvent, à un mo-

1. Cf. plus loin les formalités légales à remplir pour la publication d'un journal de patronage.

ment donné, devenir un danger pour la paix publique, quel que soit d'ailleurs leur but apparent ;

« Attendu que l'idée d'association implique une entente préalable entre plusieurs personnes, un lien qui les unit dans une pensée commune, des efforts concertés pour arriver à un but déterminé ;

« Attendu, en fait, que, depuis le 15 novembre dernier, le prévenu réunit à Lézignan, à des jours fixes, un certain nombre d'enfants pour se livrer ensemble à des exercices littéraires ou corporels, dans un local prêté par un tiers et connu sous le nom de *patronage Saint-Joseph* ;

« Que ces enfants, au nombre de 50, sont âgés, savoir : 2 de 10 ans, 15 de 11 ans, 8 de 12 ans, 9 de 13 ans, 8 de 14 ans, 3 de 15 ans et 5 seulement de plus de 16 ans : or, il tombe sous le sens que les réunions d'enfants, pour si nombreuses qu'elles soient, ne peuvent jamais constituer un danger pour la paix publique ;

« Que l'âge de 16 ans, où commence, avec le discernement, la responsabilité pénale et l'exercice de certains droits civils, doit être considéré comme la limite entre l'enfance et la jeunesse ;

« Qu'au-dessous de cet âge, on est incapable de concourir à la formation d'une société sérieuse ;

« Attendu d'ailleurs qu'il n'existe pas, dans l'espèce, des statuts révélant l'existence d'une entreprise concertée, mais un simple règlement intérieur relatif à l'admission des enfants et aux divertissements qui leur sont offerts ;

« Qu'il faut donc voir, dans la réunion organisée par l'abbé Monjaux, non pas une association, mais une surveillance exercée sur des écoliers par délégation de l'autorité paternelle, les jeudi et dimanche de chaque semaine ;

« Attendu, enfin, que ces réunions, n'étant pas publiques, ne tombent pas davantage sous l'application de la loi du 5 juin 1868 ;

« Par ces motifs, relaxe l'abbé Monjaux des fins de la plainte, sans dépens. »

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

« La Cour :

« Par les motifs des premiers juges,

« Et attendu que la permanence d'une réunion de plus de vingt personnes ne suffit pas pour lui imprimer le caractère d'association illicite ;

« Que le fait d'association ne peut être incriminé, dans les termes de l'article 291 du Code pénal et de la loi du 10 avril 1834, que lorsqu'un lien, résultant d'un concert préalable et d'un mutuel engagement, unit les sociétaires entre eux et les rattache, non seulement à celui qui les dirige, mais les uns aux autres ;

« Que cet élément essentiel de l'association prohibée ne se rencontre pas dans l'espèce, où le très jeune âge des enfants admis au patronage Saint-Joseph, dont cinq seulement sont âgés de 15 à 17 ans, est exclusif, pour eux, de toute entente et de tout pacte social, ainsi que de tout engagement réciproque pour une action commune et collective en vue d'une œuvre déterminée;

« Que la réunion dont il s'agit, composée d'enfants qui se livrent deux fois par semaine aux jeux de leur âge, sous la surveillance de l'abbé Monjaux, et qui ne paient d'ailleurs aucune cotisation, ne constitue donc pas une association illicite, et qu'il y a lieu de confirmer la décision frappée d'appel ;

« Par ces motifs,

« Sans s'arrêter à l'appel de M. le procureur général, confirme le jugement entrepris et ordonne qu'il sortira son plein et entier effet. »

L'affaire de Mouy

Le 5 juillet 1892, le maire de Mouy (Oise) prenait un arrêté prohibant toute réunion du patronage Saint-Nicolas et interdisant au *directeur de réunir les personnes qui en faisaient partie en n'importe quel endroit et de les mener en groupe sur le territoire de la commune.* Le préfet de l'Oise s'empressait d'ordonner l'exécution immédiate dudit arrêté.

Les sectaires croyaient que c'en était fini pour toujours du patronage et que les enfants allaient accourir en foule à la société de gymnastique patronnée par M. le maire et subventionnée par le conseil municipal. Ils se sont trompés.

Mgr l'Évêque de Beauvais, au nom de M. le curé et de M. le vicaire de Mouy, s'efforça d'obtenir réparation du préfet et du ministre ; toutes ses démarches furent vaines. Alors le vaillant et zélé directeur du patronage dissous n'hésita pas à s'adresser aux tribunaux ; l'arrêté du maire était illégal et entaché d'excès de pouvoir ; M. l'abbé Cavé le déféra au Conseil d'État. Enfin, après dix-huit mois, la justice s'est prononcée, à la grande confusion des anticléricaux. Le Conseil d'État, dans son audience du 12 février 1894, a annulé l'arrêté du maire de Mouy, « *considérant que s'il appartenait au maire de prendre les mesures nécessaires pour amener le bon ordre et la tranquillité sur la voie publique, il ne pouvait, en interdisant toute réunion au patronage Saint-Nicolas, dans des habitations privées et en faisant défense au directeur de mener en groupe et sur le territoire de la commune les personnes qui en font partie, édicter toute une série de prohibitions équivalant à la suppression du patronage, qu'il a ainsi excédé les pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'article 97 de la loi du 5 avril 1884.* »

Cette décision du Conseil d'État est d'une grande importance ; elle montre que les maires ne peuvent intervenir en aucune façon pour mettre des entraves aux œuvres de patronage et que toutes les mesures prises par eux à cet effet doivent être considérées comme nulles et non avenues.

Il est peut-être bon de rappeler que la Cour de cassation a depuis longtemps déjà reconnu la légalité des patronages lorsqu'elle a décidé, le 1er juillet 1897, que *les prohibitions portées par la loi contre les associations non autorisées ne sont pas applicables au prêtre qui réunit des apprentis et des jeunes gens, soit dans sa chambre, soit dans une maison qu'il a louée, afin de les empêcher de fréquenter les cabarets, en leur procurant gratuitement des divertissements et des jeux divers, alors surtout qu'il n'a existé aucun lien entre les personnes qui ont assisté à ces réunions et qu'il n'y avait ni règlement pour l'admission ou pour la non-admission à ces réunions, ni statuts, ni cotisations.*

Le droit du curé de faire le patronage au presbytère

Un patronage ou cercle catholique de jeunes gens peut-il sans difficulté, avec le consentement du curé, qui accepte, être établi dans la cour du presbytère, propriété communale ?

L'autorisation du maire est-elle absolument nécessaire ? Le conseil de fabrique peut-il s'opposer à la chose ?

En cas de refus du maire et du conseil de fabrique, peut-on, pour établir le patronage, faire une construction, et la faire adopter ensuite comme annexe du presbytère ?

Y a-t-il à craindre enfin que l'autorité civile ne vienne fermer cet établissement ou s'en emparer ? Et alors ne serait-il pas plus pratique d'acheter un petit terrain pour construire au nom d'une personne connue ladite maison, quoique la surveillance en puisse devenir difficile ?

A ces questions, un jurisconsulte qui prête son concours

à la Commission des Patronages[1] a fait les réponses suivantes :

L'idée émise à la fin de ce petit questionnaire nous paraît très sage, et sa réalisation couperait court à toute difficulté dans le présent et dans l'avenir : il serait en effet plus simple d'acheter un terrain et de dresser sur ce terrain les constructions destinées à l'œuvre de jeunesse. Là, le directeur aurait toute latitude ; il serait seul propriétaire sans avoir besoin de consulter et de demander des autorisations à qui que ce soit ; il garderait la faculté de donner plus tard son immeuble à qui bon lui semblerait : cure, fabrique, commune même, société civile ou individu, aux conditions qu'il lui plairait d'imposer. Et sur ce point, nous ne saurions trop l'engager à ne pas disposer légèrement, sans s'entourer des plus sérieux conseils.

Quant à la surveillance de l'œuvre qui, par ce moyen, deviendrait difficile, nous ne pensons pas qu'il faille s'arrêter à cette objection. Un patronage et un cercle sont œuvres si importantes au point de vue du bien des âmes, qu'un curé comprenant son devoir saura dominer quelques difficultés pour procurer ce bien.

Pour ce qui est de construire dans la cour ou le jardin du presbytère, la propriété de l'immeuble appartenant à la commune, il faut, pour en pouvoir ainsi disposer, que le curé qui construit soit le curé de l'endroit ; un prêtre étranger n'aurait aucune qualité pour toucher au presbytère, et, s'il voulait exécuter lui-même son projet, il aurait besoin de l'autorisation et du nu-propriétaire qui est la

1. Cf. *le Patronage*, juillet 1896.

commune, et de l'usufruitier qui est le curé (la fabrique n'ayant rien à voir dans l'espèce). Doué de la bienveillance personnelle la plus grande, sans une autorisation préfectorale, le maire même n'aurait pas qualité pour autoriser directement cette construction ; il devrait se couvrir d'une délibération du conseil municipal et d'une autorisation préfectorale, car il ne peut laisser seul s'établir une servitude sur un immeuble communal.

Mais ce que ni la fabrique, ni le maire, ni le conseil municipal ne peuvent faire ou autoriser, le curé, seul, à titre d'usufruitier, le peut en cette circonstance, en vertu des articles 598 et 599 du Code civil. « L'usufruit est, en effet, le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance. »

Le curé, usufruitier du presbytère, à l'instar du propriétaire qui est la commune, a le droit d'élever et de faire dans la cour et dans le jardin, dans les dépendances, une tonnelle, un jeu de boules, un hangar, une salle de billard, en un mot tout aménagement et construction et y recevoir qui bon lui semble, pour y manger, y jouer, y faire des conférences, etc. Ce que le propriétaire peut y faire, le curé peut l'y faire également : rien de tout cela ne modifie la substance du presbytère, et le propriétaire (la commune) ne peut par son fait (article 599), ni de quelque manière que ce soit, nuire aux droits de l'usufruitier (le curé). Toutefois, le curé, qui n'a que l'usufruit de son presbytère, lorsque vient à cesser cet usufruit, ne peut réclamer aucune indemnité pour les améliorations qu'il prétendrait avoir faites, encore que la valeur de la chose en fût aug-

mentée. La loi lui permet, il est vrai, à lui et à ses héritiers, d'enlever les glaces, tableaux et autres ornements qu'il aurait fait placer, mais à la charge de rétablir les lieux dans leur premier état.

Les commentateurs les plus autorisés sont tous d'accord pour reconnaître que le droit d'administration, d'usage et de jouissance accordé à l'usufruiter est *plein* et *entier*. Il peut faire à la chose tous les changements qui ne sont pas de nature à en altérer la substance ou à en déprécier la valeur. Mais en le faisant il s'interdit de l'enlever. Ainsi relativement à toutes constructions immobilières élevées par l'usufruitier, ni l'usufruitier ni ses héritiers ne peuvent former aucune réclamation ; ils ne peuvent exiger du nu-propriétaire, c'est-à-dire de la commune, le payement de la plus-value résultant des constructions entièrement nouvelles que l'usufruitier a faites sur l'immeuble dont il avait l'usufruit ; et, à défaut par le nu-propriétaire de payer cette plus-value, ils ne peuvent démolir les constructions et enlever les matériaux, en rétablissant les lieux dans leur état primitif.

En résumé, à moins de s'en tenir à l'idée d'acheter un terrain et d'y bâtir la salle projetée, chose qui nous a paru très raisonnable et la seule exempte de tout souci, toute personne qui veut établir un patronage dans un presbytère doit *s'entendre* avec le curé, seul usufruitier du presbytère, et, à ce titre, parfaitement libre de bâtir dans sa cour un hangar quelconque, salle de réception, de récréation, d'œuvres ou de conférences, à sa volonté ; elle doit lui remettre les fonds en bloc ou à mesure des travaux, de telle sorte que le curé ait l'apparence d'être l'unique facteur de la construction.

Comme cette construction ne saurait changer la substance de l'immeuble et qu'elle constitue, au contraire, une amélioration, une plus-value, la municipalité n'a pas le droit de s'y opposer. Mais quand le curé mourra, ladite construction se trouvera incorporée à l'immeuble, c'est-à-dire fera partie du presbytère et de l'usufruit du curé, sans que lui ou la commune puisse l'en détacher.

Enfin, répétons que de nombreux jugements et arrêts de la Cour de cassation et du Conseil d'État ont reconnu au prêtre le droit de grouper autour de lui les enfants et les adolescents en nombre illimité, et que pour créer un patronage, il n'y a aucune autorisation à demander, aucune déclaration à faire ni à la mairie ni à la préfecture, qui du reste n'ont aucun pouvoir de les recevoir et d'y répondre.

Des subventions accordées aux patronages par les communes

Un conseil municipal peut-il voter des subventions en faveur d'un patronage ?

La solution de cette question est d'une très grande importance ; en effet, si ces subventions sont licites, il n'est pas douteux que de nombreux conseils municipaux, comprenant les avantages que ces œuvres procurent aux enfants de leurs communes, s'empresseront de leur accorder quelques subsides.

Or la légalité de ces subventions est incontestable ; personne ne pourrait soutenir qu'elles sont prohibées par la

loi. Ces dernières années, il est vrai, le Conseil d'État a décidé qu'un conseil municipal ne pouvait subventionner une école libre, même dans le cas où il lui appartient de disposer des fonds restant disponibles après l'acquittement des dépenses obligatoires. (Avis du 19 juillet 1888 et arrêt du 20 février 1891.) Mais ces décisions ne visent que les écoles libres ; c'est une loi spéciale, la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, qui, d'après la jurisprudence, aurait retiré aux communes le droit d'accorder des allocations en faveur de l'enseignement libre. Nous sommes donc en présence d'une exception qu'on ne saurait étendre : aucune disposition législative ne contient une telle prohibition à l'égard des patronages. Et, du reste, de larges subventions ne sont-elles pas très fréquemment accordées à des sociétés de gymnastique, de tir, à des sociétés musicales et autres ? et personne n'a jamais cherché à attaquer ces subventions, qui sont parfaitement licites.

Ce que peuvent ces sociétés, les patronages le peuvent aussi : les conseils municipaux ont le droit de leur allouer des crédits. Et, conformément à l'article 145, § 2 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, « lorsque le budget de la commune pourvoit à toutes les dépenses obligatoires et qu'il n'applique aucune recette extraordinaire aux dépenses soit obligatoires, soit facultatives, ordinaires ou extraordinaires, les allocations portées audit budget pour les dépenses facultatives (les subventions en faveur des patronages, par exemple) *ne peuvent être modifiées par l'autorité supérieure.* » En dehors de ce cas prévu par l'article 145, les allocations sont encore permises ; mais, en

vertu de l'article 148, l'autorité supérieure (le préfet, excepté pour les villes dont le revenu est de 3 millions de francs), peut les rejeter ou les réduire.

Ce que nous venons de dire pour les conseils municipaux s'applique également aux conseils généraux.

Pour ouvrir et tenir un patronage

En droit. — Aucune déclaration n'est à faire ni à la mairie, ni à la préfecture, ni à la sous-préfecture ; aucune autorisation à demander : la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'État a maintes fois sanctionné l'existence des œuvres de patronage en tant que réunions d'enfants ou de jeunes gens âgés de moins de 21 ans, pourvu qu'il n'existât aucun lien de hiérarchie extérieure pouvant constituer une association illicite et qu'il ne fût perçu aucune cotisation régulière. Pour les jeunes gens majeurs au moment où ils partent au régiment, on doit les rattacher aux œuvres militaires, dont l'existence légale a été maintes fois sanctionnée dans les conditions où elles fonctionnent, et au retour du service on doit les grouper sous les formes légales bien connues : syndicats, secours mutuels, coopératives, associations de piété, etc. S'adresser, en cas de difficultés, à la Commission des Patronages.

En fait. — Commencer un patronage sans ostentation, avec peu d'enfants, surtout avec ceux qui vont ou viennent

de faire leur première communion. Les laisser grandir pour faire l'esprit de l'œuvre.

Vente de boissons. — La vente d'alcools, de boissons, etc., est réglementée par la loi et ne peut se faire que dans des conditions fixées.

Enseignement. — L'enseignement des matières comprises dans le programme scolaire ne peut être fait au patronage que dans les conditions stipulées par la loi.

Les représentations théâtrales. — Le décret du 6 janvier 1864 soumet l'exploitation des théâtres à certaines conditions : l'ouverture en doit être précédée d'une déclaration à la préfecture, les œuvres dramatiques doivent être examinées et autorisées par l'administration. — On échappe à cette réglementation en conservant aux représentations données dans les cercles ou patronages un caractère purement privé, c'est-à-dire en les organisant dans un local parfaitement clos, en n'y admettant que des personnes munies d'invitations nominatives et en contrôlant les entrées.

Les compositeurs de musique et les auteurs sont maîtres de leurs œuvres pendant leur vie ; après leur mort, leur conjoint, leurs héritiers et successeurs jouissent du même droit absolu sur ces œuvres pendant 50 ans (loi du 14 juillet 1866). — On s'exposerait donc à une amende de 50 à 500 francs (article 428 du Code pénal) si l'on faisait représenter, sans le consentement écrit de l'auteur ou sans avoir acquitté les droits d'auteur, des ouvrages qui ne sont pas encore tombés dans le domaine public.

L'administration a le droit de percevoir, pour les représentations théâtrales, une taxe, dite *droit des pauvres*, sur

le montant des recettes. Cette taxe n'est due qu'autant que les représentations sont à la fois publiques et payantes.

Formalités à remplir pour éditer un journal de patronage. — Un directeur d'œuvre avait posé à la revue *le Patronage* les questions suivantes :

J'ai l'intention de publier une revue mensuelle non payante, afin de tenir les membres de mon patronage au courant de ce qui se passe dans l'œuvre à laquelle ils appartiennent.

Dans ces conditions : 1° Dois-je faire le dépôt légal de cette revue comme la loi prescrit de le faire pour toute publication périodique? — 2° Étant donné que c'est au patronage même (grâce à un autocopiste ou même à des caractères d'imprimerie) que le journal sera tiré, pourrais-je être amené à payer une patente ?

Après consultation prise auprès de plusieurs personnes compétentes, le *Patronage*, dans le numéro d'avril 1897, répondit :

1° Au point de vue du dépôt légal, peu importe que votre revue soit autographiée ou imprimée ; la loi parle de tout *écrit périodique*. Or, votre revue ne présente pas ce caractère d'une façon absolue. N'ayant pas d'abonnés payants, vous ne contractez envers qui que ce soit l'obligation de faire paraître un *écrit périodique*. Votre but est de tenir au courant les absents de ce qui se passe dans l'œuvre ; votre journal a donc avant tout le caractère d'une correspondance. Pour bien marquer ce caractère, vous pourriez l'intituler : *Correspondance du patronage de...* et faire suivre ce titre de la date de la publication, sans indiquer aucune périodicité ;

2° Au point de vue *de la patente*, cette question se trouverait en même temps résolue par les dispositions ci-dessus indiquées ; les *correspondances* n'ayant pas un caractère de périodicité, qu'elles soient manuscrites, autographiées ou imprimées, ne peuvent permettre de considérer les person-

nes desquelles elles émanent comme se livrant à une profession qui doit payer patente.

Nous croyons qu'en fait, la question a été résolue de cette manière par la plupart des journaux de patronage. Ceux-là seuls qui ont pris la forme d'un journal officiellement périodique et qui ont indiqué des prix d'abonnement portent l'indication d'un imprimeur patenté et font des dépôts légaux.

LES PATRONAGES DE JEUNES FILLES

UNE ŒUVRE

Nous avons déjà indiqué les grandes lignes du florissant patronage des jeunes filles de Plaisance, mais il nous faut compléter, par des détails pratiques, cette étude d'ensemble. Nous ne saurions mieux le faire qu'en reproduisant les notes que M. l'abbé Schaeffer, aumônier de cette œuvre importante, a eu l'obligeance de nous communiquer : nos lecteurs y trouveront certainement de suggestifs renseignements.

Les congrégations. — Les jeunes filles en sont très friandes — surtout du ruban. Ne pas en abuser cependant et ne pas chercher le nombre. — Plus les jeunes filles seront grandes et plus il faudra se montrer sévère pour le choix.

Nous avons trois congrégations ou associations :

1° *L'association des enfants de Notre-Dame du Bon-Conseil.* Groupe d'élite de nos meilleures jeunes filles (15 tout au plus).

2° *L'association des enfants de Marie* ou de la sainte Vierge. Nous l'avons établie pour les grandes jeunes filles que nous ne pouvons admettre au Bon-Conseil, parce qu'elles n'offrent pas les diverses garanties nécessaires pour prendre part à la direction même de l'œuvre.

De cette façon, toutes nos jeunes filles peuvent devenir

« enfants de Marie », ce qui est leur grande ambition, sans que nous nous obligions cependant vis-à-vis d'elles à les faire entrer au Bon-Conseil.

3° *L'association des Saints-Anges* reçoit les jeunes persévérantes plus militantes. Nous admettons même comme *aspirantes* les meilleures enfants du catéchisme de première communion (2e année). C'est un pont jeté entre la première communion et la persévérance — et nous retenons ainsi plus facilement les enfants.

Les retraites fermées. — Elles s'adressent aux plus grandes, qui peuvent mieux en profiter, et durent trois ou quatre jours.

Elles ont lieu dans un couvent que nous choisissons le plus agréable possible, en dehors de Paris, parce que ces retraites doivent être pour nos jeunes filles un repos physique aussi bien que moral. Les familles sont très heureuses, pour leurs jeunes filles, de cet agréable séjour à la campagne que leur offre le patronage.

Ces retraites, prêchées spécialement pour le patronage et auxquelles assistent la directrice et souvent l'aumônier, sont le meilleur moyen d'assurer la persévérance de nos jeunes filles.

Rôle de la directrice. — C'est pour la jeune fille une amie — et pour beaucoup une seconde mère.

Il faut qu'elle possède l'affection, la confiance absolue des jeunes filles. Elle s'occupe de tout ce qui les intéresse : travail de l'atelier — vie de la famille — mille petits détails de la vie de la jeune fille. Elle s'attache à développer la personnalité, l'initiative. Elle ne doit jamais arracher les

confidences : il faut que son affection et son dévouement les appellent...

Elle fuit le genre sermon.

Elle est l'intermédiaire naturel du prêtre.

C'est elle qui donne aux jeunes filles du Bon-Conseil les petits avis pratiques pour la conduite de leur vie. L'aumônier se réserve les allocutions de piété proprement dites.

Les autres dames sont les auxiliaires de la directrice. Mais elle se fait beaucoup aider par les jeunes filles de Notre-Dame du Bon-Conseil.

Rôle de l'aumônier. — L'aumônier doit rester avant tout le prêtre.

Il fait les catéchismes, préside aux exercices du culte, confesse les enfants, fait les allocutions à la chapelle et dans les associations.

Il se tient tous les dimanches pendant plusieurs heures au patronage à la disposition des jeunes filles qui ont besoin de ses conseils.

L'aumônier se fait rendre compte de tout ce qui se passe au patronage. Rien ne se fait sans lui. Point important, si l'on songe qu'une directrice ainsi soutenue est beaucoup plus sûre d'elle-même et apporte à la direction de l'œuvre cette fermeté, cet esprit de suite qui manque souvent aux femmes les plus dévouées quand elles sont livrées à elles-mêmes.

Esprit de la direction que nous donnons à nos jeunes filles. — L'esprit de l'Évangile !

Le culte des vertus naturelles : droiture, simplicité, bon sens, bonne tenue (sans prétention !).

Avant tout l'accomplissement des devoirs d'état, le culte des vertus familiales.

Au point de vue surnaturel : piété forte, simple, où les grands devoirs gardent tout leur relief — *appuyée sur des convictions solides.*

Horreur des petites dévotions, des airs penchés. Esprit d'initiative, de combativité, d'apostolat.

Nous estimons que chez la jeune fille nous devons former tout l'être, c'est-à-dire la femme idéale, aussi agréable aux hommes qu'à Dieu, la femme forte de l'Écriture.

Leçons de raccommodage. — On peut les organiser le jeudi pour les écolières. Grand moyen de faire aimer le patronage aux familles, surtout à celles qui sont plus directement attirées par l'intérêt matériel.

D'ailleurs, ces leçons de raccommodage répondent absolument au but que nous devons nous proposer : former la femme, la mère de famille complète.

Caisse d'épargne. — Les caisses d'épargne dans les patronages de jeunes filles ont malheureusement trop peu de succès.

La jeune ouvrière, encore chez ses parents, a moins la disposition de son argent que le jeune homme. Elle doit tout rapporter à la maison.

Le jour où la famille elle-même aura mieux compris, à Paris, la nécessité de l'épargne, les caisses d'épargne réussiront mieux dans les patronages.

La vente. — La vente est un système ingénieux de récompenses adopté dans beaucoup de patronages et qui remplace avantageusement les distributions de prix.

Elle se fait une ou deux fois par an.

Avec les bons points qu'elles ont obtenus dans le cours de l'année, les jeunes filles achètent les objets mis en vente. Quand il y a concurrence pour un même objet, on établit des enchères.

La directrice, avant d'organiser sa vente, consulte les goûts des enfants plus méritantes et qui disposent d'un nombre plus considérable de bons points.

Les objets qui ont le plus de succès sont les articles de papeterie, les petits bibelots utiles, chapelets, statuettes, et pour un nombre de bons points plus considérable, les mouchoirs, les fichus, les coupons de robe.

Notre vente annuelle nous coûte 300 francs.

Le chant. — Les jeunes filles l'aiment naturellement beaucoup. Il faut les y encourager. Le chant doit avoir au patronage sa place spéciale. On doit s'assurer le concours d'une personne qui puisse diriger les répétitions et faire chanter les enfants le plus possible à l'église, soit toutes ensemble, soit dans un chœur spécialement organisé.

Ne négligeons pas les chants *profanes*. La jeune fille qui a un répertoire de jolies chansons, touchantes ou comiques, mais toujours honnêtes, dispose du meilleur moyen d'empêcher, à l'atelier, dans le monde, les chansons licencieuses.

Les représentations théâtrales sont-elles à employer? — Oui, à la condition de ne pas être trop fréquentes. Ces distractions ne sont pas dangereuses quand l'esprit des jeunes filles est bon. C'est cet esprit qu'il s'agit de former et non les représentations qu'il faut supprimer.

Ayez donc un théâtre, des costumes, des décors. Que les enfants jouent avec naturel et avec joie ; qu'elles fassent tous leurs efforts pour jouer le mieux possible. Vous ne développerez ni la vanité ni l'amour du théâtre, si vous avez soin de ne faire jouer que des enfants sérieusement chrétiennes.

Au patronage de Plaisance, nous donnons sur le programme les noms des jeunes filles à côté du rôle. Jamais, depuis dix ans, nous n'y avons trouvé le moindre inconvénient.

Budget. — Notre budget est de 2000 francs pour 350 enfants sérieusement atteintes par l'œuvre. (Malheureusement nous ne pouvons pas toujours disposer de cette somme, ce qui nous oblige à nous restreindre sur le nécessaire.)

L'idéal, en supposant d'ailleurs l'esprit d'économie qui doit présider à toutes les œuvres, serait un budget de 2500 francs.

Nous ne faisons pas entrer dans ce chiffre les frais de location ou de construction. (L'hôpital Saint-Joseph nous prête gracieusement le terrain.)

Nous tenons compte cependant des frais d'entretien du local.

Local. — Un patronage doit avoir avant tout une *grande cour.*

Un *préau* en cas de pluie.

Deux autres *salles de réunion* afin qu'on puisse, le cas échéant, parler dans deux salles à la fois pour des groupements d'enfants différents.

Un *cabinet* pour la *direction.*

Un *cabinet* pour l'*aumônier*.

Les salles de réunion et le préau sont séparés par des cloisons mobiles, à supprimer pour les jours de séance.

L'idéal serait que la directrice eût son habitation au patronage même. Elle serait ainsi toujours à la portée des jeunes filles, même pendant la semaine.

En tous les cas, *elle doit habiter le quartier*.

*
* *

UN RÈGLEMENT

A titre de renseignement, nous reproduisons, dans tous ses détails, si infimes qu'ils soient, le règlement d'un important patronage parisien de jeunes filles : les personnes zélées qui voudraient organiser une œuvre de jeunesse pourront y trouver d'utiles indications.

INSCRIPTIONS

On peut être inscrite au patronage à partir de cinq ans.
Les enfants sont partagées en trois divisions :

I. Les persévérantes, qui reçoivent :
5 bons points le dimanche,
3 — le jeudi ;

II. Les moyennes se préparant à la première communion (10 à 12 ans), qui reçoivent :
3 bons points le dimanche,
2 — le jeudi ;

III. Les petites (5 à 10 ans), qui reçoivent :
3 bons points le dimanche,
2 — le jeudi.

Le patronage ouvre :

le dimanche à midi et demi,

le jeudi à midi,

et se termine à 4 heures.

Aucune enfant ne doit partir avant 4 heures sans une permission formelle, qui devra être demandée par les parents.

Quand une enfant manquera pour raison de santé ou de famille, elle devra faire avertir la directrice. Si elle est absente sans motif, après deux réunions on enverra une lettre de rappel à ses parents.

L'enfant qui manquera un mois sans raison valable perdra les bons points gagnés.

Celle qui manquerait trois mois sera rayée et devra redemander son admission.

On remettra à chaque enfant venant pour se faire inscrire une feuille qui devra être remplie par les parents. Elle ne sera définitivement inscrite au patronage qu'en rapportant cette feuille.

RÉCOMPENSES

Les bons points ne sont pas remis aux enfants, pour éviter leur perte ou échange.

Ils sont marqués sur une liste.

Ils servent à acheter, le deuxième dimanche de chaque mois (excepté en août), des objets utiles qui seront marqués en prix fixes.

Un tableau de ces prix sera affiché au patronage.

Les bons points non employés restent acquis pour le mois suivant.

On ne prendra jamais d'objets à crédit.

L'enfant absente le jour de la vente ne pourra charger une de ses compagnes de son acquisition, ses points seront reportés pour la vente suivante.

Le dimanche après Pâques et celui après la Toussaint, des récompenses seront données, à la crypte de l'église, pour l'assiduité à la messe, au patronage et au catéchisme de persévérance.

Le dernier dimanche de juillet, des prix seront donnés aux persévérantes ayant fait des instructions et appris le catéchisme et l'Évangile.

DIGNITAIRES DU PATRONAGE

Le premier dimanche de décembre, les persévérantes choisissent parmi elles :

Une présidente, une vice-présidente, quatre conseillères.

Pour être présidente ou vice-présidente, il faut avoir dix-huit ans et trois ans d'inscription au patronage.

Pour être conseillère, seize ans d'âge et deux ans de patronage.

Ces dignitaires portent des rubans selon leur titre et doivent contribuer au maintien de la discipline en donnant le bon exemple.

DISCIPLINE

Toutes les directrices ont la même autorité.

Les jeux doivent cesser au signal donné pour se mettre en rangs.

On doit toujours avoir la tête couverte pour aller à l'église.

On se mettra en rangs trois par trois, jamais plus.

Les petites ne doivent pas se mêler aux grandes dans les rangs où l'on se placera par ordre d'ancienneté.

On ne doit jamais quitter les rangs, ni ralentir le pas, ni laisser de l'espace entre les rangs.

Toute persévérante qui arrivera en retard à la crypte n'aura pas sa présence marquée au patronage, elle perdra deux bons points si elle manque l'instruction, et cinq bons points si elle ne vient pas au salut.

On doit observer un silence absolu à l'église et dès que l'on descend le premier escalier de la crypte.

En arrivant au patronage, on doit venir faire marquer sa présence sur les listes. L'enfant qui ne viendrait pas elle-même, ou seulement longtemps après son arrivée, n'aurait pas ses bons points marqués.

JEUX

Les jeux doivent être demandés, puis rendus, à la directrice qui en est chargée.

Il est défendu de monter ou de descendre les tables, bancs, tabourets des diverses salles.

Il est absolument défendu de sauter à la corde dans les salles.

Il est défendu de se balancer debout, à deux, à cheval, de faire le tourniquet ou le bateau.

PUNITIONS

Toute enfant qui arrivera en retard au catéchisme, qui quittera les rangs, qui courra dans le passage, perdra un ou deux bons points.

La désobéissance à un ordre donné, une insolence envers une directrice, entraîne la suppression de un ou deux bons points.

Les enfants qui se battraient entre elles seraient punies toutes les deux.

L'enfant qui aurait habituellement la tête nue pour aller à l'église recevra d'office de quoi se couvrir la tête et on marquera l'objet pour la vente à venir.

Les mauvais points seront marqués sur les listes de présence et notifiés au moment de la vente.

L'enfant qui causera à l'église ou s'y tiendra mal pourra être privée de bons points ou mise en retenue.

RÈGLEMENT DU DIMANCHE

Matinée

La messe est obligatoire pour toutes.

Les présences seront marquées aux messes de la paroisse de 8 heures et de 9 heures, où les enfants se rendront directement.

Par exception, on conduira à la messe de 1 heure les enfants dont les parents le demanderont, et alors elles devront être au patronage à midi et demi.

Les persévérantes qui se préparent aux examens d'instruction religieuse de l'Archevêché auront leurs cours respectifs après la messe de 8 heures.

Journée

Les persévérantes et les enfants de la 2e division devront arriver avant 1 heure.

Elles perdront deux bons points si elles sont en retard au catéchisme et cinq bons points si elles le manquent complètement.

Au retour du catéchisme on prendra son pain à l'entrée du patronage. Les enfants qui courraient ou se bousculeraient seront servies les dernières.

Les petites ne doivent pas aller jouer au premier, où les grandes se réuniront.

RÈGLEMENT DU JEUDI

Pour les persévérantes

Elles assisteront au cours d'histoire sainte qui leur sera fait à 2 heures.

Le refus d'assister à ce cours les priverait de bons points.

Pour les moyennes

On doit arriver à midi et demi au plus tard.

Les enfants iront de suite trouver leur dame répétitrice, ou, en son absence, la directrice qui leur sera désignée.

Elles devront toujours apporter leur catéchisme et avoir appris leur leçon chez elles.

Les enfants qui arriveront en retard perdront un point et réciteront leur leçon après le goûter.

En hiver, on part au catéchisme à 1 heure et quart.

En été, on assiste au cours d'histoire sainte à 1 heure et demie. Ce cours est aussi obligatoire que le catéchisme en hiver. Des récompenses spéciales seront données à la fin d'octobre.

Pour les petites

La répétition commence à 1 heure.

Elles partent au catéchisme à 1 heure trois quarts en hiver.

En été, elles doivent assister au cours d'histoire sainte qui leur sera fait à 2 heures.

On leur donne des récompenses à Noël et à Pâques.

Pour les toutes petites qui n'apprennent que les prières, elles auront répétition à 2 heures et recevront des récompenses à Noël et à Pâques.

Pour le goûter, toutes devront sortir de la grande salle et y rentrer en prenant leur pain.

L'enfant qui refuserait de sortir aura ainsi renoncé à son goûter.

Celle qui sortirait par les fenêtres avant la fin de la distribution sera mise en retenue.

LA COMMISSION DES PATRONAGES

Au cours de ces études, nous avons fréquemment cité la *Commission des Patronages*[1], « qui, avons-nous dit, a pour but de favoriser, avec l'aide de ses sous-commissions provinciales, la création et le développement des œuvres d'éducation et d'instruction populaires[2] ». Sans jamais s'ingérer dans la direction des œuvres, elle offre à celles-ci son précieux et gratuit concours « *pour tout ce qui peut leur être utile* ».

Voici sur les principaux « services » organisés par la Commission quelques renseignements éminemment pratiques qui pourront être d'un grand secours à quiconque s'occupe de patronage.

Services de la Commission des Patronages

Services d'ordre matériel. — La Commission se charge de l'achat, dans les meilleures conditions : des jeux de toute nature, — des agrès de gymnastique et matériel scolaire, — des pièces de théâtre, monologues, chansonnettes, costumes et décors, — des objets pour récompenses, loteries, kermesses, etc., — des appareils à projections, vues noires et coloriées, — des albums d'images, livres de prix et de bibliothèques, — des livrets de caisse d'épargne et d'ap-

1. Bureaux de la « Commission des Patronages » et de la revue *le Patronage*, 7, rue Coëtlogon, Paris.
2. Cf. p. 70 et seq. le récit des origines de la Commission des Patronages.

prentissage, jetons de présence, bons points et insignes, etc., etc.

Services d'ordre moral. — La Commission use de ses relations pour placer et recommander les jeunes gens, les accueillir et les faire agréer dans les œuvres, lorsqu'ils se déplacent pour le service militaire ou pour toute autre cause.

Elle se charge de l'examen des difficultés de fait et de droit relatives aux patronages.

Elle guide dans le choix des pièces de théâtre, livres de bibliothèque, etc.

La Commission tient ses séances ordinaires tous les lundis, à 6 h. 1/2 (les lundis de Pâques et de Pentecôte exceptés), 7, rue Coëtlogon.

Des réunions d'études se tiennent mensuellement pendant l'hiver.

Elle organise chaque année une retraite et deux assemblées générales des directeurs et confrères.

Elle a institué un service de renseignements pour les questions militaires.

Le Bulletin « Le Patronage »

Le Bulletin, publié mensuellement par la Commission des Patronages, compte plus de sept années d'existence ; il s'adresse aux directeurs et confrères des patronages et des œuvres de jeunesse : œuvres militaires, cercles, catéchismes de première communion et de persévérance, écoles, collèges, orphelinats, ouvroirs : en général à toutes personnes se préoccupant de conserver la foi au cœur de la jeunesse après la sortie de l'école [1].

Le *Patronage* est théorique et pratique : il propage les meilleures méthodes appliquées dans les contrées les plus diverses et met chacun à même d'étudier les multiples rouages de nos œuvres, les procédés les plus usités, laissant à chacun le soin de les adapter au milieu où il vit selon les circonstances ou les difficultés qu'il rencontre.

1. Le prix de l'abonnement d'un an au *Patronage* est de 3 francs pour la France ; chaque *Supplément* coûte par an 1 franc en plus.

Ses rédacteurs, donnant un concours effectif dans les œuvres de jeunesse, en étudient les coutumes et les besoins et s'efforcent de faire profiter de l'expérience acquise les patronages des campagnes et des villes.

Le *Patronage* se complète par *deux Suppléments* : le premier contient des *documents pratiques* : indications de jeux, de pièces, de lectures, donne des plans d'instruction religieuse, des cantiques, des chants populaires, des marches militaires. Le deuxième Supplément contient des *conférences* religieuses, historiques, scientifiques et littéraires toutes préparées, avec ou sans projections et l'indication des auteurs à consulter ; ces projections doublent l'intérêt d'une conférence et rendent aux auditeurs la pensée plus saisissante.

Le Bulletin « Le Patronage des Jeunes Filles »

Le *Patronage des Jeunes Filles* traite toutes les questions relatives à la direction et au fonctionnement des œuvres populaires de jeunes filles.

Il est publié par la Commission des Patronages et rédigé par un comité d'ecclésiastiques et de directeurs d'œuvre d'une compétence éprouvée. Avec sa rédaction indépendante et dans son domaine propre, il poursuit le même but que le *Patronage*, l'organe de la Commission des Patronages pour les œuvres de jeunes gens : *la régénération de la classe ouvrière par l'éducation religieuse et la persévérance de la jeunesse, le développement de l'esprit paroissial et de la vie de famille.*

Le *Patronage des Jeunes Filles* s'adresse à tous ceux, prêtres, religieuses ou femmes du monde, qui dirigent des œuvres de jeunes filles telles que *patronages*, *confréries*, *ouvroirs*, *maisons de famille*, *institutions de mutualité* ou *de prévoyance*, etc. Pour tous il est un *manuel pratique* de toutes les questions qui les intéressent : un *organe* où ils pourront exposer eux-mêmes toute idée, toute méthode bonne à propager ; un *lien commun* qui, en provoquant les initiatives, tout en respectant leur indépendance, établira entre elles l'unité de vues et d'action.

Le *Patronage des Jeunes Filles* publie tous les mois des articles sur les questions les plus variées d'ordre général ou spécial, des renseignements concernant le matériel des œuvres, des analyses de pièces ou de morceaux de musique, une bibliographie et une chronique succincte des faits les plus marquants du mouvement des œuvres.

La rédaction donne tous ses soins à la correspondance avec les abonnés ; elle répond directement ou par la voie du Bulletin à toutes les questions de droit ou de fait dont la solution les peut intéresser.

La Commission des Patronages les fait bénéficier de tous les avantages qu'elle assure aux lecteurs de sa revue spéciale pour les œuvres des jeunes gens, *le Patronage* : centralisation des livres et opuscules de propagande et des documents utiles à la fondation et au développement des œuvres; achat à prix réduit de pièces, jeux, chants, etc., acquisition ou location d'appareils de projections, vues ; organisation de séances et conférences.

Un *Supplément* facultatif, contenant des conférences pour séances de projections, est annexé au *Patronage des Jeunes Filles*. Ce supplément, publié également par le *Patronage*, a été remanié de façon à convenir aux lecteurs des deux revues.

BIBLIOGRAPHIE [1]

Histoire des Pères du Sacré-Cœur. — Sarlit, éditeur.

Le directeur de la jeunesse ou la vie et l'esprit du serviteur de Dieu Jean-Joseph Allemand, prêtre du diocèse de Marseille, premier fondateur en France au dix-neuvième siècle des œuvres dites de la jeunesse, par M. l'abbé GADUEL, chanoine et vicaire général d'Orléans. — Lecoffre, éditeur, Paris, 2e édition, 1868.

Méthode de direction des œuvres de jeunesse, par M. l'abbé TIMON-DAVID, 2 vol., 2e édition, 1875. — Marseille, imprimerie Saint-Joseph, 3, rue des Siffleurs.

Manuel de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, au secrétariat de la Société, rue Furstenberg, 6.

Vie de M. Le Prévost (1805-1874). — Poussielgue, éditeur.

Maurice Maignen. Les œuvres ouvrières, par M. V. de MAROLLES. — Desclée, de Brouwer et Cie, éditeurs.

Histoire du patronage des apprentis et jeunes ouvriers de Notre-Dame-de-Nazareth. — 1895, typographie Firmin-Didot.

La France chrétienne dans l'histoire (notamment le chapitre II du livre X, rédigé par M. l'abbé BEURLIER). — Firmin-Didot, éditeur.

Le prêtre du peuple ou la vie d'Henri Planchat, prêtre de

1. Nous donnons ici la liste des principaux ouvrages, revues et publications diverses, que nous avons consultés pour cette étude.

la Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, par M. Maurice Maignen. — Paris, Téqui, éditeur.

Une fondation au dix-neuvième siècle : M. Le Prévost et les Frères de Saint-Vincent-de-Paul, par le comte Édouard Le Camus. — Paris ; Desclée, de Brouwer et Cie, éditeurs, 1895.

Un père de jeunesse ou Vie de M. de Préville, prêtre de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul (1845-1894), par M. l'abbé E. Occre, prêtre du diocèse d'Arras. — Paris, Gaume et Cie, éditeurs, 1896.

Un homme d'œuvres : Henri Lucas-Championnière, par M. l'abbé Millot (*Revue du Clergé français,* 15 mars et 15 mai 1898).

Noces d'or de la Société de Saint-Vincent-de-Paul (1833-1893). Paris, secrétariat de la Société, 6, rue Furstenberg.

Lettre pastorale de Mgr Jauffret, Évêque de Bayonne, sur l'enfant. — Bayonne, imprimerie L. Lasserre, 1894.

Instruction pastorale de Mgr Latty, Évêque de Châlons, sur la condition des enfants après leur première communion. — Châlons-sur-Marne, Martin frères, imprimeurs de l'évêché. 1897.

Conférence faite à Bordeaux par M. André Tandonnet, président des patronages catholiques pour les écoles laïques de la Gironde. — Bordeaux, imprimerie Nouvelle, A. Bellier, 1894.

Manuel social chrétien, par le R. P. Dehon, 8, rue François Ier, à la Maison de la Bonne Presse.

L'action sociale des patronages, par un vétéran des patronages. — Paris, 6, rue Furstenberg.

Petit Manuel du patronage dans les villes, par un membre de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, 6, rue Furstenberg.

Instruction sur les patronages, par M. l'abbé Combes. — Carcassonne; Gabelle, Bonnafous et Cie, imp. de l'évêché.

Lettres d'un curé de campagne et Lettres d'un curé de canton, par M. Yves Le Querdec (passim). — Paris, Lecoffre, éditeur.

Petit Manuel pour la fondation et la direction des patronages et cercles ruraux, par M. l'abbé Le Conte, chanoine, vicaire général honoraire de Châlons, 3e édition, revue et augmentée. 1892. — Martin frères, éditeurs, Châlons-sur-Marne.

Méthode pratique d'une œuvre de jeunesse, par M. l'abbé J. Mury. — 1898, X. Rondelet, éditeur.

Un patronage entre ciel et terre, par M. A. Fraenzel, avec une lettre-préface de François Coppée, de l'Académie française. — 1898, Paris, X. Rondelet, éditeur.

La planche de salut ou le patronage des jeunes gens, par M. l'abbé Aerts, curé d'Anvers. — Charles Peeters, éditeur, Louvain.

En vacances ou fondation d'un patronage, par F. Kerivan. — A la Commission des Patronages.

Manuel des œuvres. — Poussielgue, éditeur.

Annuaire des œuvres de jeunesse (1863-1866). — Blériot, éditeur.

Paris charitable et prévoyant, publié par l'Office central des œuvres de bienfaisance, sous la direction de M. Léon Lefébure. — Paris, 1897, Plon, éditeur.

Guide pratique de l'homme d'œuvres à Paris, 2e édition. — Paris, X. Rondelet, éditeur.

Noces d'or des œuvres de jeunesse, à la procure générale des Frères, 27, rue Oudinot.

Vie du Frère Philippe, par M. POUJOULAT. — A. Mame, éditeur.

Le vicomte A. de Melun, d'après ses mémoires et sa correspondance, par Mgr BAUNARD. — 2e édition, Paris, Poussielgue, éditeur.

Vie charitable de M. de Melun, par M. Alexis CHEVALIER. — A. Mame, éditeur.

Mémoires du vicomte A. de Melun, revus et mis en ordre par le comte LE CAMUS. — Paris, ancienne librairie H. Oudin, J. Leday et Cie, 1891.

Une lacune ou les écoles catholiques d'apprentissage, par M. l'abbé DESSAINE. — Téqui, éditeur.

Le T. H. Frère Joseph, par M. l'abbé BRIDIER. — Procure générale des Frères, 27, rue Oudinot.

Le T. H. Frère Joseph, par M. l'abbé PAGUELLE DE FOLLENAY (*Quinzaine*, 1er et 15 avril 1897).

L'enseignement des Frères, par M. l'abbé LESÊTRE, curé de Saint-Étienne-du-Mont (*Revue du Clergé français*, 15 mars 1897).

Vie de la Sœur Rosalie, par M. DE MELUN. — Paris, Poussielgue, éditeur.

Compte rendu du congrès des œuvres de jeunesse tenu à

Bordeaux en août 1895. — Bordeaux, imprimerie administrative Ragot.

La Journée des patronages, compte rendu des réunions d'étude et de travail tenues, le 2 juin 1897, à l'Institut Catholique de Paris. — Aux bureaux de la Commission des Patronages, 7, rue Coëtlogon.

Compte rendu du congrès des œuvres de jeunesse tenu à Paris en mars 1896. (Cf. *L'Univers* et *le Monde* du 27 au 30 mars 1896.)

Compte rendu du congrès ecclésiastique de Reims, rédigé sous la direction de M. l'abbé Lemire, député, par M. l'abbé Pierre Dabry, avec la collaboration de MM. Cadic, Saubin et Ract, Paris, 1897. — Librairie du *Peuple Français,* 1, rue Feydeau.

Compte rendu du Congrès de l'Association catholique de la Jeunesse française tenu à Lyon en 1891.

Le Patronage (Bulletin de la Commission des Patronages). Aux bureaux de la Commission, 7, rue Coëtlogon.

Bulletin de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, rue Furstenberg, 6.

Bulletin de l'Union des Œuvres, 35, rue de Verneuil.

Le Bulletin mensuel des œuvres de jeunesse (organe des œuvres des Frères). — Poussielgue, éditeur, 15, rue Cassette.

Bulletin de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement, rue de Grenelle, 35.

L'école chrétienne. — Gaume, éditeur.

Les *principaux journaux catholiques* de Paris et de la province.

Les origines de la Ligue de l'Enseignement (1861-1870), par M. Jean Macé (son fondateur). — Paris, 1891, Charpentier, éditeur.

La Ligue de l'Enseignement, par M. Jean de Moussac. — Paris, librairie de la Société Bibliographique.

Rapports de M. Édouard Petit au ministre de l'instruction publique (*Journal Officiel*, 11 août 1896 et 29 juillet 1897).

Autour de l'éducation populaire, par M. Édouard Petit. — Charavay, Mantoux, Martin, éditeurs.

L'éducation de la démocratie française; discours prononcés par M. Léon Bourgeois, ancien président du Conseil, de 1890 à 1896. — Paris, Édouard Cornély, éditeur.

La Journée des Patronages (rapport de M. Griffaton); aux bureaux de la Commission, 7, rue Coëtlogon.

L'éducation sociale, par H. Joly (*Correspondant* du 25 mai 1897).

La Ligue de l'Enseignement, par M. l'abbé Klein (*Correspondant* du 10 août 1897).

La Revue Universitaire (articles de M. Maurice Wolf sur les patronages scolaires, 15 octobre 1897).

Revue de Paris (article de M. Bérenger, 1er septembre 1897).

Le lendemain de l'école (brochure), par M. Bizet, directeur d'école à Paris, chez l'auteur, rue Boulard.

Les patronages scolaires (brochure), par M. E. Gilles, à la librairie de la *France scolaire*.

Bulletin de la Ligue de l'Enseignement (aux bureaux de la Ligue, 14, rue Jean-Jacques-Rousseau).

Après l'école. — Larousse, éditeur.

Revue Pédagogique. — Musée pédagogique et bibliothèque

centrale de l'enseignement primaire. Librairie Ch. Delagrave.

La Revue Philanthropique. — Masson, éditeur (notamment les articles de M. Édouard Petit sur l'*assistance interscolaire* et de M. Bergeron sur les *patronages catholiques*).

Le Voltaire et *le Radical* (Chronique de l'école).

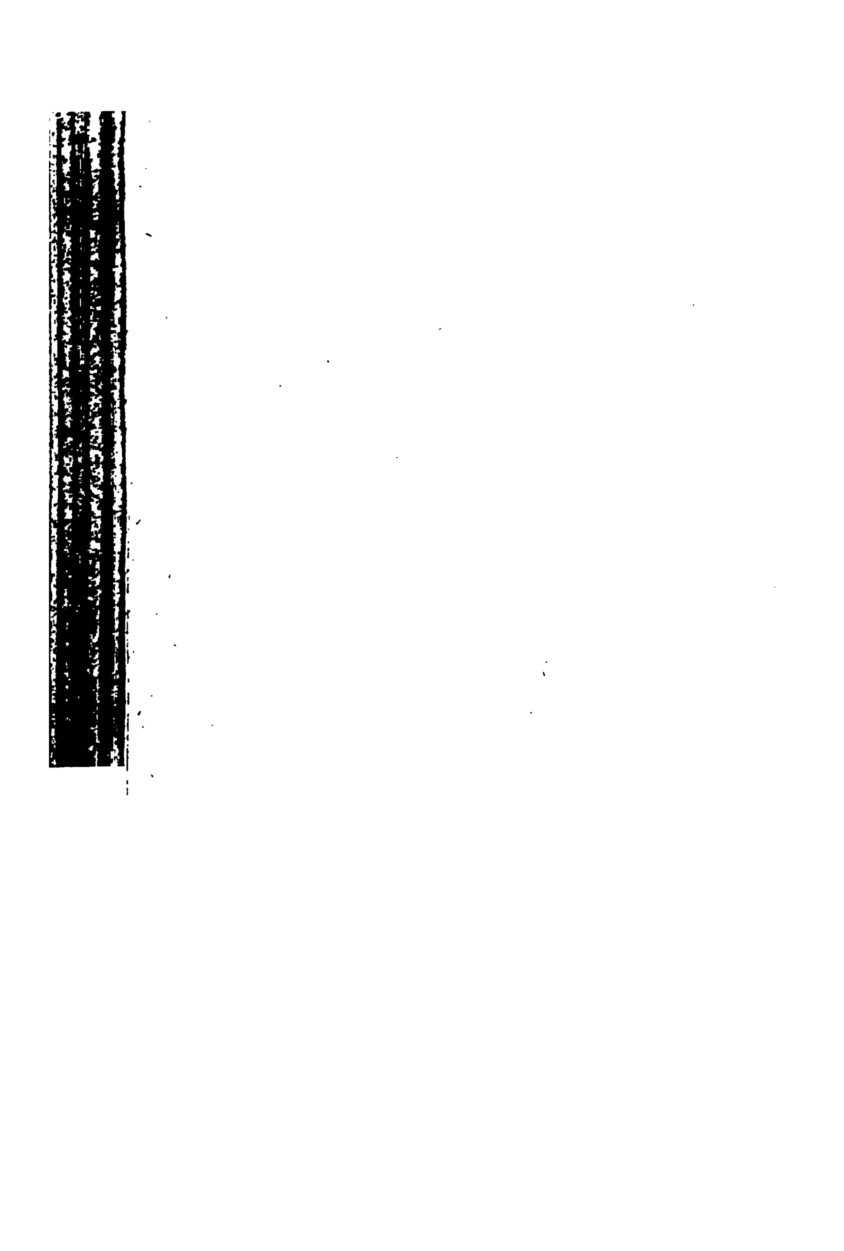


TABLE DES MATIÈRES

LIVRE I

Les patronages catholiques des écoles laïques

LIVRE II

Les patronages des écoles chrétiennes

LIVRE III

Les patronages de jeunes filles

LIVRE IV

Les patronages scolaires laïques non confessionnels. Le mouvement d' « après l'école »

LIVRE V

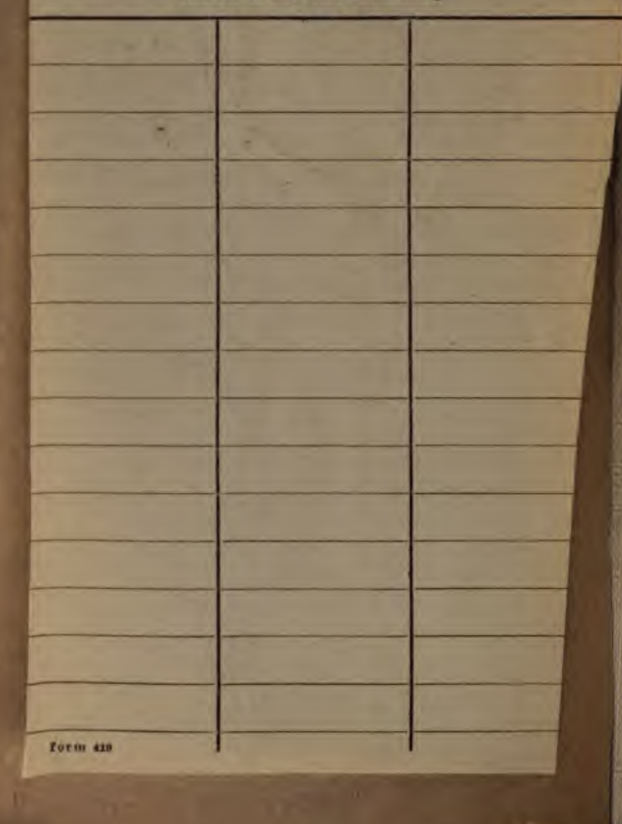
La campagne post-scolaire de 1897-1898

LIVRE VI

L'organisation des patronages : questions et détails pratiques



LIGUGÉ (VIENNE). — IMP. SAINT-MARTIN. M. BLUTÉ. — II-98.


form 410

